

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Onzième session
Genève, 13 – 17 mai 2013

RAPPORT

adopté par le comité

1. La onzième session du CDIP s'est tenue du 13 au 17 mai 2013.
2. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe (95).
3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Centre Sud, Communauté économique et monétaire en Afrique centrale (CEMAC), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), Organisation de coopération islamique (OIC), Organisation des États des Antilles orientales (OEAO), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine (UA), Union européenne (UE) (12).

4. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ci-après étaient représentées par des observateurs : Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI), Association internationale pour les marques (INTA), Brands Foundation, Centre de recherches sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle de l'Université d'Ankara (FISAUM), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre de commerce internationale (CCI), Communia International Association on the Public Domain (COMMUNIA), CropLife International, Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIÉ), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Health and Environment Program (HEP), Ingénieurs du Monde (IdM), Institute for Intellectual Property and Social Justice (IPPSJ), International Intellectual Property Institute (IPI), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Médecins Sans Frontières (MSF), Medicines Patent Pool Foundation (MPP), Third World Network (TWN), Union économique et monétaire ouest-africaine et Union internationale des éditeurs (UIE) (24).

5. M. l'Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, représentant permanent de Djibouti, a présidé la session.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

6. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux délégations à la session. Il a souligné que le Plan d'action pour le développement continuait à guider les travaux de l'Organisation et servait de référence pour la manière dont elle s'engageait, en particulier en matière de coopération pour le développement avec ses États membres. La plupart des questions de fond figurant dans les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement ont été mises en œuvre sous forme d'activités ou de projets. Des rapports ont été régulièrement remis au comité sur ces activités et projets. De plus, tous les projets du Plan d'action pour le développement achevés ont été évalués et les rapports afférents ont été soumis au comité pour examen. Le Directeur général a informé le comité que le projet de programme et budget pour l'exercice 2014-2015 serait prochainement publié. Conformément aux demandes et recommandations des États membres, les travaux du Plan d'action pour le développement ont de nouveau été intégrés au projet de programme et budget. Pendant la session, le comité devrait procéder à l'examen de l'inventaire de grande qualité réalisé par le Secrétariat des travaux de l'Organisation effectués au cours de 2012 relevant du Plan d'action pour le développement. Le Directeur général attendait avec intérêt les commentaires des délégations à ce sujet. Le président a ensuite abordé le point 2 de l'ordre du jour consacré à l'élection des membres du bureau.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

7. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a proposé de réélire M. l'Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, représentant permanent de Djibouti, à la présidence.

8. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a appuyé cette proposition.

9. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale a proposé Mme Ekaterina Egutia, directrice adjointe du Centre national de la propriété intellectuelle (SAKPATENTI) de la Géorgie, comme vice-présidente.

10. La délégation de la Chine a appuyé les deux propositions.

11. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a également apporté son appui à ces propositions.

12. Le Directeur général a annoncé la réélection de M. l'Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh en tant que président et l'élection de Mme Ekaterina Egutia en tant que vice-présidente, compte tenu de l'absence d'objections de la part de l'assistance. Il a invité M. l'Ambassadeur Doualeh à présider la session.

13. Le président a fait appel à la coopération et la bonne volonté des délégations pour diriger la réunion d'une manière efficace et constructive, en insistant sur la recherche de consensus. Il a déclaré que seuls les coordinateurs des groupes régionaux seraient invités à faire des déclarations générales. Les délégations nationales pourraient adresser leurs déclarations par écrit au Secrétariat afin qu'elles soient intégrées au rapport de la session. Le programme de travail de la session qui avait été discuté lors de la réunion d'information informelle du 9 avril avait été mis à disposition. Le président a indiqué que la méthode d'élaboration du résumé présenté par le président serait la même qu'à la précédente session. Il devrait être bref et aller à l'essentiel. À cet égard, il a demandé aux délégations d'éviter d'introduire de nouveaux éléments dans le résumé qui n'étaient pas d'une importance vitale. Le président a ensuite abordé le point 3 de l'ordre du jour consacré à l'adoption de l'ordre du jour.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14. Le président a déclaré l'ordre du jour adopté, étant donné qu'il n'y avait pas d'objections de la part de l'assistance. Il a ensuite invité le comité à passer au point 4 de l'ordre du jour portant sur l'adoption du projet de rapport de la dixième session du CDIP.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA DIXIÈME SESSION DU CDIP

Examen du document CDIP/10/18 Prov. – Projet de rapport

15. Le président a indiqué que le projet de rapport avait été publié le 21 mars 2013. Il a informé le comité que le Secrétariat n'avait pas reçu de commentaires de la part des États membres et a invité le comité à adopter le rapport. En l'absence d'objection, le rapport a été adopté. Le président a ensuite abordé le point 5 de l'ordre du jour consacré aux déclarations générales.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

16. Le président a invité les coordinateurs des groupes régionaux à procéder aux déclarations générales.

17. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a réitéré son engagement à travailler de manière constructive pendant la session. Le groupe a indiqué qu'il avait été créé en 2010 pour poursuivre la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement. Il a souligné que le comité jouait un rôle important dans la coordination, la promotion et la surveillance de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Bien que les travaux du comité ne se limitent pas et ne doivent pas se limiter à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, le comité a contribué à entretenir des débats de haut niveau sur les 45 recommandations adoptées par l'Assemblée générale de 2007. Le groupe voyait l'adoption du Plan d'action pour le développement comme une étape en termes de réalisation des aspirations des pays en développement en faveur d'un système de propriété intellectuelle international répondant à leurs besoins. Le Plan d'action pour le développement a reconnu qu'il était nécessaire que l'OMPI revoie et réoriente ses travaux afin de garantir que le système de propriété intellectuelle soit plus inclusif et plus axé sur le développement. Cependant, le processus prendrait du temps et requerrait des changements culturels au sein de l'Organisation. Le groupe a indiqué qu'il commençait habituellement sa déclaration générale au sein du CDIP en reconnaissant les progrès

accomplis par l'OMPI en matière de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Cependant, même s'il reconnaissait que de grands progrès avaient été accomplis au cours des six dernières années, le groupe était préoccupé par le fait que les États membres puissent ne pas maintenir le même niveau d'engagement en termes de mise en œuvre efficace du Plan d'action. Le comité jouait un rôle central dans la mise en œuvre. Toutefois, il était généralement difficile de prendre des décisions concernant les questions soumises au comité. Il arrivait parfois que même la mise en œuvre du mandat du comité pose problème. Et ce en dépit du fait que ledit mandat avait été créé par le biais d'une décision de l'Assemblée générale. Le groupe a évoqué les débats concernant sa proposition d'inclure un nouveau point permanent à l'ordre du jour sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement (document CDIP/6/12 Rev.). Il lui était difficile de comprendre pourquoi certains États membres continuaient à s'opposer systématiquement à la proposition. Le groupe a ensuite évoqué le mécanisme de coordination qui avait également été adopté par l'Assemblée générale de 2010. Il a réitéré le point de vue que ce mécanisme n'était pas mis en œuvre de manière appropriée et indiqué qu'il espérait que ce point serait abordé de manière constructive durant la session. Le groupe espérait également que les États membres s'impliqueraient dans des débats significatifs et productifs sur les questions examinées par le comité. À cet égard, il a souligné qu'il était nécessaire que les États membres soient prêts aux compromis. Il s'est dit prêt à travailler de manière constructive avec tous les États membres afin de trouver des solutions concrètes et de prendre des décisions concernant les questions examinées par le comité et il a exhorté tous les États membres à s'impliquer et à faire preuve de flexibilité lorsque cela s'avérait nécessaire. Le groupe a évoqué le point 6 de l'ordre du jour, "suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du plan d'action pour le développement", ainsi que le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action pour le développement. Il a exprimé ses regrets quant au fait que le rapport du Directeur général soit le seul document disponible pour être débattu sous ce point de l'ordre du jour. Les États membres avaient besoin d'informations adéquates pour évaluer les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour le développement. Le groupe a évoqué le point 7 de l'ordre du jour consacré à l'examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées et attendait avec intérêt les débats relatifs à tous les documents de travail fournis par le Secrétariat. En conclusion, le groupe a attiré l'attention sur l'assistance technique et l'examen indépendant du Plan d'action pour le développement, étant donné que certaines questions nécessitaient des décisions urgentes de la part des États membres.

18. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a noté qu'une pratique avait été établie afin d'inclure un ordre du jour exhaustif comportant de nombreuses questions importantes à débattre à chaque session du comité. Pour les futures sessions, le groupe souhaiterait qu'il soit envisagé de faire en sorte que le programme de travail soit plus ciblé afin d'accorder suffisamment de temps aux débats portant sur les questions importantes et d'éviter les débats conceptuels répétitifs. Il préférerait que des présentations et des débats aient lieu sur les projets et activités en cours ou en train d'être achevés. Il a salué la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement consistant à réviser ses activités pour répondre à l'intégration des principes et des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe a exprimé sa volonté de participer aux débats sur des thèmes tels que l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement; la proposition de projet de la République de Corée sur la propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA); l'examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées. Le groupe attendait avec intérêt une semaine productive et une participation constructive de toutes les parties prenantes, y compris en matière d'échanges de pratiques recommandées.

19. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe appréciait la disponibilité des documents. Cependant, si le groupe était satisfait des défis

relevés en matière de gestion de la documentation, la disponibilité des documents n'impliquait pas uniquement une disponibilité en temps opportun conformément aux procédures, mais également une disponibilité dans toutes les langues officielles de l'OMPI. Le groupe avait conscience que des progrès avaient été réalisés, mais espérait des améliorations supplémentaires dans ce domaine. Il a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et attendait avec intérêt des discussions approfondies à cet égard. Le groupe était satisfait de constater que 27 projets avaient été lancés. Trente et une recommandations avaient été mises en œuvre ou étaient en train d'être réalisées. Il s'est dit prêt à continuer de contribuer à l'examen de l'assistance technique de l'OMPI et du renforcement des capacités dans le domaine de la coopération pour le développement. À cet égard, il attendait avec intérêt un débat approfondi qui garantirait une plus grande transparence et une plus grande responsabilité dans tous les domaines de la planification et de la fourniture d'assistance technique. Il a encouragé le Secrétariat à poursuivre le développement de la supervision et la révision des procédures dans ce domaine. Le groupe a salué le fait que de nombreuses propositions et recommandations relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités étaient soit déjà mises en œuvre, soit en train d'être mises en œuvre. Il était convaincu que le comité serait en mesure d'achever son examen, compte tenu des progrès accomplis et des travaux continus de l'OMPI en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. En conclusion, le groupe a assuré au président qu'il pouvait compter sur l'esprit constructif et le soutien de ses délégations pendant la session.

20. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) a exprimé ses regrets quant au fait que tous les documents n'étaient pas mis à disposition à l'avance en espagnol, dont le projet de rapport de la précédente session (document CDIP/10/18). Le groupe a réitéré que ce n'était pas acceptable, car cela ne laissait pas suffisamment de temps pour étudier le document. Il souhaiterait que cette pratique soit rectifiée. Le groupe continuerait à s'engager de concert avec tous les États membres pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. Il a déclaré que les 45 recommandations constituaient simplement le point de départ d'initiatives en faveur du développement visant à promouvoir l'équité entre les États membres. Aussi était-il nécessaire de cibler les débats sur la mise en œuvre des recommandations, sur la manière d'encourager les initiatives visant à améliorer l'assistance technique et à peaufiner les travaux dans certains domaines spécifiques de la propriété intellectuelle. Le groupe a souligné qu'il était également essentiel que les principes du Plan d'action pour le développement trouvent leur reflet dans les activités, y compris celles menées dans sa région. Il a exhorté l'OMPI à poursuivre l'élaboration d'études sur les éléments de flexibilités exposés dans le document CDIP/10/11 sur les travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral. Ces études aidaient les États membres à relever des défis dans différents domaines. Le groupe a évoqué la deuxième réunion interrégionale de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud relative aux brevets, aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels et à l'application des droits qui s'est tenue en Égypte la semaine précédente. Il souhaiterait étudier les conclusions et recommandations de cette réunion. Cela pourrait faire avancer les débats dans ces domaines. Le groupe a accordé une attention toute particulière à l'échange d'expériences en matière de stratégies de propriété intellectuelle, étant donné que cela concernait un projet réalisé au sein de sa région qui contribuait au développement de certains secteurs dans leurs pays. Il a évoqué les études économiques qui avaient lieu dans certains pays au sein de sa région et a indiqué que d'autres études pourraient être entreprises en fonction des conclusions des premières études.

21. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a encouragé le Secrétariat à garantir que tous les documents et leur traduction dans toutes les langues officielles des Nations Unies soient mis à disposition deux mois avant une réunion. L'Union européenne et ses États membres ont déclaré qu'un ordre du jour assez important nécessiterait un travail intensif, de la coopération et de la souplesse pour que les débats aboutissent dans les délais impartis. Dans ce contexte, ils ont appelé le président à

veiller à ce que les travaux soient accomplis dans les délais prévus. Ils se sont fermement engagés à poursuivre les travaux dans un esprit constructif et coopératif. Ils attendaient avec intérêt un débat constructif sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle qui avait été provisoirement prévu mardi. Les leçons tirées d'exemples pratiques contribueraient aux efforts déployés pour fournir une assistance technique et établir les pratiques recommandées. S'agissant des futurs travaux, ils étaient prêts à discuter de manière constructive des différentes façons d'améliorer les travaux du comité pour le bénéfice de toutes les délégations.

22. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué les efforts permanents et les progrès accomplis afin de garantir que les travaux de l'OMPI soient plus axés sur le développement. Elle s'est dite encouragée par les évolutions positives, mais a souligné qu'il en fallait plus pour que les considérations relatives au développement fassent partie intégrante des travaux de l'OMPI. Le groupe a déclaré que l'adoption du Plan d'action pour le développement par l'Assemblée générale de 2007 constituait la première étape en faveur d'un nouveau modèle dans lequel la protection de la propriété intellectuelle n'était pas considérée comme une fin, mais plutôt comme un moyen de servir des objectifs publics plus vastes. Si la création du Plan d'action pour le développement avait marqué un tournant en ce qu'il avait rééquilibré la perspective globale de la propriété intellectuelle, l'intégration et la mise en œuvre de ces recommandations constituaient un défi considérable. Pour ce faire, il fallait une approche durable et multiforme de l'éventail des activités de l'OMPI. Cela exigeait également une direction dynamique, un engagement constant, la coopération, l'implication de toutes les parties, une transformation culturelle durable en faveur du développement au sein du Secrétariat ainsi qu'un engagement de concert avec les autres organisations intergouvernementales et la société civile. Le groupe était d'avis que les questions institutionnelles concernant le fonctionnement du CDIP méritaient une attention particulière et devraient être résolues afin que les États membres contribuent véritablement à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il était nécessaire que le comité se mette d'accord sur les organes pertinents de l'OMPI devant présenter des rapports à l'Assemblée générale à des fins de coordination. Le troisième volet du mandat du comité devait être mis en place afin que l'intégralité de son mandat soit mise en œuvre. Le groupe a réitéré son appui à l'inclusion d'un nouveau point à l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Cela permettrait la tenue de débats sur les liens importants existants entre propriété intellectuelle et développement, notamment sur des questions telles que la manière dont l'OMPI pourrait intensifier sa coopération sur les questions relatives à la propriété intellectuelle avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'OMC, l'OMS, le PNUE, etc. Évoquant le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action pour le développement, le groupe a constaté que le rapport aspirait à fournir une macro-évaluation des travaux entrepris en matière de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a noté que la plupart des projets réguliers avançaient bien. Ils constituaient une contribution concrète à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement qui représentait un travail à long terme en cours comportant d'importants défis qui restaient à relever. Il était nécessaire de repenser le système de propriété intellectuelle pour refléter l'ensemble des intérêts. Ce système devrait être équilibré et devrait promouvoir l'innovation et l'accès au savoir. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement nécessitait l'implication de tous les États membres et des changements culturels dans l'approche que l'OMPI entretenait à l'égard de ses travaux. Des projets supplémentaires pouvaient être nécessaires pour renforcer l'intégration des dimensions du développement dans les travaux de l'Organisation. Le groupe considérait également les questions relatives à l'assistance technique, l'intégration des OMD aux travaux de l'OMPI, le programme de travail sur les éléments de flexibilité et l'examen indépendant de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement comme de la plus haute importance. Aussi un temps suffisant devait-il être imparti pour que ces dernières soient débattues en profondeur. Enfin, le groupe avait constaté que des progrès significatifs avaient été accomplis depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en 2007. Il convenait de poursuivre dans cette voie et les résultats devaient être mesurés avec soin. Le groupe entrerait en contact avec tous les partenaires et travaillerait

de concert avec le Secrétariat pour parvenir à une vision commune d'un régime de propriété intellectuelle axée sur le développement, promouvant la créativité et l'innovation, ainsi que l'utilisation des éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle, les exceptions et les limitations pour servir des objectifs de politique publique.

23. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a évoqué le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement (document CDIP/11/2) comme un important moyen d'évaluer les progrès accomplis en matière de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement à travers les projets et leur contribution en faveur d'un système équilibré de propriété intellectuelle dans le contexte du développement socioéconomique, ainsi que son incidence sur l'Organisation. Le groupe attendait avec intérêt un débat constructif sur le rapport. S'agissant de la proposition d'intégration d'un nouveau point à l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement (document CDIP/6/12 Rev.), certains de ses membres étaient préoccupés par le fait que l'ensemble des trois volets du mandat du comité n'était pas correctement mis en œuvre. Les États membres avaient reconnu que la propriété intellectuelle était bénéfique lorsqu'elle servait d'outil favorisant la croissance économique et le développement social. Cet outil devrait être adapté pour répondre aux besoins spécifiques et à la situation d'un pays. Certains de ses membres étaient d'avis que le mécanisme de coordination devait être mis en œuvre par d'autres organes pertinents, dans la mesure où il était destiné à favoriser la coordination entre les différents comités de l'OMPI en ce qui concerne les activités de développement. Le groupe s'est dit prêt à participer aux débats, notamment sur le programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées, la mise en œuvre de certaines recommandations du rapport sur l'examen externe de l'assistance technique de l'OMPI, la possibilité d'intégrer les besoins/résultats visés dans les OMD aux résultats biennaux de l'Organisation et de déterminer des indicateurs précis pour mesurer la contribution de l'OMPI aux OMD.

24. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a souligné le besoin d'une implication constructive de toutes les délégations à la session. Il était important que tous les documents soient traduits dans les langues de travail. Le groupe s'est dit confiant quant à l'accomplissement de progrès substantiels à la session en dépit de la complexité des questions. Il a réitéré sa volonté d'œuvrer pour atteindre cet objectif.

25. La délégation du Bénin, parlant au nom des pays les moins avancés, a déclaré que ces derniers s'engageaient en faveur du développement, y compris par le biais de politiques nationales afin de promouvoir et gérer l'innovation et la créativité dans le but d'améliorer les conditions socioéconomiques dans leurs pays. Le groupe a évoqué la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA-IV) qui s'est tenue à Istanbul en 2011. Il a été convenu que les principaux domaines d'action pour les pays les moins avancés comprenaient le renforcement des capacités techniques, l'amélioration de l'accès aux savoirs et le développement des infrastructures. Le groupe s'engageait à mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement. La contribution du Plan d'action pour le développement et de l'OMPI aux OMD était liée aux travaux que l'OMPI menait en matière de propriété intellectuelle et de développement. Le groupe s'est dit satisfait des efforts déployés par l'Organisation afin de garantir que les questions de développement trouvent une expression adéquate dans ses travaux. Néanmoins, il a souligné que les PMA avaient besoin davantage d'assistance technique dans le cadre du Plan d'action pour le développement afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles, d'améliorer l'accès aux savoirs et aux technologies, de soutenir la création de Centres d'appui à la technologie et à l'innovation et l'élaboration de politiques nationales de propriété intellectuelle. Le groupe aimerait que l'OMPI prenne davantage en compte leurs intérêts. Il espérait que le comité adopterait des recommandations visant à renforcer les projets d'assistance technique et la contribution de l'OMPI aux OMD. Il a reconnu les efforts déployés, en particulier en matière de lutte contre l'extrême pauvreté, contre le VIH et le SIDA et en faveur de la promotion de partenariats internationaux pour le

développement. Cependant, un soutien supplémentaire était nécessaire pour promouvoir le développement au sein des PMA et créer de meilleures conditions de vie pour leurs populations. Bien que des progrès aient été accomplis dans le domaine de la préparation de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, le groupe espérait que les débats qui auraient lieu lors de la session contribueraient à un résultat positif de la conférence. Il attendait avec intérêt les conclusions de la conférence. Enfin, le groupe a réitéré son engagement à travailler de manière constructive pour faire progresser les travaux du comité.

26. La délégation de la Chine a déclaré que l'OMPI avait déployé des efforts considérables pour intégrer le Plan d'action pour le développement à ses travaux et que de bons résultats avaient été obtenus. Vingt-sept (27) projets se rapportant à 31 recommandations du Plan d'action pour le développement avaient été approuvés. La Chine avait joué un rôle dynamique dans la mise en œuvre des recommandations; elle avait, par exemple, participé à l'étude sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique. En novembre 2012, l'OMPI et l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République de Chine (SIPO) avaient conjointement accueilli un séminaire régional consacré à la protection des dessins et modèles industriels et au système d'enregistrement international. Ce séminaire s'était tenu en Chine et les participants comprenaient des représentants de 13 pays en développement de la région Asie-Pacifique. Bien que des progrès aient été accomplis dans le domaine de la propriété intellectuelle aux fins du développement, bien davantage était nécessaire et des efforts conjoints s'imposaient. La délégation espérait de la souplesse et de la coopération de la part de toutes les délégations dans les débats. Elle a réitéré son engagement à travailler efficacement avec toutes les délégations afin de parvenir à des résultats positifs pendant la session.

27. La délégation du Pakistan a indiqué qu'elle soumettrait une déclaration générale écrite au Secrétariat. Elle a évoqué les commentaires de plusieurs délégations et du Directeur général concernant un certain nombre de recommandations qui avaient été mises en œuvre. Bien que les travaux effectués soient satisfaisants, la délégation a souligné que la mise en œuvre des recommandations était un processus continu, qu'un projet soit ou non mené en rapport avec une recommandation. C'était là la vision commune. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des travaux relatifs aux recommandations.

28. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait siennes les déclarations des délégations du Brésil et de l'Inde, au nom respectivement du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays asiatiques. Elle a déclaré que le CDIP jouait un rôle essentiel dans la promotion d'une approche équilibrée de la protection de la propriété intellectuelle. Cependant, le comité se trouvait face à des défis majeurs. À cet égard, la délégation a évoqué les négociations du Plan d'action pour le développement et la mesure dans laquelle le mandat convenu du CDIP avait été réalisé. Elle a fait observer que seule la première partie du mandat avait été mise en œuvre. Le comité n'avait pas été capable de coordonner les organes pertinents de l'OMPI concernant la mise en œuvre des recommandations adoptées. Le mécanisme de coordination ne fonctionnait pas correctement, étant donné que les États membres ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur la méthodologie à adopter pour la présentation de rapports. La délégation a exhorté le Directeur général et le président des Assemblées générales à poursuivre leurs efforts visant à revitaliser le mécanisme de coordination. Ce dernier contribuait à éliminer les chevauchements de travaux au sein de l'Organisation. Elle a également fait valoir qu'il n'y avait aucun débat au sein du comité sur l'établissement de normes en matière de propriété intellectuelle et de développement et que l'Assemblée générale n'avait pas été en mesure de confier au comité de tels débats. Elle a également relevé que bien que le comité soit censé faire des recommandations annuelles à l'Assemblée générale, aucune n'avait été émise. La délégation a déclaré que lorsque le comité avait été institué, les pays en développement espéraient qu'il servirait à renforcer et coordonner des activités d'établissement de normes favorables au développement et à faire des recommandations à l'Assemblée générale en la matière.

Cependant, il ressemblait désormais plutôt à une institution de recherche pour le développement. Bien que la délégation soit satisfaite des efforts et des résultats positifs, elle a souligné que les attentes résultant de la création du comité n'avaient pas été comblées. Aussi des changements radicaux étaient-ils nécessaires dans les travaux et l'approche du comité. La délégation a également exhorté le Directeur général à maintenir un équilibre au sein du personnel entre les membres provenant de pays développés et de pays en développement dans l'attribution des postes de direction de l'OMPI. Elle a indiqué que tel n'était pas le cas ces dernières années. Elle a souligné que les experts des pays en développement connaissaient mieux les besoins et les priorités de leurs pays et régions. Aussi attendait-elle qu'une plus grande attention soit accordée à ce point. En conclusion, la délégation a exprimé sa satisfaction au Directeur général et à son équipe pour leurs efforts continus visant à intégrer le Plan d'action pour le développement et ses principes aux travaux de l'Organisation.

29. La délégation de Monaco a demandé des explications afin de déterminer si le groupe du Plan d'action pour le développement était considéré comme un groupe régional, étant donné que le président avait donné la parole à la délégation du Brésil pour qu'elle fasse une déclaration au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle avait pour sa part compris que le groupe du Plan d'action pour le développement n'était pas un groupe régional. Bien qu'il joue un rôle actif dans les débats et souvent d'une manière constructive, il s'agissait d'un groupe informel, sans statut officiel. La délégation estimait également que dans les débats portant sur d'autres thèmes, le président devrait donner la parole en premier aux groupes régionaux formellement constitués avant de donner la parole à toute autre délégation. Elle a exprimé son appui à la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Elle s'est dite satisfaite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et reconnaissait les efforts du Secrétariat à cet égard. La plupart des recommandations étaient en train d'être mises en œuvre par l'intermédiaire de projets adoptés par le comité. Ces derniers comprenaient des formations et des activités de renforcement des capacités menées par l'OMPI, une base de données maintenue par l'OMPI et des activités de recherches spécifiques. Des ressources financières considérables étaient allouées à ces activités. La délégation a évoqué les débats sur l'assistance technique et était satisfaite de constater que nombre de recommandations figurant dans le rapport Deere-Roca étaient soit déjà mises en œuvre, soit en cours d'application par le Secrétariat. Elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts en faveur du renforcement de la transparence dans la planification et la fourniture de l'assistance technique. Évoquant la proposition visant à inclure un nouveau point permanent sur la propriété intellectuelle et le développement dans l'ordre du jour, la délégation a réitéré qu'elle ne comprenait toujours pas la raison d'être de ce point, étant donné qu'il était si général qu'il englobait l'intégralité du mandat du comité. Toutefois, la délégation était prête à discuter et à rechercher un consensus sur cette question.

30. La délégation de la République de Corée a informé le comité qu'une conférence sur la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales s'était tenue avec succès à Séoul le mois dernier. Les États membres avaient activement participé à la conférence. La délégation a reconnu que de grands progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il était nécessaire de prendre en considération la situation spécifique des pays concernés par la mise en œuvre des projets. La délégation a mis l'accent sur le fait que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement n'avait pas pris fin avec l'achèvement de certains projets spécifiques. Elle a également souligné que le développement ne devrait pas uniquement servir à améliorer l'économie, mais également la situation de la population comme certaines récentes études de cas l'indiquaient. La délégation a évoqué les débats à venir sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération et du développement et a encouragé une approche constructive et équilibrée. Il convenait de partager et de tirer parti des pratiques recommandées adoptées dans le cadre de la fourniture d'assistance technique. Enfin, la délégation a souligné l'importance de l'assistance technique dans le domaine des dessins et modèles industriels. À cet égard, elle a évoqué sa proposition de projet sur la propriété intellectuelle et la création de dessins ou

modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Elle espérait que cette proposition serait adoptée à l'issue de son examen par le comité.

31. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a évoqué l'observation faite par la délégation de Monaco concernant le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré que bien qu'elle ne soit pas membre du groupe du Plan d'action pour le développement, le groupe existait et jouait un rôle important dans les débats.

32. Le président a invité le Directeur général à répondre aux observations de l'assistance.

33. Le Directeur général a évoqué les questions de langues. Il a noté que cette question était soulevée par le groupe B, l'Union européenne et ses États membres ainsi que le GRULAC. Le Directeur général a présenté ses excuses pour tout retard dans la disponibilité des documents traduits. Il a informé le comité qu'il disposait d'une liste des documents et de la date à laquelle chaque version du document en une langue était publiée. Il a fait observer que le projet de rapport de la précédente session faisait 223 pages et a présenté ses excuses pour le fait qu'il n'était pas disponible à temps dans toutes les autres langues. Même si le délai de deux mois mentionné par l'UE et ses États membres n'avait pas été respecté pour les autres documents, le Directeur général a indiqué qu'ils avaient été mis à disposition bien avant la réunion. Les documents étaient généralement disponibles un mois et parfois deux mois à l'avance. Il a évoqué la politique linguistique de l'OMPI et rappelé qu'elle avait fait l'objet de longs débats ces dernières années. Auparavant, la politique de l'Organisation voulait que les documents ne soient disponibles qu'en anglais, français et espagnol. Cette politique avait été révisée au début de l'exercice biennal en cours pour que les documents soient généralement mis à disposition dans toutes les langues des Nations Unies au sein de tous les comités permanents, dont le CDIP et le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Le Directeur général a rappelé qu'il avait été également convenu que si un document était long, il ne serait pas traduit, mais qu'un résumé serait mis à disposition. Par exemple, les études de cas consacrées au Brésil et au Chili comportaient respectivement 78 et 84 pages. Aussi des résumés étaient-ils traduits et mis à disposition, conformément à la politique linguistique convenue. Il en allait de même pour les autres documents relativement longs, dont l'étude conceptuelle et le projet de rapport de la dernière session qui comportait 223 pages. Le Directeur général a fait valoir qu'il appartenait aux États membres de décider si des changements étaient nécessaires en matière de politique linguistique. La question serait soulevée dans le cadre du projet de programme et budget pour l'exercice 2014-2015 qui devait être discuté au sein du Comité programme et budget. Une décision devrait être prise au sein de ce dernier comité, étant donné qu'il s'agissait d'une question importante qui touchait tous les comités et pas uniquement le CDIP. Pour l'heure, tout document comportant jusqu'à 20 pages pouvait être fourni dans toutes les langues des Nations Unies. Il convenait de prendre une décision pour les documents plus longs. S'agissant des rapports de réunion, le Directeur général estimait qu'il existait une solution que les États membres avaient été amenés à examiner par le passé. Il a indiqué que toutes les réunions de comité étaient diffusées sur le Web et qu'un enregistrement audiovisuel était également disponible sur le site Web de l'OMPI. Des transcriptions de ce qui se disait à chaque réunion étaient également disponibles. Aussi, de son point de vue, cela n'avait pas de sens de publier également un rapport in extenso. Ce serait un gaspillage de ressources. Le Directeur général considérait qu'il devrait y avoir un rapport résumé, qui comprendrait toutes les principales décisions ainsi qu'un résumé des différents points. Cependant, il revenait aux États membres de décider de cette question. Le Directeur général a souligné que selon une approche commune, le multilinguisme était la politique de l'Organisation et constituait la meilleure voie à suivre. Il ne s'agissait que d'une question de mise en œuvre. Le Directeur général a ensuite évoqué l'observation de la délégation de la République islamique d'Iran quant à l'équilibre géographique et a souligné que ces dernières années, il avait été respecté. En effet, le nombre de nationalités représentées était passé de 103 à 109. La question était constamment débattue entre les États membres. Il a fait valoir que l'Organisation travaillait à

corriger un déséquilibre historique. Cependant, les États membres devraient comprendre que la possibilité de corriger le déséquilibre était extrêmement limitée en raison du faible nombre de personnes devant prendre leur retraite de l'Organisation, à savoir 11 en 2013 et 25 en 2014. Le principe de l'équilibre géographique avait été adopté par l'OMPI afin de parvenir à une meilleure représentation géographique et un meilleur équilibre au sein du Secrétariat. Le Directeur général a ensuite évoqué la question soulevée par la délégation de Monaco concernant les groupes de pays. Il a déclaré qu'il revenait aux États membres de décider de ce point et non au Secrétariat. En ce qui concernait le Secrétariat, les États membres avaient le droit d'intégrer les groupes qu'ils souhaitaient à leur convenance. La décision était celle des États membres et respectée par le Secrétariat. Le Directeur général a noté que les groupes avaient évolué au cours des dernières années. Il y avait toujours eu sept groupes régionaux, à savoir le groupe B, le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, le groupe des pays africains, le groupe d'Asie et du Pacifique, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale et la Chine. Cependant, les interventions étaient également faites par groupes, comme le groupe des pays asiatiques, l'Union européenne et ses États membres, les pays les moins avancés ainsi que le groupe du Plan d'action pour le développement. Le Directeur général a réitéré qu'il revenait aux États membres de décider comment traiter cette question. Cependant, la délégation de Monaco avait raison sur le fait qu'un ordre était généralement respecté consistant à donner en premier lieu la parole aux sept groupes régionaux avant de passer aux autres groupes. C'était là la pratique des organes directeurs de l'Organisation. Et cette pratique était généralement respectée. Toutefois, les États membres étaient libres de décider s'il fallait accorder à certains la possibilité d'intervenir plus d'une fois.

34. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du GRULAC, a réitéré que la version espagnole du projet de rapport de la dernière session (document CDIP/10/18) n'avait été mise à disposition que le mercredi précédent. Comme jeudi et vendredi étaient des jours fériés, leurs capitales n'avaient pas pu examiner le document. Le groupe a souligné qu'il demandait juste un équilibre. Les documents en espagnol devaient être mis à disposition au même moment que les documents dans d'autres langues. Cela permettrait à leurs capitales d'étudier le document afin que les délégations puissent efficacement participer aux travaux et débats au sein de l'Organisation.

35. La délégation de Monaco a précisé que le but de son observation n'était pas de dénigrer une quelconque délégation pouvant avoir constitué un groupe, mais plutôt d'attirer l'attention du Directeur général sur la pratique établie qui voulait que la parole soit donnée en premier lieu aux groupes régionaux. Le groupe du Plan d'action pour le développement n'en faisait pas partie et le but était simplement d'éviter toute confusion quant à son statut. La délégation ne souhaitait nullement dénier à tout groupe la possibilité de s'exprimer en plénière.

36. En l'absence d'autres commentaires des délégations, le président a clos le débat. Il a invité le comité à passer au point 6 de l'ordre du jour, "suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement".

37. Le représentant de l'Institut international de la propriété intellectuelle (IPI) a remis une déclaration générale écrite consistant en ces termes :

"Je suis ravi d'assister à cette réunion en qualité de vice-président de l'IPI. L'IPI a été fondé en 1998 afin de fournir aux inventeurs et créateurs de tous les pays un accès aux ressources nécessaires pour transformer leur industrie et favoriser la croissance économique.

"Actuellement, nous travaillons avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines afin d'améliorer les 'opportunités d'innovation' au sein des universités philippines. Nous avons constitué une équipe d'experts en gestion technique et commercialisation qui travaille

directement avec les universités sélectionnées. En outre, nous avons travaillé avec l'USPTO pour animer des ateliers de formation régionaux à l'attention des artistes traditionnels sur l'utilisation des droits de propriété intellectuelle et la promotion des arts et de l'artisanat. Ces ateliers, de concert avec des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités, aident les pays en développement à respecter leurs engagements internationaux en temps opportun.

“Nous saluons les efforts des États membres visant à améliorer l'accès, notamment l'accès des personnes souffrant de handicaps, aux créations culturelles. Cependant, nous devrions agir avec prudence lorsque nous envisageons les limites et exceptions au droit d'auteur afin de garantir que toute nouvelle limite et exception est étroitement définie pour répondre aux besoins en question.

“Nous sommes convaincus que les États membres continueront de reconnaître l'importance des créateurs et de leurs droits et nous vous souhaitons une grande réussite pour la réunion à venir. Bien que nous ne soyons pas d'accord sur certaines questions, nous ne pouvons pas permettre au désaccord de submerger nos intérêts communs en matière de système de propriété intellectuelle.”

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTES LES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Examen du document CDIP/11/2 – Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement

38. Le président a rappelé qu'à la troisième session du CDIP, le Directeur général avait accepté de fournir au comité un rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le document CDIP/10/2 contenait le quatrième rapport annuel sur l'état d'avancement des projets. Ce rapport offrait un large aperçu de l'orientation stratégique et des réalisations accomplies dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a invité le Directeur général à présenter le rapport.

39. Le Directeur général a souligné trois vastes points. En premier lieu, il espérait que le rapport faisait clairement valoir que les efforts se poursuivaient pour que l'ensemble de l'Organisation et du Secrétariat soient disponibles pour la pleine mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Cette situation était obtenue grâce à l'intégration des activités de développement de l'OMPI à travers lesquelles les unités du Secrétariat examinaient la manière dont leurs travaux pourraient être exécutés dans le respect de la volonté de l'organisation d'améliorer la capacité des pays en développement et des PMA à utiliser le système de propriété intellectuelle. Le Directeur général espérait qu'il était manifeste que l'ensemble de l'Organisation était engagé dans cet effort. En deuxième lieu, il a indiqué que certains éléments du Plan d'action pour le développement et ses recommandations traitaient moins du fond de la propriété intellectuelle, que de la manière dont le Secrétariat fournissait son assistance technique. Certaines recommandations, par exemple, portaient sur l'assistance en matière d'administration et de gestion, de transparence, d'éthique, de gestion axée sur les résultats, etc. Le Directeur général estimait que la plupart de ces recommandations, si ce n'est toutes, avaient été mises en œuvre, soit directement en ce qui concerne le Plan d'action pour le développement, soit dans le cadre du programme de réorientation stratégique. Enfin, il a souligné l'importance du comité en tant que forum permettant de débattre de la coordination, du développement et de la mise en œuvre des travaux relatifs au Plan d'action pour le développement.

40. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé que le document CDIP/11/2 était le seul document fourni pour débattre de ce point de l'ordre du jour lié au mécanisme de coordination. Il s'agissait d'une des

plus importantes questions pour le CDIP. Les États membres devraient recevoir des informations adéquates pour évaluer les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le groupe a noté que le quatrième rapport du Directeur général visait à fournir un large aperçu des activités de l'OMPI associées à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Cela était très utile, en particulier à des fins d'évaluation. Le rapport mettait en lumière certaines activités que le groupe considérait comme essentielles pour une mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement. Ces dernières comprenaient l'assistance technique et législative, la coopération de l'OMPI avec d'autres organisations internationales; la participation de la société civile aux activités de l'OMPI; les travaux de l'Académie de l'OMPI; les initiatives visant à garantir la neutralité dans les travaux du Secrétariat et l'intégration du Plan d'action pour le développement par d'autres organes de l'OMPI. Bien que le rapport couvre un large éventail d'initiatives, le groupe souhaiterait de plus amples informations sur ces activités ou la fourniture de liens vers ces dernières, notamment concernant la coopération de l'OMPI avec d'autres organisations internationales et les initiatives des Nations Unies. Il a noté que l'Organisation développait ses partenariats avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies. Par exemple, conformément aux recommandations 22, 30 et 40, elle avait adhéré au Groupe de réflexion de l'ONU sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et s'était engagée dans le processus interinstitutions de l'ONU concernant le cadre de développement pour l'après-2015. Elle avait également participé à de nombreuses autres initiatives de l'ONU, dont la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Le groupe apprécierait des informations supplémentaires sur la participation de l'OMPI à ces activités. Un rapport sur la contribution de l'OMPI à ces initiatives serait utile et pourrait servir d'instrument permanent de communication entre le Secrétariat et les États membres. Outre garantir une plus grande transparence et responsabilisation, cela permettrait aux États membres de contribuer à la participation de l'OMPI à ces initiatives. Le groupe a déclaré que le rapport du Directeur général ne devrait pas se limiter à des informations factuelles. Il devrait également comporter une évaluation de l'incidence des activités sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le groupe a également fait des observations sur certains éléments spécifiques du rapport. Il a évoqué l'alinéa 5 qui décrivait les plans nationaux comme des instruments visant à "assurer une plus grande transparence, ainsi qu'une meilleure coordination horizontale, au niveau des prestations d'assistance technique de l'OMPI". Comme il s'agissait là d'éléments fondamentaux du Plan d'action pour le développement, dans la perspective du débat sur l'examen de l'assistance technique de l'OMPI, le groupe a demandé que le Secrétariat élabore un document pour la prochaine session afin de fournir des informations supplémentaires sur la manière dont les plans nationaux étaient mis en œuvre. Le rapport devrait inclure des informations sur les pays pour lesquels des plans nationaux avaient été élaborés, le procédé employé pour élaborer ces plans et le modèle du cadre d'assistance. Cela permettrait d'évaluer dans quelle mesure les cadres étaient axés sur le développement. Le groupe a fait référence à l'alinéa 6, observant qu'il fournissait un aperçu des évolutions récentes des cours proposés par l'Académie de l'OMPI. Il s'est dit satisfait du fait que les modules du Plan d'action pour le développement avaient été intégrés à certains cours. Toutefois, il était important que ces modules soient intégrés à tous les cours, étant donné que le Plan d'action pour le développement constituait une vaste question intersectorielle. Les cours pouvaient contribuer à sensibiliser les fonctionnaires nationaux et les autres parties prenantes. Le groupe a fait référence à l'alinéa 9 sur la plate-forme de recherche WIPO Re:Search et sollicité davantage d'informations sur ce point à la prochaine session. S'agissant de l'alinéa 10, le groupe a noté qu'en dehors d'une observation générale sur l'assistance législative apportée par l'OMPI, aucun autre détail n'était fourni sur cette question. Il a déclaré qu'il s'agissait d'une question très sensible et importante pour le Plan d'action pour le développement. Aucune importante évaluation des activités liées à l'assistance législative de l'OMPI n'avait été effectuée. Le groupe estimait qu'il était temps d'envisager la possibilité d'entreprendre une évaluation indépendante à cet égard. Le groupe a ensuite évoqué l'alinéa 17 sur le programme de formation aux règles de déontologie obligatoires et à l'intégrité lancé à l'échelle de l'Organisation pour tous les membres du

personnel et la politique de protection des personnes signalant des manquements (Whistleblower Protection Policy) (WPP). Ces initiatives pourraient contribuer à promouvoir la neutralité du Secrétariat. Le groupe a souligné l'importance du code de déontologie et de la liste des consultants en tant qu'instruments visant à assurer une plus grande transparence et responsabilisation. À cet égard, il a demandé des précisions pour déterminer si la liste des consultants avait été révisée conformément aux suggestions faites par les États membres aux précédentes sessions du CDIP afin d'inclure, par exemple, des informations sur les consultants recrutés par l'OMPI. Évoquant les alinéas 19 et 33 sur l'intégration du Plan d'action pour le développement aux travaux des autres organes de l'OMPI, le groupe a noté que le rapport résumait les principaux résultats de certains organes de l'OMPI, mais n'indiquait pas comment les résultats étaient associés à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Ces informations devraient figurer dans les prochains rapports. Il a également demandé des explications pour comprendre pourquoi le Comité programme et budget et le Comité des normes de l'OMPI étaient exclus du rapport. Ces comités jouaient un rôle important dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Évoquant l'alinéa 38 sur les évaluations externes de certains projets achevés qui ont été présentées au comité, le groupe a réitéré son appui aux évaluations pouvant contribuer à l'évaluation de projets et autres initiatives à venir adoptés par le comité.

41. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a évoqué l'ordre dans lequel les déclarations devraient être présentées et indiqué qu'elle souhaiterait que cette pratique soit maintenue. Le groupe a également rappelé qu'il était convenu que les déclarations générales seraient uniquement lues par les coordinateurs des groupes régionaux. Il a ensuite évoqué le rapport du Directeur général et noté qu'il offrait une évaluation exhaustive des travaux menés par l'OMPI en 2012 en matière de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il avait par ailleurs pris note de toutes les activités figurant dans le rapport et salué les efforts du Directeur général et du Secrétariat déployés pour mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement et ses recommandations. Le groupe s'est dit satisfait qu'une grande majorité des recommandations ait été mise en œuvre de manière exhaustive et rationnelle. S'agissant des futurs projets relevant du Plan d'action pour le développement, le groupe a réitéré que le processus d'appréciation et d'évaluation des projets achevés devrait également comprendre les pratiques recommandées et les leçons tirées. Enfin, le groupe attendait avec intérêt la poursuite des travaux du comité et des autres organes pertinents, conformément aux objectifs fondamentaux de la protection de la propriété intellectuelle.

42. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a noté que le rapport du Directeur général offrait une évaluation exhaustive du travail effectué par l'OMPI en 2012 en matière de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. L'Union européenne et ses États membres ont pris note de toutes les activités figurant dans le rapport. Ils étaient satisfaits de constater qu'à la fin 2012, les États membres avaient approuvé 27 projets se rapportant à 31 recommandations du Plan d'action pour le développement. Bien que les informations figurant dans le rapport soient de grande valeur, l'Union européenne et ses États membres considéraient qu'il manquait une analyse critique de la mise en œuvre de certains projets. Comme proposé par les évaluateurs de projets, il serait utile que le rapport cible les expériences tant positives que négatives concernant l'approbation et la mise en œuvre des projets. Ils ont rappelé le point souligné dans le rapport selon lequel le processus d'évaluation pour les projets achevés devrait contribuer au recensement des enseignements tirés, à l'instauration des meilleures pratiques et à l'orientation des activités futures se rapportant au développement. L'Union européenne et ses États membres continueraient à œuvrer pour consolider le Plan d'action pour le développement dans le contexte de la protection de la propriété intellectuelle.

43. La délégation de la Pologne, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a évoqué le rapport du Directeur général et salué l'évaluation positive des travaux entrepris par l'OMPI concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et l'anticipation des progrès supplémentaires en matière d'intégration des recommandations.

Le groupe a appuyé les efforts de renforcement de la coopération de l'OMPI avec les institutions spécialisées pertinentes des Nations Unies et les autres organisations internationales afin d'apporter une réponse commune et coordonnée aux besoins de développement. Il a fait part de son soutien aux activités d'assistance technique reposant sur les besoins spécifiques et les progrès accomplis dans un pays donné. Il était satisfait de constater que 30 projets avaient été mis en œuvre efficacement et avec succès. Le groupe continuerait à participer à la mise en œuvre des projets et des recommandations. Il attendait avec intérêt l'examen complet des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Un rapport sur l'état d'avancement devrait être présenté à la prochaine session englobant les projets approuvés par le comité, dont les informations relatives aux dépenses budgétaires, les résultats ainsi qu'une évaluation interservices.

44. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que le rapport offrait un aperçu de la manière dont les activités de l'OMPI évoluaient pour répondre à l'intégration des principes et recommandations du Plan d'action pour le développement. Il indiquait que des progrès significatifs avaient été accomplis. Les États membres, le Directeur général et son équipe entreprenaient des démarches importantes afin de renforcer l'intégration des dimensions du développement dans les activités de l'OMPI. Le groupe était d'avis qu'une mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement exigeait deux démarches parallèles et importantes. La première concernait les actions entreprises par le Secrétariat pour transformer les recommandations en activités et programmes concrets. La seconde se rapportait au mécanisme grâce auquel les États membres évaluaient le travail du Secrétariat, conformément à la décision de l'Assemblée générale relative au mécanisme de coordination. Le groupe regrettait que le Comité du programme et budget et le Comité des normes de l'OMPI n'appliquent pas la décision. Il était inquiet du manque de volonté à pleinement mettre en œuvre le mécanisme de coordination. La situation a engendré de profondes inquiétudes quant au futur du Plan d'action pour le développement et son intégrité. Aussi le groupe sollicitait-il le Directeur général pour qu'il s'engage personnellement à aider les États membres à parvenir à un consensus sur la liste des organes pertinents de l'OMPI à des fins de coordination. S'agissant du rapport du Directeur général, le groupe a salué les efforts déployés pour poursuivre l'intégration du Plan d'action pour le développement et a pris note des principaux temps forts de la mise en œuvre et de l'intégration des recommandations aux activités de l'OMPI. L'intégration du Plan d'action pour le développement constituait un processus dynamique, régulier et à long terme qui devrait se poursuivre dans l'ensemble de l'Organisation et ses travaux. Bien que les progrès soient encourageants, le groupe a déclaré qu'il fallait davantage d'informations détaillées pour permettre aux États membres de déterminer si la mise en œuvre était satisfaisante. Il a ensuite fait d'autres observations sur des éléments spécifiques du rapport. En premier lieu, selon le rapport, les plans nationaux étaient élaborés pour fournir un cadre d'assistance au développement global et intégré à chaque pays. Bien que le groupe saluât cette initiative, il souhaiterait des informations supplémentaires, notamment concernant le processus d'élaboration des plans nationaux. Cela permettrait d'évaluer la mesure dans laquelle les cadres étaient axés sur le développement. En deuxième lieu, le rapport indiquait qu'une assistance législative sur mesure, axée sur le développement, avait été fournie aux pays en développement et aux pays les moins avancés, prenant en considération les éléments de flexibilité qui se révélaient pertinents pour les pays se trouvant à différents niveaux de développement. Le groupe a déclaré qu'il s'agissait là d'une simple autocertification. Une évaluation indépendante de l'assistance juridique de l'OMPI s'imposait. Il a également noté que la réforme des plans de propriété intellectuelle nationaux n'était pas abordée dans le rapport. En troisième lieu, le groupe a salué l'implication de l'OMPI dans le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, le processus Rio+20 et les autres mécanismes des Nations Unies. Cependant, le groupe souhaitait des explications sur le processus adopté par le Secrétariat pour obtenir un mandat clair des États membres pour participer à ces mécanismes. Il a réitéré que le Secrétariat devrait exprimer les points de vue de tous les États membres et promouvoir un système de propriété intellectuelle équilibré. Dans ce contexte, il a demandé des informations supplémentaires sur la participation du Secrétariat et souligné l'importance d'un processus consultatif ouvert avec les États

membres sur ce point. Quatrièmement, bien que le rapport indique qu'un programme de formation aux règles de déontologie obligatoires et à l'intégrité ait été lancé à l'échelle de l'Organisation, il était important de s'assurer que le personnel de l'OMPI et les consultants accordent la primauté à l'intérêt du pays bénéficiaire. Une orientation en faveur du développement s'imposait pour une mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement. Cinquièmement, le groupe a noté que le rapport ne disait rien de l'intégration et du suivi de la conférence sur la mobilisation des ressources pour la propriété intellectuelle et le développement. Enfin, le groupe estimait que des démarches importantes avaient été entreprises en matière de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et espérait que l'engagement se poursuivrait afin de consolider et renforcer les résultats. Les rapports devraient être prospectifs. À cet égard, la présentation du programme de travail et des priorités de l'OMPI pour l'année à venir serait fort utile. Le groupe s'est dit prêt à apporter son assistance en proposant une orientation au Secrétariat en la matière.

45. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a pris note des importantes mesures prises par les États membres, le Directeur général et son équipe afin d'intégrer le Plan d'action pour le développement et garantir que les travaux de l'OMPI soient plus axés sur le développement. Le rapport du Directeur général décrivait les principales évolutions de la mise en œuvre des projets du Plan d'action pour le développement et l'intégration du Plan d'action dans les différents programmes et organes de l'OMPI. Celles-ci comprenaient l'élaboration de programmes nationaux, l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les différents cours proposés par l'Académie de l'OMPI, l'assistance technique et le renforcement des capacités pour les pays en développement et leurs institutions, la plate-forme de recherche WIPO Re:Search visant à permettre aux institutions de pays développés de partager la propriété intellectuelle avec les institutions de pays en développement, ainsi que la fourniture d'une assistance juridique prenant en compte les éléments de flexibilité pertinents pour les pays se trouvant à différents niveaux de développement. Le groupe a évoqué la recommandation 22 et a pris note des informations fournies concernant les travaux de l'OMPI relatifs aux OMD, à l'implication de l'Organisation dans le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et à sa contribution au débat sur l'accès aux médicaments et aux droits de propriété intellectuelle. Il a également noté que l'OMPI avait rejoint plusieurs groupes de travail institués par le Secrétariat général des Nations Unies consacrés au Programme de développement de l'ONU pour l'après-2015, dont le groupe de travail sur le partenariat mondial pour le développement. Il souhaiterait en savoir davantage sur les contributions de l'OMPI du point de vue du Plan d'action pour le développement. Le groupe a pris note de l'aperçu de l'état d'avancement de tous les projets du Plan d'action pour le développement figurant dans l'annexe au document ainsi que des rapports d'évaluation indépendants relatifs à 12 projets qui ont été présentés au CDIP. Il a demandé au Secrétariat d'indiquer les progrès accomplis en matière d'intégration du Plan d'action pour le développement lorsqu'il établissait un rapport et évaluait des projets. Il a noté l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les travaux des autres organes de l'OMPI ainsi que les informations fournies sur leurs activités en matière de mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Cependant, les informations fournies devraient être plus analytiques en termes de résultats et de contribution à la mise en œuvre. Plusieurs membres du groupe étaient d'avis qu'une décision relative au mécanisme de coordination concernant le Comité du programme et budget et le Comité des normes de l'OMPI était très importante et pourrait contribuer à améliorer la coordination entre les différents organes de l'OMPI dans le domaine de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et de l'évaluation des progrès accomplis à cet égard. Le groupe a pris note de la remarque du Directeur général quant au fait que les travaux sur les recommandations du Plan d'action pour le développement seraient intégrés au programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015. L'assistance technique et le renforcement des capacités constituaient des éléments importants pour approfondir les travaux du comité et aider les pays en développement à participer d'une manière efficace. Le groupe a déclaré que le processus d'examen externe du Plan d'action pour le développement, qui débiterait plus tard dans l'année et s'achèverait en 2014, fournirait des analyses approfondies en termes de future

mise en œuvre. Il s'est dit prêt à jouer un rôle constructif dans les débats sur cette question. En conclusion, le groupe a souligné que la mise en œuvre des recommandations spécifiques du Plan d'action pour le développement se poursuivrait en dépit de l'achèvement des projets, étant donné que le Plan d'action pour le développement constituait un travail à long terme en cours de réalisation et que l'objectif était de parvenir à un système de propriété intellectuelle plus équilibré.

46. La délégation du Chili a trouvé le rapport utile et exhaustif. Le rapport était important en ce sens qu'il décrivait la contribution des entités pertinentes à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et offrait un aperçu et une évaluation des travaux entrepris par l'OMPI. La délégation a réitéré que la mise en œuvre du plan d'action pour le développement revêtait une grande importance et a évoqué les initiatives visant à promouvoir le domaine public. Le domaine public jouait un rôle essentiel dans la diffusion de l'information. La délégation a évoqué le projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public qui contribuait à fournir des informations sur ce qui constituait le domaine public dans les différentes juridictions ainsi que sur les outils disponibles pour aider à identifier les objets relevant désormais du domaine public. Ce projet aiderait au développement d'orientations et d'outils visant à faciliter l'identification et l'accès aux objets relevant du domaine public.

47. La délégation de l'Égypte a souscrit aux déclarations faites par les délégations de l'Algérie et du Brésil, qui s'étaient respectivement exprimées au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a évoqué la deuxième réunion interrégionale de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud relative aux brevets, aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels et à l'application des droits qui venait de se tenir au Caire. Elle a souligné l'importance de s'assurer que le système de propriété intellectuelle appuyait les objectifs nationaux de développement et la réalisation des OMD. Les pays en développement avaient activement participé à la réunion, notamment aux débats sur les objectifs nationaux. La délégation a évoqué le rapport du Directeur général et noté qu'il comportait trois messages importants. Premièrement, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était un processus dynamique à long terme. Deuxièmement, l'OMPI disposait d'un savoir et d'une expérience considérables en matière de mise en œuvre de projets. Le rapport fournissait un aperçu des projets entrepris. Des enseignements ont été tirés de la mise en œuvre et seront utiles pour les futurs projets. La délégation a demandé à l'Organisation d'assurer un suivi des recommandations faites par les États membres quant à son cadre institutionnel. Elle a déclaré que le comité n'avait pas débattu d'un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement et qu'il était nécessaire de les examiner. Il était également important de s'assurer que le Comité du programme et budget et le Comité des normes de l'OMPI contribuaient à la mise en œuvre des recommandations. Le rôle joué par ces comités devrait être examiné de ce point de vue. Enfin, le rapport devrait être plus prospectif. Il ne devrait pas comprendre uniquement une compilation de ce qui avait été fait. Il pourrait inclure les activités prévues pour l'année suivante et celles-ci pourraient être discutées par les États membres. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au cours de l'année.

48. La délégation du Pakistan a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom des pays du Plan d'action pour le développement. Bien que la délégation soit satisfaite du rapport et appuie les progrès accomplis en 2012, elle partageait les inquiétudes de nombreux États membres quant au fait que l'OMPI et ses États membres puissent ne pas maintenir le même degré d'engagement concernant la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement. Il était nécessaire de travailler collectivement, en faisant preuve de volonté et de souplesse pour prendre des décisions importantes. La délégation a souligné que le CDIP jouait un rôle crucial en matière de coordination, promotion et surveillance de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il convenait de renforcer ses travaux ainsi que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans l'ensemble de l'Organisation. La délégation s'est dite satisfaite du vaste aperçu de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et des informations factuelles relatives aux

activités figurant dans le rapport. Cependant, l'incidence de ces activités sur la mise en œuvre du Plan d'action devrait également s'y refléter. Elle a également noté que le rapport couvrait un large éventail d'initiatives et offrait un point de vue général. Elle souhaiterait que des informations supplémentaires soient fournies sur ces initiatives, notamment l'assistance juridique, les programmes nationaux, l'implication de l'OMPI dans le processus de Rio+20 ainsi que des chiffres quant à l'utilisation des bases IP-TAD et IP-DMD. Enfin, la délégation a fait référence à l'annexe 1 du document et demandé au Secrétariat d'indiquer, soit dans une note de bas de page, soit par l'entremise d'une référence transversale, la vision selon laquelle la mise en œuvre des projets du Plan d'action pour le développement constituait un processus continu et non exhaustif.

49. La délégation du Nigeria a salué le rapport et précisé que le Nigeria était bénéficiaire de certaines activités de l'OMPI axées sur le développement. Celles-ci comprenaient notamment la création d'un centre de technologies et d'appui à l'innovation à Abuja en décembre dernier. La délégation souhaiterait plus de transparence et un processus inclusif pour l'élaboration des futurs rapports du Directeur général. Elle estimait que cela aiderait les États membres à évaluer si les activités de l'OMPI avaient abouti à des résultats tangibles dans les pays concernés. À cet égard, la délégation a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Enfin, elle a encouragé l'OMPI et ses États membres à répondre aux aspirations qui avaient abouti à l'adoption des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le développement devrait constituer la base des travaux de l'OMPI. La délégation a rappelé que les États membres avaient également convenu d'intégrer les recommandations dans tous les comités, organes, programmes et activités de l'OMPI et que des rapports soient ensuite soumis à l'Assemblée générale. Les États membres devraient travailler ensemble pour répondre à cette obligation. En conclusion, la délégation a souligné que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement était un processus continu qui exigeait un intérêt durable et l'engagement de tous.

50. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait siennes les déclarations des délégations du Brésil et de l'Inde, au nom respectivement du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays asiatiques. Elle a noté que le rapport offrait un aperçu exhaustif et encourageant de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Des mesures importantes ont été prises par le Directeur général et son équipe afin de garantir que les travaux de l'OMPI étaient axés sur le développement. Des progrès concrets avaient également été accomplis en matière d'intégration du Plan d'action pour le développement. La délégation a pris note des différentes initiatives, dont l'inclusion des modules du Plan d'action pour le développement dans certains cours proposés par l'Académie de l'OMPI, la mise à disposition d'outils pour aider à la gestion de la propriété intellectuelle, l'assistance juridique, la mise à disposition de services d'information sur les brevets et le programme de travail sur les éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. Elle a évoqué les recommandations 30 et 40 qui appelaient l'Organisation à intensifier sa coopération sur les questions relatives à la propriété intellectuelle avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies, tout en mettant l'accent sur la mise en place de programmes de développement pour le bénéfice des pays en développement. À cet égard, la délégation a demandé des informations supplémentaires sur les programmes de développement qui étaient institués en collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies. La délégation a souligné que l'OMPI devrait refléter les points de vue de tous les États membres lorsqu'elle donnait un conseil technique durant des négociations internationales, en particulier sur des questions controversées concernant la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux. Les États membres devraient être informés du conseil qui était donné. Compte tenu des principales implications en matière de développement, les questions liées à la propriété intellectuelle et aux enjeux mondiaux devraient être discutées au sein du CDIP ou de l'IGC avant qu'un conseil technique ne soit donné dans le cadre de négociations internationales. La délégation a évoqué la question de l'équilibre géographique et réitéré qu'il était important qu'elle soit réglée. Elle s'est dite satisfaite de la volonté du Directeur général de régler la situation et attendait avec intérêt des résultats tangibles dans un proche avenir.

51. La délégation de la Chine était satisfaite des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Plan d'action pour le développement. Elle a noté que l'OMPI était désormais plus impliquée dans les travaux des Nations Unies sur les OMD, notamment grâce à sa participation au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, la délégation estimait que l'Organisation pouvait apprendre de son expérience de travail avec les autres institutions spécialisées et pouvait également apporter une expertise en matière de propriété intellectuelle.

52. La délégation d'Afrique du Sud a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Brésil et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains, respectivement. Elle a évoqué la participation de l'OMPI au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et sollicité davantage d'informations sur ses contributions audit groupe. Des informations concrètes ont également été sollicitées concernant ses contributions à d'autres forums, notamment aux débats sur le Programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015. La délégation s'est associée à d'autres délégations en appuyant le concept selon lequel la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement constituait un processus continu et que cela devrait être précisé. Elle a fait part de ses inquiétudes quant au mécanisme de coordination. Les États membres devaient encore décider des organes qui devraient faire partie du mécanisme de coordination. Elle estimait que l'absence du Comité des normes de l'OMPI et du Comité du programme et budget était source de graves inquiétudes et espérait qu'une solution serait trouvée dans les meilleurs délais.

53. La délégation du Sénégal a adhéré à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a salué les efforts de l'OMPI visant à intégrer le Plan d'action dans les programmes réguliers, notamment par le biais de l'élaboration de programmes nationaux de développement destinés à garantir une plus grande transparence et une coordination horizontale en matière de prestation d'assistance technique. Ceux-ci devraient être élaborés pour tous les pays en développement et les PMA intéressés. Elle a également noté les initiatives de l'Académie de l'OMPI, la mise à disposition d'un service d'information en matière de brevets, la participation de l'OMPI au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et la coopération avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies. La délégation a évoqué les activités consacrées aux éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle et demandé que davantage d'informations soient mises à disposition dans la base de données. Elle a salué les efforts des autres comités de l'OMPI déployés pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans leurs travaux. La délégation était d'avis que tous les comités permanents devraient être inclus dans le mécanisme de coordination, y compris le Comité du programme et budget et le Comité des normes de l'OMPI. En conclusion, la délégation s'est félicitée des progrès accomplis en 2012 en matière d'intégration et de mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était un processus dynamique qui exigeait le soutien de tous les États membres.

54. La délégation de la Suisse s'est dite satisfaite des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et de son intégration dans les activités de l'OMPI. Elle a évoqué l'assistance juridique et salué le fait que les pays en développement et les PMA continuaient à solliciter une assistance pour la mise en œuvre des obligations internationales. Elle espérait que cette assistance se poursuivrait et que toutes les informations fournies resteraient confidentielles. La délégation ne voyait pas la nécessité de nommer un expert externe. S'agissant de l'intégration du Plan d'action dans les activités de l'OMPI, la délégation a déclaré que les différents organes présentaient des rapports sur leurs contributions par le biais du mécanisme de coordination. Elle a réitéré sa position selon laquelle le Comité du programme et budget et le Comité des normes de l'OMPI ne constituaient pas des organes pertinents pour le mécanisme de coordination. Elle a salué le fait que la plupart des recommandations aient été mises en œuvre par l'entremise de projets et d'activités. La délégation était d'avis que de nouveaux projets ne devraient être mis en place que lorsque

ceux en cours de réalisation étaient achevés et que les ressources étaient disponibles pour qu'un projet soit mis en œuvre efficacement.

55. La délégation de la République de Corée a évoqué le projet sur la propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Il avait été proposé par la République de Corée en décembre 2011. La délégation a informé le comité qu'une conférence visant à communiquer les résultats du projet s'était tenue avec succès en avril 2013.

Deux cent cinquante participants, dont des fonctionnaires de l'OMPI et des représentants de pays en développement, y avaient participé. La conférence a débattu des stratégies de commercialisation sous une marque et de l'élaboration d'un manuel. La délégation estimait qu'il était important que les résultats du projet soient communiqués, même si cela devait avoir lieu à l'issue de son achèvement. Des mesures de suivi pouvaient également s'imposer. Elle a ensuite évoqué le projet sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information scientifique et technique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés. La délégation a indiqué qu'un rapport d'évaluation devait être présenté à cette session. Cependant, tel n'était pas le cas et des mesures s'imposaient pour régler ce problème. Il était également nécessaire que le Secrétariat et les pays bénéficiaires trouvent une solution aux questions financières. Ces dernières devraient être abordées et des mesures de suivi étaient également nécessaires compte tenu des bénéfices résultants de ce projet.

56. La délégation du Cameroun a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Nigeria et du Sénégal. Elle a déclaré que beaucoup de choses avaient été faites pour aider les PMA comme le Cameroun. La délégation a fait référence à l'Académie de l'OMPI et indiqué que nombre de Camerounais avaient bénéficié de ses programmes. Elle souhaiterait que la priorité soit donnée aux institutions traitant de recherches scientifiques ainsi qu'aux secteurs culturels en matière d'assistance aux États membres concernant l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle nationales appropriées.

57. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le rapport montrait clairement le chemin que l'OMPI avait parcouru depuis l'adoption des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il mettait en lumière de nombreuses évolutions positives observées au cours des dernières années et plusieurs d'entre elles méritaient d'être soulignées. La première était la mise en œuvre continue en 2012 d'un processus de programmes nationaux pour les activités de coopération en faveur du développement entre l'OMPI et les pays individuels. Cette initiative venait compléter le projet du Plan d'action pour le développement consacré à l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et l'initiative du cadre de l'OMPI relatif aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle au service du développement qui fournirait un cadre macroéconomique pour établir un lien entre les stratégies de propriété intellectuelle et des objectifs de développement plus généraux. La délégation s'est félicitée que l'initiative ait favorisé un accroissement de la transparence en matière de prestation d'assistance technique et garanti une plus grande coopération horizontale à travers l'Organisation. S'agissant de l'assistance législative et technique, elle estimait que le processus était hautement consultatif et souvent délicat. Elle s'est dite satisfaite du travail délicat accompli par l'OMPI en matière de communication avec chaque État membre quant aux options juridiques à la disposition de ce dernier et ne souhaitait pas impliquer le comité dans ce processus confidentiel. Les États membres devraient continuer à être en mesure de consulter l'OMPI en toute confidentialité. La délégation estimait que le Secrétariat devrait rester neutre et objectif et ne pas proposer des conseils universels. Elle souscrivait à l'observation faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains selon laquelle l'OMPI devrait tenir compte des intérêts des États membres bénéficiant de l'assistance technique et juridique. Personne n'était mieux placé qu'un État membre lui-même pour déterminer ses intérêts. Les États membres étaient souverains et devraient prendre leurs propres décisions politiques. Il s'agissait là d'un point clé de la critique constructive qui établissait que l'assistance technique de l'OMPI devrait être axée sur la demande. Si le comité désirait un plus large aperçu de

l'assistante juridique fournie par l'OMPI, la délégation suggérait que l'Organisation informe simplement le comité chaque année de la liste des États membres ayant sollicité une assistance juridique l'année en question. Le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement devrait comprendre une liste des États membres ayant sollicité ce type de conseils, accompagnée d'informations plus détaillées fournies sous réserve de l'approbation de l'État membre concerné dégageant l'OMPI de son obligation de confidentialité. Elle a noté qu'une deuxième évolution positive décrite par le menu dans le rapport consistait en un ensemble de programmes qui apportaient leur appui aux pays en développement et les moins avancés afin qu'ils deviennent des créateurs, des propriétaires et des utilisateurs prospères de la propriété intellectuelle. Les nouvelles activités relatives à la propriété intellectuelle et au développement et à la gestion des universités et des institutions de recherche publique présentaient un intérêt tout particulier pour les États-Unis d'Amérique parce que, dans son expérience en matière de fourniture d'assistance technique, plusieurs pays en développement avaient trouvé ces programmes particulièrement fructueux et productifs. La délégation était également satisfaite de constater l'élaboration de règles de déontologie particulières à l'OMPI ainsi que d'un programme d'intégrité comprenant une politique de protection des personnes signalant des manquements (Whistleblower Protection Policy). Sans protection des personnes signalant des manquements, il était peu probable que les employés signalent des gaspillages, des fraudes ou des infractions à la déontologie. La délégation a déclaré que le rapport montrait clairement que le comité avait accompli des progrès considérables depuis que l'Assemblée générale avait approuvé sa création en octobre 2007. Après cinq années, 27 projets du Plan d'action pour le développement avaient été adoptés, avec un budget dépassant largement les 25 millions de francs suisses. Elle a déclaré qu'il s'agissait là d'une réalisation dont tous les membres du comité pouvaient être fiers. La délégation attendait avec intérêt les futurs rapports du Directeur général.

58. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que des résultats positifs avaient été accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Ce dernier avait été intégré aux travaux de l'Organisation et à ses organes. Des experts indépendants avaient fourni des évaluations positives de la mise en œuvre des différents projets. La délégation appuyait pleinement les activités entreprises par l'OMPI en matière de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, en particulier concernant l'accès aux bases de données spécialisées, la création de centres de technologies et d'appui à l'innovation et le développement d'une plate-forme Internet pour la gestion des connaissances.

59. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l'assistance.

60. Le Secrétariat (M. Onyeama) a fait référence à l'observation selon laquelle le rapport du Directeur général devrait être plus prospectif et analytique. Le Secrétariat a indiqué que ce point serait pris en considération et que le rapport serait aussi analytique que possible. Il n'était pas très approprié que l'Organisation évalue son propre travail. Une telle évaluation était généralement entreprise par des experts indépendants. Toutefois, le Secrétariat était prêt à faire en sorte que le rapport soit plus analytique. S'agissant des programmes nationaux, le Secrétariat a indiqué qu'il mettrait le modèle à disposition à la prochaine session et présenterait la méthode qui avait été mise en place. Toutefois, force était de garder à l'esprit que l'élaboration des programmes nationaux impliquait un processus continu entre le Secrétariat et chaque pays. Le programme résultait des contributions du pays bénéficiaire. S'agissant de l'assistance juridique, le Secrétariat a indiqué qu'il s'agissait d'un processus qui se déroulait entre lui et les pays concernés. Aussi ne pouvait-il pas donner de détails quant aux conseils juridiques fournis à un pays donné sans que ce dernier ne l'autorise à le faire. Chaque pays était souverain et lorsqu'il demandait conseil sur des questions sensibles, il s'attendait à ce que les conseils ou les discussions restent confidentiels. À titre de compromis, le Secrétariat a évoqué la suggestion de la délégation des États-Unis d'Amérique et déclaré qu'il pourrait constituer une liste d'États membres ayant demandé une assistance juridique une année donnée. Concernant l'inclusion des thèmes du Plan d'action pour le développement dans les modules de l'Académie de l'OMPI, le Secrétariat pourrait étudier la possibilité de les inclure

dans tous les modules. S'agissant de Rio+20 et du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, il a indiqué qu'il était impliqué au côté des Nations Unies dans ces initiatives. Il fournirait un exposé plus détaillé de l'implication de l'Organisation dans ces processus des Nations Unies dans le prochain rapport. D'autres informations pourraient également être fournies sur la base de données WIPO Re:Search. Le Secrétariat (M. Rama Rao) a évoqué la participation de l'OMPI au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Conformément au mandat confié par le CDIP, l'Office de l'OMPI de New York a récemment participé aux travaux du Groupe de travail sur l'accès aux médicaments. Le Secrétariat avait présenté la plate-forme WIPO-Re:Search au groupe de travail, notamment en ce qui concernait les maladies tropicales négligées. Des informations avaient été également fournies sur l'étude trilatérale de l'OMPI, l'OMC et l'OMS. Le 24 avril, conformément à une initiative de l'ECOSOC, l'OMPI avait également tenu un séminaire sur les partenariats innovants pour gérer les recherches et les traitements pour les maladies tropicales négligées. Le Secteur des questions mondiales a participé à l'événement, de concert avec des collègues impliqués dans le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, des représentants de l'industrie pharmaceutique, de la société civile, du Réseau mondial pour les maladies tropicales négligées, du Réseau africain pour les maladies tropicales négligées et du End Fund. Le Secrétariat a informé le comité qu'il suivait également de près les travaux du Groupe de travail élargi de l'ONU pour les OMD. En ce qui concernait Rio+20, le Secrétariat a déclaré que l'implication de l'OMPI avait commencé durant les phases préparatoires de la conférence. La participation de l'Organisation portait essentiellement sur les questions scientifiques, la technologie et les questions d'innovation. Le Secrétariat a informé le comité que le président de l'Assemblée générale des Nations Unies avait convoqué un processus de consultation sur le développement durable et les énergies durables la semaine précédente. Des questions liées à la propriété intellectuelle avaient été soulevées et adressées à l'OMPI. Cette dernière avait fourni des informations sur les initiatives correspondantes de l'OMPI, dont WIPO Green, pour apporter son aide au processus.

61. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué la participation de l'Organisation au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le groupe avait compris que l'OMPI avait participé aux débats techniques, dont ceux consacrés aux produits pharmaceutiques et aux brevets. Le rôle du Secrétariat dans ces débats était clair. Toutefois, elle avait également participé à des débats sur des questions plus générales se rapportant aux Objectifs du Millénaire pour le développement, le développement durable et d'autres encore. Le groupe a déclaré que les États membres devraient être informés et qu'ils devraient également orienter la participation du Secrétariat à de tels débats. Il a souligné qu'il n'y avait eu aucune consultation entre le Secrétariat et les États membres et il aimerait savoir comment le Secrétariat allait gérer cette question essentielle.

62. La délégation du Pakistan a indiqué partager les inquiétudes exprimées par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a sollicité des explications sur le rôle du bureau de l'OMPI de New York dans le processus du Secrétariat général des Nations Unies. Elle souhaiterait savoir comment et dans quelle mesure le bureau de l'OMPI de New York contribuait à ce débat, notamment en raison du fait qu'elle avait été informée par un collègue de New York que l'OMPI avait résolu un problème de transfert de technologie lié aux techniques vertes. Il serait utile que des informations soient fournies sur les points mentionnés dans le cadre du processus. Les États membres avaient besoin d'être mieux informés en ce qui concernait la participation de l'OMPI.

63. La délégation du Brésil a évoqué la question de la confidentialité concernant les programmes nationaux. Elle était d'avis que les organisations internationales ne devraient pas présupposer de confidentialité. Elle comprenait que les données relatives aux programmes nationaux ne devraient pas être mises à disposition si un pays réclamait la confidentialité. Cependant, bien que les programmes nationaux aient été élaborés par le Secrétariat, les États

membres n'étaient pas informés de la méthode employée pour ce faire. La délégation considérait que cela n'était pas conforme aux exigences du Plan d'action pour le développement.

64. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux commentaires.

65. Le Secrétariat (M. Onyeama) a évoqué le mandat de l'OMPI concernant son implication dans les initiatives des Nations Unies. Il a indiqué que les directions de toutes les institutions des Nations Unies participaient à un comité de direction présidé par le Secrétaire général des Nations Unies. Ce comité se réunissait deux fois par an. Le Secrétaire général avait présenté plusieurs initiatives, dont Rio+20 et le Programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015. Il était demandé à chaque organisation d'étudier comment leur expertise particulière pourrait contribuer aux initiatives. Le Secrétariat a fait valoir que les États membres avaient également encouragé l'Organisation à s'impliquer et travailler en parfaite collaboration avec les Nations Unies. Il estimait qu'il pouvait jouer un rôle constructif dans des domaines comme le rôle des informations en matière de brevets en tant que source d'informations technologiques, en particulier s'agissant du changement climatique. Par exemple, les technologies de pointe pourraient être mises à disposition des pays en développement pour atténuer les changements climatiques. L'Organisation s'était efforcée de jouer un rôle constructif dans le cadre de son implication. Le comité l'avait également encouragé à s'impliquer activement dans ces initiatives. S'agissant de la confidentialité des programmes nationaux, le Secrétariat a rappelé que la méthodologie et le modèle n'étaient pas confidentiels. Les programmes nationaux contribuaient à garantir que la fourniture d'assistance technique servirait les objectifs de développement des pays concernés. Ils contribuaient également à garantir une cohérence dans les travaux du Secrétariat. Un modèle et une méthode avaient été élaborés. Ils faisaient également partie des programmes stratégiques de propriété intellectuelle de chaque pays. Le modèle comme la méthode étaient disponibles. Toutefois, le Secrétariat a rappelé qu'il n'élaborait pas de programme national de manière unilatérale. Chaque programme impliquait un processus continu de consultations et de discussions avec l'État membre concerné. Il exigeait la validation, l'accord et l'engagement de l'État membre. En l'absence de demande de l'État membre, le Secrétariat ne pouvait pas mettre à disposition les informations relatives à ces discussions, ni les programmes nationaux et stratégiques. Cependant, des informations relatives aux activités entreprises dans les différents pays pouvaient être trouvées dans la base de données de l'assistance technique. Le Secrétariat (M. Rama Rao) a rappelé que l'OMPI avait rejoint le système des Nations Unies suite à un accord de 1974. Son implication reposait largement sur cet accord. Elle s'engageait avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies sur une base journalière à différents niveaux. Aussi l'engagement de l'OMPI ne se limitait-il pas uniquement au mandat confié par le CDIP. S'agissant des techniques vertes, le Secrétariat n'avait pas connaissance des faits mentionnés par la délégation du Pakistan. Il était intervenu lorsqu'il était fait référence à des points concernant l'OMPI et la propriété intellectuelle dans le cadre de processus de consultations. Ceux-ci se rapportaient essentiellement aux brevets. Les interventions visaient à protéger le mandat de l'OMPI et contribuaient à ce que le processus parvienne à un but commun dans le cadre des Nations Unies.

66. La délégation du Brésil a rappelé l'intérêt partagé par de nombreux pays en développement, dont le Brésil, d'en apprendre davantage sur les programmes nationaux et sur la manière dont ils étaient mis en œuvre.

67. La délégation de Bolivie (État plurinational de) a salué la participation de l'OMPI aux initiatives des Nations Unies. La question n'était pas tant la participation à ces initiatives que la manière dont elle participait. S'agissant de sa contribution au processus de Rio+20, la délégation était préoccupée par le fait que l'OMPI n'évoquait que les aspects positifs de la propriété intellectuelle dans le domaine du transfert de technologie. Il était communément admis que la protection de la propriété intellectuelle revêtait des aspects positifs et négatifs; aussi ne fallait-il pas se concentrer exclusivement sur l'un de ces aspects. La délégation

souhaitait qu'un équilibre soit respecté par l'Organisation dans son implication dans les activités des Nations Unies. Elle trouvait que dans les débats au sein d'autres forums, les représentants de l'OMPI évoquaient uniquement les avantages de la propriété intellectuelle. Elle considérait que cela nourrissait les inquiétudes exprimées par un certain nombre de délégations. Ces délégations mettaient en question le mandat de l'OMPI consistant à effectuer des présentations ne reflétant que les avantages de la propriété intellectuelle. La délégation était favorable à la participation de l'Organisation à des forums internationaux, notamment aux activités de l'ONU. Cependant, elle devait refléter les points de vue de tous ses États membres et présenter un tableau équilibré des questions qui ne faisaient pas l'objet d'un accord.

68. La délégation du Pakistan a apporté son appui à la déclaration de la délégation du Brésil concernant les programmes nationaux. Il était clair que le Secrétariat n'était pas en mesure de communiquer les informations relatives au conseil juridique fourni à un pays donné, à moins que ce pays lui-même ne lui ait demandé de le faire. S'agissant de la participation de l'OMPI aux activités de l'ONU, la délégation a déclaré qu'elle avait fortement appuyé l'idée que l'OMPI évolue pour devenir une Organisation des Nations unies et que le Plan d'action constituait une étape dans ce sens. Comme mentionné par la délégation de l'État plurinational de Bolivie, les délégations ne mettaient pas en cause le mandat de l'OMPI de participer aux processus des Nations Unies, mais plutôt le contenu de sa participation. La délégation considérait que des questions comme le rôle des brevets en matière de changements climatiques, le développement durable et les technologies vertes étaient délicates et qu'il fallait être prudent lorsque l'on représentait l'OMPI dans de tels débats. Elle a déclaré que les États membres avaient par ailleurs le droit de savoir ce qui était dit au nom de l'Organisation dans d'autres forums. Aussi demandait-elle que des informations soient transmises aux États membres de temps à autre dans le cadre d'un forum approprié afin qu'ils soient informés de ce qui avait été dit au nom de l'OMPI.

69. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a expliqué qu'elle ne remettait pas en cause le mandat de l'OMPI de participer aux processus des Nations Unies. Au contraire, le groupe avait toujours défendu l'idée que l'OMPI était un membre de la famille de l'ONU. Il a déclaré que les avis divergeaient parfois sur certaines questions essentielles. Aussi le groupe souhaiterait-il savoir ce qui était dit par l'OMPI lorsqu'elle participait à d'importants débats comme ceux liés au Programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015 et Rio+20. Le groupe souhaiterait que le Secrétariat fournisse davantage d'informations à ce sujet. Il voulait également savoir si le Secrétariat pourrait organiser des séances d'information avant de participer à ces débats afin d'offrir aux États membres la possibilité d'apporter une orientation au Secrétariat quant au contenu de sa participation. Cela permettrait que des consultations aient lieu entre le Secrétariat et les États membres, favoriserait la transparence et offrirait également la possibilité aux États membres de participer.

70. La délégation de l'Inde s'est ralliée aux autres délégations ayant exprimé leurs inquiétudes quant au contenu de la participation de l'OMPI aux débats de l'ONU. Elle a déclaré que les membres avaient le droit d'être informés à l'avance et qu'il pourrait y avoir un processus consultatif quant au contenu de sa participation avant que l'Organisation ne formule sa position définitive. Le Secrétariat devrait également fournir des retours d'information aux États membres quant à sa participation.

71. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations supplémentaires.

72. Le Secrétariat (M. Onyeama) a évoqué les observations de la délégation du Brésil relatives aux programmes nationaux et réitéré que le modèle et la méthodologie seraient mis à disposition. Le programme national représentait un travail en cours et constituait une nouvelle façon de faire les choses. Afin d'éviter d'apporter une assistance ad hoc aux pays, un programme serait élaboré en coopération avec le pays concerné afin d'organiser des activités sur une période de deux ans qui s'intégreraient également dans le programme biennal de l'Organisation et le cycle budgétaire et répondraient à son plan stratégique à moyen terme.

Le Secrétariat a souligné que l'on comptait plus de 100 pays en développement et que les ressources des bureaux régionaux étaient limitées. Des efforts considérables étaient également nécessaires pour qu'un pays organise les activités qu'il souhaitait voir se dérouler à moyen terme, en particulier en raison du fait que des contributions des parties prenantes s'imposaient tout au long du processus. Aussi s'agissait-il d'un travail en cours de réalisation et le Secrétariat faisait de son mieux pour garantir que les programmes étaient bien pensés. Il était toutefois parfaitement ravi de mettre à disposition ce dont il disposait en termes de modèles et méthode. La mise en œuvre restait un travail en cours de réalisation. S'agissant de l'implication de l'OMPI au sein des Nations Unies, le Secrétariat pourrait, en principe, organiser des séances de présentation. Toutefois, des consultations internes étaient nécessaires avant qu'il ne soit en mesure de confirmer que ces séances pourraient avoir lieu avant les réunions. Les contributions de l'Organisation, notamment en ce qui concernait RIO+20, n'étaient nullement sujettes à controverse. Elles concernaient l'information des pays en développement des dernières technologies se rapportant à des questions telles que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers. L'Organisation pensait que les documents de brevet constituaient l'une des plus importantes sources d'information technique. La question concernait la mise à la disposition des pays en développement des dernières technologies. Le Secrétariat estimait que cette question ne faisait l'objet d'aucune controverse. L'OMPI ne s'était pas engagée dans des domaines comme les avantages et les inconvénients de la propriété intellectuelle ou les avantages du système de propriété intellectuelle par rapport à d'autres systèmes. Cependant, le Secrétariat s'efforcerait d'obtenir des secteurs concernés qu'ils présentent au comité la nature et le champ de leur implication dans le processus. Il a pris bonne note de la demande des États membres de faire preuve de prudence dans son implication et s'efforcerait de les impliquer dans la progression du processus.

73. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a évoqué la transparence et déclaré qu'elle n'était pas favorable à une "microgestion" du Secrétariat. Le groupe a souligné que les délégations étaient déjà très occupées par les nombreuses réunions. S'agissant des programmes nationaux, il a déclaré qu'il devrait véritablement revenir au pays concerné de décider si des informations supplémentaires relatives à son programme devraient être mises à disposition ou non.

74. En l'absence d'autres commentaires de l'assistance, le président a clos le débat sur le rapport du Directeur général. Il a invité le comité à examiner le document CDIP/11/5 consacré à la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES

Examen du document CDIP/11/5 : conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement

75. Le président a rappelé que quatre réunions de consultation avaient eu lieu. Le document CDIP/11/5 indiquait les résultats de ces consultations. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

76. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé qu'à la précédente session du CDIP, la question de la tenue d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement avait été débattue. L'alinéa 10.j) du Résumé présenté par le président, reproduit dans le document CDIP/11/5, résumait les décisions prises lors de cette réunion. Les détails figuraient dans l'alinéa 1 du document. Le président avait convoqué des réunions informelles au cours desquelles d'autres décisions avaient été prises. Sur la base d'un document de travail préparé par le Secrétariat, il avait été convenu que la conférence se tiendrait les 14 et 15 novembre, immédiatement avant la prochaine session du CDIP. Il avait également été décidé que le Secrétariat préparerait un rapport succinct de la conférence. Ce dernier serait présenté à la treizième session du CDIP. Les réunions avaient également permis de finaliser les objectifs de

la conférence et autorisé le Secrétariat à sélectionner les conférenciers, en tenant compte des principes d'équilibre géographique et de compétences appropriées pour les différents thèmes approuvés par les États membres. Le Secrétariat a souligné que les décisions convenues étaient toutes reproduites dans le document CDIP/11/5.

77. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a demandé des chiffres détaillés relatifs au budget proposé pour la conférence. Le groupe accueillait toujours favorablement les ventilations budgétaires prévisionnelles détaillées opportunes pour de telles activités afin de garantir une plus grande transparence et d'améliorer sa compréhension des aspects financiers de ces activités. Enfin, il a fait observer que le CDIP constituait le principal forum au sein de l'OMPI pour discuter des questions de propriété intellectuelle et de développement. Aussi les activités de suivi décidées lors des sessions devraient-elles avoir lieu dans le cadre du comité.

78. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'était impliquée de manière constructive dans les consultations et attendait avec intérêt de participer aux futures réunions de coordination consacrée à l'organisation de cette manifestation. Le groupe a appuyé l'adoption du document CDIP/11/5 en tant que base des futurs travaux sur la conférence. Il était important de garder à l'esprit la nécessité d'une approche équilibrée des débats sur le contenu des thèmes ainsi que sur le choix des conférenciers et des participants. Il attendait avec intérêt d'être consulté par le Secrétariat sur les éléments en suspens concernant l'organisation de la manifestation.

79. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a réitéré que la conférence revêtait une grande importance et espérait qu'elle contribuerait aux débats de l'OMPI. Le groupe espérait également qu'elle offrirait un forum permettant de discuter librement des thèmes sélectionnés. Il a rappelé les difficultés rencontrées lors du recensement des thèmes et demandé au Secrétariat de consulter les coordinateurs régionaux pour le détail de ces thèmes. Le groupe avait cru comprendre que durant les consultations informelles, il avait été mentionné que le nombre d'experts serait discuté avec les coordinateurs régionaux. Il souhaiterait vérifier ce point, étant donné qu'il ne figurait pas dans le document CDIP/11/5. Le groupe pensait qu'il avait été convenu que le Secrétariat communiquerait la liste préliminaire des conférenciers aux coordinateurs régionaux afin qu'ils s'assurent que l'équilibre était respecté en termes de géographie et d'expérience.

80. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'UE et de ses États membres, a pris note des informations figurant dans le document CDIP/11/5 sur la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Ils ont salué l'engagement pris par l'OMPI de sélectionner les participants en fonction de leurs compétences et de leurs connaissances des questions de propriété intellectuelle et de développement, en fonction de l'équilibre géographique et de la représentation d'un large éventail de points de vue sur les questions liées au développement et à la propriété intellectuelle. L'UE et ses États membres ont souligné qu'une idée plus précise de ce que la conférence allait coûter devrait être donnée suffisamment longtemps à l'avance. Ils ont évoqué les ventilations budgétaires fournies plus tôt dans l'année par le Secrétariat et attendaient avec intérêt de recevoir d'autres informations financières, en particulier concernant les coûts associés aux conférenciers. L'Union européenne et ses États membres souhaiteraient que le rapport factuel de la conférence rédigé par le Secrétariat soit concis et succinct, plutôt qu'un rapport exhaustif des procédures. Il devrait également comprendre un rapport des montants réels dépensés au regard du budget prévisionnel. Le rapport succinct devrait être diffusé à titre de document d'information au CDIP. L'Union européenne et ses États membres ont salué le fait que le document de fond indiquait que la conférence devrait être ouverte aux États membres, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et à la société civile. Ils souhaiteraient également que des universitaires, notamment des économistes, ainsi que des représentants d'entreprises soient invités à y assister. L'Union européenne et ses États membres étaient convaincus que la conférence offrirait une opportunité intéressante pour tous de réfléchir à la manière dont la

croissance économique et le développement pouvaient être améliorés par le biais de la propriété intellectuelle. Enfin, ils ont réitéré leur position selon laquelle les débats qui auraient lieu pendant la semaine de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, comme indiqué dans le programme de travail du président, étaient distincts des débats relatifs au nouveau point de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement et ne portait pas préjudice aux discussions et conclusions de ce dernier.

81. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a salué et fait part de son appui à la convocation d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement en novembre 2013. La délégation a souligné que les conférenciers et les participants devraient être des experts du domaine de la propriété intellectuelle et du développement, dotés d'une bonne compréhension des enjeux de développement auxquels les pays en développement doivent faire face. Ils devraient être choisis en consultation avec les États membres.

82. La délégation du Chili a déclaré que la conférence était extrêmement importante pour le développement des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement. Elle a réitéré que l'équilibre géographique revêtait une grande importance pour garantir que les débats et résultats soient équilibrés afin que la conférence contribue aux futurs travaux de l'Organisation.

83. La délégation d'El Salvador a remercié le président et le Secrétariat pour les consultations qui avaient abouti à la prise de décisions essentielles pour la conférence.

84. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a évoqué la page 3 du document CDIP/11/5 qui indiquait que le Secrétariat avait été prié de sélectionner les conférenciers en tenant compte des principes d'équilibre géographique, de compétences appropriées et de représentation équilibrée des points de vue. En effet, le groupe ne pensait pas qu'il soit nécessaire de tenir une autre série de réunions informelles pour sélectionner les conférenciers.

85. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle était prête à s'impliquer de manière constructive dans des débats et des consultations supplémentaires, avant comme après la session, si nécessaire, afin de créer une manifestation productive et équilibrée. La délégation a sollicité des informations supplémentaires sur le coût de la conférence, étant entendu qu'elle se déroulerait dans le respect des ressources budgétaires existantes. Elle souhaiterait également qu'il soit confirmé que les participants, comme indiqué dans le document CDIP/11/5, comprenaient l'industrie et des associations du secteur privé.

86. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux commentaires.

87. Le Secrétariat (M. Baloch) a évoqué la liste des conférenciers et rappelé qu'au cours du processus de consultation, certains États membres avaient déclaré qu'ils ne souhaitaient pas "microgérer" la sélection des conférenciers et qu'elle serait confiée au Secrétariat. Des indications générales avaient été fournies au Secrétariat, notamment en ce qui concernait le principe d'équilibre adéquat, de compétences appropriées et d'équilibre des points de vue pour chaque thème. Le Secrétariat n'aurait aucun problème à fournir aux États membres une proposition de liste de conférenciers si cela lui était demandé. Toutefois, toute modification entraînerait un retard dans le processus de sélection et d'approbation ainsi que dans les arrangements requis. Le Secrétariat attendait avec intérêt la décision du comité quant à savoir si une autre série de consultations portant sur la proposition de liste de conférenciers était nécessaire. S'agissant des aspects financiers, il a rappelé que ceux-ci avaient été discutés lors des séances informelles. Le Secrétariat (Mme Longcroft) a indiqué que les estimations budgétaires pour la conférence avaient été élaborées par la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat travaillait sur un budget pour les deux jours de

réunions qui devaient se tenir juste avant la session du CDIP de novembre. Cela représentait une économie conséquente d'environ 50 000 francs suisses. Le budget actuel proposé pour les deux jours de conférence s'élevait à 165 194 francs suisses. Il reposait sur deux jours de réunion immédiatement avant la session du CDIP, permettant ainsi d'économiser les frais de voyage des participants bénéficiant d'une prise en charge. Le Secrétariat avait budgétisé la participation rémunérée de 12 conférenciers, soit un total de 80 514 francs suisses. Le coût estimé des indemnités journalières de subsistance des participants bénéficiant d'une prise en charge s'élevait à 38 480 francs suisses. Le coût estimé de l'interprétation pour les deux jours était de 43 200 francs suisses. Le coût estimé de la saisie et la transcription des comptes rendus par le biais d'un opérateur commercial s'élevait à 3000 francs suisses. Cela représentait un montant total de 165 194 francs suisses. Il pourrait y avoir un écart important entre ces données et les chiffres définitifs qui seraient confirmés aux États membres comme demandé lors des précédentes discussions. Ces écarts étaient normaux dans l'organisation de ce genre de réunions et pouvaient être dus, par exemple, à des différences dans les itinéraires de voyage ou les origines des conférenciers. Le coût d'un voyage pour un participant venant d'Europe était considérablement différent de celui d'un conférencier venant d'Afrique ou d'Australie. Il existait également des variables que l'on pouvait expliquer, comme l'ancienneté des interprètes qui étaient en fin de compte engagés et disponibles les jours en question. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé qu'il s'agissait de coûts estimés. Les coûts réels pouvaient varier considérablement en fonction de facteurs qui n'étaient pas mentionnés. Le Secrétariat s'est référé à l'observation formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant la participation de l'industrie à la conférence. Il a rappelé que ce point avait été discuté et que l'industrie était englobée dans la référence faite à la société civile. Cependant, l'industrie pouvait également être spécifiquement mentionnée.

88. La délégation de la Chine a noté que les préparatifs pour la conférence battaient leur plein. Elle s'est dite satisfaite des travaux entrepris pour préparer la conférence, notamment, en particulier, des contributions du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. La délégation estimait que la conférence marquerait un tournant dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et contribuerait aux futurs travaux. Les discussions sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement aideraient les pays en développement à améliorer leur politique dans ce domaine et l'Organisation à renforcer l'intégration du développement dans ses travaux. La Chine participerait activement à la conférence.

89. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a réitéré que des consultations supplémentaires concernant les conférenciers étaient nécessaires. Le groupe avait compris que certains États membres avaient fait savoir qu'ils tenaient à ce que certaines parties de la société civile prennent part à la conférence. Cependant, d'autres États membres étaient également intéressés par la participation d'autres parties.

90. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'UE et de ses États membres, a exprimé son appui à la position du groupe B quant au fait que d'autres réunions intersessions pour discuter des conférenciers n'étaient pas nécessaires à ce stade.

91. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a réitéré que les États membres devraient s'efforcer de ne pas "microgérer" le Secrétariat concernant les moindres points. De nombreuses réunions avaient déjà eu lieu. Le groupe préférerait s'en tenir à l'accord selon lequel le soin devrait être laissé au Secrétariat de proposer un ensemble équilibré de conférenciers. Néanmoins, si d'autres groupes régionaux venaient à insister sur la tenue de consultations supplémentaires, il y participerait. Cependant, celles-ci pouvaient également être très longues et affecter le budget. Aussi le groupe réitérait-il que la sélection des conférenciers devrait être confiée au Secrétariat.

92. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait référence à l'argument relatif aux coûts et déclaré que le groupe demandait simplement un dialogue avec le Secrétariat. Il a évoqué la sélection du principal conférencier et a indiqué avoir compris que le même procédé serait appliqué à la sélection des autres conférenciers. Le Secrétariat solliciterait l'avis des groupes régionaux pour savoir s'ils avaient ou non des objections quant aux conférenciers figurant sur sa liste.
93. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a réitéré sa proposition que les États membres soient informés de la liste des conférenciers par le biais de leur coordinateur. Le groupe ne voyait pas là une forme de microgestion. Il a souligné qu'il avait été convenu que la liste des conférenciers serait discutée avec les coordinateurs régionaux. Il pensait qu'il était également mentionné dans le document CDIP/11/5 que le Secrétariat tiendrait des consultations informelles sur les thèmes. La liste des conférenciers pourrait être discutée pendant ces consultations. Aussi une série distincte de consultations ne serait-elle pas nécessaire en la matière.
94. La délégation de l'Égypte pensait que les conférenciers devraient être sélectionnés en fonction de leur expérience et de leurs connaissances des questions de propriété intellectuelle et de développement. Elle a déclaré que chaque région pourrait proposer une liste de conférenciers pendant les consultations et qu'un accord pourrait être obtenu sur la liste finale.
95. Le président considérait que le Secrétariat et les États membres avaient établi des relations de confiance pendant les consultations informelles. Aussi a-t-il suggéré que le Secrétariat prépare une liste de conférenciers et mette en place des consultations informelles avec les coordinateurs régionaux quant aux conférenciers proposés.
96. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a réitéré qu'il avait été convenu qu'on laisserait le Secrétariat faire son travail. Le groupe s'efforcera de se rendre disponible, tout en gardant à l'esprit qu'il y avait énormément de réunions à venir. Il s'est référé à l'intervention de la délégation de l'Algérie. Le Secrétariat pourrait envoyer une liste de conférenciers aux coordinateurs régionaux. Cependant, le groupe ne pensait pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans une longue série de consultations informelles sur ce sujet.
97. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué qu'elle pensait comprendre que le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains demandaient simplement au Secrétariat de solliciter l'avis des États membres une fois les conférenciers recensés. La délégation ne pensait pas que cela prolongerait le processus ou aurait une incidence sur le budget. Elle a souligné qu'il était par ailleurs important que le Secrétariat revienne vers les États membres pour les consulter sur les conférenciers afin de garantir la transparence.
98. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a exprimé son appui à la proposition du président qui lui convenait parfaitement.
99. La délégation du Pakistan a déclaré qu'il devait être clair que les participants devraient avoir de sérieuses compétences en matière de propriété intellectuelle et de développement. À cet égard, la délégation a suggéré que si les groupes régionaux avaient à l'esprit des conférenciers particuliers, ils pourraient adresser leurs suggestions au Secrétariat la semaine suivante ou dans un délai similaire. Le Secrétariat pourrait alors préparer une liste de conférenciers en fonction des suggestions et de ce qu'il considérait approprié. La liste pourrait être adressée aux coordinateurs régionaux et, s'il n'y avait pas d'objections, elle pourrait être finalisée.
100. La délégation de la Trinité-et-Tobago a appuyé la proposition du président. Elle accordait une grande importance à la sélection des conférenciers. Aussi souscrivait-elle aux déclarations faites par les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Inde et du Pakistan.

101. La délégation du Royaume-Uni a évoqué les consultations informelles et rappelé qu'il avait été convenu que les détails seraient laissés à l'appréciation du Secrétariat. Il en avait été décidé ainsi parce qu'à l'issue de longues discussions, il avait été constaté que le Secrétariat jouissait d'une grande expérience de l'organisation de telles manifestations. Aussi la délégation considérait-elle que le meilleur moyen d'avancer serait de laisser au Secrétariat le soin de préciser les détails. La liste ainsi que les autres informations devraient être diffusées aux coordinateurs régionaux pour confirmation ultérieure. Cela permettrait d'éviter les discussions sans fin.

102. Le président a remercié la délégation du Royaume-Uni pour avoir reformulé sa proposition. Il a ensuite invité le comité à examiner la proposition. En l'absence d'objection, la proposition a été adoptée. Le président a conclu de débat sur ce point.

Examen du document CDIP/11/7 – Proposition de projet de la République de Corée sur la propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

103. La délégation de la République de Corée a présenté le document CDIP/11/7 relatif à la proposition de projet de la République de Corée sur la propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). La délégation a indiqué que le projet visait à traiter les recommandations 4 et 10 du Plan d'action pour le développement. La durée du projet était de vingt-quatre mois. L'importance des dessins ou modèles en tant que droit de propriété intellectuelle était de plus en plus reconnue, étant donné que la concurrence continuait à s'intensifier sur les marchés de produits. Cependant, les pays en développement et les PMA devaient répondre à de nombreux défis en matière de sécurisation de leur avantage comparatif par le biais de dessins ou modèles de produits en raison de facteurs tels que l'absence de sensibilisation et d'investissement. L'OMPI a mené de nombreux projets afin de soutenir les pays en développement. Toutefois, aucun de ces projets, à ce jour, ne venait à l'appui des dessins ou modèles. L'absence de soutien pourrait entraver les investissements en matière de dessins et modèles. Depuis 2010, la République de Corée a assisté plus de 100 PME dans leurs efforts de création de dessins ou modèles et d'acquisition de droits de dessins ou modèles. En 2010, le taux de réussite de développement de dessins ou modèles était de 90% et, en 2011, 131 entreprises ont été sélectionnées pour bénéficier d'un appui en matière de dessins et modèles. Les demandes de dessins ou modèles ont augmenté de 78% d'une année à l'autre et les effectifs du personnel de 8%. Ainsi les dessins ou modèles contribuaient-ils à l'économie. Le projet comportait deux volets. Dans sa phase initiale, le projet sensibiliserait à la valorisation du produit grâce à l'élaboration ou l'amélioration de dessins ou modèles. Une assistance serait également fournie durant tout le processus d'acquisition des droits, depuis le dépôt de la demande jusqu'à l'enregistrement. Outre l'assistance aux entreprises, le projet contribuerait au développement durable dans les pays en développement grâce à la sensibilisation à l'importance des dessins ou modèles en tant que droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre du second volet, des orientations seraient élaborées en fonction des expériences et du savoir-faire acquis dans le cadre de la première phase. Celles-ci pourraient également s'appliquer à d'autres pays en développement. Les gouvernements bénéficiaires tiendraient des conférences et échangeraient leurs expériences avec les diverses parties prenantes afin de renforcer leur expertise en propriété intellectuelle et en matière de gestion de dessins ou modèles. Des informations détaillées sur les stratégies de mise en œuvre ont été incluses dans le document CDIP/11/7. La délégation a souligné que le projet ne portait pas simplement sur l'élaboration de dessins ou modèles. Il serait également axé sur le développement des connaissances et des capacités liées au processus de sécurisation des droits des dessins ou modèles. Les pays en développement bénéficieraient d'un accroissement des exportations grâce à une protection et une gestion améliorées des dessins ou modèles. Les pays développés bénéficieraient également d'une

protection renforcée des dessins et modèles pour leurs produits. Aussi la proposition pourrait-elle être avantageuse pour tous les participants.

104. La délégation de la Pologne, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a trouvé la proposition intéressante. Elle contribuerait au renforcement des capacités des pays en développement ainsi qu'à une meilleure compréhension des avantages des stratégies dans le domaine des dessins ou modèles. Bien que des éclaircissements supplémentaires quant à la mise en œuvre du processus soient nécessaires, le groupe appuyait son approche et ses objectifs généraux.

105. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'UE et de ses États membres, estimait que l'utilisation des dessins ou modèles pouvait constituer un puissant instrument pour ajouter de la valeur à un produit, engendrant un accroissement de la demande et améliorant les rendements économiques des producteurs dans tous les pays. En principe, l'UE et ses États membres appuyaient la proposition. Cependant, ils considéraient qu'il serait utile de commencer par étudier les pratiques recommandées et les leçons à retenir des approches de l'OMPI en matière de fourniture d'assistance technique. Ils souhaiteraient également étudier les coûts et bénéfices potentiels d'un tel projet avant de lui accorder leur appui sans réserve.

106. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que la durée proposée du projet était de vingt-quatre mois, avec un examen à mi-parcours au bout d'une année de mise en œuvre. Le projet visait à contribuer au développement commercial des PME en encourageant les investissements dans les dessins et modèles par le biais d'une utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle ainsi qu'à sensibiliser l'opinion publique au rôle que jouent les dessins et modèles relatifs à des produits dans le développement commercial des PME. Les offices de propriété intellectuelle joueraient un rôle important dans sa mise en œuvre. Le groupe considérait que cette proposition était fort intéressante. Cependant, la structure nécessitait des améliorations pour garantir le respect des exigences des recommandations n° 4 et 10 du Plan d'action pour le développement. Le groupe a indiqué que la recommandation n° 4 du Plan d'action pour le développement requérait d'accorder une attention particulière aux besoins des PME et d'aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle. Aussi l'assistance ne devrait-elle être fournie que lorsqu'il y avait une demande spécifique d'un État membre. Leurs besoins devraient être soigneusement évalués afin de garantir que les stratégies étaient appropriées. Le groupe a évoqué la recommandation n° 10, indiquant que son objectif était d'aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. À cet égard, il a souligné la nécessité que le projet concilie protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Il s'est dit prêt à aider à améliorer la structure de la proposition.

107. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a noté que la proposition englobait le développement de stratégies et une assistance durant l'intégralité du processus, depuis la demande jusqu'à l'enregistrement. Le groupe appuyait la proposition parce que le projet contribuait au développement commercial des PME en encourageant l'investissement dans le domaine des dessins et modèles par l'utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle. Il a déclaré que c'était le type de projet que le CDIP devrait examiner. De plus, le projet visait également à sensibiliser l'opinion publique au rôle des dessins ou modèles relatifs à des produits dans le développement commercial des PME. Les offices de propriété intellectuelle joueraient un rôle important dans la mise en œuvre du projet.

108. La délégation du Japon a déclaré que la proposition de la République de Corée était importante pour sensibiliser les pays en développement et les PMA à la protection des dessins et modèles par le biais de l'élaboration de stratégies relatives aux dessins et modèles. Elle a

appuyé l'orientation générale de la proposition. Les expériences des pays pourraient être intégrées dans la base de données IP Advantage si elles se révélaient réussies. La délégation avait proposé le développement d'une base de données à la troisième session du comité. Cette base de données constituait une passerelle permanente vers les études de cas qui fournissaient des analyses de la manière dont la propriété intellectuelle fonctionnait dans le monde réel et dont l'exploitation réussie de la propriété intellectuelle pouvait contribuer au développement.

109. La délégation d'El Salvador a salué la proposition. Elle reconnaissait que les pays en développement et les PMA étaient confrontés à des défis spécifiques en matière de protection des dessins et modèles industriels. Dans bien des cas, les difficultés étaient similaires. La délégation a noté que le projet serait mis en œuvre dans deux ou trois pays avec pour objectif de développer une stratégie relative à un dessin ou modèle dans chacun d'entre eux. Les pays seraient choisis en fonction de certains critères. Cela signifiait que le projet prendrait en compte les conditions spécifiques d'un pays. La délégation souhaiterait continuer à recevoir des informations sur ce projet. Elle appuyait le projet, étant donné que son office de propriété intellectuelle pourrait tirer parti d'une initiative qui visait à aider les PME.

110. La délégation du Canada voyait le projet comme une illustration potentiellement efficace de la manière dont la propriété intellectuelle pouvait être utilisée en tant qu'instrument de développement économique. Elle appuyait en particulier l'objectif de sensibilisation des PME aux avantages de la reconnaissance de la propriété intellectuelle et à l'utilisation de sa gestion stratégique pour créer une demande du marché et développer des avantages économiques. Pour aider les PME innovantes à se développer et gagner en compétitivité, il était essentiel qu'elles mettent en place des processus qui géraient leurs innovations depuis le développement jusqu'à la commercialisation. La délégation a déclaré que la valeur de nombreuses firmes canadiennes dépendait de plus en plus de leurs actifs incorporels, dont les brevets, marques, droits d'auteurs et dessins ou modèles industriels. La rapidité, la qualité, l'efficacité et l'efficacité du système administratif de propriété intellectuelle pouvaient affecter la commercialisation ou une mise sur le marché réussie d'idées. La délégation était d'avis que dans l'économie de demain, les idées et leur transformation en innovations commerciales joueraient un rôle de plus en plus important. L'année dernière, l'office canadien de la propriété intellectuelle avait tenu au total 38 tables rondes impliquant plus de 100 PME canadiennes. Ces dernières soulignaient le besoin de sensibilisation à la propriété intellectuelle. Le Canada s'était engagé à plus particulièrement cibler les PME par le biais de programmes de proximité et de sensibilisation. Ces derniers comprenaient la diffusion d'informations pertinentes en matière de propriété intellectuelle pour développer leur sensibilisation et leur permettre de prendre des décisions plus éclairées sur le lieu et la date de dépôt de leur demande, ainsi que sur les options à leur disposition. La capacité à protéger facilement, dans plusieurs pays, ses innovations et ses marques établies constituait un élément clé pour toute entreprise compétitive cherchant à se développer sur de nouveaux marchés. En conclusion, la délégation a réitéré que la propriété intellectuelle et l'innovation étaient si liées que des régimes de propriété intellectuelle efficaces favoriseraient des environnements d'investissement plus attrayants qui contribueraient à la future croissance et prospérité de tous. La délégation a souligné qu'appuyer les PME afin qu'elles innovent constamment constituerait une priorité continue de son gouvernement. Dans cet esprit, elle a salué la proposition de la République de Corée.

111. La délégation du Pakistan a apporté son plein appui aux efforts de la délégation de la République de Corée s'agissant de la proposition. Elle a sollicité des informations sur les activités d'assistance technique régulières de l'OMPI en matière d'élaboration de stratégies relatives à des dessins et modèles et de commercialisation de produits. Elle souhaiterait savoir s'il existait un quelconque chevauchement avec la proposition. S'agissant de la stratégie de mise en œuvre, elle a noté que des exigences particulières étaient indiquées en ce qui concernait la sélection des pays. La délégation était d'avis qu'il était peut-être nécessaire d'approfondir la question des critères afin que la participation soit plus diverse et les expériences plus variées. Enfin, elle a noté que la stratégie de mise en œuvre concernant la

sensibilisation comprenait l'échange d'expériences par le biais de conférences. Sur ce point, elle souhaitait savoir si la République de Corée envisageait de tenir des conférences spécifiques dans le cadre du projet ou si elle faisait référence à celles déjà prévues.

112. La délégation de l'Iran (République islamique d') souhaiterait que la délégation de la République de Corée fournisse davantage d'informations sur le financement du projet.

113. La délégation des États-Unis d'Amérique estimait que la proposition serait bénéfique pour les créateurs de dessins ou modèles et assurerait la promotion d'une meilleure compréhension des avantages de la protection de la propriété intellectuelle pour les PME dans les pays en développement et les PMA. Par conséquent, elle s'est dite favorable à la proposition. La délégation apprécierait également davantage d'informations sur les ressources requises et le coût du projet.

114. La délégation de l'Égypte a sollicité des explications sur la manière dont un pays pourrait bénéficier du projet. Elle a demandé si le projet était limité à un ou deux pays. Notant que la proposition visait à soutenir le développement des PME, la délégation souhaiterait que les pays soient sélectionnés en fonction de certains critères, tels que l'existence d'un cadre juridique régissant la protection des dessins et modèles, l'aide fournie par les pouvoirs publics et leur engagement, l'existence de produits ou de groupes de produits spécifiques possédant des caractéristiques clairement définies pouvant potentiellement être protégées par des droits de propriété intellectuelle. La délégation souhaiterait que le projet soit revu et que l'accent soit mis sur le renforcement des capacités des PME en matière d'utilisation des dessins ou modèles industriels pour encourager la création de nouveaux dessins ou modèles.

115. La délégation de la Géorgie a souscrit au projet de proposition. Elle a noté que deux ou trois pays seraient sélectionnés pour sa mise en œuvre. Elle souhaiterait davantage d'informations sur les critères de sélection. Elle souhaitait savoir si la représentation géographique serait prise en compte et s'il existait des critères supplémentaires. Elle pensait que les critères mentionnés dans la proposition pouvaient être remplis par plusieurs économies en transition.

116. La délégation de la Norvège a salué l'initiative de la délégation de la République de Corée consistant à présenter un projet qui répondait à des besoins spécifiques et visait à encourager l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle en faveur du développement. Elle estimait que le projet avait le potentiel d'être porteur de résultats tangibles pour les PME dans les pays en développement et les PMA. Elle espérait que le projet bénéficierait d'un appui et qu'il serait mis en œuvre avec succès. Les expériences découlant de ce projet pourraient s'avérer très utiles.

117. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a déclaré que le Plan d'action pour le développement était toujours évoqué lors de l'examen des projets de propositions afin de s'assurer de leur cohérence avec ce dernier. La délégation a noté que la proposition faisait référence aux recommandations n^{os} 4 et 10 du Plan d'action pour le développement. La recommandation n^o 4 impliquait de mettre l'accent sur les besoins des PME, tandis que la recommandation n^o 10 faisait référence à la conciliation de la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. La manière dont le projet allait répondre à ces exigences n'était pas claire. La proposition reposait sur le postulat que la promotion des dessins et modèles dans les pays en développement contribuerait au développement. La délégation estimait que le projet devrait commencer par évaluer les besoins des PME dans les pays en développement. La proposition ne devrait pas présupposer que le projet favoriserait le développement des PME. S'agissant de la recommandation n^o 10, la délégation souhaiterait des explications étant donné que la proposition n'évoquait pas la conciliation de la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général.

118. Le président a invité la délégation de la République de Corée à répondre aux questions et observations.

119. La délégation de la République de Corée a évoqué la question des bénéficiaires et déclaré que les bénéficiaires directs du projet seraient les entreprises. Le gouvernement jouerait un rôle important pour garantir que les effets soient durables après l'achèvement du projet. Aussi devrait-il être impliqué dans la mise en œuvre du projet. La capacité des pays bénéficiaires à développer et instituer des politiques relatives aux dessins ou modèles pour les PME pourrait également être améliorée par le biais de conférences et l'élaboration d'orientations. S'agissant de la recommandation n° 4, la délégation estimait que les produits issus des PME et institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles pourraient utiliser les dessins ou modèles et engendrer des profits. Aussi la recommandation était-elle pertinente. La délégation a indiqué que le budget serait déterminé en consultation avec le Secrétariat. La charge financière pourrait être partagée entre l'OMPI et les pays bénéficiaires après consultations bilatérales. Évoquant la question soulevée par la délégation du Pakistan portant sur les conférences, la délégation a indiqué que ces dernières seraient tenues par les pays bénéficiaires. Quant aux critères de sélection des pays bénéficiaires, elle a expliqué que les critères spécifiques n'avaient pas encore été définis. Il serait apporté davantage d'informations sur les critères après consultations avec le Secrétariat.

120. Le représentant de l'Institut international de la propriété intellectuelle (IPI) a déclaré que le système de propriété intellectuelle mondiale était souvent critiqué en raison du fait que ses bénéfices étaient distribués disproportionnellement. Sur ce point, la proposition de la République de Corée représentait une reconnaissance importante du fait que les besoins des pays en développement et des PMA ne pouvaient être ignorés et que la propriété intellectuelle revêtait une valeur promotionnelle et protectrice. Fait significatif, elle associait assistance technique et renforcement des capacités à la sensibilisation de l'opinion publique. Le représentant a indiqué que la sensibilisation de l'opinion publique était importante pour deux raisons. La première était manifeste. Les parties prenantes devaient être informées de l'existence du programme avant de pouvoir en bénéficier. La deuxième raison était moins évidente, mais tout aussi importante. L'opinion publique devait comprendre que les droits de propriété intellectuelle pourraient lui être profitables, ainsi qu'aux inventeurs et créateurs dans leur pays, et qu'ils ne servaient pas uniquement les intérêts des résidents des pays développés. Souvent, ce deuxième aspect de la sensibilisation de l'opinion publique était mécompris. L'essentiel de l'hostilité dirigé contre le système mondial de propriété intellectuelle tenait à l'incapacité de ses défenseurs à sensibiliser l'opinion publique à ses avantages. Le représentant a déclaré qu'en tant qu'organisation dédiée à la promotion de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle à des fins de développement économique dans tous les pays, l'IPI s'efforçait de procéder à cette sensibilisation à chaque fois que possible. L'IPI considérait que l'inclusion suggérée de conférences des parties prenantes créerait la possibilité de démontrer que les avantages de la propriété intellectuelle pouvaient être locaux. Il conviendrait de veiller à ce que ces conférences soient plus que de simples sermons prêchés à des convertis. Enfin, le succès du système mondial de propriété intellectuelle dépendait de la coopération entre les pays et nécessitait une vision commune de l'importance du système.

121. Le président a invité la délégation de la République de Corée à travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat pour élaborer un document de projet du CDIP pour présentation à la prochaine session du comité. Il devrait comprendre des informations détaillées sur le budget, les ressources, les critères de sélection des pays, la conformité aux recommandations n^{os} 4 et 10 et prendre en compte les observations des délégations ayant exprimé leur appui à la proposition de projet. Cela a été convenu. Le président a conclu de débat sur ce point.

Examen des documents :

CDIP/8/INF/1 – Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

CDIP/9/14 – Réponse de la direction à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/8/INF/1)

CDIP/9/15 – Rapport du groupe de travail ad hoc chargé d'examiner l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

CDIP/9/16 – Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

CDIP/11/4 – État de la mise en œuvre de certaines recommandations issues de l'étude extérieure sur l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération

122. Le président a sollicité les suggestions et avis des délégations sur la meilleure manière d'aborder le débat sur l'étude extérieure de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

123. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a soumis quelques suggestions. Le groupe souhaiterait un débat ouvert et ciblé sur la proposition conjointe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains, étant donné qu'elle avait été soumise depuis très longtemps. La priorité devrait être accordée aux propositions des États membres. Il a proposé que le débat soit lancé avec la participation du groupe du Plan d'action pour le développement et les groupes régionaux. Le groupe a invité les groupes régionaux, en particulier le groupe B, à participer au débat afin de recenser les recommandations à approuver pendant la session pour mise en œuvre. Il estimait qu'il conviendrait de se concentrer sur la proposition conjointe. Le document préparé par le Secrétariat suite à la demande des États membres pourrait être pris en compte. Cependant, le comité devrait se concentrer sur les propositions des États membres.

124. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, avait compris que le document CDIP/9/16 Rev. était le seul document émanant des États membres soumis pour être débattu. Le groupe avait également cru comprendre que nombre de recommandations figurant dans le document étaient prêtes à être mises en œuvre. Il a encouragé les autres États membres à évaluer le document point par point et à l'approuver soit dans son intégralité, soit en partie, pour les points prêts à être mis œuvre.

125. La délégation des États-Unis d'Amérique a réitéré que pour étudier comment structurer les débats sur le rapport Deere-Roca, la réponse de la direction, les résultats du groupe de travail ad hoc ainsi que le document CDIP/11/4, le comité devrait concentrer son attention sur les recommandations relevant de la catégorie B de la réponse de la direction. Il s'agissait des recommandations qui, de l'avis du Secrétariat, méritaient d'être approfondies et sur lesquelles des progrès étaient les plus susceptibles d'être accomplis.

126. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé sa position selon laquelle le comité devrait se concentrer sur les recommandations du groupe B figurant dans la réponse de la direction. Les débats pourraient débiter par une présentation du nouveau document préparé par le Secrétariat (document CDIP/11/4). Ce document mettait en lumière qu'une majorité de recommandations étaient soit prêtes à être mises en œuvre, soit en cours de mise en œuvre. Évoquant la proposition conjointe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains, le groupe a déclaré que nombre de recommandations figuraient

et étaient analysées dans le document CDIP/11/4. Aussi pensait-elle que le comité tirerait davantage d'un débat axé sur ce document et les recommandations du groupe B de la réponse de la direction.

127. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a indiqué qu'elle pouvait faire preuve de souplesse dans l'examen des documents. Les discussions pouvaient commencer par la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains, suivie du document CDIP/11/4 qui avait été préparé par le Secrétariat et que ce dernier pourrait présenter pour en débattre. Le groupe ne partageait pas le point de vue selon lequel la discussion devrait uniquement se concentrer sur une catégorie de recommandations recensées et appuyées par le groupe B et la délégation des États-Unis d'Amérique.

128. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a pris note de la volonté du groupe B de lancer le débat sur les recommandations. Toutefois, elle estimait que toutes les recommandations devraient être discutées et non pas uniquement celles mentionnées par le groupe B. Et ce parce que des informations ou mesures supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires concernant les autres recommandations. Bien que le comité puisse peut-être lancer les débats sur la catégorie B, les discussions ne devraient pas se limiter à cette catégorie. La délégation a également souligné que la seule proposition soumise pour être débattue était la proposition du groupe du Plan d'action et le groupe des pays africains. Tous les autres documents étaient des documents d'information visant à étayer le débat. Aussi une attention toute particulière devrait-elle être accordée à la proposition des États membres. Elle avait trouvé le précédent débat extrêmement utile. Cependant, des décisions concrètes s'imposaient à cette session afin d'éviter que les informations ne soient gaspillées.

129. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit aux déclarations des délégations de l'Algérie, du Brésil, de l'Inde et de l'État plurinational de Bolivie quant au fait d'axer les discussions sur la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement et groupe des pays africains, le seul document soumis par des États membres. Il était important d'examiner les recommandations de toutes les catégories de la réponse de la direction. Des actions et décisions de suivi pourraient être adoptées concernant les recommandations de toutes les catégories.

130. La délégation du Pakistan a déclaré qu'il était important que des mesures concrètes soient prises à la session. En tant que membre du groupe du Plan d'action pour le développement, elle préférait commencer par la proposition conjointe soumise par les États membres. Le document élaboré par le Secrétariat était également important. Le comité devrait examiner les mesures prises par le Secrétariat concernant les recommandations relevant de la catégorie A. Le président devrait décider de la manière d'avancer sur ces dernières, mais il était essentiel de prendre des mesures relatives à ces recommandations. Toutes les recommandations devaient être débattues. Des mesures ne pouvaient être prises sans l'accord des États membres. Aussi était-il nécessaire que toutes les délégations fassent preuve de souplesse et de volonté de s'engager en ce qui concernait la mise en œuvre des recommandations.

131. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'UE et de ses États membres, a exprimé son appui à la position du groupe B quant au fait de concentrer les débats sur le document CDIP/11/4. L'UE et ses États membres estimaient que les recommandations de la catégorie B figurant dans la réponse de la direction justifiaient un examen approfondi et devraient constituer l'axe central des débats du comité.

132. Le président a noté que les avis sur cette question continuaient à diverger. Aussi a-t-il proposé de tenir des consultations informelles le lendemain matin. Cette proposition a été acceptée.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

133. Le président a invité le Secrétariat à lire les projets de résumé des points de l'ordre du jour ayant été examinés jusque-là.

134. Le Secrétariat (M. Baloch) a évoqué les déclarations générales et lu le projet de résumé rédigé en ces termes : "Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des groupes régionaux." Le Secrétariat a évoqué le débat sur le rapport du Directeur général et lu ce qui suit : "Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/11/2. Le Directeur général a présenté son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement en 2012. Les délégations se sont félicitées de la détermination du Directeur général à établir des rapports annuels. Un certain nombre d'observations ont été formulées sur le rapport et des précisions ont été demandées, plus particulièrement en ce qui concerne les plans par pays et la participation de l'OMPI au processus Rio+20 et au groupe de travail sur les OMD. Le vice-directeur général, M. Onyeama, et le directeur du Bureau de l'OMPI de New York, M. Rama Rao, ont répondu aux observations et sont convenus que des améliorations seraient apportées aux futurs rapports". Le Secrétariat a ensuite évoqué le débat sur la proposition de la République de Corée et lu ce qui suit : "Le comité a examiné le projet de proposition de la République de Corée sur la propriété intellectuelle et le développement et la création de dessins et modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/11/7). Les délégations se sont félicitées de la proposition et ont remercié la République de Corée de cette initiative. La République de Corée a été priée de s'employer, en collaboration avec le Secrétariat, à faire de cette proposition un document de projet dans le cadre du CDIP en tenant compte des observations formulées par les participants et de le soumettre pour examen à la prochaine session du comité pour poursuivre l'élaboration de la proposition et la transformer en un document de projet du CDIP, en gardant à l'esprit les observations de l'assistance, et présenter ledit document à la session suivante du comité pour approbation."

135. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains a demandé au Secrétariat d'évoquer les séances d'information qui seraient mises en place sur la participation de l'OMPI au processus RIO+20 et au groupe de travail sur les OMD. Le groupe a rappelé qu'une décision avait été prise selon laquelle les séances d'information auraient lieu sous réserve de la disponibilité des fonctionnaires concernés.

136. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a évoqué les programmes nationaux et rappelé qu'elle avait demandé que des informations supplémentaires soient apportées à la prochaine session. Le groupe aimerait que cela soit mentionné. Il avait compris que le Secrétariat apporterait des informations supplémentaires.

137. La délégation du Pakistan a évoqué les déclarations générales et suggéré qu'il pourrait également être mentionné qu'il avait été demandé aux États membres de remettre leurs déclarations par écrit. La délégation retirerait sa proposition si elle faisait l'objet d'une quelconque objection. Elle n'avait pas fait de déclaration parce qu'il avait été demandé aux délégations de soumettre leurs déclarations par écrit.

138. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a souscrit aux commentaires de la délégation de l'Algérie sur les séances d'information qui devaient être assurées par le Secrétariat quant à ses activités au sein des Nations Unies. Le groupe a évoqué la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Le résumé devrait indiquer que des informations relatives à la liste des conférenciers seraient communiquées aux États membres.

139. Le président a déclaré que le projet de résumé consacré à la conférence internationale serait présenté le lendemain. Concernant les projets de résumé pour les trois autres points de

l'ordre du jour, il a proposé de faire figurer les observations faites par les délégations du Brésil et de l'Algérie, appuyées par la délégation de l'Inde.

140. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, ne pouvait être d'accord avec la proposition du président. Le groupe avait précédemment indiqué que le comité ne devrait pas "microgérer" le Secrétariat.

141. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est enquis de savoir si le groupe B était opposé à la transparence s'agissant de ces questions.

142. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a rappelé que toutes les délégations étaient favorables à la transparence. Cependant, il revenait au Secrétariat de déterminer la bonne approche. Le groupe avait pleinement confiance dans le Secrétariat.

143. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souscrit aux déclarations des délégations du Pakistan et de l'Algérie. Le groupe s'est dit favorable à la transparence.

144. La délégation de l'Afrique du Sud pensait que les États membres avaient le droit de décider des conférenciers recensés par le Secrétariat. Aussi a-t-elle appelé la délégation de la Belgique à faire preuve de souplesse.

145. Le président pensait que la question était de savoir si le Secrétariat mettrait en place des séances d'information avant de participer aux débats du processus Rio+20 et au groupe de travail sur les OMD.

146. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué qu'elle souscrivait à la position du groupe des pays africains en la matière. Le Secrétariat devrait mettre en place des séances d'information avant de participer à ces débats.

147. La délégation du Pakistan a rappelé que le Secrétariat avait mentionné la possibilité d'organiser des séances d'information. Il ne s'agissait nullement de microgestion. Les États membres avaient le droit de savoir ce qui était dit en leur nom. La délégation n'avait pas déclaré que les États membres devraient approuver chacun des termes d'une déclaration faite par un représentant de l'OMPI avant qu'il ne prenne part à une réunion, quelle qu'elle soit. Elle avait confiance dans l'Organisation et ses représentants. Elle demandait simplement d'être informée de ce qui était dit par les représentants de l'OMPI au nom des États membres dans d'autres organisations.

148. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a également fait part de sa confiance dans le Secrétariat. Celle-ci s'appliquait aussi à sa capacité à décider du moment où les séances d'information devraient être organisées. Elle avait le sentiment que les États membres étaient sur la même longueur d'onde. Toutefois, le résumé par le président devrait faire état du fait que des séances d'information seraient organisées. La délégation ne voyait pas en cela une microgestion.

149. La délégation de la Pologne a appuyé les déclarations faites par les délégations de l'État plurinational de Bolivie et de la Belgique sur la microgestion de l'Organisation.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES (RÉSUMÉ)

Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (suite)

150. Le président a informé le Comité qu'un accord avait été trouvé sur la méthode pour débattre des documents lors de ses consultations informelles avec les groupes régionaux.

151. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, avait compris que tous les documents soumis seraient discutés, y compris la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains.

152. Le président a indiqué qu'il avait été convenu que les débats débuteraient par le document CDIP/11/4. Le comité passerait ensuite à l'examen de la proposition conjointe et à la réponse de la direction. Comme convenu, l'objectif était de recenser les recommandations à des fins de mise en œuvre. Le président a rappelé les faits ayant abouti au débat. Une étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement avait été entreprise dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement. Les résultats de l'étude extérieure (document CDIP/8/INF/1) avaient été présentés à la huitième session du CDIP. Un groupe de travail ad hoc avait été mis en place pour recenser les recommandations redondantes figurant dans le rapport. Le rapport du groupe de travail (document CDIP/9/15) avait été présenté à la neuvième session du CDIP. En réponse à la demande du comité, le Secrétariat avait soumis une réponse de la direction concernant l'étude extérieure (document CDIP/9/14). Le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains ont également soumis au comité une proposition conjointe (document CDIP/9/16) pour examen. À sa dernière session, le comité a demandé au Secrétariat de préparer un document qui recensait les recommandations en cours de mise en œuvre et de présenter un rapport sur leur avancement (document CDIP/11/4). Il avait également décidé de poursuivre les débats sur ce thème à la présente session. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/11/4.

153. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé qu'à sa dernière session, le comité avait demandé au Secrétariat de préparer un document qui recensait les recommandations en cours d'application et de présenter un rapport sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre. Les recommandations de l'étude extérieure englobaient la plupart des travaux de l'Organisation. La Division de la coordination du Plan d'action pour le développement a coordonné les réponses de tous les secteurs concernés de l'Organisation et leurs contributions avaient été incluses dans le document. Ce faisant, le Secrétariat s'était également rendu compte que les recommandations qu'il avait incluses précédemment dans la catégorie A devaient être étudiées. Beaucoup de temps avait passé et dans certains cas, l'Organisation avait commencé à mettre en œuvre ces recommandations dans le cadre de son programme de réorientation stratégique ou d'activités régulières dans le cadre du programme et budget adopté. Aussi, bien que le document soit fondé sur les recommandations de la catégorie A, il ne correspondait pas complètement à ce qui avait été précédemment décrit sous cette catégorie dans la réponse de la direction.

154. Le président a invité le comité à étudier les recommandations catégorie par catégorie.

155. La délégation d'El Salvador a remercié le Secrétariat pour le document ainsi que pour certaines initiatives qui avaient été mises en œuvre ou qui étaient en cours.

156. Le président a invité le comité à examiner la première recommandation figurant à la page 3 du document.

157. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a effectué une déclaration générale et s'est réservé le droit de faire des déclarations spécifiques lorsque les autres documents seraient discutés. Le groupe a proposé qu'un débat catégorie par catégorie fondé sur tous les documents soumis soit engagé après cet échange préliminaire. Il a rappelé que plusieurs rapports relatifs à l'assistance technique fournie par l'OMPI avaient été discutés à la dixième session du comité. Ils comprenaient le rapport sur l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, la

réponse de la direction à l'étude extérieure, le rapport du groupe de travail ad hoc chargé d'examiner l'étude extérieure et la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Lors de cette précédente session, le groupe avait suggéré qu'une journée complète soit réservée à la présente session aux entités qui fournissaient l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle afin qu'elles échangent des informations sur leurs expériences. L'idée était d'échanger les pratiques recommandées et les leçons apprises ainsi que d'éviter les doubles emplois. Le groupe s'est félicité de la surveillance générale et des mécanismes d'examen. Le document CDIP/11/4 indiquait que la plupart des recommandations figurant dans les propositions antérieures étaient soit réalisées, soit en cours. Le groupe a rappelé que le comité avait déjà longuement débattu du rapport Deere-Roca. Des échanges et des débats fructueux avaient eu lieu au sein du groupe de travail ad hoc. Le Secrétariat avait également recensé des recommandations du rapport Deere-Roca qui étaient réalisables. Elles figuraient dans la catégorie B de la réponse de la direction (document CDIP/9/14). Le groupe a remercié les groupes d'avoir élaboré des propositions dignes d'intérêt. Cependant, il était important d'écouter tous les groupes et États membres. Il s'est dit convaincu qu'il pouvait être utile de discuter des pratiques recommandées et des leçons apprises. Cela était parfaitement conforme au rapport Deere-Roca et à la réponse de la direction et répondait par ailleurs à plusieurs objectifs de la proposition conjointe. Un échange d'expériences pratiques en matière de fourniture d'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle pourrait apporter des pratiques recommandées et des leçons à retenir. Le débat pourrait tirer parti de toutes les contributions. Enfin, le groupe a fait observer que plusieurs années s'étaient écoulées depuis que le comité s'était initialement engagé dans ce débat. Il était ravi de constater que la majorité des recommandations du rapport Deere-Roca étaient en cours sur une base régulière.

158. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'UE et de ses États membres, a déclaré qu'elle avait étudié le document CDIP/11/4 et saluait le fait que la majorité des recommandations évoquées dans le document avaient été mises en œuvre ou étaient en cours. À la dixième session du comité, l'UE et ses États membres avaient indiqué qu'ils estimaient que les recommandations de la catégorie B figurant dans la réponse de la direction méritaient un examen approfondi et devraient constituer l'axe central du comité. En matière d'assistance technique, leur préoccupation prédominante était de maintenir un débat de qualité. Aussi estimaient-ils que le CDIP aurait intérêt à engager un examen et un débat concernant les pratiques recommandées et les leçons à retenir dans le contexte plus large de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle, conformément à la proposition du rapport Deere-Roca. Ce débat devrait être axé sur le recensement des pratiques recommandées et des leçons à retenir de l'assistance technique fournie par l'OMPI ainsi que par des entités autres que l'OMPI. Il devrait également offrir la possibilité aux pays en développement et aux pays développés de présenter des projets techniques, que l'assistance technique soit fournie dans un cadre multilatéral ou bilatéral. L'UE et ses États membres attendaient avec intérêt un autre débat qui garantirait une plus grande transparence et une plus grande responsabilité dans tous les domaines de la planification et de la fourniture d'assistance technique. Ils ont encouragé le Secrétariat à développer la surveillance et les mécanismes d'examen pour les projets relevant des Fonds fiduciaires.

159. La délégation de la Pologne, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a salué le document CDIP/11/4. À la dernière session, le groupe avait largement défendu l'idée qu'une journée entière devrait être consacrée au débat relatif à l'assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement à la présente session. Il avait également appuyé la proposition émise par quelques délégations de débattre d'un cadre plus large pour l'assistance technique et d'offrir des possibilités de présentations d'activités d'assistance technique proposées par l'OMPI ainsi que par d'autres entités que l'OMPI, tout en se concentrant sur les pratiques recommandées et les leçons apprises. Le groupe restait d'avis qu'après le débat approfondi au niveau des experts, entrepris conformément au rapport Deere-Roca, le comité se trouvait désormais dans une meilleure position pour tirer les

conclusions qui s'imposaient pour l'avenir. Après une période de réflexion, le comité pourrait adopter des mesures concrètes pour améliorer la planification et l'évaluation du système de l'assistance dans le domaine de la coopération pour le développement, en collaboration avec le Secrétariat.

160. Le président a de nouveau invité le comité à étudier chaque recommandation indépendamment, en commençant par la recommandation n° 1.

161. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a évoqué les consultations informelles et rappelé la décision selon laquelle le débat devait débiter par la présentation du rapport le plus récent du Secrétariat. Comme cela avait été fait, le groupe a suggéré que le comité pouvait désormais engager un débat relatif aux autres documents soumis, comme convenu. Il pouvait, à compter de maintenant, débattre de la proposition conjointe et de la réponse de la direction.

162. La délégation du Brésil a demandé des éclaircissements pour déterminer si toutes les recommandations figurant dans la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains seraient discutées point par point.

163. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'un débat relatif à tous les documents soumis devrait désormais se tenir. Comme ce débat était très important, le comité pourrait essayer de hiérarchiser certaines recommandations. Le groupe a fait observer que certains documents étaient assez anciens. Le document le plus récent du Secrétariat indiquait dans quelle mesure certaines recommandations avaient été mises en œuvre.

164. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a indiqué qu'elle ne comprenait pas ce que le groupe B essayait de proposer. Le groupe a rappelé qu'il avait été convenu que les débats commenceraient par le document CDIP/11/4. Ce document avait été présenté par le Secrétariat. Aussi les débats devraient-ils commencer par porter sur ce document. Ils pourraient ensuite se poursuivre avec l'examen de la proposition conjointe et des autres documents. Le groupe souhaiterait discuter du document CDIP/11/4, conformément à la méthode proposée par le président. Il a demandé à toutes les délégations d'entamer le débat de bonne foi.

165. Le président a rappelé sa proposition. Il a toutefois ajouté que la délégation de la Belgique avait proposé une autre ligne de conduite et qu'il n'y avait pas d'objection de l'assistance.

166. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, avait cru comprendre qu'un compromis avait été obtenu dans la matinée selon lequel le débat devrait commencer par la présentation du nouveau document par le Secrétariat. Comme cela avait été fait, tous les documents pouvaient désormais être débattus, sans préjudice des recommandations figurant dans les documents.

167. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a demandé à la délégation de la Belgique d'indiquer clairement que tous les documents allaient être débattus et par quel document elle préférait commencer.

168. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, pensait que le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains préféraient commencer à travailler sur la proposition conjointe. Le groupe, quant à lui, préférait commencer par le rapport de la direction. Aussi avait-il été convenu dans la matinée que les deux documents seraient discutés en même temps.

169. La délégation de la Géorgie avait compris que les débats commenceraient par le document CDIP/11/4. Elle souhaitait savoir si le comité allait passer l'examen de ce document, car elle avait des observations à faire à son sujet.

170. Le président a déclaré que la délégation de la Géorgie avait raison. Il avait été entendu dans la matinée que l'on procéderait en premier à l'examen du document CDIP/11/4, puis passerait à la proposition conjointe et la réponse de la direction.

171. La délégation de la Géorgie a évoqué la recommandation n° 1 du document CDIP/11/4. Ce document indiquait que l'OMPI fournissait une assistance en matière de transfert de technologie et d'accès à la connaissance. La délégation a fait part de ses inquiétudes quant au fait que la Division de l'innovation de l'OMPI avait fait preuve de beaucoup de lenteur pour répondre à ses demandes. Des activités spécifiques avaient été entreprises en Géorgie ainsi que dans les pays voisins de la région dans ce domaine. Le projet de centres de technologies et d'appui à l'innovation progressait également lentement. Il proposait une activité seulement par an et les formations étaient également proposées uniquement une fois par an. Ce n'était pas suffisant. La délégation souhaiterait davantage d'informations quant à l'expérience des pays bénéficiaires, y compris en ce qui concernait le projet de bureaux de transfert de technologie dans la région arabe. Elle souhaiterait connaître les résultats de ce projet. Elle avait sollicité une assistance similaire, mais n'en avait pas reçu. Elle souhaiterait également en savoir davantage sur les programmes de renforcement des capacités qui étaient menés par la Division de l'innovation. Elle était par ailleurs intéressée par les points de vue des bénéficiaires. Bien que le document évoque ces programmes, la Géorgie n'en avait pas bénéficié. La délégation a fait valoir que la Géorgie et ses voisins étaient des économies en transition.

172. La délégation des Philippines a fait référence aux observations de la délégation de la Géorgie et déclaré qu'une brochure sur l'IIPI était disponible à l'extérieur de la salle. L'IIPI avait un projet mené conjointement avec l'office de la propriété intellectuelle lié au programme de centres de technologies et d'appui à l'innovation. Les centres de technologies et d'appui à l'innovation avaient été adoptés par 63 universités et institutions aux Philippines. L'année dernière, lesdits centres avaient déposé 23 demandes de brevet. C'était très encourageant. Les 63 centres de technologies et d'appui à l'innovation des universités et institutions avaient été établis à l'aide du programme de centres de technologies et d'appui à l'innovation de l'OMPI. Une assistance était également apportée par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et l'IIPI.

173. La délégation d'El Salvador a évoqué la demande de la délégation de la Géorgie et fait part de son expérience du projet de centres de technologies et d'appui à l'innovation. Ses autorités avaient travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat dans la mise en œuvre de ce projet. El Salvador faisait partie du réseau d'Amérique centrale qui comprenait également le Honduras. Il s'agissait d'un nouveau projet pour le pays. La délégation espérait que le réseau serait lancé en juillet au sein du gouvernement, en mettant un accent particulier sur les universités. L'office de la propriété intellectuelle serait également impliqué. Des experts nationaux avaient bénéficié de formation en ligne et sur site. La République dominicaine avait élargi son assistance et apporté son appui à El Salvador dans la mise en œuvre du projet. Il s'agissait là d'un exemple de coopération Sud-Sud. Avec l'appui du Secrétariat, le projet qui comprenait une sensibilisation et la diffusion d'informations était actuellement mis en œuvre à El Salvador.

174. La délégation de l'Iran (République islamique d') a noté que la première recommandation portait sur l'échelle et l'intensité des activités de l'OMPI ayant trait aux politiques publiques à l'échelle mondiale. Les informations fournies se rapportaient également à WIPO Green et aux transferts de technologie. La délégation souhaiterait davantage d'exemples et d'informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette recommandation.

175. La délégation de la République dominicaine a fait part de son expérience relative au projet de centres de technologies et d'appui à l'innovation. Comme dans le cas d'El Salvador, la République dominicaine n'était pas allée bien loin. Cependant, des efforts considérables avaient été déployés pour créer un centre d'appui à la technologie et à l'innovation dans le pays

et instituer une coopération Sud-Sud. Des progrès avaient été accomplis. En 2011, un centre de technologies et d'appui à l'innovation avait été institué. Les centres de recherche universitaires travaillaient sur l'importance des informations relatives aux brevets et aux critères de brevetabilité. Quinze organisations, dont des organismes gouvernementaux, des universités et des centres de recherches, œuvraient ensemble. Des programmes de formation avaient été élaborés pour répondre à des demandes spécifiques. Des progrès avaient été accomplis avec la coopération de l'OMPI. La délégation souhaitait continuer à bénéficier de cet appui qui était très utile. Elle serait ravie de répondre aux demandes d'informations sur ce thème et sur tout autre projet dans lequel la République dominicaine était impliquée.

176. La délégation de l'Uruguay a évoqué le projet de centres de technologies et d'appui à l'innovation et déclaré qu'elle avait fait une expérience similaire. Les attentes étaient grandes dans tous les domaines impliquant la recherche ainsi que dans les secteurs économiques. Une utilisation intensive avait été faite des cours en ligne de l'OMPI. Ils étaient bien accueillis. Les autorités essayaient de former un nombre conséquent de professionnels de la propriété intellectuelle afin d'assurer la poursuite du projet. L'assistance de l'OMPI était très importante. Les cours de formation proposés par l'Académie de l'OMPI étaient de bonne qualité. Les cours de formation organisés par le Secrétariat étaient très efficaces. Les autorités visaient à poursuivre les travaux sur les centres. Trois avaient déjà été établis. La réussite du projet dépendait de l'assistance de l'OMPI ainsi que des contributions de l'Uruguay et de ses experts.

177. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a déclaré que le document indiquait qu'il serait difficile de ne discuter que des recommandations de la catégorie B de la réponse de la direction, étant donné que la catégorie dont certaines recommandations relevaient avait été révisée. La délégation a également noté que toutes les recommandations figurant dans le document étaient soit réalisées, soit en cours, soit relevaient d'une mise en œuvre continue. Aussi semblait-il que le processus était bien engagé et que des progrès avaient été accomplis. La délégation avait le sentiment que chaque recommandation n'était pas pleinement mise en œuvre. Certaines activités n'avaient pas été menées et des informations supplémentaires à ce sujet s'imposaient afin que cet élément soit pris en compte dans le débat. Elle a évoqué certains éléments du document. L'alinéa 21 mentionnait un inventaire d'activités d'assistance technique et indiquait que la recommandation était en cours de mise en œuvre. Dans cette situation, elle estimait qu'il ne pouvait pas être dit que la recommandation avait été pleinement mise en œuvre. Le rapport Deere-Roca indiquait que l'inventaire comporterait des informations détaillées sur la typologie des activités proposées par région et programme; la procédure à suivre pour demander une assistance; les délais pour bénéficier de l'assistance demandée; les modes de coopération possibles; les points de contact à l'OMPI; la question de savoir si l'assistance pouvait être fournie aux niveaux régional, national, du district ou de la ville, etc.; or, certaines des informations requises n'avaient pas été fournies. Aussi, bien qu'une étape initiale ait été entreprise, on ne pouvait conclure que la recommandation avait été pleinement mise en œuvre et un échange de points de vue s'imposait à ce sujet. La délégation a également sollicité des explications. La liste des activités ne semblait pas complète. Par exemple, le droit d'auteur ne figurait pas dans la rubrique assistance législative. La délégation souhaiterait savoir si cela voulait dire que l'OMPI ne fournissait pas ce type d'assistance ou si une assistance n'avait pas été fournie dans ce domaine. Il en allait de même de la protection des obtentions végétales. S'agissant des ressources humaines, il était indiqué dans l'alinéa 36, que la recommandation était en cours de mise en œuvre sur une base continue. Le rapport Deere-Roca recommandait qu'une analyse des lacunes en matière d'aptitudes/compétences du personnel soit entreprise afin de déterminer quelle expertise pertinente manquait pour améliorer l'orientation, l'impact et la gestion de ses activités de coopération pour le développement. La délégation a noté que le document ne comprenait pas d'informations sur cette analyse des lacunes. Elle souhaiterait savoir si cette dernière avait été effectuée ou si elle était prévue dans le futur. La délégation a noté que le code de déontologie était mis en œuvre sur une base continue. Bien que des progrès aient été accomplis, on ne pouvait pas dire que la recommandation avait été pleinement réalisée, en particulier dans la mesure où le rapport Deere-Roca indiquait que le code devrait comporter une référence au Plan d'action pour le

développement. La délégation souhaitait savoir si celle-ci avait été incluse. Enfin, elle a évoqué l'alinéa 50 sur les stratégies de propriété intellectuelle. Suite à une demande du comité à la dernière session, le Secrétariat avait mis des outils destinés à élaborer ces stratégies à disposition du public sur le site Web de l'OMPI. La délégation devait encore examiner ces outils plus avant. Toutefois, il était mentionné dans le document CDIP/11/4 que ces derniers avaient fait l'objet d'un examen approfondi, tant intérieur qu'extérieur. À cet égard, la délégation souhaiterait savoir si le Secrétariat pouvait fournir davantage d'informations sur l'analyse qui avait été effectuée et sur la méthodologie utilisée pour ce faire. Suite à l'examen du document, elle avait également quelques inquiétudes concernant les outils. Par exemple, la section consacrée au droit d'auteur ne faisait pas état des limites et exceptions, bien que ces éléments revêtent une grande importance pour les pays en développement. En outre, concernant la protection des obtentions végétales, le document évoquait uniquement l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Pourtant les variétés végétales pouvaient également être protégées par le biais d'autres systèmes. Sur ce point, la délégation souhaitait savoir s'il s'agissait d'une erreur de rédaction ou si l'OMPI ne fournissait qu'une assistance liée à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. S'agissant de l'application, la délégation a noté que la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement ne figurait pas dans le document. Il était important de discuter des outils d'élaboration des stratégies nationales de propriété intellectuelle au regard de leur incidence sur les pays en développement. La délégation a proposé que les États membres soient invités à faire part de leurs observations et suggestions pour améliorer le document.

178. La délégation des États-Unis d'Amérique était d'accord avec la délégation de la Géorgie, d'El Salvador, de la République dominicaine, de l'Uruguay et des Philippines quant à l'importance de l'assistance technique dans le domaine du transfert de technologie. La délégation des Philippines avait mentionné un de ses programmes dans ce domaine. Si les membres du comité souhaitaient en savoir davantage sur les activités de l'USPTO et du gouvernement en général, les États-Unis d'Amérique avaient fourni une présentation détaillée de leur assistance technique, leurs formations et leurs activités en matière de transfert de technologie spécifiques à la propriété intellectuelle dans leurs rapports du Conseil des ADPIC relatifs aux activités menées en lien avec les articles 66.2 et 67 de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a cité quelques exemples. L'USPTO a mené des programmes régionaux et bilatéraux de transfert de technologie dans les pays en développement et les PMA ainsi que dans des pays en transition dans le monde entier. En coopération avec des ONG, les Ressources publiques de propriété intellectuelle pour l'agriculture (PIPRA), l'Organisation de la coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) et d'autres organisations et organismes, l'USPTO avait cohébergé plusieurs ateliers consacrés au transfert de technologie et à la commercialisation. Cela comprenait un programme à Kiev, en Ukraine, ainsi qu'un ensemble de programmes bilatéraux au Viet Nam. Le Programme d'élaboration des lois commerciales du Département du commerce avait animé plusieurs séminaires en Géorgie, en Arménie, aux Philippines et au Pakistan, en collaboration avec l'USPTO. En outre, l'USPTO avait également animé plusieurs ateliers aux Philippines, un programme régional en Afrique subsaharienne, un programme de transfert de technologie pour le Pakistan, des programmes mondiaux au sein de son Académie mondiale de la propriété intellectuelle, des programmes de transfert de technologie pour les universités de Moscou et Saint-Pétersbourg en collaboration avec le ROSPATENT, des ateliers de transfert de technologie en Chine, plusieurs programmes régionaux en Asie du Sud-Est, y compris à Bangkok et Kuala Lumpur, et un séminaire APEC-IPEC de transfert de technologie et de commercialisation de propriété intellectuelle à San Francisco, en Californie, en septembre 2011. La délégation a répété qu'il ne s'agissait-là que de quelques exemples. Elle a encouragé l'OMPI à poursuivre et élargir ses travaux dans ce domaine.

179. La délégation d'El Salvador a évoqué les observations de la délégation de la République islamique d'Iran sur WIPO Green et WIPO Re:Search. Ces initiatives ont été présentées par l'OMPI en collaboration avec d'autres organisations. Elles offraient des plates-formes utiles pour échanger des informations et encourager l'innovation dans des domaines tels que celui

des maladies tropicales négligées. La délégation pensait que ces initiatives avaient été lancées en 2011. Elle avait découvert ces initiatives dans le cadre de discussions avec l'équipe technique du Secrétariat. Les membres de l'équipe se rendraient dans sa capitale pour rencontrer les fonctionnaires du gouvernement qui travaillaient sur ces questions. Le gouvernement prendrait des décisions en fonction des conseils donnés. La délégation considérait que l'échange d'informations allait être très important. L'Office de la propriété intellectuelle, le Ministère de la santé, les organismes gouvernementaux, les institutions de recherche et les universités étaient impliqués. La délégation a proposé que la délégation de la République islamique d'Iran s'adresse à l'OMPI pour obtenir des informations et une assistance conformément à ses besoins.

180. La délégation de la Géorgie a évoqué la recommandation n° 2 consacrée aux activités qui contribueraient à réduire les lacunes en matière de connaissances. Elle était particulièrement intéressée par le projet de service de transfert de technologie, notamment par les expériences des bénéficiaires, tels que ceux de la région arabe. Il y a plus d'un an, la Géorgie avait décidé de créer un service de transfert de technologie. La division de l'innovation de l'OMPI avait promis son appui, mais sa réponse était lente. Aussi les autorités avaient-elles décidé d'établir le service de transfert de technologie avec l'assistance du Département américain du Commerce et la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ). La réponse de ces organismes avait été rapide et adéquate. Le rôle de l'OMPI en matière d'appui à la création de service de transfert de technologie était purement symbolique. La délégation espérait que des formations supplémentaires seraient proposées, y compris en matière d'évaluation de la propriété intellectuelle et de licences de technologie. De telles formations étaient citées dans le document. Elle s'est dite intéressée par ces programmes. La délégation était également intéressée par les expériences des pays en la matière.

181. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.

182. Le Secrétariat (M. Onyema) a pris note de tous les points soulevés. Il a suggéré que tous ces points soient systématiquement traités dans l'après-midi. Les réponses seraient apportées par les collègues concernés par toutes les questions posées.

183. Le président a invité le comité à aborder la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains ainsi que la réponse de la direction, étant donné qu'il n'y avait pas d'autres commentaires de l'assistance.

184. La délégation du Brésil, parlant au nom du Plan d'action pour le développement, a présenté sa proposition conjointe avec le groupe des pays africains. Le document était bien connu. Il recensait et élaborait des propositions spécifiques visant à améliorer les activités de l'OMPI de coopération pour le développement. Elles comprenaient des propositions portant sur la pertinence et l'orientation, le programme et le budget, les ressources extrabudgétaires, les ressources humaines, les experts et consultants, la transparence et la communication, la base de données sur l'assistance technique, l'évaluation des répercussions, le suivi et l'évaluation, les politiques et stratégies en matière de propriété intellectuelle, l'assistance en matière de législation et de réglementation, la modernisation des offices de propriété intellectuelle, la formation et le renforcement des capacités, les systèmes de soutien aux utilisateurs, la coordination et les activités de suivi. Les propositions comprenaient l'élaboration d'un manuel et de directives pour l'assistance technique. Le document avait été présenté à la dernière session du CDIP. Le groupe a suggéré que les recommandations soient examinées point par point, en tenant compte du document CDIP/11/4.

185. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a noté que la mise en œuvre de la plupart des recommandations portant sur l'assistance technique ou le renforcement des capacités était soit réalisée, soit en cours de mise en œuvre sur une base continue. Le groupe était également satisfait de constater que le Secrétariat avait accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre. Il a fait quelques observations spécifiques concernant

l'assistance technique. Premièrement, le rapport Deere-Roca et la réponse de la direction constataient la nécessité, pour l'ensemble du personnel et des consultants impliqués dans des opérations de coopération pour le développement, d'être informés des principes et pratiques largement admis dans le domaine de la coopération pour le développement, tels qu'adoptés par d'autres organisations internationales. Cette recommandation figurait également dans la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. Plusieurs membres du groupe souligneraient les pratiques recommandées et les leçons apprises qui pourraient être prises en compte. En effet, plusieurs de ses membres s'étaient concentrés sur les pratiques recommandées et les leçons apprises en termes de planification, de mise en œuvre et de suivi de l'assistance technique. Le groupe souhaitait savoir comment les pratiques recommandées et les leçons apprises dans ces domaines pourraient être intégrées aux activités de l'OMPI décrites dans le document CDIP/11/4. Le rapport Deere-Roca et la réponse de la direction avaient également noté le besoin d'une coordination interne et externe renforcée en matière de planification, de prestation et d'évaluation de l'assistance technique et de renforcement des capacités. Cette recommandation figurait également dans la proposition conjointe du groupe Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. Le groupe souhaitait savoir comment le besoin de coordination interne et externe en matière de planification, fourniture et évaluation de l'assistance technique et du renforcement des capacités avait été traité.

186. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, souhaitait savoir si le comité pouvait discuter de la proposition conjointe catégorie par catégorie. Le groupe ne voulait pas entrer dans une discussion pour déterminer s'il lui faudrait de nouveau présenter le document. Il avait été présenté un an auparavant.

187. Le président a proposé que le document soit discuté catégorie par catégorie.

188. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué la catégorie A consacrée à la pertinence et l'orientation. Sur ce point, la proposition conjointe comprenait trois recommandations importantes du rapport Deere-Roca, à savoir l'élaboration de directives sur la manière de planifier et mettre en œuvre une assistance afin qu'elle soit davantage axée sur le développement; un manuel sur la prestation d'assistance technique; un projet de politique sur la façon dont l'OMPI devrait planifier et organiser les activités de formation et autres manifestations. Ces recommandations avaient été examinées par le Secrétariat dans la réponse de la direction ou dans son document le plus récent. Cependant, le groupe n'était pas satisfait des réponses du Secrétariat. Les conclusions étaient bien trop générales et ne permettaient pas aux États membres de comprendre comment l'OMPI planifiait et élaborait les directives, comment un manuel était élaboré et les éléments devant figurer dans un projet de politique. Le groupe souhaiterait que le Secrétariat fournisse davantage d'informations plus spécifiques en la matière.

189. La délégation du Pakistan a souscrit à la proposition du président de discuter de manière systématique la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. Elle a évoqué la première partie sur la pertinence et les orientations. Elle ne voulait pas entrer dans les détails de cette section dans la mesure où cela avait déjà été fait. Elle était d'avis que si les membres pouvaient se mettre d'accord sur les principaux paramètres figurant dans la proposition conjointe dans cette section, le comité pourrait les adopter et passer à la section suivante.

190. La délégation du Japon a appuyé la déclaration faite par la Belgique au nom du groupe B. La délégation était satisfaite de constater que les activités d'assistance technique de l'OMPI s'amélioreraient régulièrement. Elle a évoqué les recommandations destinées à améliorer la transparence et l'efficacité et déclaré qu'elle souscrivait aux orientations de ces recommandations. Cependant, les recommandations devraient être progressivement mises en œuvre à la lumière des progrès accomplis et des réformes en cours. S'agissant de la proposition d'échange des pratiques recommandées, la délégation s'est associée aux

observations de la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Elle reconnaissait que le partage des pratiques recommandées profiterait aux débats sur les diverses recommandations figurant dans le rapport Deere-Roca, la réponse de la direction et la proposition conjointe. Le Japon avait procédé à la mise en œuvre de différents projets d'assistance technique pour aider les pays en développement à créer des systèmes de propriété intellectuelle et pour les encourager à élaborer des initiatives plus autonomes et progressives dans ce domaine. La délégation était prête à contribuer au débat en faisant part de ses expériences. Elle a évoqué certaines activités récentes entreprises par le Fonds fiduciaire du Japon. Une réunion consacrée à l'innovation et la compétitivité commerciale s'était tenue en février 2012. Les participants étaient parvenus à une vision commune quant à l'importance de développer une infrastructure de propriété intellectuelle, de coopérer entre organisations et de formuler des politiques et stratégies en matière de propriété intellectuelle afin d'utiliser efficacement la propriété intellectuelle. Une réunion sur le développement de la politique en matière de propriété intellectuelle en Afrique s'était déroulée en Tanzanie en mars 2013. Un débat constructif avait eu lieu sur l'importance stratégique des politiques de propriété intellectuelle pour améliorer la compétitivité des pays africains. Pendant la réunion, le président tanzanien avait souligné l'importance d'une propriété intellectuelle encourageant l'innovation. En collaboration avec l'OMPI, des cours de formation adaptés à l'expérience et aux capacités des participants avaient également été organisés. La délégation a évoqué les différentes phases de l'assistance technique, à savoir la planification, la mise en œuvre et l'évaluation. La phase d'évaluation était de plus en plus importante pour diverses raisons, notamment en raison des contraintes de transparence et de ressources. Une évaluation efficace était également essentielle pour la mise en place d'autres phases de planification. C'est pourquoi une réunion en face à face avait lieu une fois par an avec l'OMPI sur la planification et l'évaluation concernant le Fonds fiduciaire du Japon. Les autorités japonaises organisaient par ailleurs diverses missions au profit des pays bénéficiaires qu'elles finançaient par le biais d'un budget distinct. Ces missions étaient hautement efficaces en matière d'obtention de précieux retours d'information des bénéficiaires. Par le biais de ces missions, les bénéficiaires pouvaient également autoévaluer comment les leçons tirées de la formation étaient mises en pratique dans les situations de travail réelles. Cela ne pouvait pas être réalisé, par exemple, uniquement par le biais de questionnaires remis à la fin d'une activité de formation. La délégation était fermement convaincue que ces évaluations pourraient fournir des analyses pour des améliorations supplémentaires. Afin d'accroître la durabilité des résultats, des efforts étaient également déployés pour organiser régulièrement des séminaires de suivi dans chaque pays bénéficiaire destinés aux précédents participants afin d'établir des réseaux et entretenir des échanges de points de vue entre bénéficiaires et donateurs. Les séminaires contribuaient à une compréhension et une confiance mutuelles qui revêtaient une grande importance pour la coopération continue. Enfin, la délégation a souligné son ferme engagement en faveur d'une assistance technique efficace, comme les arrangements du Fonds fiduciaire du Japon pour l'exercice fiscal actuel le démontraient en dépit de la situation économique actuelle difficile et a indiqué qu'elle était disposée à expliquer plus avant les expériences afin qu'elles soient débattues par le comité, en tant que base d'une mise en œuvre efficace de recommandations utiles.

191. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'UE et de ses États membres, a évoqué l'importance du débat et déclaré qu'ils pourraient appuyer certaines demandes, conformément à la proposition du groupe B relative à l'assistance technique. En premier lieu, il était demandé au Secrétariat de présenter au comité une compilation des pratiques recommandées en matière d'assistance technique fournie par l'OMPI ou par d'autres entités afin d'aider à la mise en œuvre de recommandations méritant un examen approfondi. En deuxième lieu, il était demandé au Secrétariat de fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour améliorer la coordination interne et internationale. Enfin, le Secrétariat était prié de fournir des informations supplémentaires sur les mesures concrètes adoptées pour traiter les recommandations, le rapport coût/efficacité des mesures telles que les économies et les gains d'efficacité réalisés grâce à l'utilisation de la technologie et à la coordination améliorée, ainsi que les économies et les gains d'efficacité en termes de formations proposées par l'OMPI.

Ils considéreraient que ces demandes concernant les projets d'assistance technique entrepris par l'OMPI et par d'autres organes que l'OMPI pourraient être utiles pour déterminer les pratiques recommandées et les leçons apprises en matière de planification, de mise en œuvre et de suivi de l'assistance technique.

192. La délégation de l'Espagne a souscrit aux déclarations faites par le groupe B ainsi que par l'Union européenne et ses États membres. Elle a indiqué que l'Espagne fournissait une assistance technique par l'intermédiaire de son office des brevets et des marques. L'assistance était axée sur la coopération avec les pays ibéro-américains en raison de leurs liens historiques avec l'Espagne. La plupart des activités étaient menées par l'intermédiaire de son fonds fiduciaire. Le fonds avait été institué en 2004 par le biais d'un protocole entre l'OMPI et l'Espagne. Les activités comprenaient entre autres des formations pour les juges et les procureurs, une assistance pour les offices de propriété industrielle. Les activités menées ont été analysées et évaluées afin d'éviter de réitérer les erreurs et d'améliorer la durabilité des projets. Il était essentiel que les résultats soient durables afin que la coopération pour le développement soit bénéfique. Des questionnaires étaient distribués aux participants afin qu'ils évaluent les points forts et les faiblesses d'une activité. Grâce à ceux-ci, les autorités ont pu améliorer et adapter les futurs programmes en fonction des besoins en constante évolution du pays. Il était également très important de minimiser les risques et les coûts et de maximiser les avantages. C'est pourquoi l'office des brevets et des marques recherchait des partenariats avec d'autres organisations nationales et internationales pour créer de nouvelles activités. Des consultations avaient lieu entre entités publiques et privées afin d'évaluer les capacités. Lorsqu'il existait plusieurs cours sur les brevets et les marques, chacun présentait une orientation différente afin d'éviter les doublons. Les cours qui avaient été organisés comprenaient des formations en gestion des brevets, un cours en ligne sur les marques en association avec une organisation publique espagnole. Les cours en ligne étaient organisés afin de réduire les coûts et d'accroître le nombre de participants. Un réseau d'experts latino-américains avait été institué. Pour l'heure, il comptait 35 membres qui pouvaient améliorer la diffusion des connaissances et présenter les pratiques recommandées dans d'autres cours. Aussi le réseau contribuait-il à la durabilité. Les activités organisées en partenariat avec d'autres organisations comprenaient également 19 cours avec un organisme de développement espagnol. Des activités étaient également mises en place avec la participation de l'OMPI, dont un cours destiné aux juges et procureurs. L'office des brevets et des marques organisait plusieurs cours pour examinateurs. Il offrait des formations en matière de recherche d'informations techniques. Le programme pour les examinateurs de brevets proposé par Ibero America durait entre 6 et 12 mois, avec pour objectif d'apporter aux examinateurs des outils et des connaissances qui pourraient être utilisés au sein de leurs propres offices lorsqu'ils rentraient dans leur pays d'origine. Il s'agissait là d'exemples d'activités qui étaient menées par l'office des brevets et des marques dans le but de fournir une assistance utile et durable.

193. La délégation de la Suède a fait part de certaines pratiques et expériences en matière d'assistance technique. L'Office suédois des brevets et de l'enregistrement fournissait une assistance technique et proposait un renforcement des capacités depuis plus de 30 ans. Il existait différents groupes cibles et différentes modalités avaient été utilisées au cours de ces années. La délégation était fermement convaincue que la définition des besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités devrait émaner de chaque pays afin qu'il soit en mesure de remplir ses objectifs. Il existait plusieurs manières de procéder. À titre d'exemple, la délégation a présenté la structure des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités menées par la Suède. Depuis 2004, l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement, de concert avec l'OMPI et grâce au financement de l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI), avait fourni une assistance technique et des activités de renforcement des capacités aux pays en développement et aux PMA sous la forme de programmes de formation internationale. Près de 700 participants de plus de 40 pays avaient pris part à ces programmes. Il existait trois programmes annuels qui couvraient chacun l'un des thèmes suivants, à savoir : les droits de propriété industrielle dans l'économie

mondiale, le droit d'auteur et les droits connexes dans l'économie mondiale et les droits de propriété intellectuelle pour les PMA. Chaque programme comportait quatre phases. La première était une phase préparatoire durant laquelle les participants rédigeaient un rapport national de trois ou quatre pages consistant en une analyse et un examen de la situation des droits de propriété intellectuelle dans leurs propres pays. Les rapports étaient ultérieurement présentés par les participants pendant le programme de formation et revêtaient une grande importance pour établir un terrain d'entente pour les débats portant sur le droit de la propriété intellectuelle. Les participants définissaient également un projet présentant un intérêt particulier pour leur pays. Ce projet visait à appuyer les processus de changements au sein du pays/de l'organisation du participant. L'appui de leur organisation était nécessaire étant donné que le financement des projets incombait aux participants et à leur organisation. Il s'agissait là d'un aspect d'une importance capitale et essentielle des programmes de formation.

La deuxième phase consistait en trois semaines de formation à Stockholm durant lesquelles des informations étaient apportées afin de constituer la base de débats portant sur les aspects pratiques et juridiques du droit de la propriété intellectuelle. Il était également débattu des rapports et des projets des participants. La troisième phase se déroulait dans le pays d'origine des participants. Les participants procédaient à la mise en œuvre du projet qu'ils avaient choisi pendant la première phase et sur lequel ils avaient travaillé durant la deuxième phase. Durant cette phase, les formateurs apportaient leur appui par le biais de courriers électroniques.

La quatrième phase consistait en une réunion de suivi de cinq jours rassemblant tous les participants. Le projet ainsi que son plan de développement était alors examiné. Il était important de noter qu'il n'était pas nécessaire que le projet soit achevé au moment de la réunion de suivi. Les projets duraient souvent deux ou trois ans. Il ne faisait aucun doute que le projet national du participant constituait de loin la plus importante partie des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités menés par l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement. Les participants aux programmes de formation internationale avaient souvent une connaissance approfondie du droit de la propriété intellectuelle, des éléments de flexibilité qu'offrait le droit international et de leurs implications pour le développement économique du pays. C'est pourquoi la délégation était favorable à une approche dans laquelle les organisateurs ne se contentaient pas de proposer une formation ordinaire, mais également un forum de discussion, un échange d'expériences et des conseils dans un contexte de développement reposant sur une expertise dans différents domaines du droit de la propriété intellectuelle comme la voie à suivre. Les années où l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement avait proposé une assistance technique et un renforcement des capacités de concert avec l'OMPI et grâce au financement de l'ASDI, les projets nationaux avaient été mis en œuvre avec succès dans des domaines comme les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, les campagnes de sensibilisation, la législation, les politiques de propriété intellectuelle et les programmes d'enseignement universitaire. L'évaluation des formations était également très importante. Cinq évaluations, sous forme de questionnaires, étaient effectuées pendant chaque programme, dont trois par l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement et deux par l'ASDI. Une évaluation permanente était également menée en concertation avec les participants pendant les programmes. Les évaluations jouaient un rôle fondamental pour que les programmes soient ajustés aux besoins des participants dans un contexte en rapide évolution. Après les évaluations, les organisateurs établissaient une base de données qui était accessible aux anciens et aux actuels participants comportant des informations sur les projets nationaux achevés ou en cours dans les différents pays.

La délégation pensait que c'était un moyen efficace de créer une masse critique de connaissances permettant aux anciens et actuels participants de travailler ensemble et d'échanger leurs expériences afin de renforcer le développement du système de propriété intellectuelle en tant qu'instrument de croissance économique. La délégation répondrait avec plaisir aux questions sur les programmes suédois et attendait avec intérêt un débat constructif sur la manière d'améliorer l'assistance technique et le renforcement des capacités durant la réunion.

194. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, s'est associée aux déclarations de la délégation du Pakistan et de la délégation de l'Algérie au nom du groupe des

pays africains. Il avait été demandé au comité d'étudier les recommandations figurant dans la section A de la proposition conjointe et d'essayer de prendre des décisions concernant certains aspects, du moins sur ceux qui étaient considérés comme réalisables par le Secrétariat. Le groupe avait mis à profit les débats sur la proposition à la dernière session du CDIP. Il a évoqué les présentations relatives à l'assistance technique fournie par d'autres organisations telles que l'USPTO et l'Office japonais des brevets et souhaitait savoir si le Secrétariat disposait d'un système pour évaluer l'assistance fournie en collaboration avec l'OMPI. Le groupe a fait référence à la nécessité d'éviter les activités faisant double emploi et souhaitait savoir comment les activités d'autres organisations pourraient être intégrées pour favoriser le débat permanent relatif aux activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI.

195. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) s'est dite préoccupée par le fait que l'accord convenu dans la matinée n'avait pas été respecté. L'accord ne consistait pas à échanger les pratiques recommandées, mais à discuter des documents présentés. Bien que le débat soit intéressant, il restait trop général pour que le comité parvienne à progresser sur les recommandations et prenne des décisions en la matière. C'est pourquoi la délégation a prié le président de recentrer les débats sur les documents proposés, comme convenu. Elle avait cru comprendre que le Secrétariat répondrait aux questions portant sur le document CDIP/11/4 dans l'après-midi. Aussi ne resterait-il que peu de temps pour adopter des recommandations. La délégation a évoqué la proposition conjointe et déclaré que les trois recommandations figurant dans la section A avaient été incluses par le Secrétariat dans les catégories A et B. Elles comprenaient l'élaboration de directives et d'un manuel consacré à l'assistance technique. Il ne devrait pas être difficile de les adopter, étant donné que le Secrétariat les avait déjà mises en œuvre et qu'elles étaient même considérées par le groupe B comme intéressantes. C'était un exemple d'accord possible pouvant être obtenu dans l'après-midi. La délégation a déclaré qu'elle avait toujours été ouverte aux propositions concernant les pratiques recommandées. En trois occasions, elle avait demandé que les pratiques recommandées soient présentées pour être évaluées. Mais rien n'avait été proposé durant ces trois sessions. Aussi la délégation était-elle inquiète à ce sujet.

196. Le président a confirmé qu'il avait été convenu dans la matinée qu'un examen approfondi des documents soumis serait entrepris afin de déterminer quelles recommandations pourraient être adoptées dans l'après-midi.

197. La délégation de l'Australie a appuyé la proposition de la délégation de la Belgique et les observations d'autres délégations quant à l'échange des pratiques recommandées dans le but d'améliorer les informations et la compréhension des principes et pratiques largement admis, comme évoqué dans le rapport Deere-Roca et la proposition conjointe. Dans ce contexte, la délégation a donné un bref aperçu de l'approche de l'Australie concernant la prestation d'assistance technique en matière de propriété intellectuelle et fait part de certaines leçons tirées de la prestation de ces activités. IP Australia était l'organisme du gouvernement australien chargé de l'administration des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels et des droits d'obtenteur. Le service de la politique et de la coopération internationale d'IP Australia avait la charge de la coordination du programme d'assistance technique de l'organisation. Il mettait en place un modeste programme axé sur le renforcement des capacités et le renforcement des systèmes d'administration des droits de propriété intellectuelle essentiellement dans la région Asie-Pacifique. Lorsque des activités plus importantes à long terme ou des activités intensives en termes de ressources étaient entreprises, l'IP Australia cherchait souvent à établir des partenariats avec d'autres organisations ainsi que des financements extérieurs pour soutenir le développement et la prestation de telles activités. Ces dernières années, il avait, par exemple, participé et dirigé de nombreuses activités de propriété intellectuelle financées par l'APEC. Actuellement, IP Australia gérait deux importants programmes d'assistance technique. Il s'agissait du programme du fonds fiduciaire de l'OMPI pour l'Australie dont la délégation avait parlé lors des précédentes réunions du CDIP et le programme régional d'examen des brevets qui avait été lancé récemment. Des informations sur les programmes de formation étaient disponibles sur le

site Web d'IP Australia. Par le biais de ces programmes, IP Australia avait développé des possibilités de formation à distance exhaustives en matière de recherche de brevets et d'examen. Elles avaient été développées suite à un débat continu avec les offices de propriété intellectuelle des pays membres de l'ANASE sur la manière dont les ressources limitées en formation des examinateurs pourraient être mieux utilisées et sur la manière dont les technologies pourraient mieux appuyer ces activités compte tenu des distances géographiques entre les bureaux. Le programme de formation régionale à l'examen des brevets (RPET) était un programme reposant sur les compétences. Il était fondé sur le cadre de formation des examinateurs existant et axé sur la recherche et l'examen conformément au traité de coopération en matière de brevets. Il combinait la formation en ligne et des cours virtuels en temps réel, des forums de collaboration en ligne ainsi que des possibilités de cours en face à face. Ce qui rendait ce programme unique était que les examinateurs de brevets expérimentés de l'IP Australia proposaient un mentorat individuel, une évaluation et une formation intensive à plein temps pouvant aller jusqu'à deux ans. La session inaugurale avait commencé quelques semaines plus tôt, avec au total huit participants venus de Malaisie, d'Indonésie, des Philippines, du Kenya et de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle. Cette première session était menée à titre de projet pilote. Un programme d'évaluation était en cours d'élaboration avec l'assistance du Bureau de l'économiste en chef de la propriété intellectuelle de l'Australie. Le programme visait à offrir une expérience de formation de haute qualité aux participants qui aboutissait en fin de compte à une cohérence et une qualité accrues de l'examen des brevets dans la région. Il avait été possible grâce au soutien de l'Accord de libre-échange ANASE-Australie-Nouvelle-Zélande dans le cadre du programme de travail de coopération économique. L'OMPI apportait également un appui pour la participation des offices africains au programme 2013. La délégation a ensuite fait part des leçons à retenir des activités d'assistance technique. En premier lieu, lorsque c'était possible, l'IP Australia s'engageait au côté d'autres offices sur des questions et dans des domaines dans lesquels il avait une expérience et des pratiques recommandées à partager. Par exemple, dans le domaine de la gestion de la qualité, il avait accueilli, l'année dernière, des visites du Brésil et de l'Afrique du Sud pour communiquer son expérience en matière de création de systèmes de gestion de la qualité, domaine qui était considéré comme digne d'intérêt et constituait l'axe de travail actuel de ces offices. Son fonctionnement en tant qu'autorité internationale dans le cadre du PCT constituait un autre domaine d'expertise. Ultérieurement dans l'année, il recevrait une délégation de l'office des brevets d'Égypte dans le cadre de ses débuts en qualité d'autorité internationale. Pour que ces activités soient réussies, elles devaient être axées sur la demande et répondre aux besoins des bénéficiaires. Il était important que les offices soient en position d'agir sur les connaissances échangées et les capacités renforcées suite aux activités d'assistance technique de façon à ce que les résultats soient durables et qu'ils puissent servir de fondement à des développements ultérieurs. Établir des relations solides constituait une autre leçon à retenir. Il était important de maintenir des relations solides avec l'OMPI ainsi qu'avec les autres donateurs et offices bénéficiaires. Selon son expérience, cet aspect était essentiel pour développer et mettre en œuvre des activités d'assistance technique fondées sur une compréhension solide des besoins, ciblées en fonction de l'expertise et des obligations des offices participants et axées sur les étapes suivantes et la durabilité. Une coordination externe et interne renforcée en matière de planification, de prestation et d'évaluation de l'assistance technique et du renforcement des capacités aiderait à minimiser les chevauchements des efforts déployés et apporterait une cohérence à travers les nombreuses activités de l'OMPI en matière d'assistance technique. La nécessité de minimiser les chevauchements des efforts était souvent mise en pratique. Pour réduire les chevauchements des efforts à leur minimum dans sa région, l'IP Australia s'engageait activement avec les autres offices et organisations qui apportaient une assistance technique à la région. Par exemple, grâce aux relations établies et à des contacts réguliers avec l'Office européen des brevets, des informations étaient échangées sur leurs activités respectives axées sur les brevets dans la région afin d'essayer de s'assurer que ces activités étaient complémentaires et non répétitives. La base de données sur l'assistance technique de l'OMPI représentait également un bon outil et une bonne base pour échanger des informations sur les activités passées et à venir. Elle pouvait être encore mieux

utilisée. La délégation a reconnu que les activités de l'Australie concernant la base de données étaient sous-représentées et qu'elle travaillait actuellement sur cette question. Enfin, en raison de la nature souvent ad hoc des demandes d'assistance technique, il était important que l'IP Australia gère ces demandes de manière centralisée. Il existait une approche générale de l'organisation pour répondre à ces demandes, coordonner les ressources nécessaires et disponibles et mettre en œuvres les programmes. Elle comprenait l'établissement de liens avec des parties prenantes non gouvernementales. La délégation a indiqué qu'elle serait ravie d'apporter des informations détaillées sur les expériences et les leçons apprises de l'Australie à la présente session ou à de futures réunions du CDIP.

198. La délégation du Canada a fait part de certaines informations sur sa prestation d'assistance technique aux pays en développement et aux PMA. L'Office de propriété intellectuelle du Canada (OPIC), en collaboration avec l'OMPI, offrait une formation spécialisée aux pays en développement et aux PMA depuis de nombreuses années. Chaque année, l'OPIC offrait, en collaboration avec l'OMPI, des séminaires subrégionaux sur le PCT pour les pays des Caraïbes. Cette année, des représentants de la Barbade, de Belize, de la République dominicaine, de Grenade, du Honduras, de la Jamaïque, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie et de la Trinité-et-Tobago participeraient à ces séminaires. Au début du mois de juin, l'Office de propriété intellectuelle du Canada accueillerait également 12 participants de la Zambie, du Zimbabwe, du Ghana, du Viet Nam, de l'Indonésie, des Philippines, du Cambodge, de la Chine, de l'Argentine, du Chili, du Brésil et de la Serbie pour participer à la seizième édition de l'atelier OPIC-OMPI sur l'application des techniques de gestion à la prestation de services de propriété intellectuelle. Toutes ces activités de renforcement des capacités et activités promotionnelles avaient des objectifs spécifiques et étaient axées sur la demande. La base de la prestation d'assistance technique de l'OPIC était qu'elle devait être axée sur la demande. L'office avait travaillé à l'élaboration de questionnaires destinés aux participants intéressés afin de découvrir leurs besoins respectifs, les défis qu'ils rencontraient et les objectifs auxquels ils souhaiteraient parvenir sur le plan national. Du point de vue du Canada et en termes de leçons à retenir, cela facilitait l'élaboration d'un programme de travail pratique, destiné à répondre aux besoins individuels du pays. De plus, dans le cadre de la prestation de l'assistance technique, l'office toucherait des participants grâce à sa capacité à faciliter l'établissement de réseaux entre les pays confrontés à des problèmes comparables de façon à ce qu'ils puissent échanger leurs expériences, communiquer sur les défis, problèmes et succès et apprendre les uns des autres. Après la prestation d'activités en matière d'assistance technique, l'OPIC assurerait également un suivi des participants afin de déterminer s'il existait des objectifs qu'ils étaient en mesure de mettre en œuvre au niveau national et si tel n'était pas le cas, afin de déterminer ce qui les en empêchait. L'OPIC considérait que ce type de réseau coopératif et de suivi constituait un élément important pour la réussite de la prestation d'activités d'assistance technique axées sur la demande.

199. La délégation de l'Égypte a fait référence au titre du document CDIP/11/4 et déclaré qu'il indiquait que l'Organisation avait adopté les recommandations et qu'un grand nombre d'entre elles étaient en cours de mise en œuvre. Cela était très positif. Elle a souscrit aux propositions et aux déclarations du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle souhaiterait passer aux recommandations de la catégorie B. Elle aurait également souhaité que le Secrétariat fournisse une évaluation des recommandations figurant dans la catégorie C de la réponse de la direction. Comme l'environnement évoluait constamment, une évaluation de la situation s'imposait de temps à autre concernant la mise en œuvre. La délégation a évoqué les recommandations relatives à l'assistance fournie par l'OMPI en matière de stratégies nationales de propriété intellectuelle. Ces stratégies avaient été examinées par l'Organisation. Cependant, la délégation aurait aimé davantage d'informations sur la manière dont l'assistance était fournie. Elle souhaitait savoir si des consultants externes étaient impliqués le développement de stratégies. Si tel était le cas, la délégation souhaitait savoir s'il était toujours fait appel au même consultant ou si le choix dépendait de la région ou du pays concerné, étant donné que les stratégies ne devraient pas reposer sur un modèle universel. Elle aurait également aimé savoir si les outils et la méthode utilisés par l'OMPI pour

élaborer et mettre en œuvre les stratégies reposaient sur les recommandations du Plan d'action pour le développement. Il s'agissait d'un point très important, en particulier concernant la recommandation n° 12 relative à l'intégration de la dimension du développement dans les activités de l'OMPI. La délégation a évoqué les présentations relatives aux expériences nationales. Elle estimait que les informations fournies étaient secondaires, compte tenu du fait que le comité devrait procéder à l'adoption de recommandations relatives à l'assistance technique de l'OMPI. La délégation souhaiterait savoir si l'assistance était cohérente avec les obligations figurant dans le rapport sur l'étude extérieure. Elle a par ailleurs souligné qu'il ne devrait pas y avoir de chevauchement entre l'assistance fournie par l'OMPI et par d'autres organisations. L'assistance devrait être complémentaire. Elle pensait que le comité pouvait adopter les recommandations et les propositions relatives à l'assistance technique, notamment celles relatives aux stratégies nationales de propriété intellectuelle. Des progrès seraient accomplis si ces dernières étaient adoptées.

200. La délégation du Brésil a déclaré que seules, certaines délégations avaient exprimé leur préférence pour une énumération des pratiques recommandées au lieu d'un débat sur l'élaboration des directives et d'un manuel consacré à l'assistance technique. Comme mentionné par certains membres du groupe B, l'échange d'informations pouvait s'avérer utile pour les donateurs et d'autres organismes de coopération. Toutefois, ce n'était pas le principal objectif du CDIP. La proposition conjointe comprenait une recommandation en faveur de l'élaboration de directives et d'un manuel sur la prestation d'assistance technique qui devrait être utilisée non seulement par le Secrétariat, mais également par les pays en développement souhaitant bénéficier d'une assistance. Ces éléments pourraient améliorer la coopération axée sur la demande. C'est pourquoi la délégation a exhorté les autres délégations à axer le débat sur la section A de la proposition conjointe.

201. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle souhaiterait également avancer. Il convenait d'établir des priorités. Le groupe pensait que cela avait été accepté par toutes les délégations. Il avait fait valoir deux points concrets qui pourraient être discutés plus avant. En premier lieu, discuter des pratiques recommandées et des leçons apprises. Ce débat pouvait se poursuivre. En deuxième lieu, le groupe souhaitait des explications sur la coordination interne et externe, notamment sur la manière dont elle devait être améliorée. Il s'était montré très constructif en proposant des recommandations qu'il jugeait prospectives, constructives et pragmatiques. Il a pris note qu'elles suscitaient un débat quant à la manière dont elles étaient liées aux documents présentés. Il a rappelé qu'il avait été convenu lors des consultations informelles qu'il y aurait un débat sur la proposition conjointe et la réponse de la direction. Le groupe a évoqué les recommandations de la catégorie B de la réponse de la direction. Les présentations des délégations des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Suède, de l'Espagne, de l'Australie et du Canada étaient en particulier liées à la recommandation qui préconisait la réalisation d'une cartographie des initiatives intergouvernementales et des efforts non gouvernementaux déployés pour promouvoir l'innovation, la créativité, le transfert de technologie et l'accès au savoir. Il existait également une recommandation de la catégorie B quant à la nécessité d'éviter les chevauchements dans les activités de formation menées par l'OMPI. Le groupe était d'avis que certaines des pratiques recommandées et leçons apprises citées dans les présentations devraient être prises en compte en la matière. Il estimait également qu'il existait une recommandation de catégorie B qui méritait un examen approfondi et essentiel quant à une niche stratégique des activités de formation de l'OMPI. De ce point de vue, les activités de formation entreprises au niveau bilatéral devraient être prises en compte.

202. La délégation du Brésil a réitéré que les débats devraient être axés sur les trois documents présentés, comme convenu. Ils avaient commencé par le document CDIP/11/4, comme convenu. Maintenant, le débat portait sur le document CDIP/9/16. Aussi la délégation a-t-elle exhorté le groupe B à s'en tenir à ce qui avait été convenu dans la matinée.

203. La délégation du Pakistan a prié le président d'informer le comité de ce que ce dernier allait faire concernant le débat sur ce point à l'ordre du jour.

204. Le président pensait qu'un accord avait été obtenu dans la matinée quant à la structure et la méthodologie des débats. Cependant, il semblait y avoir des différences d'interprétation. Il a demandé aux délégations de réfléchir à ce à quoi elles souhaiteraient parvenir pendant cette session sur ce point qui était présenté depuis deux ans.

205. La délégation du Pakistan a trouvé les interventions des délégations fort utiles. Nombre de délégations avaient posé des questions au Secrétariat. La délégation avait cru comprendre que des réponses seraient apportées dans l'après-midi et que le comité déciderait ensuite de l'adoption ou non de certaines recommandations pour leur mise en œuvre. Elle souhaitait savoir si elle avait bien compris.

206. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a redit ce qu'elle avait cru comprendre de ce qui avait été convenu dans la matinée. La proposition conjointe était fort intéressante. Toutefois, la réponse de la direction avait également été présentée et le groupe était très intéressé par les recommandations de la catégorie B. Il avait simplement mis en exergue plusieurs recommandations de la catégorie B. Les présentations effectuées par plusieurs de ses membres étaient conformes à ces recommandations. Le groupe avait fait valoir deux recommandations et attendait avec intérêt un débat de qualité dans l'après-midi.

207. La délégation du Pakistan était convaincue que le groupe B s'efforçait d'avancer sur certaines recommandations qu'il jugeait appropriées. Cependant, le recensement des recommandations devait être fait de manière systématique. Pour l'heure, la délégation n'était pas préoccupée par la manière dont les recommandations étaient classées. La proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains était débattue et des décisions s'imposaient à ce sujet. Aussi la délégation a-t-elle suggéré qu'après les réponses du Secrétariat dans l'après-midi, le comité revienne à la proposition conjointe et décide des recommandations. Cela permettrait une approche systématique.

208. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) s'est associée à la proposition de la délégation du Pakistan. Elle estimait que cette approche ne nuirait en rien au recensement de certaines recommandations par toute délégation. Le groupe B venait juste de citer quelques recommandations à examiner. Le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains avaient également soumis des recommandations pour examen. Il pouvait y avoir d'autres recommandations pouvant s'avérer dignes d'intérêt. Une approche systématique s'imposait pour obtenir des résultats concrets. Aussi le comité pouvait-il commencer par la proposition conjointe et discuter des recommandations de la catégorie A et B. Le comité pourrait ensuite discuter des recommandations que le groupe B souhaitait voir mises en œuvre et prendre des décisions à leur sujet. Il pourrait continuer à étudier l'ensemble de la proposition conjointe de cette manière. Une approche systématique s'imposait, dans la mesure où l'on ne parviendrait à aucun accord si les discussions d'ordre général se poursuivaient.

209. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a indiqué que si l'intention était de passer au crible chaque alinéa de la proposition conjointe, elle était d'accord pour le faire. Le groupe a souligné qu'il avait déjà hiérarchisé certaines recommandations et espérait que d'autres groupes aborderaient le débat d'une manière équilibrée.

210. Le président a prié la délégation de la Belgique d'éclaircir sa déclaration.

211. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a redit que débattre de la proposition conjointe dans l'après-midi ne lui posait aucun problème. Elle souhaitait vivement connaître les nouveaux développements liés à ce document. Il devrait y avoir une hiérarchisation, étant donné que le document était très long. Comme les débats seraient

probablement longs, le groupe a exhorté les autres groupes à être aussi clairs et précis que possible lorsqu'ils feraient leurs propositions.

212. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a reconnu que la proposition conjointe était relativement longue et que la suggestion de fixer des priorités était judicieuse. Il pouvait être répondu aux inquiétudes du groupe B en commençant par travailler sur les recommandations qui avaient été placées dans les catégories A et B par le Secrétariat et en laissant de côté celles relevant de la catégorie C. Le comité pourrait se concentrer sur celles-ci lors d'une prochaine session, puisqu'il ne serait pas possible de parvenir à un accord sur toutes les recommandations à la présente session. C'est pourquoi des priorités devraient être établies et les recommandations les plus difficiles pourraient être débattues à la prochaine session.

213. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a souscrit à la suggestion de la délégation de l'État plurinational de Bolivie de laisser de côté le débat sur les recommandations de la catégorie C pour le futur, ne serait-ce que jusqu'à ce que le débat sur les recommandations A et B soit achevé.

214. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a répété qu'elle souhaiterait que la proposition conjointe soit étudiée dans l'après-midi. Le groupe comprenait la position de certaines délégations, en particulier du groupe B. Il a suggéré que chaque point de la proposition conjointe pourrait être examiné. Le groupe B et les autres délégations pourraient apporter de brèves explications quant à savoir si un point particulier constituait une priorité pour eux, et si tel n'était pas le cas, le débat sur ce point pourrait alors avoir lieu à la prochaine session du CDIP.

215. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a évoqué la proposition de laisser de côté les recommandations de la catégorie C et déclaré que c'était une excellente suggestion. S'agissant d'apporter des explications sur chaque point, le groupe avait clairement exprimé ses priorités. Aussi laisserait-il à chaque membre individuel le soin de décider s'il souhaitait faire une observation sur une recommandation. Il a réitéré que les autres groupes devraient faire preuve de clarté et de concision, étant donné que la proposition conjointe était très longue. Il a rappelé que la réponse de la direction contenait également des recommandations relevant de la catégorie B. Le débat sur ce document pouvait également être très long.

216. Le président a repris les débats dans l'après-midi et invité le Secrétariat à répondre aux observations faites sur le document CDIP/11/4.

217. Le Secrétariat (M. Onyeama) s'est référé à la question avancée par la délégation de l'État plurinational de Bolivie concernant les stratégies de propriété intellectuelle. Les experts nationaux et internationaux qui travaillaient sur les stratégies participaient également au processus d'analyse et d'évaluation des stratégies. Un examen par des pairs était effectué par des experts dans les divers pays du projet pilote. Une réunion d'experts avait été organisée à Genève l'année dernière pour valider la méthodologie qui avait été convenue entre eux. La méthodologie finale avait été convenue après validation. L'UPOV avait également mis sa méthodologie à jour en matière de droits d'obtenteurs. C'était là le processus adopté pour l'évaluation et la méthodologie. Le Secrétariat a évoqué l'observation de la délégation de l'État plurinational de Bolivie quant au fait qu'il n'y avait rien sur le droit d'auteur dans le cadre des stratégies, en particulier concernant les limites et exceptions. Il a expliqué que tel n'était pas le cas et qu'il rendrait les références faites au droit d'auteur plus manifestes. La délégation l'État plurinational de Bolivie souhaitait également savoir si le modèle de l'UPOV pour la protection des obtentions végétales avait été utilisé dans les stratégies. Le Secrétariat a déclaré que ce n'était pas le cas étant donné que les stratégies se rapportaient à la protection en général et non pas particulièrement à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. La stratégie comprenait un ensemble de problèmes et questions. Les parties prenantes d'un pays qui étaient intéressées par l'utilisation d'une stratégie étaient invitées à traiter les problèmes, et ce d'une manière aussi

exhaustive que possible. La stratégie comportait des références à l'UPOV, sans mentionner un acte en particulier, ainsi qu'au système de propriété intellectuelle qui pouvait être un système sui generis, comme requis dans l'Accord sur les ADPIC. L'Accord sur les ADPIC ne mentionnait pas spécifiquement le modèle de l'UPOV à cet égard. La délégation de l'État plurinational de Bolivie avait également fait valoir qu'il n'y avait pas de références spécifiques à l'application, comme visé dans la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a reconnu ce fait et déclaré qu'un point spécifique serait inclus. Cependant, il a réitéré que la méthodologie pour l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle impliquait de déterminer tous les problèmes qui devraient être pris en compte dans un pays donné et qu'il s'agissait d'un processus bidirectionnel. Une partie de la méthodologie consistait à impliquer toutes les parties prenantes d'un pays donné. Aussi des questions telles que l'application et la protection des variétés végétales seraient-elles normalement traitées par les parties prenantes pertinentes qui étaient impliquées dans le processus d'élaboration de la stratégie de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a évoqué les observations faites par la délégation du Brésil sur le manuel et les directives. Il a rappelé qu'un catalogue de l'assistance technique avait été préparé et mis à disposition par l'Organisation. Certains pays avaient demandé que des informations plus détaillées soient ajoutées. Le Secrétariat a rappelé qu'à la dernière session, il n'y avait pas eu de consensus pour que l'Organisation avance dans l'élaboration de directives ou d'un manuel sur le processus de demande d'assistance technique et sur l'utilisation des services à disposition au sein de l'Organisation. Néanmoins, le Secrétariat avait élaboré un catalogue ou menu des activités qui existaient au sein de l'Organisation. Le Secrétariat a évoqué le point soulevé par la délégation de la Belgique quant à la nécessité pour l'ensemble du personnel et des consultants impliqués dans des activités de coopération pour le développement d'être informés des principes et pratiques largement admis dans le domaine de la coopération pour le développement, tels qu'adoptés par d'autres organisations internationales. Ce point était en train d'être traité grâce à un programme de développement des ressources humaines ainsi que par le biais de l'Académie de l'OMPI où des programmes de formation cohérents et systématiques étaient en cours d'élaboration pour le personnel de l'Organisation. Ces programmes avaient été institutionnalisés. Le département des ressources humaines était le point de contact et travaillait de concert avec les chefs de projet pour déterminer des programmes de formation appropriés afin de garantir que les membres du personnel soient maintenus informés des dernières évolutions, en particulier dans le domaine de l'assistance technique. S'agissant des améliorations dans le domaine de la coordination interne et externe à des fins de renforcement des capacités, elles étaient réalisées dans le cadre du système de gestion de l'Organisation axée sur les résultats. Les indicateurs de performance et les résultats escomptés figuraient dans tous les programmes d'assistance technique. Cela garantissait que tous les programmes visaient à atteindre des résultats escomptés spécifiques, tout le monde œuvrant pour atteindre les mêmes buts et objectifs. Le Secrétariat a évoqué les questions soulevées par la délégation de l'Algérie concernant le manuel ainsi que ses commentaires quant au fait que les informations fournies dans le catalogue étaient trop vagues. Il a rappelé que les programmes d'assistance technique de l'Organisation étaient axés sur la demande. Rien n'était imposé à aucun pays. Aussi les pays devaient-ils recenser leurs besoins avant de demander une assistance. Le processus était rationalisé grâce à l'élaboration des stratégies. Le Secrétariat s'est engagé auprès des pays à élaborer des stratégies en fonction de leurs objectifs de développement. Des efforts étaient également déployés pour s'assurer que les chefs de programmes responsables pour chaque pays connaissaient les objectifs de développement et les priorités de ce dernier. Cela était nécessaire pour qu'ils travaillent avec le pays à l'élaboration d'un programme stratégique de propriété intellectuelle adapté à ses buts et pour traiter, dans le cadre de ce programme, les domaines clés qui constituaient la base du programme de développement de l'Organisation. Ceux-ci comprenaient la mise en place de cadres législatifs et réglementaires appropriés, un renforcement institutionnel, la création d'infrastructures et le renforcement des capacités. Aussi les demandes reposeraient-elles sur les besoins recensés et sur un programme détaillé. Le Secrétariat a rappelé que les bureaux régionaux détenaient les programmes directeurs pour les pays en développement au sein de l'Organisation. Ils avaient une vue d'ensemble des

besoins des pays et s'engageaient à leur côté pour élaborer une stratégie. Ils agissaient aussi en qualité d'interface entre les pays et les sections spécialisées de l'Organisation. Les demandes étaient traitées par les bureaux régionaux qui s'engageaient ensuite avec les secteurs pertinents au sein de l'Organisation pour traiter les besoins d'assistance technique recensés des pays particuliers. L'implication des bureaux et autres secteurs de l'Organisation au côté des pays en développement était permanente et continue. Les pays en développement étaient les propriétaires des programmes et étaient en fin de compte responsables de l'utilisation du système de propriété intellectuelle pour servir leurs besoins de développement. L'Organisation était là pour les assister, mais le programme devait être dirigé par les pays.

218. Le Secrétariat (Mme Spasic) a évoqué l'observation faite par la délégation de la Géorgie quant à la lenteur de la réponse de l'OMPI en matière d'appui à la création d'un service de transfert de technologie en Géorgie et à sa demande d'informations concernant la mise en œuvre du projet de service de transfert de technologie dans la région arable ainsi que concernant les autres programmes de renforcement des capacités dans le domaine de la commercialisation de la propriété intellectuelle. Le projet était en cours de réalisation dans cinq pays de la région arabe. Le Secrétariat a déclaré qu'il était fermement attaché à appuyer le système de transfert de technologie en Géorgie. Une mission d'enquête avait été organisée en 2011. Une évaluation des besoins était effectuée concernant le service de transfert de technologie et l'établissement d'une unité de gestion des technologies. Dans un premier temps, le Secrétariat avait proposé la création d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation. Cela avait été fait en 2012. Cependant, le projet visant à établir un service de transfert de technologie dépendait de la disponibilité des ressources extrabudgétaires. Le Secrétariat avait proposé d'aider à la levée de fonds auprès des États membres. Bien que le Secrétariat ne soit pas directement impliqué dans la création d'un service de transfert de technologie en Géorgie, il était engagé dans un projet qui impliquait la division en charge des programmes de transfert de technologie. En raison de ressources humaines et financières limitées, le Secrétariat avait proposé qu'une division du service des transferts de technologie soit instituée pour répondre aux besoins des parties prenantes et utilisateurs du système de transfert de technologie dans un pays donné. Cela pourrait être facilité grâce aux programmes de renforcement des capacités in situ dans le pays. Le Secrétariat a communiqué avec le service de transfert de technologie en Géorgie pour adapter les formations nécessaires aux besoins du pays. Un questionnaire d'évaluation des besoins avait été envoyé et le Secrétariat attendait la réponse. Suite à l'évaluation des besoins, le Secrétariat proposerait un programme d'action sur une période plus longue, dans le but de parvenir à des résultats durables. S'agissant de l'accès des pays à ces programmes et autres programmes de renforcement des capacités, le Secrétariat a souligné que la plupart des pays établissaient des projets avec l'Organisation en fonction de leur programme d'action avec les bureaux régionaux. La Division de l'innovation offrait ses services à tous les pays et régions en coopération avec les bureaux régionaux. Les programmes de travail de la division étaient élaborés en concertation avec ces derniers. Bien que son programme de travail pour cette année soit complet et que les ressources soient déjà affectées, elle s'efforçait tout de même d'assurer des prestations par le biais de conférences afin de répondre aux demandes en suspens. Une réunion pourrait être organisée le lendemain pour discuter plus avant des programmes de renforcement des capacités. Les programmes portaient sur la commercialisation de la propriété intellectuelle. L'Organisation proposait, par exemple, une formation sur la création de service de transfert de technologie, sur l'élaboration de politiques institutionnelles, les projets de conventions en matière de modèles et de demandes de brevet, les techniques de marketing, la négociation d'accords de transfert de technologie et sur les autres aspects de la commercialisation de la propriété intellectuelle.

219. Le Secrétariat (M. Baechtold) a confirmé ce qu'il avait dit précédemment concernant la référence à l'UPOV. Il était clair que l'UPOV n'était pas le seul organisme à pouvoir fournir un système efficace sui generis, comme requis par l'Accord sur les ADPIC. La souplesse permise par l'Accord sur les ADPIC pour appliquer d'autres systèmes de protection figurait dans les conseils fournis sur le droit des brevets. Toutefois, les conseils sur les lois de protection des variétés végétales étaient fournis par l'UPOV.

220. Le Secrétariat (Mme Von der Ropp) a évoqué la question soulevée par la délégation de la République islamique d'Iran sur les activités de l'OMPI dans le domaine des questions de politique publique mondiale et a informé le comité qu'une manifestation parallèle se tiendrait le lendemain pour apporter des informations sur WIPO Re:Search et WIPO Green. Cette manifestation offrirait également l'occasion d'aborder des questions supplémentaires. WIPO Green offrait une plate-forme de mise en parallèle conçue pour accélérer le développement et la diffusion des technologies vertes pour faire face aux défis environnementaux. Elle se trouvait actuellement dans une phase pilote et son lancement complet était prévu pour l'automne 2013. Le projet comportait deux volets. Il comprenait une base de données dans laquelle les besoins et les technologies pouvaient être énumérés ainsi qu'un réseau pour obtenir des conseils et des services afin d'aider à la réalisation des transactions et se connecter avec des experts du monde entier. Jusque-là, les activités avaient été axées sur le développement d'une base de données qui était à présent disponible. Elle contenait des informations sur certains besoins et technologies, des études de cas visant à illustrer des transferts de technologies réussis et des projets de collaboration ainsi que deux ateliers de renforcement des capacités organisés en collaboration avec des partenaires du Viet Nam et de Sri Lanka. D'autres ateliers étaient prévus en 2013 au Kenya et au Brésil. Actuellement, l'accent était mis sur le renforcement des alliances, l'élargissement des types de technologies et besoins disponibles dans la base de données, l'étude de son intégration à d'autres plates-formes et la transition de la phase pilote au lancement définitif et complet de la base de données.

221. Le Secrétariat (Mme Van Greunen) a évoqué l'application de la propriété intellectuelle et rappelé qu'il avait déjà été répondu à l'observation de la délégation de l'État plurinational de Bolivie quant au fait que la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement ne figurait pas dans l'élaboration des stratégies. Une attention toute particulière serait accordée à ce point. Le nombre de demandes d'assistance pour la prestation de stratégies visant à une sensibilisation dans le domaine de la recommandation n° 45 était en augmentation. Le Secrétariat a assuré les délégations que la recommandation serait couverte lors des négociations avec les États membres et lors de la prestation d'assistance sur des dispositions relatives à l'application ainsi qu'à la sensibilisation.

222. Le Secrétariat (M. Bishop) s'est référé à la question avancée par la délégation de l'État plurinational de Bolivie concernant le Code de déontologie. Le rapport Deere-Roca comprenait la recommandation préconisant à l'OMPI d'adopter un Code de déontologie pour les fonctionnaires et les consultants reflétant les principes du Plan d'action pour le développement et comportant des dispositions sur les conflits d'intérêts. Le Code de déontologie de l'OMPI avait été présenté en février 2011. Il comportait des références à l'impartialité, la responsabilité et les conflits d'intérêts. Le code reflétait le fond de la recommandation n° 6 du Plan d'action pour le développement bien que ce dernier ne soit pas expressément mentionné dans le texte. En outre, les normes de conduite de la Commission de la fonction publique internationale avaient été intégrées, à titre de référence, dans les statuts et règlements du personnel en janvier 2013. Ils faisaient référence à des principes tels que l'impartialité, la responsabilité et les conflits d'intérêts. Enfin, le Secrétariat considérait que la notion de neutralité visée par la recommandation n° 6 du Plan d'action pour le développement comprenait également l'impartialité.

223. Le Secrétariat (Mme Barbier) a évoqué la question visant à déterminer si l'analyse des lacunes en matière d'aptitudes et de compétences du personnel avait été entreprise afin de déterminer le manque d'expérience en termes d'activités de coopération pour le développement. L'application d'un système unique à l'ensemble du personnel présentait quelques contraintes. L'Organisation travaillait actuellement à l'élaboration d'un cadre axé sur les compétences dans le cadre d'un système de planification des ressources d'entreprise (ERP). Il serait mis en œuvre durant la phase deux. En termes d'aptitudes et de compétences du personnel, il existait déjà un format au sein de l'entreprise pour recueillir des données dans le cadre de descriptions de postes. Le Secrétariat envisageait de le développer grâce à un

système qui entreprendrait une analyse automatisée des lacunes dans un cadre général, plutôt que de développer un système spécifique qui s'appliquerait uniquement à certains domaines. L'Organisation appliquait un système appelé People Soft qui disposait d'un module spécialement dédié aux aptitudes et compétences. À ce stade, l'Organisation travaillait à recueillir des données sur les compétences. Bien qu'il n'existe pas, pour l'heure, de système automatisé d'analyse des lacunes, il existait une base de données générale consacrée aux aptitudes requises pour les différents postes de l'Organisation.

224. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que les recommandations de l'étude externe prescrivaient souvent une méthode pour atteindre l'objectif décrit. Cependant, durant l'élaboration du document CDIP/11/4, il avait été réalisé que dans de nombreux cas, l'Organisation était soit en train de mettre en œuvre ou avait déjà mis en œuvre le même objectif par le biais de sa structure et de ses systèmes en place. Dans le cas présent, les auteurs du rapport avaient déclaré qu'il devrait y avoir une analyse des lacunes. Cependant, comme indiqué, l'Organisation disposait de systèmes par le biais desquels le même objectif était en cours de réalisation. Le Secrétariat a réitéré que dans de nombreux domaines, le document CDIP/11/4 indiquait que même si l'Organisation ne se conformait pas à la méthode proposée par les auteurs, le même objectif avait été ou était en train d'être réalisé par le biais des systèmes en place dont elle disposait.

225. Le président a demandé au comité de résumer les débats sur les documents énumérés dans l'ordre du jour. Comme pour le document CDIP/11/4, il a proposé que le comité aborde chaque recommandation de la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains ainsi que de la réponse de la direction.

226. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle aimerait aller de l'avant pour tenter d'obtenir un résultat. Le groupe souhaitait aborder les recommandations une par une. Cependant, il serait peut-être plus efficace de les aborder section par section. Cela pourrait peut-être prendre plus de temps d'examiner chaque proposition.

227. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est dite un peu perdue. S'agissant de la proposition conjointe, elle appréciait les efforts du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et de la délégation de l'État plurinational de Bolivie pour trouver une voie en faveur de la mise en œuvre des recommandations du rapport Deere-Roca. Comme précédemment noté, le comité s'était attelé à un ordre du jour chargé au cours des dernières sessions et les travaux portant sur les recommandations en matière d'assistance technique avaient pris un peu de retard. Cependant, la délégation a noté que tandis que le comité s'était concentré sur d'autres points, le Secrétariat s'était attaché à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre des recommandations avant même que le comité n'ait convenu de leur exploitabilité. Grâce au dur labeur du Secrétariat, le document CDIP/11/4 traitait la majorité des recommandations reprises dans la proposition conjointe ainsi que bien d'autres qui n'avaient même jamais été abordées dans la proposition conjointe. Le comité avait fréquemment souligné son désir d'éviter les doublons et les chevauchements en matière de prestation d'assistance technique. Compte tenu des ressources limitées, il semblait étrange de demander au Secrétariat de prendre de nouvelles mesures pour mettre en œuvre des recommandations qui avaient déjà été mises en œuvre. La délégation a loué la transformation du Secrétariat. Peut-être qu'à ce stade, il serait plus approprié ou judicieux pour les défenseurs de la proposition conjointe de recenser quelles recommandations sous-jacentes figurant dans leur proposition devaient être, selon eux, mises en œuvre par le Secrétariat. La délégation avait minutieusement examiné la proposition conjointe, mais avait été incapable de trouver des lacunes importantes dans la mise en œuvre de ces recommandations par l'OMPI. Bien que le Secrétariat n'ait peut-être pas abordé les recommandations des catégories A et B exactement de la même manière que la proposition conjointe, les moyens exacts de leur mise en œuvre ne devraient pas être au cœur du débat. Comme le Secrétariat venait de le noter, les fins étaient identiques. Témoin, l'étude extérieure de l'assistance technique de l'OMPI appelait à la

création d'un menu ou d'un catalogue des activités de coopération pour le développement proposées par l'OMPI. Le Secrétariat avait élaboré un catalogue qui était disponible en ligne et sous forme imprimée. Cela signifiait que le Secrétariat avait parachevé la mise en œuvre de cette recommandation particulière et cela n'avait pas de sens de demander maintenant l'élaboration d'un manuel qui comprendrait une section visant au même objectif. La délégation de l'Algérie avait fait remarquer que le groupe des pays africains n'était pas satisfait de la mise en œuvre des recommandations que la proposition conjointe énumérait sous le titre "Pertinence et Orientation". Cependant, il revenait à l'ensemble du comité de prendre une décision finale. S'agissant de chaque sous-recommandation figurant dans la section intitulée "Pertinence et orientation", la délégation a noté que chacune des recommandations spécifiques avait été accomplie. La proposition conjointe appelait l'OMPI à charger des experts d'élaborer des directives fournissant des indications précises sur la manière de planifier et mettre en œuvre l'assistance afin qu'elle soit davantage axée sur le développement, au niveau tant du contenu que de la forme. Certes, les États membres eux-mêmes et les experts externes décidaient des orientations des travaux de l'OMPI. Cependant, la délégation avait le sentiment que nombre de documents rédigés à des fins d'examen de l'assistance technique par le comité servaient de référence pour les travaux de l'Organisation. Le document CDIP/8/INF/1, plus familièrement appelé rapport Deere-Roca, fournissait de tels principes, à la différence qu'ils portaient le nom de "recommandations" plutôt que "directives". Il convenait par ailleurs de noter qu'il ne s'agissait en effet que de recommandations et qu'elles avaient été élaborées par des universitaires externes. Il revenait au comité de déterminer si ces recommandations pourraient être mises en œuvre. Cependant, comme le Secrétariat venait de le rappeler, l'assistance technique en matière de coopération pour le développement de l'OMPI devait être en fin de compte axée sur la demande. L'adoption de directives normatives universelles semblait contre-productive si les États membres souhaitaient charger le personnel de l'OMPI de travailler de manière interactive avec les États membres individuels sollicitant une assistance technique spécifiquement adaptée, conforme à leurs objectifs nationaux. La délégation a ensuite abordé la proposition conjointe. La proposition conjointe mentionnait un menu ou un catalogue des activités de coopération pour le développement. Comme indiqué, cela avait déjà été fait. La proposition conjointe indiquait que les points de contact au sein de l'OMPI pour chacune de ces activités devraient être recensés. Cela avait été réalisé par l'entremise des bureaux régionaux. La proposition conjointe réclamait des clarifications sur qui contacter dans le cadre d'une procédure de demande d'assistance. Sur ce point, les États membres pouvaient contacter le bureau régional pertinent pour discuter de la procédure, y compris du délai pour bénéficier de l'assistance sollicitée. Les modes possibles de coopération étaient couverts par les catalogues et les bases de données développés par l'OMPI. L'Organisation disposait également de procédures pour engager d'autres fournisseurs et experts dans les activités. Le comité avait passé un temps considérable à débattre des procédures de développement de l'OMPI et des outils pour assurer le suivi et évaluer les activités, y compris des procédures pour déposer des réclamations concernant une assistance technique reçue. Le Secrétariat avait indiqué comment le processus du programme national et d'autres outils prenaient en compte certaines dimensions relatives à l'état de préparation du pays, comme la capacité d'absorption, les risques et les ressources correspondantes requises. Le processus du programme national avait également été créé afin de guider les États membres dans la planification générale et la hiérarchisation des activités de coopération. L'OMPI avait proposé au comité des politiques, des principes et recommandations adoptés par le Secrétariat qui étaient applicables à la prestation d'assistance technique, dont le code de déontologie ou code de conduite, qui guidait le personnel et les experts dans la prestation d'assistance technique. Le Comité du programme et budget, y compris tous les États membres représentés au sein du comité, avait fixé des priorités pour l'exercice biennal concerné, comme indiqué dans le Programme et budget correspondant. Le Secrétariat disposait d'une liste complète et de copies/liens vers des outils et autres documentations qui étaient utilisés dans le cadre de la prestation d'assistance technique concernant chacune des activités de coopération pour le développement. Le Secrétariat avait déjà fourni un résumé du processus d'élaboration des programmes d'assistance par pays et des stratégies de propriété intellectuelle. Le personnel de l'OMPI

utilisait clairement ces stratégies de propriété intellectuelle et les programmes nationaux pour déterminer quels types de demandes d'assistance technique devaient être approuvés ou refusés. Les points figurant sous le titre "B. Programme et budget" et "C. Ressources extrabudgétaires" relevaient du Comité du programme et budget et non du CDIP. Les États membres intéressés pouvaient soulever ces questions au sein de ce comité. Le document CDIP/11/4 indiquait également l'état de mise en œuvre des recommandations classées dans la catégorie "D. Ressources humaines", "E. Experts et consultants", "F. Transparence et communication", "G. Base de donnée sur l'assistance technique", "H. Évaluation des répercussions, suivi et évaluation", "I. Politiques et stratégies en matière de propriété intellectuelle", "J. Assistance en matière de législation et de réglementation", "K. Modernisation des offices de propriété intellectuelle, formation et renforcement des capacités, systèmes de soutien aux utilisateurs", "L. Coordination" et "M. Suivi". Comme précédemment relevé par la délégation de la Belgique au nom du groupe B, le groupe souscrivait à l'évaluation du rapport de la direction selon laquelle seules, les recommandations de la catégorie B du rapport de la direction méritaient un examen approfondi au moment de la parution du rapport. Entre temps, et comme indiqué dans le document CDIP/11/4, le Secrétariat avait déplacé nombre de recommandations de la catégorie B vers la catégorie A. Cela signifiait qu'elles avaient été ou étaient actuellement en cours de mise en œuvre. Si des recommandations de la catégorie B à mettre en œuvre, quelles qu'elles soient, lui avaient échappé, la délégation était favorable à un débat approfondi du comité quant à savoir si ces recommandations restantes de la catégorie B devraient être mises en œuvre à ce stade.

228. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a en partie souscrit à ce qui avait été dit par la délégation des États-Unis d'Amérique. La proposition conjointe était raisonnable. Le groupe était d'avis qu'il restait beaucoup à faire pour mettre en œuvre la proposition conjointe, en particulier en ce qui concernait le manuel sur l'assistance technique. Catalogue et manuel n'étaient pas des termes synonymes. Le groupe visait à fournir au comité et à l'OMPI des outils afin de rendre l'ensemble de l'Organisation plus axée sur la demande. Bien que certains points soient déjà en cours d'application, des efforts étaient encore requis pour améliorer la mise en œuvre. Compte tenu de l'accord obtenu dans la matinée sur l'examen de l'ensemble des documents figurant sous ce point de l'ordre du jour, le groupe pensait qu'il pouvait au moins être demandé aux États membres d'examiner et d'approuver la mise en œuvre des points qu'ils considéraient comme déjà mis en œuvre. Il a prié le président de structurer le débat conformément aux modalités convenues dans la matinée.

229. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) s'est référée à l'observation formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant la section A de la proposition conjointe. Elle estimait qu'il était important que le comité adopte les recommandations, dont celles qui étaient en cours de réalisation. C'était important en termes de suivi. Il ne serait pas approprié que le Secrétariat interprète et mette en œuvre les recommandations du rapport Deere-Roca sans aucune directive ou indications d'orientation de la part des États membres. Aussi la délégation pensait-elle que le comité devrait passer au processus d'adoption des recommandations. Elle a ensuite abordé les recommandations figurant dans la proposition conjointe. Elle a noté que la recommandation A1 sur l'élaboration de directives avait posé des difficultés et que le comité ne serait pas en mesure d'adopter cette recommandation en son état actuel cet après-midi. Aussi, une solution pourrait peut-être être trouvée pour répondre aux inquiétudes de la délégation des États-Unis d'Amérique et pour essayer de travailler sur ce point dans le futur. Elle a ensuite évoqué les observations de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant le catalogue de l'assistance technique. La délégation des États-Unis d'Amérique avait également souligné que le Secrétariat avait, en maintes occasions, fourni des informations sur les points figurant dans la proposition conjointe concernant l'élaboration d'un manuel sur l'assistance technique. La délégation a déclaré que même si des informations avaient été mises à disposition, la proposition conjointe demandait que toutes les informations soient incluses dans un manuel. Elle espérait que le comité serait en mesure d'adopter la recommandation A2 sur l'élaboration d'un manuel afin de confier au

Secrétariat un mandat clair sur cette question. La délégation a évoqué la recommandation A3 et noté qu'elle n'avait pas été citée par la délégation des États-Unis d'Amérique. Aussi le comité pourrait-il peut-être adopter cette recommandation. À cet égard, elle pensait que l'élaboration d'un projet de politique sur la manière dont l'OMPI devrait planifier et organiser les activités de formation permettrait de garantir que les activités étaient de la meilleure qualité possible et accessibles à tous. La politique devrait comprendre des directives pour améliorer, entre autres, l'équilibre et la diversité des conférenciers. La recommandation A3 proposait que le projet de politique soit élaboré par le Secrétariat en concertation avec les États membres. Elle fournissait également des informations détaillées sur les éléments à inclure. La délégation était d'avis que la recommandation pourrait être adoptée par le comité et que le Secrétariat serait en mesure de la mettre en œuvre rapidement, sans engager de frais excessifs.

230. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué les observations détaillées de la délégation des États-Unis d'Amérique sur la proposition conjointe et déclaré que c'était exactement ce que les membres de son groupe attendaient. Le groupe souhaitait connaître les points de vue des États membres sur les différents éléments de la proposition conjointe, en particulier sur les points que les États membres considéraient comme les plus importants ou les moins importants. Elle a fait écho aux observations des délégations du Brésil et de l'État plurinational de Bolivie s'agissant des recommandations qui étaient considérées par la délégation des États-Unis d'Amérique comme déjà en cours de réalisation. Le groupe, quant à lui, estimait que ces recommandations n'étaient que partiellement mises en œuvre. À cet égard, il a évoqué l'élaboration d'un manuel sur l'assistance technique. Le catalogue élaboré par le Secrétariat ne reflétait pas tous les éléments cités dans la proposition conjointe relatifs aux informations à inclure dans le manuel, comme les informations sur les modes possibles de coopération et sur la manière dont le Secrétariat évaluait son assistance technique. Étant donné que le Secrétariat travaillait déjà à la mise en œuvre de cette recommandation, le groupe considérait qu'elle pouvait être adoptée par le comité. Cela faciliterait les travaux du Secrétariat dans ce domaine. Les États membres seraient également en mesure de guider le Secrétariat dans ses travaux.

231. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est référée aux commentaires détaillés de la délégation des États-Unis d'Amérique. Ils indiquaient que la plupart des recommandations avaient été mises en œuvre. Le groupe a apporté des observations supplémentaires sur les recommandations figurant dans la proposition conjointe. S'agissant de la recommandation A1, il a rappelé que lorsqu'elle avait été discutée au sein du groupe de travail ad hoc, la recommandation figurant dans le rapport Deere-Roca établissant que des directives pourraient être élaborées sur la base des principes de l'OCDE avait également été évoquée. Il a rappelé que cela n'était pas acceptable aux yeux des autres groupes. Le groupe pensait par ailleurs qu'une approche universelle n'était pas une bonne chose. S'agissant de la recommandation A2 sur l'élaboration d'un manuel, le document CDIP/11/4 soulignait que le Secrétariat avait déjà élaboré un catalogue. Le groupe pensait que cela figurait dans la catégorie B de la réponse de la direction. Il a également noté que la recommandation figurait désormais dans catégorie A, ce qui signifiait qu'elle avait été mise en œuvre. Par conséquent, si elle devait être développée plus avant, il conviendrait d'ajouter des éléments supplémentaires. Enfin, s'agissant de la recommandation A3, le groupe pensait que le Secrétariat avait déjà souligné comment la demande de "suivi des recommandations" était assurée.

232. La délégation du Pakistan a rappelé qu'il avait souvent été dit, lors des précédentes discussions, que les recommandations débattues avaient été élaborées par des experts extérieurs, à savoir les auteurs du rapport Deere-Roca. Les États membres étaient actuellement dans la phase consistant à envisager leur adoption. Là où un accord était obtenu, il serait demandé au Secrétariat de mettre en œuvre la recommandation. Si elle était déjà en cours de réalisation, celle-ci serait améliorée. La délégation a fait écho aux observations des délégations de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil et de l'Algérie sur la section A de la proposition conjointe. S'agissant de la recommandation A1, elle considérait que des directives

étaient importantes en termes de fourniture d'orientations générales aux prestataires d'assistance technique, y compris aux consultants extérieurs et aux membres du personnel de l'OMPI, sur les différents aspects de l'assistance technique. Par exemple, en matière de modernisation des offices de propriété intellectuelle, certaines orientations pourraient être données sur ce qui fonctionnerait et ce qui ne fonctionnerait pas en fonction des capacités d'un office donné. En matière d'assistance législative, des orientations d'ordre général pourraient être données sur les principaux éléments devant constituer la base pour aider les pays à différents niveaux de développement. Cette recommandation n'était pas directement traitée dans le document CDIP/11/4. Le Secrétariat avait généralement cité des améliorations en fonction des pratiques recommandées. La délégation considérait que la recommandation était importante. Cependant, il fallait un consensus pour pouvoir avancer sur ce point. En ce qui concernait le manuel, la délégation a noté qu'il n'y avait pas beaucoup d'opposition à son sujet. Elle considérait que le catalogue élaboré par l'OMPI contenait uniquement une liste des activités entreprises par l'OMPI. Des informations plus spécifiques et détaillées étaient nécessaires. La délégation a fait référence à la recommandation A3. Elle pensait qu'elle pouvait être adoptée par le comité.

233. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a évoqué la recommandation A2. La préparation d'un menu ou d'un catalogue figurant dans la catégorie B de la réponse de la direction. Le groupe a rappelé que lorsque ce point avait été débattu, il n'avait pas accepté la poursuite de la mise en œuvre de cette recommandation. Il a fait observer qu'elle avait déjà été réalisée. Le groupe n'avait pas non plus accepté d'aller de l'avant sur plusieurs points importants de la proposition conjointe. Certains de ces points pourraient faire l'objet d'un débat plus approfondi, étant donné qu'il n'y avait pas d'accord pour progresser sur chacun d'entre eux.

234. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a indiqué qu'il serait bon d'avoir une idée des propositions spécifiques qui étaient acceptables pour le groupe B, dans la mesure où cet exercice pourrait se poursuivre tout l'après-midi. Elle n'entendait que des objections. Mais si l'intention était d'adopter au moins une ou deux recommandations, le groupe B pourrait préciser les recommandations qu'il jugeait acceptables. La délégation espérait qu'elle avait tort, mais elle avait le sentiment qu'aucune ne serait acceptable, auquel cas le comité se trouverait confronté à un problème concernant la méthode de travail pour cet après-midi.

235. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que dans le débat sur les recommandations de la catégorie B de la réponse de la direction, seuls certains points semblaient correspondre aux points importants figurant dans la recommandation A2 de la proposition conjointe. Il s'agissait de la publication sur le site Web de l'OMPI des activités entreprises. La délégation des États-Unis d'Amérique avait également mis en exergue certains points importants de la proposition conjointe qui étaient déjà en cours de réalisation.

236. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a appuyé l'intervention de la délégation de l'État plurinational de Bolivie concernant la recommandation A1. L'UE et ses États membres pensaient qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre le débat sur cette recommandation si le comité était incapable de parvenir à un consensus. Ils ont fait observer que la recommandation A3 avait été déplacée du groupe B au groupe A et qu'elle était par conséquent considérée comme mise en œuvre. Ils ont réitéré la proposition qu'ils avaient faite dans la matinée que le Secrétariat présente au comité une compilation des pratiques recommandées en matière d'assistance technique fournie par l'OMPI ou par d'autres entités afin d'aider à la mise en œuvre des recommandations méritant un examen approfondi. Le Secrétariat devrait fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour améliorer la coordination interne et internationale et il devrait apporter des informations supplémentaires sur les démarches concrètes entreprises pour traiter ces recommandations en termes de rapport coût-efficacité, tels que les économies et les gains d'efficacité réalisés dans l'utilisation des technologies, la coordination améliorée et les économies et gains en efficacité en termes de formations proposées par l'OMPI.

237. Le président a invité le comité à poursuivre l'examen des documents en tenant compte de l'observation faite par la délégation des États-Unis d'Amérique selon laquelle les recommandations concernant les ressources extrabudgétaires ainsi que le programme et budget relevaient d'un autre comité. Les ressources humaines devraient être traitées dans le cadre des sections D, E et F.

238. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a évoqué la section D sur les ressources humaines et a déclaré qu'elle avait déjà été discutée sur la base du document CDIP/11/4. La recommandation D1 portait sur le code de déontologie. Il avait été proposé que le code soit révisé pour inclure certains éléments comme une référence à l'accord entre l'OMPI et les Nations Unies ainsi qu'une référence au Plan d'action pour le développement. Le code devrait être également révisé pour s'appliquer uniquement aux membres du personnel. La délégation avait pris note des informations fournies par le Secrétariat sur ce qui était en train d'être fait à ce sujet. Le Secrétariat mettait en œuvre une partie de la recommandation. Il restait toutefois nécessaire d'étudier comment poursuivre la mise en œuvre des recommandations du rapport Deere-Roca. La délégation estimait que la recommandation D1 pouvait être adoptée par le comité sans modification, puisqu'elle n'était pas particulièrement controversée. Elle a abordé la recommandation D2 sur la réalisation d'une analyse en ce qui concerne les lacunes en matière d'aptitudes et de compétences du personnel. Elle avait pris note des informations précédemment fournies par le Secrétariat. Cette recommandation pouvait nécessiter une révision pour prendre en compte les informations fournies par le Secrétariat et pour aboutir à une proposition qui serait valable pour le Secrétariat comme pour les États membres. La délégation a évoqué la recommandation D3 sur les mesures prises par le Secrétariat pour incorporer le Plan d'action pour le développement dans l'ensemble des procédures de l'OMPI liées au recrutement et au système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel. Elle a noté que des efforts étaient déployés pour mettre en œuvre cette recommandation. Toutefois, pour l'heure, seuls certains éléments étaient mis en œuvre. Il conviendrait que le comité adopte cette recommandation afin de fournir des directives claires au Secrétariat sur ce point.

239. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la section sur les ressources humaines était l'une des plus importantes de la proposition conjointe. Et ce en raison du fait que les activités d'assistance technique ne seraient pas de grande qualité si elles n'étaient pas assurées par les bonnes personnes. Il s'agissait d'un élément essentiel de l'assistance en matière de développement. Les recommandations figurant dans cette section visaient à garantir, à cet égard, que le Plan d'action pour le développement était bien pris en compte par les personnes impliquées dans la prestation de l'assistance technique. Le groupe était satisfait que le Secrétariat ait élaboré un code de déontologie. Il considérait que la recommandation D1 pourrait aisément être adoptée, étant donné qu'elle était en cours de réalisation à l'initiative du Secrétariat. Une approche plus formelle s'imposait sur cette question. Des révisions étaient nécessaires. Elles comprenaient l'insertion de références claires aux Plan d'action pour le développement et à l'Accord entre l'ONU et l'OMPI. Le groupe pensait que ces éléments ne posaient pas de problème et que la recommandation D1 pouvait être aisément adoptée. Il en allait de même de la recommandation D3, qui priait le Secrétariat, d'une manière générale, de prendre des mesures pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans l'ensemble des procédures de l'OMPI liées au recrutement et au système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel. En d'autres termes, l'OMPI devrait non seulement former son personnel en poste, mais également garantir que les personnes qui étaient recrutées pour assurer des activités de coopération pour le développement connaissaient parfaitement les principes du Plan d'action pour le développement. Le groupe considérait qu'il s'agissait d'une recommandation relativement simple et qu'elle pouvait être adoptée. S'agissant de la recommandation D2, il a déclaré qu'elle aiderait le Secrétariat à examiner les lacunes en termes de ressources humaines afin de rendre l'assistance pour le développement plus efficace. Il était d'avis que la recommandation était favorable au Secrétariat et ne posait pas de problème particulier.

240. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souscrit aux déclarations des délégations de l'État plurinational de Bolivie et de l'Algérie. Le groupe considérait que s'agissant des ressources humaines, les recommandations D1 et D3 devraient être adoptées.

241. La délégation du Pakistan considérait que les ressources humaines constituaient les fondements sur lesquels une organisation construisait l'intégralité de sa structure. Elles représentaient un élément particulièrement important dans le cas de l'assistance technique. La délégation ne souhaitait pas entrer dans le détail, car d'autres délégations l'avaient déjà fait. Elle a recommandé l'adoption des recommandations D1 et D3.

242. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a rappelé que les recommandations D1, D2 et D3 avaient été débattues dans le cadre du document CDIP/11/4. En outre, le Secrétariat avait fait des commentaires utiles sur la manière dont ces recommandations avaient déjà été mises en œuvre. Par conséquent, le groupe ne voyait pas pourquoi le comité devrait encore les adopter.

243. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a souligné que les recommandations de la section D étaient considérées par le Secrétariat comme relevant des catégories A et B. Aussi la mise en œuvre ne devrait-elle pas poser de problème. Certaines étaient déjà réalisées. La délégation ne voyait pas pourquoi la recommandation ne pourrait pas être adoptée. Il avait déjà été mentionné à plusieurs reprises que dans certains cas, des efforts étaient déployés pour mettre en œuvre ces recommandations. Cependant, considérer ces recommandations comme déjà mises en œuvre posait problème. Le Secrétariat considérait également les recommandations de la catégorie B comme ne posant pas problème. Au cours des trois dernières sessions, le groupe B avait déclaré qu'il n'avait aucun problème à débattre des recommandations de la catégorie B. La délégation estimait qu'il était temps de faire preuve d'une certaine flexibilité et d'adopter les recommandations qui ne posaient pas de problème et qui, dans de nombreux cas, étaient déjà mises en œuvre.

244. La délégation du Pakistan a évoqué l'intervention de la délégation de la Belgique au nom du groupe B et réitéré la question posée précédemment par la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Elle souhaiterait que le coordinateur du groupe B indique si le groupe était oui ou non prêt à envisager l'adoption d'une quelconque recommandation de la proposition conjointe.

245. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a fait observer qu'il était presque 18 heures. Le comité menait un débat fort enrichissant et intéressant. Elle a également pris note que le manuel faisait partie des recommandations de la catégorie B. C'est pourquoi le groupe a proposé qu'une brève discussion ait lieu le lendemain sur la possibilité de travailler plus avant sur ce point. C'était là ce à quoi le comité pouvait parvenir ce jour.

246. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que, concernant les recommandations D1, D2 et D3 de la proposition conjointe, elle souscrivait à la déclaration de la Belgique faite au nom du groupe B. S'agissant du débat que le comité venait d'avoir, la délégation a de nouveau fait observer que le comité n'était parvenu à aucun consensus sur aucune des recommandations du rapport Deere-Roca, et encore moins sur les méthodes particulières de mise en œuvre desdites recommandations. Le comité n'avait jamais convenu non plus d'aborder tous les détails de la proposition conjointe. Bien que la délégation souscrive à de nombreux principes énoncés dans les recommandations Deere-Roca, il ne s'agissait que de recommandations faites par des experts extérieurs et le comité n'avait pas d'obligation de les prendre intégralement en compte. Néanmoins, le Secrétariat avait, d'une manière active, pris sur lui de mettre en œuvre certaines de ces recommandations. Elle était satisfaite que cette mise en œuvre ait été pleinement réalisée, mais il était clair que certains États membres ne l'étaient pas. Ils interprétaient ces recommandations comme impliquant des actions spécifiques. La délégation, d'un autre côté, faisait confiance au Secrétariat pour interpréter les recommandations figurant dans le rapport Deere-Roca de la manière la plus appropriée,

raisonnable et efficace qui soit. Elle estimait que le comité ne devrait pas perdre de vue l'objectif prédominant des débats de cette journée qui consistait à améliorer l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Elle ne voulait pas perdre de vue cet objectif en s'embourbant dans des détails très spécifiques. Bien que la délégation soit ouverte à l'idée d'accepter certaines recommandations du rapport Deere-Roca, elle était maintenant préoccupée par le fait que si elle y souscrivait, cela ne mettrait pas pour autant fin au débat. Elle était également inquiète par la tendance du comité à s'engager dans la microgestion. Il devenait de plus en plus évident à travers les débats de la journée que même si la délégation venait à accepter certaines recommandations, il y aurait un désaccord permanent au sein du comité quant aux actions spécifiques requises dans la mise en œuvre de ces recommandations générales. Elle avait souhaité centrer le débat sur des recommandations spécifiques qui restaient à mettre en œuvre et pensait que celles-ci devraient provenir de la catégorie B de la réponse de la direction. Elle avait demandé aux États membres d'aider à déterminer les recommandations spécifiques qu'ils souhaitaient voir mettre en œuvre. Cependant, si les États membres n'étaient pas en mesure de se mettre d'accord sur les recommandations qui devaient être mises en œuvre, alors la délégation suggérerait que le comité se concentre sur les activités spécifiques destinées à mettre en œuvre ces recommandations. Il lui serait peut-être plus facile de parvenir à un consensus sur ces actions spécifiques. Il semblait, par exemple, y avoir un accord général sur le fait que l'OMPI devrait rassembler tous les éléments d'un manuel décrits sous le point A2 de la proposition conjointe. Cette question avait été discutée avec le Secrétariat et il s'était avéré que la plupart des sous-points énumérés pour faire partie du manuel avaient été réalisés, à l'exception, peut-être, des procédures officielles de soumission de doléances. Le comité pouvait être en mesure de parvenir à un consensus sur l'idée que le Secrétariat rassemble tous ces matériaux parachevés pour en faire un manuel. La délégation pouvait provisoirement convenir que l'OMPI continue à améliorer son site Web, comme débattu dans le cadre du point F1 de la proposition conjointe. Par ailleurs, le point G1 de la proposition conjointe mentionnait la base de données sur l'assistance technique. En principe, la délégation pouvait accepter d'améliorer la base de données sur l'assistance technique s'il existait des problèmes spécifiques qui exigeaient d'être résolus.

247. La délégation des Philippines était embarrassée, car les activités menées par le Secrétariat aux Philippines rencontraient un grand succès. Il n'y avait aucune doléance concernant la qualité du personnel envoyé dans le pays. Des travaux supplémentaires, notamment la préparation d'un manuel, prendraient beaucoup de temps au Secrétariat. La délégation estimait qu'il serait consacré beaucoup de temps à cette activité et qu'il ne serait pas équitable que certains États membres bénéficiant de l'assistance technique en pâtissent. Certains programmes avaient débuté bien avant que le rapport ne soit rédigé. De nouveaux programmes avaient été mis en place suite au rapport. De nombreux programmes étaient en cours de réalisation aux Philippines. Aussi, exiger du Secrétariat qu'il entreprenne des travaux supplémentaires serait non seulement injuste pour ceux qui bénéficiaient du travail de bonne qualité effectué, mais également pour le Secrétariat. La délégation ne soumettait aucune proposition. Elle proposait simplement une note de bas de page pour le reste de la session.

248. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ne considérerait aucune des propositions relatives aux ressources humaines comme adaptées au CDIP. Elles seraient plus appropriées pour le Comité de coordination ou le Comité du programme et du budget. L'UE et ses États membres n'apporteraient pas leur appui aux recommandations énumérées dans cette section et faisaient confiance au Secrétariat pour mettre en œuvre les propositions sans avoir besoin d'être microgérés par le comité.

249. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a noté la possibilité que certaines recommandations soient adoptées. Une décision relative au manuel serait la bienvenue. Cependant, il ne serait pas suffisant de parvenir à un accord uniquement sur le contenu du manuel, étant donné que la proposition conjointe faisait plus de 20 pages et que ce point de l'ordre du jour avait été longuement débattu au cours des trois dernières sessions. Aussi, bien

que la délégation fût favorable à la possibilité de travailler sur certaines recommandations spécifiques de la proposition conjointe, un autre format était peut-être souhaitable pour déterminer comment et quand le comité serait en mesure de discuter de ce point plus avant et comment un accord pourrait être obtenu sur les détails de ces recommandations.

250. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a réitéré qu'il était urgent d'améliorer les travaux du comité et de l'Organisation dans son ensemble. La délégation des Philippines avait mentionné que la proposition conjointe pouvait créer une charge de travail inutile pour le Secrétariat. Le groupe ne partageait pas ce point de vue. Il avait cru comprendre que certains des aspects des recommandations de la section D de la proposition conjointe avaient déjà été mis en œuvre. L'adoption de ces recommandations élargirait le mandat du Secrétariat pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le groupe a exhorté les membres à approuver les recommandations D1 et D3. Il a évoqué la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle avait fait preuve d'une certaine souplesse et cela était fort apprécié. Cependant, le groupe considérait que ce n'était pas suffisant.

251. La délégation de l'Algérie a évoqué le commentaire selon lequel le comité tentait de faire de la microgestion. Le mandat du comité exigeait qu'il examine l'assistance en matière de développement. Le groupe a déclaré que les États-Unis d'Amérique étaient le porte-parole de la propriété intellectuelle et qu'il était surpris du commentaire de la délégation sur la microgestion. Il a fait observer que le groupe B rappelait sans cesse au comité qu'il avait une obligation d'efficacité et de production de résultats. L'argent ne devrait pas être gaspillé. À cet égard, il convenait de ne pas oublier le montant dépensé pour l'étude extérieure et les travaux entrepris par le Secrétariat pour rédiger les documents relatifs aux recommandations à la demande du comité. Deux ans plus tard, le comité en était toujours à discuter de la possibilité de mettre en œuvre l'une des 200 recommandations. Le groupe estimait que le comité faisait preuve de mauvaise foi. Responsabilisation et responsabilité faisaient défaut. Il aimerait que toutes les délégations réfléchissent à cela. L'OMPI avait déployé des efforts considérables et beaucoup d'argent avait été investi dans ce domaine. Le groupe pensait que le comité devrait adopter bien plus qu'une ou deux recommandations.

252. Le président a suggéré que le comité revienne au débat sur l'étude extérieure le lendemain, après avoir discuté de l'Étude de faisabilité concernant de nouvelles activités pouvant être menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs et des Travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral. Du temps pourrait être réservé à des consultations informelles si nécessaire.

253. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que l'ordre du jour proposé par le président était un bon moyen d'avancer. Le groupe a évoqué les commentaires de la délégation de l'Algérie et déclaré que plusieurs de ses membres s'étaient impliqués de bonne foi et avaient effectué des contributions positives. La proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique de se concentrer sur trois recommandations spécifiques était un signe de souplesse. Bien que des débats supplémentaires soient nécessaires au sein du groupe, c'était un bon moyen d'avancer. Le groupe reviendrait sur la proposition.

254. La délégation du Pakistan a évoqué la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. Pour l'instant, la délégation ne souhaitait pas faire d'observation étant donné qu'elle avait d'abord besoin de s'en imprégner. Toutefois, elle était de l'avis du Président que le comité avait besoin de revenir sur cette question. Peut-être qu'à un certain stade, le comité pourrait envisager de tenir des discussions informelles sur cette question afin que des mesures concrètes soient prises en plénière.

Examen du document CDIP/11/6 – Étude de faisabilité concernant de nouvelles activités pouvant être menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs

255. Le président a ouvert le débat sur l'Étude de faisabilité concernant de nouvelles activités pouvant être menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs (document CDIP/11/6). Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

256. Le Secrétariat (M. Lanteri) a rappelé que la composante du droit d'auteur dans le Projet relatif à la propriété intellectuelle, aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir avait deux objectifs différents. Le premier objectif consistait à réunir des informations et explorer les possibilités offertes par le système du droit d'auteur, y compris ses éléments de flexibilité, et différents modèles pour administrer le droit d'auteur de manière à faciliter l'accès au savoir, l'accent étant mis plus particulièrement sur les trois domaines suivants : l'enseignement et la recherche; les pratiques en matière de conception de logiciels, y compris les logiciels libres et ouverts; et l'information électronique (telle que la presse électronique et l'information émanant du secteur public). Le deuxième objectif consistait à procéder à une évaluation interdisciplinaire des possibilités pour l'OMPI, dans le cadre de son mandat, de participer à de nouvelles activités en vue d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement en facilitant l'accès au savoir. Afin de répondre au premier objectif, une étude sur l'"utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs" (document CDIP/9/INF/3) avait été réalisée et présentée à la neuvième session du CDIP en mai 2012 et débattue à la dixième session du CDIP en novembre 2012. À l'issue des délibérations et compte tenu du deuxième objectif du volet consacré au droit d'auteur, les États membres sont convenus que "compte tenu des indications données par les États membres, le Secrétariat prendra[it] les mesures nécessaires pour évaluer la mesure dans laquelle l'OMPI pourrait, dans le cadre de son mandat, participer à de nouvelles activités susceptibles d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement, pour examen à la prochaine session du comité". [Voir l'alinéa 10.g) du résumé présenté par le président.] L'étude de faisabilité figurait dans le document CDIP/11/6. Elle contenait une liste des activités ou initiatives que l'OMPI pourrait éventuellement mener dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, de la conception de logiciels et de l'information émanant du secteur public. L'étude avait été effectuée par un consultant extérieur, M. Sisule Musungu, président d'IQsensato à Genève. En raison d'engagements pris antérieurement, il ne pouvait pas assister à la session pour présenter son étude. Le Secrétariat a souligné que les avis et opinions exprimés dans la présente étude étaient ceux de l'auteur. L'étude de faisabilité fournissait des informations pertinentes et des propositions pratiques permettant aux États membres de tenir des débats éclairés quant à savoir s'il existait des initiatives concrètes que l'OMPI pourrait entreprendre pour véritablement contribuer à promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs. Des ressources humaines et financières seraient nécessaires pour entreprendre ces nouvelles activités. Des consultations internes pourraient également se révéler nécessaires pour recenser les ressources. Le CDIP était prié de donner des orientations quant à savoir quelles propositions figurant dans le document, le cas échéant, devraient être intégrées aux futures activités de l'OMPI.

257. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a pris note du document CDIP/11/6. Le groupe avait précédemment indiqué que l'OMPI devrait envisager d'inclure les questions relatives à la concession de licences de logiciels libres et aux droits de propriété intellectuelle dans la formation technique afin de les faire mieux connaître aux États membres. Il avait par ailleurs fermement apporté son soutien à la proposition qui suggérait que l'OMPI aborde les questions relatives à la concession de licences de logiciels libres dans des débats sur les droits de propriété intellectuelle. C'est pourquoi il était satisfait de constater que l'étude proposait six activités concrètes qui pourraient être entreprises par l'Organisation pour mieux

contribuer à la promotion de l'accès au savoir, à la réduction de la fracture numérique et à l'amélioration de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour tirer parti des TIC en faveur de la croissance et du développement. Ces activités comprenaient l'élaboration d'un module de formation sur la concession de licences et la conception de logiciels libres ainsi que l'intégration de la concession de licences ouvertes dans les cours et programmes de formation de l'OMPI relatifs au droit d'auteur. Cependant, le groupe a noté que les informations étaient insuffisamment détaillées en matière d'implications budgétaires. Il a prié le Secrétariat d'apporter des précisions sur ce point.

258. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, avait suivi le débat sur l'utilisation des licences de logiciels libres en tant qu'instruments pour promouvoir un accès légal aux informations et contenus créatifs avec intérêt. Le groupe était satisfait des documents CDIP/9/INF/3 et CDIP/11/6. Il appuyait la mise en œuvre des activités proposées dans le document CDIP/11/6. Elles pourraient servir de point de départ aux travaux à développer par l'OMPI sur les questions relatives aux licences pour logiciels libres. Le groupe a noté que les activités ne couvraient pas toutes les recommandations du document CDIP/9/INF/3. Cependant, elles offraient une bonne base de débat. Il était très important que la société civile participe aux activités proposées. Toutes les initiatives relatives aux licences libres étaient présentées et gérées par des ONG, des universités et d'autres institutions de la société civile. Leur participation était particulièrement importante en ce qui concernait les activités 3, 4 et 5, dans lesquelles l'implication d'experts était hautement recommandée. S'agissant de l'activité 4, le groupe a suggéré l'inclusion d'autres questions se rapportant aux licences libres dans les cours de l'OMPI relatifs au droit d'auteur, telles que le libre accès et les ressources éducatives libres. Ces cours offraient la possibilité de sensibiliser les parties prenantes de l'OMPI aux avantages potentiels de l'utilisation des licences libres et de promouvoir le renforcement des capacités dans ce domaine.

259. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a pris bonne note du document CDIP/11/6. L'étude contenait une liste de six activités ou initiatives que l'OMPI pourrait éventuellement mener dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, de la conception de logiciels et de l'information relevant du secteur public. Elles portaient sur l'assistance technique et le renforcement des capacités et comprenaient des actions de sensibilisation et des activités relatives à l'organisation et à la gestion interne. L'Union européenne et ses États membres ont sollicité davantage d'informations financières détaillées sur les besoins en ressources pour les activités 1, 2, 3 et 6 avant de se prononcer sur le mérite de ces propositions. S'il s'avérait que les activités proposées permettraient une utilisation efficace des ressources, elles pourraient être examinées plus avant par l'OMPI en tant que moyen d'améliorer la sensibilisation et la compréhension des possibilités et avantages offerts par ces thèmes. Les leçons et les expériences à retenir de ces activités pourraient être utilisées pour créer des pratiques recommandées et pour renforcer la contribution de l'OMPI à l'amélioration de la sensibilisation et de l'accès au savoir, à la réduction de la fracture numérique et à l'utilisation de la propriété intellectuelle pour tirer parti des TIC en faveur de la croissance et du développement. L'Union européenne et ses États membres ont repris les conseils du consultant extérieur selon lesquels les États membres, lorsqu'ils examinent chacune des activités et initiatives proposées, devraient se demander si celles-ci sont liées à une activité en cours et ne nécessiteraient que peu de ressources supplémentaires, ou s'il s'agissait de nouvelles activités qui exigeraient l'affectation de nouvelles ressources humaines et financières spécifiques.

260. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que l'étude de faisabilité avait été entreprise dans le but d'aider à la mise en œuvre des recommandations n° 19, 24 et 27 du Plan d'action pour le développement. Le projet reconnaissait l'importance du rôle du système du droit d'auteur pour la réalisation de l'accès au numérique et pour permettre l'accès aux TIC, à l'information et au savoir par les pays en développement et les PMA. Les objectifs du document CDIP/11/6 et du document CDIP/9/INF/3 comprenaient des éléments

qui étaient essentiels pour apporter des solutions aux besoins en développement des pays en développement et des PMA. Le rapport d'évaluation soulignait que l'incidence et la durabilité du projet dépendaient en grande partie de l'intérêt et de l'appui des États membres pour le développement de nouvelles activités de l'OMPI dans ce domaine. L'un des objectifs du volet relatif au droit d'auteur de ce projet consistait à réunir des informations et explorer les possibilités offertes par le système du droit d'auteur, y compris ses éléments de flexibilité, et différents modèles pour administrer le droit d'auteur de manière à faciliter l'accès au savoir, l'accent étant mis plus particulièrement sur les trois domaines suivants : l'enseignement et la recherche; les pratiques en matière de conception de logiciels, y compris les logiciels libres et ouverts; et l'information électronique (telle que la presse électronique et l'information émanant du secteur public). L'étude recensait les manières souhaitables que le système du droit d'auteur pourrait employer pour promouvoir l'accès au savoir dans ces domaines et indiquait comment l'OMPI pourrait apporter sa contribution en la matière. Le groupe considérait que le document constituait une contribution enrichissante aux débats permanents sur les modalités appropriées de mise en œuvre des projets et à d'autres activités du CDIP relatives au droit d'auteur. Il a souligné que s'agissant du droit d'auteur, l'objectif fondamental du Plan d'action pour le développement et de toutes les activités relevant de ce dernier était de faciliter la diffusion des savoirs et des technologies dans les pays en développement et les PMA et de les aider à réduire la fracture numérique et à utiliser les TIC à des fins de développement économique, social et culturel. C'est pourquoi il envisageait la proposition comme une réflexion sur la manière dont l'OMPI pourrait aider les pays en développement et les PMA à réaliser ces aspirations. Le groupe était d'avis que l'étude de faisabilité n'abordait pas correctement les critères requis pour atteindre ces objectifs essentiels, ni les besoins structurels fondamentaux de ces pays en matière de transfert et de diffusion du savoir. La faisabilité de la mise en œuvre des activités proposées n'était pas analysée. Le document ne fournissait pas non plus de détails sur les composantes de chaque activité, les besoins en termes de budget et de personnel, le lieu de mise en œuvre, la durée des activités, le processus de sélection, l'évaluation, etc. Ces éléments étaient pourtant nécessaires pour comprendre comment les activités proposées seraient mises en œuvre. Le groupe envisageait une proposition qui améliorerait les transferts Nord-Sud en matière d'utilisation des TIC et des savoirs pour répondre aux besoins de développement. La manière dont le rassemblement des documents et informations concernant le libre accès et les ressources en recherche éducatives relatives à la propriété intellectuelle faciliterait convenablement cet objectif n'était pas claire. L'étude de faisabilité ne précisait pas clairement les types de documents et informations qui seraient intégrés dans la base de données proposée. Néanmoins, une base de données devrait être utile, en particulier pour améliorer l'accès des particuliers et des institutions des pays en développement et des PMA aux documents de recherche et matériaux éducatifs ainsi que pour renforcer l'installation des TIC dans ces pays. Le principal objectif de l'activité 2 était de faire mieux connaître et comprendre les méthodes fondées sur la concession de licences ouvertes, notamment les méthodes de libre accès, au sein des organisations internationales. Le groupe a fait observer que l'utilisation des informations et des ressources produites par les organisations internationales pour appuyer les besoins en matière d'éducation et de recherche des pays en développement et des PMA était limitée. Une part importante de ces matériaux était déjà disponible en ligne, en libre accès, par le biais de portails qui avaient été spécialement conçus à l'attention des pays en développement. Cependant, les contraintes technologiques, la largeur de bande et l'accès limité aux contenus protégés par le droit d'auteur rendaient souvent l'utilisation de ces portails difficiles. C'est pourquoi le groupe était d'avis que l'utilité et l'incidence de cette activité étaient hautement spéculatives en raison de l'absence de mesures pour traiter les problèmes structurels relatifs au droit d'auteur ainsi que les capacités et politiques en matière de TIC dans les pays en développement et les PMA. Les activités 3 et 4 étaient étroitement liées. Le groupe pensait que des formations sur la concession de licences et la conception de logiciels libres seraient rendues accessibles aux pays en développement et aux PMA. Cependant, l'accent devrait être mis sur des thèmes qui reflétaient plus étroitement les conditions de ces pays et plus particulièrement sur les barrières faisant obstacle à la promotion du savoir. Ces obstacles comprenaient l'absence de modèles accessibles de

concession de licences en matière de droit d'auteur, le statut contesté de la protection du droit d'auteur pour les logiciels, l'inexistence ou le caractère inapproprié des politiques de droit d'auteur au sein des institutions universitaires et de recherche, notamment au sein des universités, le traitement des questions relatives à la commercialisation et autres. S'agissant de l'activité 5, bien que le groupe considère généralement ce domaine comme important, il estimait que les informations étaient abondamment disponibles en ce qui concerne les différentes méthodes d'accès aux informations publiques. Elles pouvaient être étudiées par les pays en développement et par les PMA, si besoin était, en tenant compte des exigences locales. S'agissant de l'activité 6, le groupe a salué la proposition. Cependant, il sollicitait des explications sur la manière dont la conférence proposée serait financée. Le groupe a précisé apprécier les propositions figurant dans l'étude de faisabilité. Ses observations étaient motivées par l'accent mis sur les TIC dans les propositions au regard du niveau d'accès aux TIC des pays en développement et des PMA, bien en deçà du niveau optimum, entre autres insuffisances en matière de développement. Le groupe a reconnu que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement était un processus continu et qu'il cherchait par conséquent à comprendre la durabilité des propositions. Enfin, le groupe a souligné l'importance de travailler à la fourniture d'un accès qui ne se limite pas aux seuls offices de propriété intellectuelle officiels, mais qui aille également au-delà. L'accès au savoir allait plus loin que lire des manuels sur ordinateurs ou participer à des cours virtuels. Il a salué la contribution soumise et encouragé une étude de faisabilité plus solide et plus ancrée sur le terrain qui reflétait les conditions existantes en matière de TIC et de politiques du droit d'auteur; une étude visant à faciliter l'accès aux connaissances pouvant se montrer à la hauteur des priorités de développement des pays en développement et des PMA, avec une incidence mesurable accrue et une protection durable en termes de résultats; une étude qui utilisait des modalités qui amélioreraient la cohérence dans l'utilisation de nouvelles formes de diffusion de l'accès aux connaissances et intégrait plus considérablement les TIC dans les infrastructures nationales du droit d'auteur dans les pays en développement et les PMA. Le groupe était prêt à continuer à s'impliquer sur cette question.

261. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté que le comité disposait désormais d'un certain nombre d'options à examiner parmi lesquelles il pouvait faire son choix. S'agissant de toutes les propositions, il y avait peu de détails quant aux coûts potentiels des activités proposées. La délégation apprécierait davantage d'informations de la part du Secrétariat sur les budgets estimés pour toute proposition à laquelle le comité souhaitait donner suite. Pour l'une des activités, la proposition suggérait l'embauche d'un coordinateur de projet dédié. La délégation pensait que le Secrétariat devrait commencer par examiner les ressources de l'OMPI disponibles afin de déterminer s'il n'y aurait pas un membre du personnel qui pourrait éventuellement combler ce vide. Les deux premières activités proposées avaient beaucoup de choses en commun. Il était probablement possible de concevoir une activité qui combinerait les meilleurs aspects des deux propositions et économiserait de surcroît les ressources limitées. La délégation a salué et appuyé les éclaircissements relatifs à la propre politique du droit d'auteur de l'OMPI ainsi qu'à un meilleur accès aux documents produits par l'OMPI. Cependant, s'agissant des documents de propriété intellectuelle produits par d'autres institutions, il pourrait ne pas être approprié que l'OMPI émette des jugements de valeur sur la qualité de documents émanant d'autres institutions ou sur leurs politiques de gestion du droit d'auteur. La délégation a suggéré que l'Organisation serve de bureau central pour recevoir ces documents, mais qu'elle ne consacre pas de ressources supplémentaires à rechercher des documents de recherche ou didactiques en matière de propriété intellectuelle ou bien des politiques relatives au droit d'auteur. Au lieu de cela, il pourrait être approprié que l'Organisation serve de modèle à d'autres organisations intergouvernementales, et en particulier à d'autres institutions spécialisées des Nations Unies. La recommandation n° 40 du Plan d'action pour le développement appelait l'OMPI à intensifier sa coopération avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies. Peut-être que l'OMPI pourrait en premier lieu clarifier sa propre politique, puis convoquer un groupe de travail des institutions spécialisées des Nations Unies intéressées par l'amélioration de l'accès aux documents produits et financés. S'agissant des activités 3 et 4 proposées, la délégation a fait observer la politique de longue

date du gouvernement américain consistant à ne pas accorder la préférence aux logiciels protégés par rapport aux logiciels libres, et vice versa, dans ces décisions d'achat. Au lieu de cela, la politique d'achat du gouvernement américain exigeait que les organismes analysent toutes les alternatives adéquates, y compris les logiciels protégés, les logiciels libres et les technologies mixtes. Dans son intervention sur ce thème à la dixième session du comité, la délégation avait noté que la section consacrée à la pratique en matière de conception de logiciels du document CDIP/9/INF/3 proposait une enquête utile sur le développement de modèles de logiciels libres et leurs avantages, mais elle n'en évoquait pas suffisamment, de son point de vue, certains inconvénients. Le présent document passait également sous silence certains problèmes potentiels que les pays en développement et les PMA rencontraient dans l'utilisation des logiciels libres. La délégation pouvait appuyer des actions de l'OMPI visant à faire mieux connaître les conceptions de licences de logiciels libres en tant qu'importante source d'innovation, y compris par le biais de formations techniques dispensées par l'OMPI. Cependant, tout traitement de ce thème devrait être équilibré et objectif et présenter un large éventail de points de vue, y compris discuter des risques potentiels associés à l'utilisation de logiciels libres par les pays en développement et les PMA. S'agissant de l'activité 5, la délégation a appuyé, en principe, la suggestion demandant que l'OMPI fournisse des informations supplémentaires aux États membres quant à la façon dont ils pouvaient mettre en œuvre les politiques d'accès aux informations émanant du secteur public. Cependant, elle a mis en exergue la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement qui établissait que l'assistance technique devrait être axée sur la demande ou sollicitée par les États membres. Elle appuierait fermement une telle assistance technique destinée à tout État membre intéressé, mais souhaitait d'abord s'assurer qu'il existait une demande pour cette activité. Bien que la proposition envisage la création d'un ensemble de modèles de dispositions ou de politiques, la délégation a suggéré que l'OMPI travaille plutôt sur une base interactive avec les États membres intéressés pour examiner les options dont ils disposent au cas par cas. Dans l'estimation des ressources nécessaires à une telle entreprise, la proposition rappelait aux États membres que l'élaboration de modèles de dispositions juridiques et de politiques pouvait être un exercice chronophage et difficile. La délégation était d'avis que des questions de fond relatives au droit d'auteur devraient être abordées dans le cadre du SCCR. De plus, l'étude sous-jacente sur les informations relevant du secteur public figurant dans le document CDIP/9/INF/3 suggérait que des dispositions types n'étaient pas nécessaires dans ce domaine dans la mesure où il existait déjà trois modèles possibles pour le traitement du droit d'auteur des informations relevant du secteur public. L'étude a mis en évidence différents modèles : les pays qui exemptaient les informations relevant du secteur public de la protection par le droit d'auteur, comme l'illustrent les pratiques des États-Unis d'Amérique; les pays qui faisaient la distinction entre les informations protégées relevant du secteur public et les informations relevant du domaine public, comme la France, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et l'Ouganda; et les pays où la législation relative au droit d'auteur couvrait un large éventail d'informations relevant du secteur public, qui comprenaient le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. Ces trois approches des informations relevant du secteur public devraient être suffisamment détaillées pour fournir à l'OMPI et aux États membres intéressés des modèles appropriés pour être mis en œuvre au niveau national. Convoquer une conférence, comme suggéré dans l'activité 6 proposée, pouvait être prématuré. Afin de tirer pleinement parti de ce type de conférence, les PMA intéressés devraient se trouver en position de mettre en œuvre de nouvelles dispositions ou politiques relatives aux informations relevant du secteur public. Il serait plus intéressant pour les États membres de l'OMPI que le Secrétariat propose une assistance axée sur la demande, adaptée spécifiquement à chaque pays, consultative et interactive.

262. Le représentant de l'IIPi pensait que tout le monde, dans la salle, savait parfaitement que tous les pays pouvaient tirer parti de citoyens créatifs et inventifs. Les études de l'OMPI ont démontré que les secteurs concernés par le droit d'auteur constituaient d'importantes sources de richesse et d'emploi. Les avantages sociaux étaient également importants, même s'ils ne pouvaient être facilement quantifiés. Cependant, ce fait n'était pas très connu. En dépit de l'existence d'excellentes études et de certains exemples, nombreux étaient ceux qui

continuaient à croire que le droit d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle ne profitaient qu'aux résidents des pays développés. Ces croyances erronées persistaient en partie parce que même dans les pays dont les secteurs concernés par le droit d'auteur étaient importants, les créateurs ne connaissaient pas bien leurs droits. Ils ne connaissaient pas les opportunités dont ils pouvaient bénéficier découlant de la participation de leur pays au système mondial du droit d'auteur. En conséquence, ils ne parvenaient pas à bien promouvoir ou protéger leurs travaux. Appuyer ces secteurs était particulièrement important dans la mesure où de nombreux créateurs appartenaient traditionnellement à des populations vulnérables. Ces dernières années, l'IIPi avait organisé des ateliers régionaux à l'attention des artistes dans les pays en développement, afin de leur enseigner l'utilisation des droits de propriété intellectuelle pour pleinement tirer parti de leurs créations. L'enthousiasme suscité par ces ateliers était encourageant et suggérait que des efforts similaires pourraient rencontrer un franc succès ailleurs. Le droit d'auteur pourrait servir de vecteur au développement économique, mais cela dépendait de la coopération entre les pays développés et en développement. Les ateliers de formation de l'IIPi bénéficiaient d'un solide appui de l'USPTO ainsi que d'autres organisations. Il a salué les efforts continus de l'Organisation pour construire des partenariats en matière de coordination et attendait avec intérêt de meilleures opportunités de dialogue. Cependant, l'IIPi a également salué l'implication renforcée d'autres organisations internationales telles que la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et la Banque asiatique de développement en raison des contraintes budgétaires pouvant survenir au sein de l'Organisation.

263. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Brésil et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action et du groupe des pays africains, respectivement. Elle a également apporté son appui aux activités proposées dans l'étude de faisabilité.

264. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.

265. Le Secrétariat a déclaré que les propositions figurant dans le document portaient spécifiquement sur la composante relative au droit d'auteur de ce projet. Certaines questions qui étaient soulevées allaient au-delà de cette composante et, dans certains cas, au-delà du mandat de l'OMPI. Le Secrétariat a toutefois reconnu que le document ne contenait aucune proposition budgétaire. Cela ne faisait pas partie du mandat confié au consultant extérieur. Son mandat consistait à préparer un document qualitatif contenant des propositions pour examen par le comité. Le Secrétariat comprenait que certaines délégations souhaiteraient qu'il soit élaboré un document plus fouillé, mettant en lumière les implications financières des propositions, abordant les aspects techniques de la mise en œuvre et les ressources humaines qui seraient nécessaires pour entreprendre les activités proposées. Cela serait fait. Le document serait soumis au comité pour examen. Le Secrétariat prendrait en considération les observations et suggestions des États membres, en particulier sur la manière dont les activités seraient mises en œuvre, la nécessité d'une approche inclusive pour la mise en œuvre, y compris la participation d'experts de la société civile; la nécessité de prendre en compte les activités actuellement menées par l'OMPI, d'éviter les chevauchements et de garantir la durabilité de la mise en œuvre de ces activités. Le document qui devait être soumis au comité comprendrait des chiffres spécifiques et d'autres informations détaillées nécessaires en lien avec la mise en œuvre des activités.

266. En l'absence d'autres commentaires des délégations, le président a clos le débat. Il est passé au point de l'ordre du jour consacré aux travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral.

Examen du document CDIP/10/11 et CDIP/10/11 Add. – Travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral

267. Le président a rappelé qu'à sa neuvième session, le comité avait examiné le document CDIP/9/11. En ce qui concerne l'alinéa 2.c) de ce document, le comité a prié le Secrétariat de réunir des informations supplémentaires sur quatre thèmes susceptibles d'être traités dans un futur document (document CDIP/10/11) sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Le comité n'avait pas pu achever le débat sur ce document à la dixième session. Il avait été décidé que le débat reprendrait à la présente session. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.

268. Le Secrétariat (M. Baechtold) a rappelé que le document traitait quatre éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Ces éléments comprenaient la portée de l'exclusion de la brevetabilité des végétaux; les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels; la possibilité d'appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet; des mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet. Le document avait été débattu à la session précédente. Cependant, aucun accord n'avait été obtenu sur aucun élément de flexibilité. Les éléments de flexibilité pouvaient, en fonction de la situation régnant dans chaque pays, contribuer à un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et le bien-être de la société. Le travail du Secrétariat consistait à fournir des informations factuelles sur ce qui était fait au niveau international. Aussi une méthodologie était-elle employée pour l'élaboration de ces documents. Ils contenaient un résumé des éléments de flexibilité. Ils comprenaient également une description conceptuelle des éléments de flexibilité, dont le cadre international et la mise en œuvre au niveau national. Les documents comprenaient par ailleurs des annexes comportant des exemples et des tableaux des éléments de flexibilités figurant dans les législations nationales. Aussi les informations figurant dans le document n'étaient-elles rien d'autre qu'une compilation des informations publiques destinées à fournir des informations factuelles pour aider les pays à façonner leur système de brevets, en particulier grâce à une cartographie internationale de la mise en œuvre de ces éléments de flexibilités.

269. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance de la question pour tous les États membres de l'OMPI, en particulier, pour les pays en développement et les PMA. Aussi était-il nécessaire que les travaux se poursuivent au sein du CDIP dans le cadre d'un programme de travail clair et efficace. Plusieurs États membres, pays développés comme en développement, avaient soumis des observations concernant leurs expériences nationales et il était nécessaire que le programme de travail se poursuive sur les éléments de flexibilité et se développe au sein du CDIP. Il n'y avait pas de double emploi avec d'autres travaux entrepris par le CDIP et le SCP sur cette question. Les éléments de flexibilité faisaient partie intégrante des systèmes de propriété intellectuelle nationaux et internationaux. Il était difficile de trouver une législation nationale ou un traité multilatéral sur la propriété intellectuelle sans dispositions spécifiques sur les éléments de flexibilité ou les exceptions et limites. En fait, les éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle incarnaient le consensus universellement admis par tous les États membres de l'OMPI visant à garantir un équilibre au sein du système de propriété intellectuelle entre les droits exclusifs encourageant l'innovation d'une part, et la garantie de la promotion d'objectifs de politique publique et le respect des priorités nationales de développement d'autre part. À cet égard, le groupe a rappelé les différents éléments de flexibilité figurant dans l'Accord sur les ADPIC, la Convention de Berne et la Convention de Paris, le Traité de coopération en matière de brevets et le Traité sur le droit des brevets. S'agissant de la voie à suivre, il a rappelé que le document CDIP/9/11 constituait toujours la base du débat sur le programme de travail relatif aux éléments de flexibilité au sein du CDIP. En ce qui concerne le document du Secrétariat sur les quatre éléments de flexibilité relatifs aux brevets et les observations soumises à son sujet, le débat sur ces éléments de flexibilité devrait rester dans le cadre des éléments proposés dans le document CDIP/9/11.

Le groupe a également fait observer que ces éléments de flexibilité recensés à la dixième session du CDIP n'étaient pas exhaustivement représentatifs de l'intégralité des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Le document CDIP/9/11 ne se limitait pas non plus aux éléments de flexibilité relatifs aux brevets et le CDIP devrait s'intéresser à d'autres éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle. À la présente session, il était important que le comité décide des autres éléments du document CDIP/9/11, y compris des éléments de flexibilité concernant les marques, les modèles et dessins industriels et le droit d'auteur. Le groupe s'est dit prêt à participer de manière constructive au débat.

270. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, s'est référée à une déclaration antérieure en réitérant qu'un travail considérable avait déjà été réalisé en ce qui concerne la portée de l'exclusion des végétaux de la brevetabilité en vertu de l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC et des éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels en vertu du même article 27 de l'Accord sur les ADPIC. Toute duplication devant être évitée dans la mesure du possible, le groupe n'était toujours pas en position de soutenir de nouveaux travaux concernant ces deux éléments de flexibilité. Par ailleurs, le faible niveau de réponse devant les documents CDIP/9/11 et CDIP/10/11 marquait sans doute le faible intérêt suscité par de nouveaux travaux sur d'autres éléments de flexibilité.

271. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a appuyé la mise en œuvre effective des règles établies dans l'Accord sur les ADPIC et le cas échéant, l'utilisation des éléments de flexibilité qui y sont prévus. Elle a également appuyé le rôle de l'OMPI pour la "dispense de conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et des obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC" (recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement). Au sujet du document CDIP 10/11, l'Union européenne et ses États membres ont remarqué que le Secrétariat avait reçu très peu de réponses. Comme le groupe B, ils estimaient que le faible niveau de réponse marquait peut-être le faible intérêt suscité par de nouveaux travaux sur d'autres éléments de flexibilité par le biais du comité. Cela était peut-être dû au fait que la question était déjà traitée avec expertise et en profondeur par le SCP et dans une certaine mesure par le Comité consultatif sur l'application des droits, ou parce qu'il était plus approprié de la traiter dans le cadre de l'OMC.

272. La délégation du Chili a estimé que les travaux sur les éléments de flexibilité contribueraient à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Cela aiderait et guiderait les travaux de l'OMPI sur les éléments de flexibilité dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les travaux sur les éléments de flexibilité permettraient aux États membres de développer leurs systèmes de propriété intellectuelle de manière équilibrée. La délégation a répété son intérêt pour les travaux sur les éléments de flexibilité. Elle a appuyé l'utilisation des éléments de flexibilité dans les systèmes de propriété intellectuelle, car cela contribuait à un système de propriété intellectuelle équilibré cherchant à améliorer le niveau de vie, soutenir l'innovation et apporter des connaissances.

273. La délégation de l'Argentine s'est référée à la possibilité d'appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet (article 61 de l'Accord sur les ADPIC) et a indiqué que l'Accord sur les ADPIC n'imposait aucune obligation d'appliquer des sanctions pénales en cas d'atteinte à un brevet. L'article 61 de l'Accord sur les ADPIC doit être appréhendé conjointement avec les alinéas 1, 2 et 5 de l'article 41 de l'Accord. Concernant les mesures relatives à la sécurité pouvant entraîner une limitation des droits de brevet (article 73 de l'Accord sur les ADPIC), la délégation a suggéré que le comité pourrait examiner d'autres éléments de flexibilité pouvant avoir une incidence directe sur les procédés novateurs, tels que ceux liés à l'alimentation et à la santé. Cela pourrait aider au développement de systèmes de propriété intellectuelle équilibrés et adéquats pour l'innovation et la promotion de l'utilisation des inventions existantes. Les éléments de flexibilité mentionnés dans le document ne constituaient pas une liste exhaustive de tous les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. D'autres

éléments de flexibilité devraient également être examinés. Par exemple, de nouveaux travaux pourraient être réalisés sur les conditions de diffusion des inventions. Enfin, la délégation souhaiterait qu'une approche plus globale soit adoptée concernant les travaux sur l'exclusion des végétaux de la brevetabilité. Des progrès devraient être réalisés sur cette question. La brevetabilité des cellules modifiées et non modifiées devrait également être examinée.

274. La délégation du Pakistan était convaincue qu'il s'agissait d'un élément très important des travaux du comité et qu'il convenait de se concentrer sur la manière de progresser sur la question. Elle était cruciale pour les pays en développement. Concernant la portée de l'exclusion des végétaux de la brevetabilité, limiter les débats à l'exclusion des végétaux de la brevetabilité n'avait guère d'intérêt. De nouveaux travaux sur la question devraient comprendre tous les aspects de l'article 27.3.b) de l'Accord sur les ADPIC. Il serait également utile de planifier la mise en œuvre de cette disposition aux niveaux national et régional, même si certains documents existaient déjà. Il faudrait fournir des informations non seulement sur la législation propre à l'article 27.3.b), mais également sur les directives pour l'examen des demandes de brevet, les décisions judiciaires et leurs interprétations ou les décisions des autorités administratives. Concernant les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels, une question importante qui devrait être abordée était la manière dont l'exclusion des inventions relatives à des logiciels de la brevetabilité avait contribué au développement de ce secteur dans différents pays. Concernant la possibilité d'appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet, la délégation a souligné que l'Accord sur les ADPIC n'imposait aucune obligation visant à appliquer des sanctions pénales en cas d'atteinte à un brevet puisque l'article 61 de l'Accord exigeait des procédures pénales et des peines applicables au moins pour les actes délibérés de contrefaçon de marque de fabrique ou de commerce ou de piratage portant atteinte à un droit d'auteur, commis à une échelle commerciale. L'application de sanctions pénales visant à faire respecter les brevets allait au-delà des conditions minimales prévues par l'Accord sur les ADPIC. De nombreux pays en développement ne l'avaient pas comprise comme étant un élément de flexibilité. Concernant les mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet, la délégation a relevé que le but de cette question était d'illustrer les différents mécanismes mis en place par les États membres pour tenir compte de leurs propres intérêts en matière de sécurité nationale dans le cadre du système des brevets et d'analyser les éléments de flexibilité prévus dans le système multilatéral qui autorisent la mise en œuvre de ces politiques aux niveaux national et régional. Bien que la sécurité nationale soit pertinente et importante, il était plus important de discuter des éléments de flexibilité ayant une incidence directe sur le développement social et économique. Il était temps d'explorer d'autres éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle, y compris ceux relatifs aux marques, dessins et concepts industriels, droits d'auteur, etc. Le faible niveau de réponse au questionnaire du Secrétariat était un exemple du niveau des informations dont disposaient les pays en développement sur les éléments de flexibilité et sur la manière dont ils pourraient être utilisés. Le comité devait donc travailler bien davantage sur cette question.

275. La délégation des États-Unis d'Amérique a répété qu'au moins deux des quatre éléments de flexibilité, à savoir l'exclusion des végétaux et des inventions relatives à des logiciels de la brevetabilité, avaient fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre du SCP. Il a été relevé que les études du SCP abordaient les exclusions sous l'angle de leurs politiques générales et de leur rôle, du cadre juridique international et des dispositions de la législation nationale et régionale. Les États membres avaient pu tirer leurs propres conclusions sur l'utilisation ou non de ces éléments de flexibilité pour leurs besoins nationaux. La délégation ne soutiendrait donc pas d'études supplémentaires concernant ces deux exclusions. Comme elle l'a mentionné précédemment et aussi dans ses observations, la délégation préconisait d'organiser et de faciliter l'accès aux études et ressources relatives aux éléments de flexibilité ayant déjà été produites par l'OMPI dans le cadre des comités compétents sur cette question. La délégation a encouragé le Secrétariat à transmettre les études au CDIP. Elle a aussi encouragé le Secrétariat à partager avec les États membres les informations recueillies par l'OMC sur la question des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Elle s'est référée à la suggestion de la

délégation du Pakistan selon laquelle le CDIP devrait analyser la manière dont l'exclusion de la brevetabilité des logiciels avait contribué au développement de ce secteur dans différents pays. Comme elle l'avait déclaré précédemment, l'idée maîtresse de cette suggestion était faussée et elle en supposait le résultat. L'un des problèmes étant que le secteur des logiciels n'était pas le seul à reposer sur les brevets de logiciels. Le secteur des logiciels reposait principalement sur la protection du droit d'auteur. Les brevets relatifs aux logiciels englobaient de nombreuses applications, par exemple, dans les industries automobile, médicale, des télécommunications et autres. Le secteur des logiciels n'était donc pas le seul à être touché par les inventions relatives à des logiciels. Comme elle l'avait déclaré précédemment, la délégation ne pouvait soutenir des études supplémentaires sur ces éléments de flexibilité. Pour résumer, elle restait sur sa position. La délégation s'opposerait à tout travail qui ne serait pas fidèle à toute l'étendue de la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement, c'est-à-dire qui favoriserait les éléments de flexibilité au détriment des droits et obligations; mettrait en péril la neutralité et l'objectivité du Secrétariat ou la souveraineté des États membres; placerait l'OMPI dans la position visant à critiquer les autres accords internationaux, au motif qu'ils limiteraient l'utilisation des éléments de flexibilité des ADPIC; ou serait une répétition et ne respecterait pas l'expertise des autres comités sur cette question.

276. La délégation de la Colombie a déclaré qu'il était très important que le comité poursuive les études sur les éléments de flexibilités relatifs aux brevets dans le cadre juridique international. Il devrait consacrer du temps au développement de recommandations spécifiques pour aider les pays dans leurs efforts pour mettre en œuvre les éléments de flexibilité. Les études doivent refléter le comportement des déposants de demandes de brevet concernant les éléments de flexibilité applicables dans différents pays. Par exemple, dans le domaine des technologies de l'information où la protection du droit d'auteur était insuffisante, les études devraient déterminer combien de demandes de brevet étaient enregistrées. Sur la base de ces études, les pays tels que la Colombie pourraient analyser leur législation afin de voir si elle répondait aux évolutions technologiques. La délégation a répété son intérêt pour la poursuite des travaux sur les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle.

277. La délégation de la Chine a estimé que de nouvelles délibérations et études sur les éléments de flexibilité dans le cadre juridique international contribueraient au développement d'un système de propriété intellectuelle international équilibré et aideraient les pays en développement et les PMA à utiliser la propriété intellectuelle comme un outil de développement. Elle participerait donc activement aux délibérations du comité sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets.

278. La délégation du Brésil a déclaré que sa position sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets était bien connue. Elle a appuyé l'observation formulée par la délégation de l'Argentine quant à l'importance d'une étude plus poussée sur les éléments de flexibilité. Une compréhension claire des éléments de flexibilité qui étaient disponibles était requise pour le développement de politiques nationales en matière de propriété intellectuelle.

279. La délégation de l'Iran (République islamique d') a exprimé son soutien pour la proposition formulée par la délégation du Brésil. L'utilisation efficace des éléments de flexibilité était extrêmement importante pour concevoir un système de brevets équilibré afin de servir les objectifs des politiques publiques. Bien que favorables à des travaux sur lesdits éléments de flexibilité, d'autres éléments de flexibilité susceptibles de garantir la sécurité des aliments et l'accès à des médicaments à des prix abordables devraient également être examinés.

280. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a apporté son soutien à tous les travaux dans ce domaine, car les éléments de flexibilité étaient le seul moyen d'obtenir un équilibre adéquat dans le système de la propriété intellectuelle.

281. La délégation de l'Uruguay a soutenu les travaux en vue d'approfondir l'analyse des éléments de flexibilité dans le cadre juridique international.

282. Le représentant du Third World Network (TWN) a déclaré que les éléments de flexibilité avaient des implications directes pour le développement, en particulier pour remplir les obligations des États membres dans le contexte des droits de l'homme. Ceux-ci comprenaient le droit à la santé, le droit à l'alimentation, à l'éducation et le droit de jouir des progrès scientifiques et technologiques. La documentation se focalisait largement sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets pharmaceutiques. Elle était défailante sur les éléments de flexibilité relatifs à l'octroi de brevets sur des végétaux, graines, gènes et micro-organismes. Par conséquent, un programme de travail s'imposait pour éviter l'utilisation non optimale des éléments de flexibilité par de nombreux pays, en particulier les pays en développement, en matière d'octroi de brevets sur des végétaux, gènes, graines et micro-organismes. Les éléments de flexibilité ne devraient pas inclure la liberté d'augmenter le niveau de protection. Par conséquent, la liberté d'appliquer des sanctions pénales dans le contexte de la violation de brevet ne devrait pas être considérée comme un élément de flexibilité.

283. La délégation du Guatemala a déclaré que cette question était essentielle pour les pays en développement. Elle aimerait que les études sur cette question soient poursuivies. L'accès aux médicaments était crucial pour le pays.

284. La délégation du Népal a déclaré que le document pouvait aider les pays en développement et les PMA à bénéficier du système des brevets.

285. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.

286. Le Secrétariat (M. Baechtold) a répété que les travaux étaient en cours et que les éléments de flexibilité mis en avant n'étaient que des propositions. Le Secrétariat souhaitait analyser d'autres éléments de flexibilité que le comité aimerait examiner. Plusieurs délégations se sont référées à la possibilité d'appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet. Il était vrai que l'Accord sur les ADPIC ne comprenait pas d'obligation d'introduire des sanctions pénales visant à faire respecter les brevets. Le document le mentionnait clairement. Toutefois, un grand nombre de pays, y compris les pays en développement, prévoyaient des sanctions pénales. Ces pays pourraient se référer aux informations figurant dans le document à cet égard. Concernant les références à l'OMC, le Secrétariat a répété qu'il interprétait les traités qui n'étaient pas administrés par l'OMPI. Toutefois, l'Organisation avait un accord avec l'OMC visant à fournir des conseils législatifs aux pays, y compris sur les éléments de flexibilité. Le Secrétariat fournissait des informations factuelles sans interprétation. Enfin, le document indiquait clairement que concernant les deux premiers éléments de flexibilité, des travaux avaient déjà été réalisés dans le cadre du SCP. Toutefois, ces travaux n'étaient pas exactement les mêmes. Par conséquent, bien qu'il puisse y avoir chevauchement, ces éléments de flexibilité n'avaient pas été traités intégralement dans le cadre du SCP. Par exemple, l'exclusion des végétaux de la brevetabilité avait été examinée dans une certaine mesure, mais pas complètement.

287. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a répété sa position bien connue selon laquelle l'application ne devrait pas être traitée dans l'étude. Il était important de développer d'autres éléments de flexibilité. Une étude élargie et approfondie des éléments de flexibilité s'imposait afin que ceux-ci soient utiles au développement et cette étude ne devrait pas traiter de l'application.

288. La délégation du Pakistan était convaincue qu'il était important de se concentrer sur l'équilibre. Il n'y avait aucun équilibre et celui-ci devait être créé. La connaissance des éléments de flexibilité était importante à cet égard. Le Secrétariat a déclaré que le SCP avait réalisé des travaux, mais que le comité pouvait encore entreprendre de nouveaux travaux. Par conséquent, la délégation soutenait les travaux relatifs aux éléments de flexibilité en règle générale. Les études devraient être élargies.

289. Le président a noté qu'il continuait à y avoir des différences et a suggéré la tenue de consultations informelles supplémentaires. Celles-ci seraient facilitées par le Secrétariat. Un calendrier serait établi pour les consultations. Cette proposition a été acceptée. Le président a invité le comité à examiner les études de cas par pays sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique.

Examen des documents CDIP/11/INF/2, CDIP/11/INF/3 et CDIP/11/INF/4 – Études de pays sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique

290. Le président a invité le Secrétariat à présenter les documents.

291. Le Secrétariat (M. Raffo) a présenté la première série d'études sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (document CDIP/5/7 Rev). Celles-ci figuraient dans les documents CDIP/11/INF/2, 3 et 4. Les trois documents ne représentaient pas l'intégralité des études réalisées en Uruguay, au Brésil et au Chili. Elles faisaient partie d'un ensemble d'études réalisées dans ces pays. Le Secrétariat comptait présenter un rapport complet lors des deux prochaines réunions du CDIP. Un travail considérable avait été accompli pour préparer et rassembler des données dans ces pays. Le Secrétariat a exprimé toute sa gratitude envers les agences gouvernementales qui avaient apporté leur concours à cet égard. Lors des prochaines réunions du CDIP, il comptait aussi présenter les résultats de trois autres études de pays réalisées en Égypte, en Thaïlande et en Chine. De grands progrès avaient été réalisés dans ces pays. Les trois études avaient eu lieu avant que le comité n'aborde la vaste question de la propriété intellectuelle et du développement socioéconomique comme l'exigeait le projet ainsi que certaines questions relatives aux politiques nationales en matière de propriété intellectuelle dans les pays concernés. Les résultats associés aux données étaient fournis. Diverses méthodes ont été employées dans la préparation des études. En ce qui concerne la foresterie en Uruguay, de nombreuses interviews ont été réalisées, ce qui constituait un véritable défi. Au Chili, des efforts considérables ont été faits pour améliorer les microdonnées de l'office de la propriété intellectuelle afin d'apporter une analyse descriptive de l'utilisation de la propriété intellectuelle au Chili. Au Brésil, des études industrielles, notamment une étude sur l'innovation, ont permis d'évaluer l'utilisation de la propriété intellectuelle, en particulier par les firmes engagées dans l'innovation. Les travaux réalisés au Chili l'ont également été au Brésil. Le Secrétariat espérait présenter les résultats lors de la prochaine réunion.

292. La délégation de l'Uruguay a mis en exergue l'importance de l'étude réalisée en Uruguay dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Ce projet portait sur l'incidence possible des droits de propriété intellectuelle sur la filière bois en Uruguay. Le gouvernement cherchait à développer des instruments à long terme dans diverses agro-industries, notamment la filière bois, pour aider au développement de ces secteurs. Le fonctionnement de la chaîne de valeur globale de la production forestière était étudié afin d'évaluer dans quel domaine et de quelle manière les droits de propriété intellectuelle en affectaient le développement actuel et les perspectives d'avenir. Le gouvernement a travaillé en étroite collaboration avec l'OMPI pour effectuer cette étude. L'OMPI et les experts nationaux entretenaient un dialogue permanent. Les résultats de l'étude étaient largement partagés avec les parties impliquées. Le gouvernement a convenu des découvertes de l'étude.

293. La délégation du Chili a souligné l'importance et l'impact de l'étude réalisée au Chili. Le gouvernement a travaillé en étroite collaboration avec les experts nationaux en matière de propriété intellectuelle pour effectuer cette étude. Les travaux réalisés ont généré des résultats très intéressants et contribueraient au développement d'autres études dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les travaux avaient déjà généré des résultats utiles pour le Chili et d'autres pays. L'étude portait sur l'utilisation de la propriété intellectuelle au Chili. Elle donnait un aperçu utile du rôle joué par la propriété intellectuelle dans l'économie du Chili. Une analyse approfondie sur la base de la nouvelle infrastructure de données disponible s'imposait. À cet

égard, deux études analytiques importantes, l'une concernant l'incidence et les effets du "squattage des marques" et l'autre le rôle des brevets dans le secteur pharmaceutique national, sont actuellement en cours de réalisation.

294. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a noté les informations figurant dans les documents CDIP/11/INF/2, 3 et 4. L'Union européenne et ses États membres aimeraient s'assurer que les critères de sélection pour les études/projets, les pays sélectionnés à cet effet et les auteurs sélectionnés pour réaliser ces travaux avaient tous été approuvés au préalable et étaient totalement transparents pour le comité consécutivement à une discussion ouverte sur la question. À cet égard, les critères susmentionnés pour la sélection des auteurs des rapports devraient figurer dans les plans de projet, puisqu'ils constituaient le point de départ pour l'approbation et la mise en œuvre des projets.

295. La délégation du Brésil a déclaré avoir toujours soutenu l'adoption et la mise en œuvre du projet décrit dans le document CDIP/5/7 Rev. Les études de pays étaient des outils importants pour avoir une meilleure connaissance de l'incidence du système de la propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement et les PMA. Les informations aideraient les pays à prendre de meilleures décisions au niveau national ainsi qu'au niveau international. Une méthode qui pouvait être employée dans d'autres pays était en cours de développement par le biais des études de pays réalisées dans le cadre du projet. Le gouvernement attachait une grande valeur aux travaux réalisés par l'OMPI dans le cadre de l'étude collaborative. Les discussions avec les représentants de l'OMPI sur le mandat de l'étude étaient ouvertes, complètes et transparentes. Les autorités nationales ont eu plus d'une occasion de formuler des propositions et observations sur les objectifs de l'étude et étaient engagées dans les recherches. L'utilisation de bases de données nationales sur la propriété intellectuelle et l'innovation a généré des informations qui seront utiles pour d'autres initiatives et objectifs futurs. Les autorités ont reçu toutes les versions de l'étude à l'avance. Elles ont fait part de leurs observations et fourni des informations qui ont contribué à la qualité de celle-ci. Pour résumer, l'étude a fourni de précieuses informations sur l'environnement de la propriété intellectuelle et de l'innovation au Brésil. Elle s'est révélée être une source d'informations utile pour le développement de stratégies et politiques nationales. Des discussions étaient déjà en cours quant à l'utilisation de l'infrastructure technologique développée grâce à l'étude afin d'explorer de nouveaux domaines de recherche liés à l'incidence socioéconomique de la propriété intellectuelle dans le pays. L'initiative était un moyen intéressant d'encourager des débats se focalisant davantage et de manière plus concrète sur la propriété intellectuelle et le développement comme le prévoyait le Plan d'action pour le développement et le mandat du CDIP. La délégation a proposé que le comité établisse un nouveau point permanent à l'ordre du jour consacré aux études de pays. Les autres études de cas réalisées dans le cadre du projet pourraient être débattues dans le contexte du nouveau point permanent à l'ordre du jour. Le comité pourrait également définir d'autres domaines et axes de recherche en utilisant la même méthode dans le cadre du nouveau point permanent à l'ordre du jour. La participation active des États membres dans l'élaboration des études de pays a largement contribué à la qualité des études qui reflétaient de manière appropriée les objectifs et caractéristiques du système de propriété intellectuelle national dans le cadre plus large des politiques de développement national, social et économique.

296. La délégation de la République dominicaine a déclaré que l'initiative était innovante. Les études impliquaient une exploration approfondie de ce que faisaient différents pays en termes de propriété intellectuelle. Elles pourraient apporter une contribution inestimable aux politiques publiques de ces pays. La délégation attendait les résultats avec impatience. Pour de futures études, elle aimerait que le comité et l'OMPI prennent en considération les demandes des pays désireux que des études soient réalisées sur leur territoire.

297. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l'assistance.

298. Le Secrétariat (M. Raffo) a déclaré que les observations étaient utiles. Elles seraient débattues en interne avant qu'un rapport soit remis au comité.

Examen du document CDIP/11/INF/5 – Étude théorique sur l'innovation, la propriété intellectuelle et l'économie informelle

299. Le président a invité le comité à examiner l'étude théorique sur l'innovation, la propriété intellectuelle et l'économie informelle.

300. La délégation du Brésil a réitéré sa proposition pour un nouveau point permanent à l'ordre du jour sur les études de cas.

301. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, est convaincue que le comité devrait toujours essayer de parvenir à un ordre du jour précis. Le nouveau point permanent à l'ordre du jour ne répondrait pas à la demande de certains États membres pour un ordre du jour précis.

302. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que c'était la première fois qu'elle entendait cette proposition. Elle ne voyait pas pourquoi il serait nécessaire d'établir un point permanent à l'ordre du jour. Comme il a été mentionné, d'autres études de cas seraient réalisées dans le cadre de ce projet particulier. Par ailleurs, des études de cas allaient être présentées concernant le projet sur l'économie informelle et d'autres projets étaient en cours de développement. Par conséquent, la délégation ne voyait aucune utilité à créer un point permanent à l'ordre du jour.

303. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est déclarée du même avis. Les études étant en cours, elles feraient évidemment l'objet de discussions dans le cadre du CDIP. Le comité venait de débattre de trois études sans qu'un point permanent à l'ordre du jour soit nécessaire. L'Union européenne et ses États membres étaient convaincus que le comité continuerait dans cette voie à l'avenir sans encombrer l'ordre du jour formel du comité.

304. En l'absence de nouvelles observations de l'assistance, le président a mis fin au débat sur ce point. Il a invité le comité à avancer sur l'étude théorique sur l'innovation, la propriété intellectuelle et l'économie informelle.

305. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/11/INF/5.

306. Le Secrétariat (M. Wunsch-Vincent) a rappelé le contexte du projet. Bien que l'économie informelle soit importante, l'on savait peu de choses sur l'innovation et le rôle de la propriété intellectuelle dans ce secteur. Par conséquent, l'objectif du projet était d'avoir une meilleure compréhension de la manière dont l'innovation se manifestait dans l'économie informelle et du lien entre la propriété intellectuelle et l'économie informelle afin de proposer une orientation utile à cet égard. Comme l'a approuvé le CDIP en mai 2012, le projet produirait une étude théorique et trois études de cas de pays sur la façon dont l'innovation se manifestait dans l'économie informelle et le rôle des droits de propriété intellectuelle dans ce processus. Les trois études de cas de pays portaient sur les plantes médicinales au Ghana, la production métallurgique au Kenya et le secteur chimique en Afrique du Sud. L'étude théorique était à la disposition des délégations. L'économie informelle englobait un large éventail de secteurs de production de biens, notamment dans les domaines de l'industrie manufacturière et de l'agriculture, et de services, du commerce de détail aux tâches domestiques. Elle touchait également à certains aspects des industries de la création, ainsi que des communautés autochtones et locales, mais ces domaines n'entraient pas dans le champ d'application de l'étude. L'économie informelle avait une dimension sociale très prononcée. Elle représentait une part significative de la production et des emplois dans un grand nombre de pays en développement. L'Afrique subsaharienne était la région présentant les estimations les plus élevées concernant

la contribution du secteur informel au produit intérieur brut (PIB). L'on estimait que l'économie informelle y générait près des deux tiers du PIB. Les statistiques descriptives tendaient à indiquer une corrélation négative entre le pourcentage d'emplois dans le secteur informel et le PIB par habitant. Il existait également une corrélation positive entre les emplois dans le secteur informel et la pauvreté. Toutefois, rien ne prouvait que les emplois informels soient à l'origine d'un PIB faible ou d'une grande pauvreté, ou que le développement économique fasse disparaître le secteur informel. De fait, dans la plupart des pays étudiés, le nombre d'emplois informels a enregistré une hausse significative parallèlement à une croissance économique notable. La vision économique sur le rôle de l'économie informelle évoluait. D'un côté, il y avait l'idée que l'économie informelle n'était en fait réellement connectée à aucune activité économique formelle. Cette idée s'estomperait peu à peu et l'objectif politique était de l'éradiquer. Toutefois, la plupart des économistes étaient désormais convaincus que ce secteur demeurerait une source de revenus et de création d'emplois importante dans la majeure partie des pays en développement et que la séparation entre les secteurs formel et informel n'existait pas vraiment. De nombreuses personnes étaient impliquées dans les deux secteurs. L'économie informelle était réellement un fournisseur majeur pour l'économie formelle. Par conséquent, les liens entre les deux secteurs étaient importants. Comme précédemment mentionné, les données indiquaient clairement que l'économie informelle s'était principalement développée dans le temps. Elle était diversifiée. Les sources de savoirs définissant les activités informelles et la part d'innovation qu'elles comportent étaient tout aussi diversifiées. Les enquêtes ou études de cas réalisées par des microentreprises et axées sur des secteurs particuliers ont fait apparaître l'utilisation de nouveaux produits, l'amélioration de produits, le perfectionnement des procédés et l'utilisation de nouveaux instruments. Ce type d'innovation, qualifiée de "réponse rapide à l'offre et à la demande sur le marché", apporte une solution pour pallier les insuffisances de l'économie formelle et adapter les produits étrangers aux conditions locales. Les entreprises de l'économie informelle tendaient à se regrouper, ce qui favorisait le transfert rapide des compétences et des savoirs dans le secteur. Selon des données empiriques, les informations étaient diffusées librement. Un grand nombre de microentreprises du secteur informel présentaient une faible intensité du capital et se heurtaient à des limitations en matière de modernisation technique et à la faiblesse des compétences. L'interaction de l'offre et de la demande jouait un rôle essentiel, façonnant les procédés d'apprentissage et d'innovation dans les entreprises du secteur informel. Les compétences étaient acquises par l'enseignement scolaire initial, l'apprentissage par la pratique à travers l'expérience professionnelle et l'apprentissage par la formation à travers des stages de formation. La recherche actuelle semblait indiquer qu'il y avait davantage d'adaptations et d'imitations que d'inventions originales dans l'économie informelle. L'étude décrivait certains obstacles à l'innovation. Parmi ces obstacles figuraient un manque d'infrastructures, des compétences limitées ainsi que des contraintes sociales et institutionnelles. Les entreprises qui investissaient dans l'innovation souhaitaient généralement recueillir les bénéfices qui en découlaient en maintenant une forme d'exclusivité sur leur savoir-faire en rapport avec les nouveaux procédés ou produits ou en sélectionnant d'autres solutions leur permettant d'acquérir un avantage concurrentiel. À l'image de l'économie informelle, qui se caractérisait généralement par un large éventail d'activités allant du formel à l'informel, toute une série de mécanismes formels, semi-formels et informels étaient utilisés pour s'approprier l'innovation. Les mécanismes d'appropriation formels prenaient la forme de droits de propriété intellectuelle. Les mécanismes semi-formels comprenaient, notamment, la confidentialité, la publication, les clauses de non-concurrence, les accords de non-divulgaration ou les contrats. Les formes informelles d'appropriation pouvaient comprendre le délai de fabrication, la complexité de la conception ou de la technologie, le service après-vente et la fidélité du consommateur. Même dans l'économie formelle, les entreprises adoptaient différentes stratégies pour s'approprier les bénéfices de leur innovation. Il ressortait, sans surprise peut-être, de la synthèse des recherches réalisées sur la question, que la plupart des mécanismes d'appropriation de l'innovation dans l'économie informelle étaient de nature informelle, le délai de fabrication, les activités de vente ou de fourniture de services, la fidélité des consommateurs et les services après-vente en constituant les mécanismes les plus importants. Seul un petit nombre d'études

mettait l'accent sur le fait que les acteurs de l'économie informelle essayaient de s'approprier leur innovation par des mécanismes semi-formels tels que la confidentialité. Aucune étude n'a été réalisée sur l'usage systématique des droits de propriété intellectuelle classiques dans le cadre de l'économie informelle. On pouvait sans doute partir du principe qu'à l'heure actuelle, l'utilisation et l'application des droits de propriété intellectuelle classiques, qu'il s'agisse de brevets, de marques, de dessins ou modèles industriels ou d'autres types de droits, étaient quasiment nulles. Il existait plusieurs hypothèses concernant l'absence de droits de propriété intellectuelle formels. L'une de ces hypothèses était que les innovations dans l'économie informelle ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une protection classique au titre de la propriété intellectuelle, dans la mesure où un grand nombre d'entre elles étaient basées sur l'imitation ou l'adaptation de produits existants. Une autre hypothèse était que les acteurs de l'économie informelle n'avaient jamais entendu parler de la propriété intellectuelle et qu'ils ne disposaient pas des informations, des compétences et de l'accès nécessaires au système classique de la propriété intellectuelle. Une autre hypothèse encore était que les acteurs de l'économie informelle étaient pessimistes quant à leurs possibilités de faire enregistrer et appliquer leurs droits de propriété intellectuelle. L'étude avait initialement exclu les savoirs traditionnels et les communautés locales, car ils relevaient d'un autre comité de l'OMPI. Il a toutefois été constaté que cela n'était pas possible en raison des liens avec certains secteurs tels que la phytothérapie. Un examen était par conséquent nécessaire. Il a été découvert que les peuples autochtones et les communautés locales avaient des approches différentes sur la transmission et la préservation des savoirs, fondées le plus souvent sur la confidentialité, des codes particuliers pour transmettre les savoirs ou la transmission orale des techniques et des compétences, sans codification formelle et par conséquent de systèmes de savoirs tacites. Afin de combler les lacunes en matière de connaissances et d'éléments d'information qui ressortaient de l'étude théorique, les questions ci-après ont été affinées en vue d'être abordées dans le cadre des études de cas : dans quelle mesure les mécanismes d'appropriation dans l'économie informelle stimulaient l'innovation et la diffusion de savoirs? Dans quelle mesure l'absence d'appropriation portait-elle préjudice au caractère évolutif, à la diffusion et aux effets de l'innovation dans l'économie informelle? D'une part, on pouvait avancer que l'absence d'appropriation formelle, ainsi que les activités en grappes, constituaient les forces du système d'innovation. À cet égard, le système d'innovation dans l'économie informelle reposait largement sur "l'apprentissage collectif" sur la base d'un accès facilité et de la libre circulation des connaissances. D'autre part, contrairement au précédent point de vue, il a été affirmé que la reproduction illicite permanente et l'absence de mécanismes d'appropriation constituaient un obstacle au renforcement des activités d'innovation dans l'économie informelle. Ces questions seraient examinées de manière plus détaillée dans les études de cas du projet. Concernant les options de politique générale, ni les documents de politique générale actuels, ni les ouvrages spécialisés ne proposaient un cadre de politique générale généralement reconnu concernant l'économie informelle. Il ressortait de l'étude que, dans les pays en développement, les actions de politique générale étaient généralement orientées vers le secteur formel. Par ailleurs, les rares lois et principes portant sur l'économie informelle étaient décrits comme étant peu systématiques, non structurés et manquant de coordination entre les ministères, les institutions et les différents niveaux de l'État. Un problème découlant généralement d'une absence de cohérence des politiques était que les ressources consacrées au développement économique étaient concentrées aux niveaux national et au mieux provincial, mais que la responsabilité de la réglementation et de la gestion de l'économie informelle était au niveau du gouvernement local. L'examen des politiques menées dans le passé et à l'heure actuelle indiquait que les actions de politique générale n'étaient, pour la plupart, pas conçues en vue de stimuler l'innovation ou l'application des droits de propriété intellectuelle dans le secteur de l'économie informelle. Néanmoins, des pays comme l'Afrique du Sud et le Kenya ainsi que de nombreux pays d'Amérique latine développaient des politiques intégrées pour plusieurs années en matière d'économie informelle. Toutefois, les politiques appliquées à l'économie informelle étaient récentes et toujours en cours de développement. L'étude a développé un cadre préliminaire d'orientation générale en vue de stimuler l'innovation dans le secteur informel. Ce cadre visait à améliorer les

infrastructures, faciliter l'accès aux marchés, fournir l'accès aux financements ainsi qu'encourager le système de l'innovation et améliorer les facultés pour innover. Dans de nombreux pays en développement, la R-D classique relevait principalement de l'initiative des établissements publics de recherche. Le secteur informel pourrait bénéficier de la recherche, y compris en conjonction avec le secteur formel. Enfin, en matière de politiques de propriété intellectuelle, il n'était pas nécessaire d'évaluer comment et dans quelle mesure la propriété intellectuelle pourrait être adaptée au secteur informel. Des études de cas l'établiraient. Les obstacles entravant l'accès au système de la propriété intellectuelle devraient être abordés. Il y avait beaucoup à faire pour aider les acteurs locaux à avoir accès au système de la propriété intellectuelle et à migrer également vers des structures de fonctionnement plus formelles dans l'économie formelle. L'étude comprenait également quelques idées comme la définition d'une série de normes "informelles" de propriété intellectuelle pour le secteur informel, mais elles nécessiteraient un examen approfondi. Les études de cas de pays seraient prêtes avant l'été. L'étude théorique serait révisée afin de prendre en compte les résultats des études ainsi que les observations des États membres. Elle serait présentée à la prochaine session du comité en novembre. Le Secrétariat préparerait un rapport global sur les résultats du projet afin d'être examiné par le comité.

307. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de sa satisfaction devant le travail des auteurs qui ont développé ce qu'elle considérait être une étude théorique très utile et détaillée mettant en évidence nombre de problématiques, questions et points de débat pertinents autour de la question complexe de la propriété intellectuelle, de l'innovation et de l'économie informelle. La délégation a estimé que l'étude théorique fournirait une base utile pour la phase suivante du projet, portant sur les études de cas propres aux trois pays. Elle était impatiente d'en savoir davantage sur la phase suivante. En particulier, elle souhaitait en savoir un peu plus sur le déroulement des trois études de cas, notamment sur le budget estimé, les calendriers et les auteurs des études, ainsi que les organes gouvernementaux et les intervenants dans les pays concernés par ces études de cas.

308. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a noté les informations figurant dans le document CDIP/11/INF/5. Elle a relevé que l'étude était destinée à aider les responsables de l'élaboration des politiques à évaluer et développer des mesures adéquates, y compris des politiques en matière de propriété intellectuelle visant à encourager l'innovation dans le secteur informel, accroître le rendement économique et l'emploi. Elle attendait avec impatience le cadre révisé qui incorporerait les études de cas en cours de réalisation au Ghana, au Kenya et en Afrique du Sud.

309. La délégation de l'Afrique du Sud avait hâte que les études de cas se terminent, en particulier l'étude sur le secteur chimique sur son territoire.

310. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que l'étude théorique mettait en lumière l'intersection entre trois éléments, à savoir l'innovation, la propriété intellectuelle et l'économie informelle. Elle donnait un point de départ pour explorer des domaines de recherche jusqu'ici sans rapport. Le groupe était impatient de débattre des études de cas qui compléteraient l'étude théorique. À l'avenir, le sujet pourrait être exploré dans d'autres domaines tels que les industries culturelles, comme le suggérait l'étude. Il a constaté avec préoccupation les observations figurant dans l'étude en ce qui concernait les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il ne partageait pas l'opinion selon laquelle les mécanismes d'appropriation informels étaient des alternatives adéquates à la protection formelle des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En effet, historiquement, les peuples autochtones et les communautés locales s'appuyaient sur des mécanismes d'appropriation informels en raison du manque de protection efficace de leurs savoirs et de leur culture. En l'absence de protection *sui generis*, un système en négociation avec l'OMPI, les communautés s'appuyaient sur d'autres mécanismes qui étaient inefficaces pour prévenir l'appropriation illicite de leurs savoirs et expressions culturelles.

311. Le vice-président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations de l'assistance.

312. Le Secrétariat (M. Wunsch-Vincent) s'est référé aux autres étapes avant de déclarer que le projet impliquait deux phases telles que décrites dans la proposition de projet initiale. Le comité et le Secrétariat avaient entrepris des consultations étendues sur la sélection des secteurs. Le budget avait été attribué depuis un certain temps. L'argent avait été utilisé pour des consultants et l'atelier en Afrique du Sud l'année dernière. La justification de la sélection des secteurs avait déjà été présentée au comité. Les résultats des études seraient présentés à la prochaine session. En termes d'interaction avec les gouvernements, le Secrétariat a travaillé avec les missions permanentes à Genève et les membres du comité pour sélectionner les consultants et les secteurs. Concernant la sélection des secteurs, comme il a été expliqué à la session précédente, l'approche impliquait de sélectionner trois types de secteurs de production dans des pays qui étaient géographiquement proches les uns des autres. La région sélectionnée était l'Afrique. Le Secrétariat s'est référé aux observations formulées par la délégation du Brésil avant de déclarer que l'étude ne mentionnait pas ce que devait ou non faire le secteur des savoirs traditionnels. L'étude ne devrait avoir aucune influence sur le processus lié au traité sur les savoirs traditionnels. Les communautés locales qui étaient étudiées et la documentation disponible ont démontré que les communautés disposaient de moyens informels pour s'approprier les savoirs et que cela n'était pas nécessairement dû à l'absence d'autres moyens. Cela était lié à la manière dont ces communautés avaient évolué dans le temps ainsi qu'à des raisons historiques. Le Secrétariat serait ravi de se réunir avec le groupe du Plan d'action pour le développement afin de discuter de la question et prendrait en compte les observations lors de la révision de l'étude.

Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (suite)

313. Le président a repris le débat relatif à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

314. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est référée aux trois recommandations identifiées la veille par la délégation des États-Unis d'Amérique dans le manuel, la base de données et le site Web. Ces recommandations représentaient une belle avancée et elle était disposée à travailler dessus. Le groupe a aussi demandé au comité d'examiner et d'approuver d'autres recommandations, en particulier E3 sur l'amélioration de la liste de consultants; F1 sur la mise à niveau du site Web de l'OMPI; F4 sur le rôle des missions à Genève en matière d'assistance technique; G1 et G2 sur la base de données d'assistance technique; I1 sur les politiques et stratégies relatives à la propriété intellectuelle; J1 sur l'assistance en matière de législation et de réglementation; K3 sur l'Académie de l'OMPI; et L1 sur la coordination.

315. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a soutenu la déclaration faite par la délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Le comité devrait tirer profit de la proposition du groupe B de travailler sur trois recommandations spécifiques. Un accord pourrait en ressortir. Le comité pourrait travailler sur ces recommandations. Il pourrait ensuite en examiner d'autres. La délégation doutait qu'un accord soit trouvé sur toutes les recommandations énumérées par la délégation du Brésil. Il serait toutefois possible d'y parvenir pour certaines. Par conséquent, elle a suggéré que le comité devrait en débattre lors de la séance plénière. La délégation a répété être prête à travailler sur la base de la proposition et était résolue à conclure un accord dans certains domaines afin de mettre en œuvre les recommandations relatives à l'assistance technique.

316. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que son approche était semblable à celle du groupe du Plan d'action pour le développement.

Le groupe travaillait en coopération très étroite avec le groupe du Plan d'action pour le développement sur cette question. Il souscrivait à la liste de recommandations mise en avant par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Il était disposé à examiner les recommandations A1, A2, E3, F1, F4, G1, G2, J1 et L1. Le groupe a déclaré que celles-ci étaient ses recommandations prioritaires et qu'il espérait que le comité serait en mesure de les adopter.

317. La délégation du Pakistan a déclaré que toutes les recommandations du rapport Deere-Roca étaient importantes. La proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains s'appuyait sur ces recommandations. Les recommandations de chaque document étaient précieuses. Les États membres avaient pour responsabilité de toutes les examiner. Toutefois, ils avaient également pour responsabilité d'examiner ce qui pouvait être fait. Certaines délégations avaient exprimé leur souhait de progresser sur certaines recommandations. Cela constituait une étape positive. Le comité pourrait identifier certaines recommandations afin de commencer à travailler. La délégation était disposée à avancer sur toutes les recommandations, en particulier celles énumérées par la délégation des États-Unis d'Amérique et la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

318. La délégation de l'Égypte a apporté son soutien à la proposition de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et à la proposition de la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains, concernant les recommandations devant être examinées et adoptées par le comité. Comme mentionné précédemment, toutes les recommandations étaient essentielles au travail de l'Organisation, en particulier en ce qui concernait l'assistance technique aux pays en développement. La délégation a estimé que les recommandations relatives aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle étaient très importantes. C'est pourquoi elle souhaiterait que l'OMPI travaille sur ces recommandations dans les plus brefs délais. La mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations du rapport Deere-Roca par l'Organisation était une bonne chose. La délégation avait espoir que cela continue. À cet égard, les États membres devraient recevoir des rapports réguliers sur l'état d'avancement.

319. La délégation de l'Uruguay avait suivi les débats avec beaucoup d'intérêt. Il était nécessaire que les travaux soient consolidés afin de poursuivre de manière constructive. Par conséquent, elle soutenait les propositions avancées par les délégations cet après-midi.

320. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Brésil et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains, respectivement. Le comité continuerait à examiner les recommandations dont le nombre avait été réduit par ces groupes. La délégation a estimé que toutes les recommandations du rapport Deere-Roca étaient importantes. Toutefois, dans un souci de souplesse, elle avait réduit le nombre de recommandations. Le comité pourrait ainsi hiérarchiser celles-ci sans renoncer aux autres. Elle estimait que cela constituait un pas en avant et a exhorté les autres délégations à faire preuve de la même souplesse.

321. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a relevé que la liste était un peu plus courte et que cela allait dans le bon sens. Toutefois, la plupart des recommandations ont été identifiées par le Secrétariat comme devant être mises en œuvre ou comme étant en cours de mise en œuvre. Certains membres du groupe avaient déjà repéré des domaines éventuels à approfondir et le comité pourrait s'y attarder en détail. Le groupe se réservait le droit de revenir sur la question.

322. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains était une avancée positive en termes de travail sur les recommandations. Cela constituait un bon point de départ. Le comité pourrait revenir aux autres recommandations lors des sessions à venir.

323. La délégation de la République de Corée s'est référée aux principes directeurs et au manuel sur l'assistance technique. Des experts chevronnés ainsi que des représentants de divers secteurs avec des points de vue différents devaient être impliqués dans le développement des principes directeurs et du manuel pour que les résultats soient objectifs et constructifs. Concernant les ressources extrabudgétaires comme les fonds fiduciaires, la délégation a souligné que ces ressources étaient complémentaires et que les intentions des bailleurs de fonds devaient être respectées. Par conséquent, elle demandait aux États membres favorables à l'utilisation de ressources extrabudgétaires de reconsidérer la question. Elle coopérerait avec le groupe des pays asiatiques afin de tenter de hiérarchiser les recommandations.

324. La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'il conviendrait de reconnaître que la grande majorité des recommandations avaient été mises en œuvre comme l'avait évoqué le groupe B. Leur adoption serait la formalisation et la duplication superflue des travaux en cours du Secrétariat. L'Union européenne et ses États membres ne partageaient pas l'avis de certaines délégations selon lequel les recommandations de l'étude extérieure devaient être adoptées en tant que telles par le comité. Les délibérations devaient prendre en compte toutes les évolutions adéquates, y compris les dernières évolutions figurant dans le document CDIP/11/4 et dans les nombreuses interventions du Secrétariat. Les délibérations devaient avancer en prenant en compte ces données. La délégation avait accueilli chaleureusement les déclarations faites par plusieurs groupes cet après-midi et elle y réfléchirait. L'Union européenne et ses États membres ont rappelé les trois propositions concrètes qu'ils avaient formulées la veille et ont déclaré qu'ils les feraient circuler sur papier le cas échéant. Tout d'abord, le Secrétariat pourrait présenter au comité une compilation des pratiques recommandées par l'OMPI et en dehors du cadre de l'OMPI en matière d'assistance technique afin d'aider à la mise en œuvre des recommandations qui méritaient d'être examinées. Selon eux, cela correspondait aux recommandations B3 de la réponse de la direction et A3 de la proposition conjointe. Ensuite, le Secrétariat pourrait fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées pour améliorer la coordination interne et internationale. Cela correspondait aux recommandations B1 et B7 de la réponse de la direction et L1 (b) de la proposition conjointe. Enfin, le Secrétariat pourrait fournir des informations supplémentaires et des mesures concrètes pour aborder les recommandations liées aux mesures de rationalisation des coûts telles que les économies et les gains réalisés grâce à l'utilisation de la technologie et une meilleure coordination, ainsi que les économies et les gains réalisés en matière de formation par l'OMPI. Selon eux, cela correspondait aux recommandations B9 et B13 de la réponse de la direction. Ils estimaient qu'il serait utile d'énoncer leurs trois propositions et de les associer aux recommandations afin de démontrer qu'ils avaient soulevé ces recommandations à partir d'une espèce de vide. Elles étaient très pertinentes et liées à ce qui s'était produit auparavant.

325. La délégation du Pakistan souhaiterait recevoir une version écrite des propositions de l'Union européenne et de ses États membres.

326. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a approuvé cette demande.

327. Le président a noté qu'un certain nombre de recommandations était ciblé. Le comité devrait essayer de trouver un moyen de consolider les listes. Il a suggéré que des consultations informelles devaient à présent avoir lieu. Toutefois, les délégations pourraient vouloir poursuivre les débats dans le cadre de la séance plénière.

328. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu'il vaudrait mieux poursuivre les débats. Les délégations pourraient expliquer pourquoi les priorités ayant été identifiées devaient être mises en œuvre. Le comité pourrait ensuite débattre d'autres points s'il restait du temps cet après-midi. La coordination pourrait avoir lieu demain matin avant de revenir aux débats.

329. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a approuvé l'idée selon laquelle les travaux devraient continuer lors de la séance plénière. C'était le moyen le plus transparent d'aborder les problèmes. Le comité pourrait essayer de travailler sur les trois propositions identifiées par la délégation des États-Unis d'Amérique la veille. Le comité devrait essayer de parvenir à un accord sur ces dernières. Si le temps le permettait cet après-midi, il pourrait débattre sur l'éventualité de travailler ou non sur d'autres recommandations, à savoir les recommandations identifiées par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains.

330. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que la proposition était acceptable.

331. La délégation du Pakistan a déclaré que le comité pourrait continuer à débattre de ces recommandations. Dans le même temps, il pourrait décider du moment adéquat pour modifier le mode de délibération, le cas échéant.

332. Le président a déclaré qu'il serait clairement intéressant de progresser sur des recommandations spécifiques avec la suggestion visant à travailler sur les trois identifiées par la délégation des États-Unis d'Amérique. Il a invité la délégation à réintroduire les recommandations présentées la veille.

333. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'il était difficile de noter toutes les dispositions individuelles que certains intervenants souhaitaient voir mises en œuvre. Elle aimerait les recevoir par écrit. En ce qui concernait les recommandations spécifiques dont elle était convaincue qu'elles permettraient de progresser facilement ou tout au moins dont le comité pourrait discuter de l'évolution, ces recommandations figuraient dans la proposition conjointe. Concernant la section A, pertinence et orientation, la délégation n'avait pas avancé sur les principes directeurs relatifs à l'assistance technique. Toutefois, la section A2 concernant le manuel sur la prestation de l'assistance technique semblait réalisable. En parlant avec le Secrétariat, la délégation a noté que les différents sous-alinéas répertoriés comme faisant partie du manuel avaient déjà été produits par le Secrétariat à l'exception, peut-être, d'un mécanisme de dépôt de plainte officielle eu égard à une assistance technique qui serait d'une manière ou d'une autre insatisfaisante pour le destinataire. Toutefois, la délégation ne voyait pas d'avancée concernant les sous-alinéas b) et c) de la section A2. Elle a estimé que le comité devrait faire confiance au Secrétariat pour, comme il l'avait déjà fait, regrouper ces documents et les fournir aux États membres. Concernant l'approbation de toute cette documentation par le comité, cela ne semblait pas entrer dans le mandat du comité. Concernant les sections B et C, la délégation était d'avis que ces sections, consacrées au programme et budget et aux ressources extrabudgétaires, n'entraient pas dans le mandat du comité. Concernant la section D, elle a estimé qu'elle avait déjà été réalisée. Concernant la section E, experts et consultants, elle était traitée par le Secrétariat et débattue avec les États membres. Concernant la section F, transparence et communication, la délégation a convenu que le site Web de l'OMPI méritait d'être examiné. La délégation avait parfois éprouvé des difficultés à trouver des points spécifiques sur le site Web. Un peu de transparence à cet égard pourrait être très utile aux États membres. Concernant la section F, transparence et communication, elle la considérait comme un domaine intéressant pour aller de l'avant. Concernant la section G, base de données sur l'assistance technique, même si la délégation était convaincue que le Secrétariat avait déjà créé la base de données, il semblait qu'un accroissement de la population de la base de données pourrait être utile aux États membres et que le comité pourrait éventuellement trouver un consensus en la matière. Concernant les subdivisions restantes, ces objectifs avaient déjà été remplis par le Secrétariat. La délégation ne les considérait pas comme des domaines devant être retravaillés par le comité.

334. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) s'est référée au manuel et a demandé si la liste entière proposée conformément à la section A2, sous-alinéa a) était acceptable pour la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle comprenait qu'il y avait des problèmes avec la

section A2, sous-alinéas b) et c). Elle était également très intéressée par les sections F et G. La délégation avait espoir que le comité pourrait atteindre un accord à leur sujet. Dans ce contexte, elle aimerait savoir si le projet actuel était acceptable ou si des travaux supplémentaires étaient requis.

335. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est référée à la section A2, sous-alinéa a). Comme noté dans ses discussions avec le Secrétariat, il apparaissait que le Secrétariat avait atteint tous ces objectifs à cet égard. La délégation ne voyait donc aucun inconvénient à ce que le Secrétariat compile les documents déjà existants sous la forme d'un manuel. Il pouvait toutefois y avoir quelques incompréhensions collectives sur certains sous-alinéas. Par exemple, la deuxième puce en haut de la page 2 du document CDIP/9/16 faisait appel à des procédures au moyen desquelles les États membres pouvaient orienter la planification générale et l'établissement des priorités des activités de coopération pour le développement. Selon la délégation, ces procédures existaient déjà au sein du Secrétariat et de divers comités de l'OMPI. Par conséquent, elle n'estimait pas que ce domaine nécessitait vraiment une nouvelle documentation autre qu'une mise en référence, par exemple, du PBC ou des conversations ayant lieu dans le cadre du comité. Concernant les sections F et G, la délégation a estimé que le comité devrait permettre à la conversation de s'articuler autour de la section A2, sous-alinéa a), puisque ce point semblait dégager le meilleur consensus pour le moment. Le comité passerait aux sections F et G ultérieurement.

336. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, s'est référée aux sections F et G. Le groupe souhaiterait savoir si la délégation des États-Unis d'Amérique pouvait proposer une formulation ou identifier les recommandations qui étaient les plus acceptables par la délégation dans ces sections. Le comité pourrait ensuite tenter de reformuler le texte.

337. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaiterait entendre les points de vue des autres États membres sur ces points. À ce stade, elle n'avait pas de formulation spécifique à fournir concernant les sections F ou G. La délégation serait ravie d'en fournir une, peut-être au moment précédant la reprise des débats sur la question.

338. La délégation de l'Australie souhaiterait recevoir une version écrite des propositions du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation était favorable à l'examen de la section A2, sous-alinéa a). Le comité pourrait ensuite passer aux sections F et G au lieu de débattre des trois simultanément. Concernant la section A2, sous-alinéa a), en principe, elle était favorable à une plus grande transparence et à un meilleur accès aux informations sur la prestation de l'assistance technique par l'OMPI. Cela aiderait les États membres et l'OMPI à travailler avec davantage d'efficacité et de collaboration à la planification, la fourniture, le suivi et l'évaluation des activités convenues mutuellement. À l'instar de la délégation des États-Unis d'Amérique, la délégation comprenait d'après les rapports présentés par le Secrétariat que les puces sous la section A2, sous-alinéa a), étaient déjà disponibles, à l'exception des procédures de soumission de doléances. Elle comprenait que cela avait été reconnu par plusieurs délégations au cours des délibérations. Selon elle, la création de documents et ressources autonomes consacrés aux informations disponibles était redondante et constituait un usage inefficace de ressources qui étaient limitées. Ces ressources nécessitaient une étude et une maintenance régulières afin de les actualiser. Cela pourrait générer de la confusion et des inexactitudes si elles n'étaient pas actualisées. Par conséquent, la délégation était d'avis que cette production pourrait éventuellement entraver plutôt qu'aider les États membres concernés et le Secrétariat à travailler en coopération et en collaboration sur les bons travaux, et établissait des procédures et pratiques pour la prestation de l'assistance technique. En guise de production plus adéquate et éventuellement plus efficace et conviviale eu égard à cette recommandation particulière, elle proposait qu'au lieu d'un manuel, un guide de référence puisse être mis à disposition par le système de propriété intellectuelle pour la page Internet du site Web de l'OMPI consacrée au développement. D'autres ressources telles que la base de données d'assistance technique et la base de

données pour la mise en parallèle étaient disponibles sur cette page. Les liens vers les informations déjà développées par le Secrétariat pourraient être fournis et disponibles sur le site Web de l'OMPI pour chacune des puces de la section A2, sous-alinéa a). La délégation ne pourrait pas appuyer une production qui limiterait les approches existantes et réussies pour travailler avec l'OMPI et les autres États membres sur la prestation de l'assistance technique. Comme pour les Philippines, l'expérience de l'Australie avait jusqu'à présent été positive en termes de travail avec l'OMPI et les autres États membres sur la prestation de l'assistance technique.

339. Le président a déclaré qu'il avait demandé au Secrétariat de fournir une liste de recommandations identifiées par les délégations. Le Secrétariat avait répondu favorablement à cette demande.

340. La délégation du Pakistan a estimé que l'exercice était positif en termes d'amélioration de la compréhension des divers angles permettant d'avancer. Concernant le manuel, la délégation s'est référée aux observations formulées par la délégation des États-Unis d'Amérique. Le Secrétariat pourrait présenter ce qu'il aurait réalisé sur cette question à la prochaine session du comité. Concernant les sections B et C consacrées au programme et budget et aux ressources extrabudgétaires, elle était impatiente de voir les États membres soulever ces questions à la prochaine session du PBC. Celles-ci pourraient alors être débattues dans ce forum. La délégation a aussi mis en évidence certaines recommandations qu'elle estimait inoffensives et que le Secrétariat mettait déjà en œuvre. Par exemple, même si un organigramme du Secrétariat était disponible, il pourrait encore être amélioré. Il figurait dans l'une des recommandations et pourrait être effectué facilement. La délégation était convaincue que le Secrétariat n'y verrait aucun problème. Concernant l'acheminement des informations par le biais des missions basées à Genève, il était déjà en cours. Il pouvait toutefois être amélioré. Concernant la section J1, la délégation a rappelé la discussion précédente sur la question. Elle comprenait que le Secrétariat ne voyait aucun problème à ce qu'un État membre télécharge volontairement et rende disponible les conseils lui ayant été dispensés par l'OMPI en matière de législation. La délégation était impatiente de recevoir les mises à jour permanentes du Secrétariat relativement aux mesures prises eu égard aux recommandations de la proposition conjointe et du rapport Deere-Roca.

341. La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réservé sa position pour le moment, car ces derniers devaient se coordonner avant d'examiner les propositions formulées.

342. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, s'est référée aux trois domaines identifiés par la délégation des États-Unis d'Amérique avant de déclarer que le groupe devait se coordonner plus étroitement. Concernant la question soulevée par la délégation de l'Algérie quant à savoir si le groupe pourrait accepter la formulation de la proposition conjointe, elle a déclaré qu'il était important d'examiner la manière dont le Secrétariat avait mis ou mettait en œuvre les recommandations. Par conséquent, il était essentiel de consulter les références à la réponse de la direction et peut-être d'éviter totalement les références à l'étude extérieure qui, après tout, était rédigée depuis l'extérieur. D'un point de vue pratique, le comité pourrait commencer à supprimer certaines notes de bas de page faisant référence à l'étude extérieure et se concentrer sur les trois domaines identifiés par la délégation des États-Unis d'Amérique en rapport avec la réponse de la direction.

343. Le président a demandé au Secrétariat d'énumérer la liste des recommandations.

344. Le Secrétariat a déclaré que la liste comportait les recommandations qui avaient été lues par les délégations du Brésil et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains, respectivement. Les recommandations étaient A2, E3, F1, F4, G1, G2, I1, I3, J1, K3 et L1.

345. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a appuyé la déclaration formulée par la délégation du Pakistan. Le comité devrait se concentrer sur les points proposés par le groupe B, la délégation des États-Unis d'Amérique, le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains. Le groupe a estimé qu'il y avait là une bonne base pour des discussions. Il a convenu de commencer par la section A2, comme le proposait la délégation des États-Unis d'Amérique.

346. La délégation de la Suisse partageait le point de vue exprimé par plusieurs délégations selon lequel certaines recommandations du rapport Deere-Roca méritaient d'être mises en œuvre. Cela n'avait pas été remis en cause lors des délibérations. La délégation a aussi souligné que les États membres avaient travaillé sur le rapport pendant un certain temps dans le cadre du CDIP et des réunions intersessions, notamment au sein du groupe de travail ad hoc. La délégation a fait remarquer que, conformément aux informations fournies par le Secrétariat, la plupart de ces recommandations étaient déjà en cours de mise en œuvre par le Secrétariat. Les débats de cet après-midi étaient constructifs. Les recommandations identifiées par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains s'ajoutaient aux trois recommandations identifiées la veille. La délégation était disposée à travailler sur ces trois recommandations. Elle a appuyé l'approche proposée par la délégation de l'Australie pour commencer à travailler sur les recommandations A2, sous-alinéa a), F et G, compte tenu du fait que le comité s'était prononcé en faveur de ces recommandations avant de poursuivre ses travaux. Pour que les délibérations se poursuivent, la délégation estimait qu'il serait utile que le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains décrivent les aspects spécifiques qui n'avaient pas encore été mis en œuvre concernant les recommandations qu'ils avaient énumérées.

347. La délégation du Brésil a demandé au Secrétariat d'analyser la section A2, sous-alinéa a) afin de déterminer ce qui pouvait être fait pour mettre en œuvre la proposition. Elle aimerait que le Secrétariat fournisse des renseignements sur la mise en œuvre de la proposition pour la création d'un manuel sur l'assistance technique, comme mentionné dans la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains et avalisé par la délégation des États-Unis d'Amérique.

348. Le Secrétariat (M. Onyeama) a fait remarquer que la délégation des États-Unis d'Amérique avait déclaré que la plupart des activités étaient déjà en cours de mise en œuvre. Le problème principal semblait résider dans la compilation des différentes parties. Le Secrétariat a déclaré que les points dans les puces étaient en cours de réalisation par l'Organisation. La question était simplement de les réunir dans un manuel. La délégation de l'Australie a indiqué que cela n'aurait probablement aucune valeur ajoutée et pouvait se révéler être une pure perte de temps. Elle a suggéré qu'il pourrait être préférable que les informations soient rendues disponibles par le biais de la page Internet sur l'assistance technique avec des liens vers les emplacements où trouver les informations. La délégation des Philippines a souligné le fait que la situation actuelle lui convenait. La délégation de l'Australie a confirmé. À proprement parler, le comité n'avait pas donné au Secrétariat de directive sans équivoque concernant le manuel. Le Secrétariat a répété avoir préparé unilatéralement et rendu disponible un catalogue ou un menu d'activités. Certains États membres ont toutefois déclaré que cela n'était pas suffisant, car il fallait davantage d'informations. Il était du ressort du comité de fournir au Secrétariat une directive sans équivoque concernant le manuel.

349. La délégation du Brésil a fait remarquer que des ressources supplémentaires ne seraient pas nécessaires pour mettre en œuvre la section A2, sous-alinéa a). La proposition conjointe comprenait aussi des recommandations pour moderniser le site Web de l'OMPI afin d'en améliorer la transparence. Ces recommandations seraient débattues dans un autre point.

350. Le Secrétariat (M. Onyeama) a précisé ne pas avoir déclaré que des ressources supplémentaires ne seraient pas nécessaires pour préparer le manuel. Des ressources seraient nécessaires, en particulier si tous les détails demandés devaient être inclus.

Le personnel devrait faire des heures supplémentaires si tout devait être fait en interne. Des ressources financières seraient engagées si le manuel était préparé par un consultant.

351. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a compris que le comité essayait de parvenir à un consensus sur les propositions afin de progresser. Elle a compris que d'autres groupes, consécutivement à une coordination interne, tenteraient également de mettre en avant des propositions, y compris sur les formulations et les modifications. En tant que tel, le comité devrait essayer d'identifier les propositions susceptibles de parvenir à un accord cet après-midi en laissant de côté les détails pour le moment. Les détails pourraient être finalisés le lendemain, peut-être lors d'une session informelle. La délégation était convaincue de l'existence d'une sorte de consensus sur la section A2, sous-alinéa a), même si le comité n'avait pas débattu de tous les éléments en détail. Le format, à savoir si le document devait être disponible au format papier ou en ligne, devait être discuté. Cela pourrait toutefois être fait lors des consultations informelles. Concernant la section F1, le comité pourrait convenir de manière générale que le site Web de l'OMPI devrait être mis à jour afin de constituer un outil plus efficace pour communiquer des informations sur les activités de coopération pour le développement. La délégation estimait que le comité pourrait progresser sur cette proposition. Des efforts étaient nécessaires pour s'assurer que la formulation tenait compte de toutes les propositions et préoccupations des délégations à cet égard. Concernant la section G, la délégation a déclaré que même si la base de données existait, elle ne contenait pas toutes les informations nécessaires, notamment des informations générales sur ladite activité, telles que les objectifs, les résultats escomptés et les résultats obtenus, les bénéficiaires, les participants, les donateurs, les experts, les consultants, les conférenciers, les rapports d'évaluation et tout autre document pertinent. Ces éléments étaient convenus par les États membres. Par conséquent, la délégation estimait que le comité ne prendrait pas trop de temps pour convenir de cette recommandation. Les détails de rédaction pourraient être débattus le lendemain. Elle s'est référée à la demande de la délégation de la Suisse relative aux aspects qui n'avaient pas été mis en œuvre dans les recommandations identifiées et en a donné des exemples. Ceux-ci concernaient principalement le suivi des travaux du Secrétariat afin de veiller à la mise en œuvre intégrale et effective des recommandations. Concernant la section I3, politiques et stratégies en matière de propriété intellectuelle, le comité avait convenu de manière informelle lors de la dernière session que les outils utilisés pour les stratégies nationales de propriété intellectuelle devraient être mis à la disposition du public. Cela avait été fait par le Secrétariat. Toutefois, un suivi s'imposait. Les États membres devraient être invités pour faire part de leurs observations. Lors des délibérations de la veille, le Secrétariat a déclaré que les observations étaient bienvenues. Concernant la section K3, l'OMPI a engagé un consultant afin qu'il réalise une étude extérieure de l'Académie de l'OMPI. La délégation a estimé que l'étude était terminée. À ce titre, les résultats de l'étude extérieure devraient être mis à la disposition du public. Concernant la section J1, assistance en matière de législation et de réglementation, la proposition portait sur la création d'un système, sur le site Web de l'OMPI, qui permette aux États membres intéressés de télécharger et de publier volontairement le contenu des conseils qu'ils recevaient de l'OMPI en matière de législation et de réglementation. Cela n'était pas disponible actuellement. Ce n'était pas non plus en cours de mise en œuvre. La délégation a souligné le fait que les informations seraient publiées sur la base du volontariat. Cela faciliterait un échange d'informations. La délégation estimait que la proposition pourrait être travaillée et qu'il serait possible de prendre une décision à ce sujet lors de la session.

352. La délégation du Pakistan a demandé au Secrétariat de donner son point de vue sur les recommandations qui avaient été mises en avant par les États membres. Parmi ces recommandations figuraient E3, F1, F4, G1, G2, J1 et L1. Elle était convaincue que le Secrétariat travaillait déjà sur ces recommandations.

353. Le Secrétariat (M. Onyeama) a déclaré que la situation était simple. Il avait indiqué les recommandations sur lesquels il travaillait. Il apprécierait toutefois que le comité émette une directive claire l'incitant à en faire davantage ou indiquant que les États membres étaient satisfaits du travail effectué. Il y avait clairement des perceptions différentes pour chacune des

recommandations. L'OMPI était une organisation portée par ses membres. Le Secrétariat était au service des États membres. Il devrait y avoir un consensus. Les instructions ou directives devraient être claires et, avec un peu de chance, réalisables.

354. La délégation du Pakistan comprenait la responsabilité des États membres. Elle comprenait que le Secrétariat travaillait déjà sur certaines des recommandations identifiées. La délégation a suggéré que le Secrétariat pourrait fournir davantage d'informations lors de la prochaine session sur ce qu'il faisait déjà eu égard aux recommandations de la proposition conjointe.

355. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, était encouragée par le fait que certaines délégations voyaient de l'intérêt dans ses recommandations. Le groupe s'est référé aux observations formulées par la délégation de la Suisse et a donné des exemples de lacunes dans la mise en œuvre de certaines recommandations. Concernant la section A2, bien que reconnaissant que le Secrétariat avait réalisé un travail important sur cette recommandation, certaines choses étaient encore à faire. Par exemple, des éclaircissements pourraient être donnés sur les points de contact. Bien que les bureaux régionaux aient été déclarés comme étant les points de contact et avaient des responsabilités budgétaires concernant les activités, d'autres divisions étaient en général chargées de la mise en œuvre. Par exemple, si un atelier brevet a été organisé en Algérie, le Bureau régional pour les pays arabes peut ne pas être directement responsable de sa mise en œuvre. Le groupe n'avait aucune certitude de qui était responsable de quoi. Par conséquent, des informations plus détaillées étaient requises concernant les points de contact au sein de l'OMPI pour ces activités. Concernant les évaluations des activités, le groupe ne savait pas vraiment comment celles-ci étaient réalisées par le Secrétariat. Il aimerait le savoir et les résultats devraient également être mis à disposition. Concernant la section F, transparence et communication, le groupe a fait remarquer que le Secrétariat avait mis en œuvre un certain nombre d'activités. Toutefois, le site Web de l'OMPI devrait être amélioré pour constituer un outil de communication plus efficace sur les activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Tout n'était pas publié sur le site Web. Le Secrétariat devrait veiller à ce que les informations sur toutes les activités soient mises à disposition sur le site Web de l'OMPI. Un document de fond sur l'activité devrait également être mis à disposition. Celui-ci devrait être assez simple pour que le Secrétariat le mette en œuvre puisque disponible en interne. Par conséquent, la question était simplement de rendre les informations disponibles sur le site Web. Le Secrétariat devrait également signaler au CDIP les événements planifiés ou ayant eu lieu. Cela n'était pas fait. À ce titre, la section F2 méritait que l'on y prête attention. Concernant la base de données relative à l'assistance technique, le groupe a reconnu le travail du Secrétariat dans ce domaine. Toutefois, la conception de la base de données devrait être mieux alignée avec le cadre de gestion axée sur les résultats de l'Organisation. À cet égard, le groupe souhaiterait que le Secrétariat explique comment la base de données était alignée avec le cadre de gestion axée sur les résultats. Les informations seraient très utiles. Le groupe espérait que les exemples indiquaient que, même si les recommandations étaient mises en œuvre, il était sans aucun doute possible de les améliorer.

356. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a fait écho aux paroles du Secrétariat selon lesquelles les recommandations étaient en cours de mise en œuvre ou avaient été mises en œuvre. La duplication des efforts devrait toujours être évitée. Concernant la demande pour de plus amples informations sur l'état de la mise en œuvre de certaines recommandations, le groupe a souligné certains points sur la base du document CDIP/11/4. Tout d'abord, concernant la section E3, la recommandation 50 en page 41 indiquait que la procédure était en cours et même partiellement terminée. Ensuite, concernant la section G1, la recommandation 51 en page 42 contenait des informations utiles. Le document indiquait que la procédure suivait également son cours dans ce domaine. Enfin, concernant l'étude extérieure de l'Académie de l'OMPI, le document indiquait que les recommandations étaient à l'étude et seraient prises en compte ultérieurement.

357. La délégation de l'Afrique du Sud a fait siennes les observations formulées par la délégation du Pakistan. Puisque le Secrétariat s'était déjà mis au travail sur certaines recommandations, il serait utile que le Secrétariat rende compte de ce qu'il avait accompli en termes de mise en œuvre de ces recommandations. Les États membres indiqueraient alors si des informations supplémentaires étaient nécessaires. Les informations leur permettraient de comprendre où ils en étaient concernant la mise en œuvre des recommandations. Ce compte rendu pourrait être effectué avant la fin de la session ou à la session suivante.

358. Le Secrétariat (M. Onyeama) s'est référé aux points soulevés par la délégation de l'Algérie. Concernant les points de contact au sein de l'OMPI, le Secrétariat a déclaré que l'une de ses valeurs fondamentales était "Unis dans l'action". En ce qui concernait le développement, les bureaux régionaux faisaient office de points de contact pour les pays en développement. Bien que d'autres secteurs au sein de l'Organisation étaient impliqués dans les activités d'assistance technique, la cohérence et la cohésion des travaux de l'Organisation seraient compromises si les missions devaient s'adresser aux individus dans l'Organisation. Les bureaux régionaux détenaient les plans-cadres pour le développement au sein de l'Organisation, car ceux-ci leur fournissaient une vue d'ensemble de l'assistance technique dans chaque pays. Par conséquent, indépendamment des divisions ou des sections au sein de l'Organisation susceptibles d'être impliquées, le bureau serait toujours impliqué. Les bureaux seraient toujours au courant de qui fait quoi, car ils détenaient le plan-cadre. Ils pilotaient les plans stratégiques de chaque pays en développement et disposaient ainsi de la vision d'ensemble. Par conséquent, il valait mieux qu'ils soient les points de contact. Ils seraient à même d'orienter les délégués vers les individus extérieurs au bureau susceptibles d'être impliqués dans un projet donné. Le Secrétariat estimait que cette manière de procéder devait être maintenue afin de garantir cohésion et cohérence. Les missions souhaitaient également être informées des activités menées par l'Organisation dans les différents pays. Concernant le compte rendu de tous les événements accomplis par l'Organisation, y compris la mise à disposition d'un document de fond sur l'événement, le Secrétariat a déclaré que la plupart des activités menées dans le domaine du développement ciblaient certains pays. Les pays étaient tenus informés des activités qui avaient lieu sur leur territoire. Le Secrétariat ne pensait pas que les pays souhaiteraient voir publiées toutes les activités qui avaient lieu sur leurs territoires respectifs. À ce titre, la base de données relative à l'assistance technique donnait une vue d'ensemble des lieux où les événements prenaient place. Toutefois, les détails de ces activités, y compris les délibérations avec les gouvernements, les missions consultatives envoyées dans les pays, etc., ne pouvaient pas être rendus disponibles. Ils contenaient bien souvent des informations confidentielles. Par conséquent, excepté sur demande d'un pays au Secrétariat pour la publication des activités en cours sur son territoire, ce n'était pas quelque chose que l'Organisation pourrait et devrait faire unilatéralement. Concernant la manière dont la base de données sur l'assistance technique était alignée avec le cadre de gestion axée sur les résultats, la division responsable de la base de données disposait d'un programme de travail avec les résultats escomptés, des indicateurs de performance, etc., qui étaient approuvés. Cela restait semblable à la manière dont les activités de tous les autres secteurs étaient préparées dans le cadre de gestion axée sur les résultats. Les bases de données étaient aussi développées par le biais de projets mandatés par le comité. Elles étaient également évaluées. Le Secrétariat s'est référé au point soulevé par la délégation de l'État plurinational de Bolivie à propos des résultats du projet concernant la base de données sur l'assistance technique. Le comité a accepté que le projet soit mené conformément aux exigences. Toutefois, comme tout le reste, la base de données pourrait être améliorée. D'ailleurs, ces responsables travaillaient en permanence à l'amélioration et au peuplement de la base de données. Concernant l'évaluation et le suivi des activités, il existait diverses manières de procéder. Certaines activités ou certains projets disposaient de mécanismes d'évaluation intégrés. Les rapports sur l'exécution du programme étaient également à disposition des États membres. Les activités menées lors du dernier exercice biennal étaient évaluées. Les réalisations étaient évaluées sur la base des résultats escomptés et des indicateurs de performance. Les résultats ont été présentés aux États membres. La Division de l'audit et de la supervision internes a réalisé les évaluations de différents projets au sein de l'Organisation. Ces mécanismes figuraient parmi les mécanismes

permettant d'évaluer les activités. Le Secrétariat s'est référé à la demande formulée par la délégation de l'Afrique du Sud pour un compte rendu sur les activités menées concernant les recommandations. Selon le Secrétariat, cette demande était parfaitement raisonnable et il a proposé que lors des prochaines sessions du CDIP, un point à l'ordre du jour soit inclus pour que le Secrétariat puisse faire un compte rendu de ce qui avait été accompli au cours des deux années précédentes ou depuis le dernier CDIP concernant les recommandations. Il était plus que ravi de tenir le comité informé de ce qu'il accomplissait dans la mise en œuvre des recommandations.

359. La délégation du Brésil a fait remarquer qu'il existait un terrain d'entente. Le comité avait débattu d'un certain nombre de recommandations. Certaines nécessitaient d'être travaillées. La délégation a proposé que les États membres puissent travailler sur les domaines de convergence en mettant en avant des projets de textes que le comité examinerait.

360. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait remarquer que les délégations semblaient se perdre un peu quant à leur terminologie. Tout devenait une recommandation. Dans sa réponse, la direction relevait que le rapport Deere-Roca comptait 89 recommandations principales comportant 396 mesures différentes. Par conséquent, il convenait de distinguer les recommandations des mesures. Certains États membres avaient répertorié d'autres actions dans la proposition conjointe. Les États membres devaient convenir de recommandations spécifiques, puis déterminer les actions qui seraient nécessaires afin de les mettre en œuvre. Par conséquent, les délégations devaient être très claires quant à la terminologie employée concernant les recommandations, actions, mesures, etc.

361. La délégation du Pakistan était d'accord avec la délégation des États-Unis d'Amérique à propos de la terminologie. Toutefois, il était important de noter que les États membres se retrouvaient sur de nombreux domaines de convergence. Le Secrétariat avait compris cela. La délégation avait hâte de découvrir le compte rendu du Secrétariat lors des prochaines sessions.

362. La délégation du Sénégal a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux. L'OMPI apportait une assistance technique au Sénégal, notamment par l'OAPI. Elle offrait au pays l'accès aux informations scientifiques et techniques contenues dans les documents de brevet. Cela permettait aux autorités d'aider les chercheurs et l'innovation locale. Les documents de brevet contenaient des informations pouvant servir à renforcer les capacités techniques, chose importante pour le développement. Il était nécessaire que l'OMPI continue à aider le Sénégal afin de lui garantir l'accès aux informations requises, car l'innovation et la créativité soutenaient le bien-être social et économique. Par conséquent, la délégation souhaiterait que le rôle des points de contact soit renforcé.

363. Le président a noté les références à l'émergence d'un consensus. Le comité devrait s'efforcer au mieux d'aller de l'avant. Il a sondé les opinions des délégations afin de savoir s'il serait utile de continuer à débattre de la liste des recommandations identifiées cet après-midi ou si cela devrait être fait le lendemain afin d'examiner les propositions de manière détaillée.

364. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a compris que le but des débats était d'identifier des domaines de convergence. Les détails pourraient être finalisés lors des consultations informelles. Devant l'émergence d'un consensus sur les catégories A, F et G, le groupe a proposé que le comité puisse identifier les recommandations spécifiques faisant l'objet d'une convergence. Cela permettrait aux groupes de rédiger des textes à discuter lors des consultations informelles du lendemain.

365. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) partageait l'avis du président. La délégation aimerait que le comité parvienne à un consensus plus spécifique sur ce qui pourrait être inclus dans une solution de compromis. Elle a répété sa proposition selon laquelle un consensus pourrait être obtenu sur certaines recommandations cet après-midi, et les détails

pourraient être débattus le lendemain lors des discussions informelles. Le groupe des pays africains se ralliait à cette proposition. La délégation estimait qu'une décision pourrait être prise concernant les trois recommandations ou propositions identifiées la veille par la délégation des États-Unis d'Amérique. Celles-ci pourraient être identifiées comme d'éventuelles propositions pour un accord. Concernant la liste des propositions mises en avant par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains, la délégation souhaiterait savoir si un accord pouvait être conclu sur ces propositions. Par exemple, la section J1 portait sur la création d'un système sur le site Web de l'OMPI permettant aux États membres intéressés de télécharger et de publier de façon volontaire le contenu des conseils qu'ils recevaient de l'OMPI en matière de législation et de réglementation. La section J1 n'était pas en cours de mise en œuvre. La délégation était convaincue que la mise en œuvre de cette proposition ne serait pas onéreuse. La section E3 portait sur la liste de consultants. Bien que la délégation reconnaissait les efforts entrepris pour développer la liste, elle pouvait être améliorée. Les informations figurant dans la proposition conjointe pourraient être incluses dans la liste en ligne. Concernant les politiques et stratégies relatives à la propriété intellectuelle, la délégation a réitéré la proposition demandant aux États membres de formuler des observations sur les outils utilisés pour développer des stratégies nationales de propriété intellectuelle. Le Secrétariat avait déclaré que les observations seraient les bienvenues. Concernant l'étude extérieure de l'Académie de l'OMPI, la délégation a estimé que le Secrétariat examinait les résultats de l'étude. Elle n'était pas certaine de l'état actuel de l'étude et demandait donc des informations. Le rapport devrait être diffusé auprès des États membres consécutivement à l'examen du Secrétariat. Elle souhaiterait entendre les avis des États membres sur les propositions susmentionnées.

366. Le Secrétariat (M. Onyeama) s'est référé à la question de l'étude extérieure de l'Académie de l'OMPI et a déclaré qu'il fournirait bientôt une réponse.

367. La délégation du Brésil a apporté son soutien à la proposition de la délégation de l'Algérie visant à poursuivre l'exercice actuel d'identification des domaines de convergence.

368. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a également estimé que le comité allait dans le bon sens. Il semblait y avoir un terrain d'entente sur les trois domaines mis en exergue par la délégation des États-Unis d'Amérique pour des travaux supplémentaires. Ces trois domaines nécessitaient d'être coordonnés. La coordination aurait lieu le lendemain matin. Une réunion informelle ne pourrait pas être requise par la suite. En ce qui concernait les autres domaines, le groupe estimait qu'il restait des divergences. Le comité attendait toujours des observations du Secrétariat sur l'étendue de la mise en œuvre de ces derniers. Par conséquent, il serait peut-être préférable de revenir aux autres documents devant le comité, et de se préparer à examiner les domaines de convergence ayant été identifiés pour d'éventuels travaux le lendemain matin.

369. La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a rappelé avoir relevé, avec intérêt, les propositions des différents groupes. Elle s'était également référée au besoin de les coordonner. Par conséquent, l'Union européenne et ses États membres ont appuyé l'observation formulée par le groupe B sur la question de la coordination. Ils ont prévu de tenir des délibérations poussées et s'estimaient en meilleure position pour délibérer des différentes suggestions le lendemain.

370. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) comprenait le besoin de coordination. Il fallait aussi examiner la proposition de l'Union européenne et de ses États membres. Cela ne posait pas de problème. Elle a répété que le but était de travailler non seulement sur les trois propositions identifiées la veille par la délégation des États-Unis d'Amérique, mais aussi sur les propositions identifiées ce jour. Le comité attendait des informations du Secrétariat sur l'étude extérieure de l'Académie de l'OMPI. Toutefois, des informations supplémentaires sur les autres propositions n'étaient pas nécessaires et il revenait aux groupes d'envisager si celles-ci suffisaient. Parmi celles-ci, la section J1 portait sur la création d'un système sur le

site Web de l'OMPI qui permette aux États membres intéressés de télécharger et de publier de façon volontaire le contenu des conseils de l'OMPI en matière de législation. Le comité devait prendre des décisions. La délégation a appelé les groupes à examiner les recommandations figurant dans la liste compilée afin de permettre au comité de convenir du nombre maximum de recommandations le lendemain.

371. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a demandé au Secrétariat de diffuser la liste compilée, les délégations ne l'ayant pas encore reçue. Le groupe avait fourni les informations requises au Secrétariat.

372. Le président a déclaré que le document était disponible sur le bureau au fond de la salle.

373. Le Secrétariat (Mme Graffigna) s'est référé à l'état d'avancement de l'étude extérieure de l'Académie de l'OMPI avant de rappeler le contexte de l'étude. L'Académie a été fondée en 1998. Il était nécessaire d'étudier ce que faisait l'Académie en matière de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle, car beaucoup de choses s'étaient produites depuis sa création. Il était également nécessaire de s'assurer que les activités étaient coordonnées et ne chevauchaient pas les activités d'autres programmes engagés dans le renforcement des capacités. De manière générale, il était temps d'évaluer si l'Académie utilisait son budget de 10 millions de francs suisses par exercice biennal pour travailler dans une niche où l'OMPI avait un avantage comparatif, si elle était claire concernant cet avantage comparatif et si les activités se concentraient réellement sur ce domaine et pas dans des domaines où d'autres faisaient mieux ou de manière plus rentable. Le Directeur général a fait part de son entier soutien à l'idée de réaliser une évaluation indépendante. Le mandat de l'étude a été préparé avec l'idée d'effectuer une étude rapide et adéquate pour que les informations soient prises en compte dans le projet de programme et budget pour 2014-2015 qui serait discuté dans le cadre du PBC en juillet. La tâche avait été confiée à M. Deere, compte tenu de sa compréhension des travaux de l'Organisation à la suite des travaux qu'elle avait réalisés sur l'étude extérieure de l'assistance technique de l'OMPI. Le mandat de l'étude avait été rédigé étant entendu que l'étude serait un outil de gestion interne pour que le chef de programme et le Directeur général réévaluent, le cas échéant, les priorités et l'orientation de l'Académie. Ce mandat comprenait également une évaluation des compétences requises et disponibles au sein de l'Académie. L'étude était terminée et le rapport avait été transmis au Secrétariat. Le rapport faisait vingt pages. Il était très concis et répondait aux exigences du mandat de l'étude. Il indiquait la voie à suivre dans de nombreux domaines. Le message principal qu'il comportait était que l'OMPI disposait d'un avantage comparatif dans le domaine du renforcement des capacités et de la formation en matière de propriété intellectuelle. Les raisons à cela incluaient le multilinguisme, les rapports directs entretenus entre l'OMPI et les États membres, son administration des traités, ses investissements dans l'enseignement à distance, etc. Le rapport considérait que la plate-forme d'enseignement à distance était unique puisque sans égale. Il soulignait un programme ambitieux pour réorienter certaines activités de l'Académie sur une période donnée. Aucune des recommandations ne pourrait être mise en œuvre en un jour. Plusieurs concernaient le cadre de la politique générale et de la réorientation. Ainsi qu'il est indiqué, le message principal était que l'OMPI disposait d'avantages comparatifs. L'Organisation devrait se concentrer sur les domaines dans lesquels elle avait un avantage comparatif et peut-être se désengager des autres. L'Académie n'était pas la seule à traiter le renforcement des capacités. Par conséquent, il était nécessaire de rationaliser, coordonner et définir des rôles et responsabilités clairs afin d'éviter les chevauchements et de s'assurer que les ressources étaient utilisées efficacement. Le rapport décernait les honneurs au programme d'enseignement à distance de l'Académie. Un programme professionnel requérait toutefois d'être étudié. Selon le rapport, l'OMPI pourrait devoir examiner si sa niche ne se trouvait pas dans l'éducation et non dans la formation professionnelle. Cela posait un problème de taille. Des travaux considérables étaient nécessaires pour vérifier que le contenu des programmes était adapté aux besoins des États membres. Les programmes et activités devaient être axés sur les plans et stratégies nationaux des bureaux. Il convenait de vérifier que le contenu, la pertinence des sujets et l'orientation étaient évalués de manière plus explicite et transparente.

Le Secrétariat se trouvait dans le processus de transformation des éléments du document en une proposition opérationnelle à l'examen des États membres. Ainsi qu'il est indiqué dans l'un des documents devant le comité, le Secrétariat intégrait à la proposition des recommandations qu'il jugeait précieuses pour le prochain exercice biennal, qui était déjà assez avancé en termes d'exposé, d'attribution des ressources et de résultats escomptés. Le Secrétariat avait conscience que cela prendrait quatre à cinq ans pour atteindre les résultats souhaités. Il était important que certaines actions soient déjà planifiées. Un calendrier interne réaliste était nécessaire pour adopter une approche plus coordonnée et transparente afin d'offrir aux États membres des activités de renforcement des capacités. L'Académie proposait chaque année aux États membres un catalogue ou un portefeuille de possibilités de formation. Des efforts étaient réalisés pour que cela intervienne en temps opportun et soit disponible aussi sur le site Web de l'OMPI. Toutefois, l'OMPI entreprenait également de nombreuses autres activités en matière de renforcement des capacités. Par conséquent, à partir du prochain exercice biennal, le Secrétariat fournirait aux États membres un catalogue unique de ce que l'Organisation pourrait proposer chaque année en termes de renforcement des capacités. Des efforts seraient faits pour préparer le catalogue en fonction de la matière, de la langue et du mode d'exécution, car, bien que l'enseignement à distance fût un outil formidable, le Secrétariat croyait également à l'interaction en face à face direct.

374. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) attendait avec grand intérêt d'en savoir davantage sur l'évaluation, notamment si les supports de formation étaient en cohérence avec le Plan d'action pour le développement comme le mentionnait le rapport Deere-Roca. La délégation comprenait que cela faisait partie du mandat de l'étude. Elle a rappelé que le Secrétariat avait accepté de diffuser le rapport auprès des États membres. Toutefois, la présentation lui a fait comprendre que cela poserait des problèmes. Des éclaircissements s'imposaient à cet égard. À la dernière session, le Secrétariat avait répondu positivement à la demande de diffusion du mandat de l'étude et du rapport final aux États membres, car les informations présentaient un grand intérêt pour ces derniers.

375. La délégation du Pakistan a déclaré que les informations fournies par le Secrétariat étaient essentielles pour que les États membres aient une meilleure compréhension des mesures prises par l'Organisation. Ce domaine était l'un de ceux où un bon travail avait été accompli. La délégation attendait les mesures de suivi avec impatience. Concernant le rapport, la délégation comprenait qu'il contenait des questions relatives au personnel. Elle comprenait toutefois que les États membres seraient davantage intéressés par d'autres éléments, notamment des questions relatives aux politiques et aux orientations.

376. Le Secrétariat (Mme Graffigna) s'est référé aux observations formulées par la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Le rapport Deere n'évaluait pas le contenu. Il avait été demandé à l'auteur d'examiner, entre autres, si les activités de l'Académie étaient pertinentes pour les États membres. L'un des points soulevés était qu'un mécanisme plus transparent et prévisible était nécessaire pour veiller à ce que l'intégralité du contenu de formation soit révisée et actualisée régulièrement. L'exercice devrait prendre en compte le Plan d'action pour le développement. La tâche n'était pas aisée, car elle exigeait l'examen de tous les supports. Le rapport n'évaluait pas si une activité était positive ou négative. Il se situait à un niveau bien plus élevé. Il indiquait que les mécanismes devaient être examinés. Concernant l'enseignement à distance, le rapport a relevé que les participants formulaient des commentaires et qu'il y avait une interaction entre les formateurs et les autres intervenants sur les supports et le contenu. Le rapport indiquait que, bien que ce fût une bonne chose, un mécanisme global était nécessaire au-delà de la plate-forme d'enseignement à distance. L'une des idées concernait la création d'un comité consultatif indépendant qui évaluerait régulièrement le contenu, les programmes, cursus et supports. Le projet de programme et budget pour le prochain exercice biennal comprenait la proposition pour mettre en place ce mécanisme l'année prochaine. De nombreuses activités étaient réalisées en coopération avec divers partenaires. Ils devraient être impliqués dans le processus. Le rapport constituait un outil de gestion interne. Son mandat n'était de débattre du cadre politique ou du contenu.

Il fournissait des conseils sur de nombreuses questions organisationnelles, notamment sur la coordination, les rôles et responsabilités. Le document portait sur des questions internes et comprenait des noms. Par conséquent, il n'était pas approprié que le document soit diffusé parmi les États membres. Le Secrétariat a toutefois assuré aux délégations que le rapport délivrait des messages forts et précieux qui étaient intégrés à la proposition. Certains domaines pourraient être débattus plus en détail lors des délibérations à venir sur programme et budget pour le prochain exercice biennal. Le Secrétariat s'engageait à accomplir les travaux nécessaires. La tâche n'était pas aisée, car elle exigeait une restructuration majeure. Elle devait toutefois avoir lieu.

377. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) reconnaissait le bon travail réalisé. L'initiative était fort appréciée. Elle était intéressée par les propositions évoquées par le Secrétariat, notamment sur la création d'un comité consultatif. Elle n'était pas intéressée par les questions internes concernant l'Académie. Cela ne la regardait pas. La délégation a demandé s'il serait possible que le Secrétariat fournisse aux États membres un résumé d'une page reprenant les principales recommandations concernant les politiques de l'Académie et les autres recommandations pertinentes évoquées par le Secrétariat. Cela serait très utile et pourrait servir de mécanisme de suivi sur cette question.

378. Le Secrétariat (Mme Graffigna) a déclaré que les recommandations en matière de politiques seraient incluses dans la proposition. Les documents sur le programme et budget seraient disponibles dans un mois ou deux dans toutes les langues de travail. Le Secrétariat serait ravi de rencontrer toutes les délégations intéressées afin de discuter de toutes leurs préoccupations concernant la formation et les domaines qui pourraient être mis en exergue lors de l'exercice biennal suivant. Le Secrétariat a répété que le rapport ne serait pas publié. Il ne serait pas rendu public. Il n'était pas non plus en position de fournir un résumé, car le document serait partial, donc inapproprié.

379. La délégation du Pakistan comprenait qu'un document du PBC soulignerait les mesures envisagées par le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations du rapport Deere. Le Secrétariat avait fait référence à un comité consultatif indépendant et à l'intégration du Plan d'action pour le développement dans le contenu des modules de formation. Concernant ce dernier point, l'auteur avait recommandé la création d'un mécanisme visant à s'assurer que tout le contenu de formation était régulièrement révisé et actualisé. La délégation a demandé si ces aspects seraient inclus dans les documents qui seront mis à disposition par le Secrétariat.

380. Le Secrétariat (Mme Graffigna) a déclaré que le projet de programme et budget serait débattu dans le cadre du PBC. Certaines recommandations du rapport Deere seraient incluses dans ce document dans le contexte du programme 11. Les problèmes concernant les politiques, la réorientation, les domaines prioritaires et la création d'un mécanisme visant à s'assurer que le contenu de formation soit révisé régulièrement avaient été inclus dans l'exposé pour le programme 11. Les indicateurs de performance et autres détails concernant le prochain exercice biennal seraient également inclus dans le document. Les informations permettraient également aux délégations de discuter de ces problèmes en détail. Le Secrétariat a répété qu'il serait ravi de rencontrer les délégations pour discuter des problèmes qui les intéressaient.

381. Le président a clos le débat. Il a invité les délégations à examiner la liste de recommandations compilées préparée par le Secrétariat ainsi que la proposition de l'Union européenne. Il espérait que le comité serait capable d'avancer sur ces questions le lendemain.

382. Le président a repris le débat relatif à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

383. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a formulé des points sur la base d'une longue coordination interne. Le groupe avait identifié des domaines prioritaires. Le comité devait établir des priorités. Le groupe avait suivi les délibérations sur ce problème

lors des diverses sessions du CDIP et estimait que le comité devrait arrêter de se référer à un rapport obsolète, rédigé par des universitaires, car ce n'était pas le meilleur moyen pour aller de l'avant. D'autres documents étaient disponibles. Les groupes et délégations avaient toute latitude pour les actualiser. Un débat sur la base de ces documents serait plus intéressant. Le groupe a répété qu'il avait identifié des domaines prioritaires. Le groupe avait accordé toute son attention aux propositions soumises par les États membres. Sur la liste de l'Union européenne, le groupe a déclaré qu'il y avait des possibilités par rapport à la manière dont des progrès pouvaient être accomplis. Concernant la proposition conjointe, le groupe était en position d'avancer sur le développement d'un manuel tel que décrit à la section A2, sous-alinéa a); de moderniser le site Web de l'OMPI conformément à la section F1, sous-alinéas a) et b); et de remanier la base de données relative à l'assistance technique telle que décrite à la section G1. Ces domaines devaient être travaillés. Le groupe était convaincu qu'il serait possible de progresser sur ces derniers lors de la séance plénière et il était disposé à s'engager à cet effet. Toutefois, puisque le Secrétariat travaillait déjà sur ces domaines, comme indiqué dans le document CDIP/11/4 et dans les interventions du Secrétariat, il était inutile de les adopter. La formulation pourrait indiquer que ces domaines devaient être approfondis et n'avaient pas à être adoptés puisque les travaux étaient déjà en cours. Les membres du groupe seraient en position de fournir une formulation constructive à cet égard. Le groupe avait des préoccupations concernant la liste des priorités identifiées par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains, y compris sur les sections E3 et G1. Le groupe s'attarderait sur ces préoccupations, le cas échéant.

384. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a reconnu les progrès réalisés la veille. La proposition de l'Union européenne était un document très récent. Une analyse détaillée s'imposait. Le document aurait dû être fourni plus tôt. La proposition conjointe de la délégation et du groupe des pays africains avait été déposée depuis plus d'un an. Le groupe comprenait qu'il y avait des domaines de convergence concernant les sections A (pertinence et réorientation), F (transparence et communication), G (base de données sur l'assistance technique) et L (coordination). Le groupe était disposé à s'engager dans les débats sur ces questions. Il serait préférable de débattre du texte lié à ces recommandations lors d'une session informelle. Le groupe avait compris d'après les débats de la veille que le comité mettrait finalement en avant certaines recommandations sur la base de l'étude qui était sur la table depuis un long moment. Il était regrettable que le comité ne parvînt pas à un consensus sur les travaux qui avaient déjà été réalisés et avait mis en avant des recommandations afin d'améliorer les travaux qui avaient été réalisés ou ceux qui devraient l'être.

385. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que les documents offraient une bonne base de travail pour aborder les préoccupations des pays en développement concernant l'assistance technique. Le groupe s'est félicité du document présenté par l'Union européenne la veille. Concernant le cinquième alinéa, il convenait de préciser que l'objectif principal était de veiller à ce que la coopération et l'assistance technique soient focalisées sur l'Organisation. Le groupe a répété qu'il continuerait à travailler de manière constructive pour obtenir des résultats à cette session du CDIP.

386. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le comité progressait et que des résultats concrets devaient être atteints. Bien qu'il demeurait d'autres sujets de préoccupation, le groupe était parvenu à identifier une liste restreinte de domaines prioritaires afin de faire preuve de souplesse. L'Union européenne avait également montré de la souplesse en présentant un document qui se concentrait principalement sur trois recommandations. Toutefois, le groupe se consacrerait uniquement à celles qui avaient un lien avec les sections A et L de la proposition conjointe. Le GRULAC avait également fait preuve de souplesse. Il a identifié certaines recommandations dans les sections A, F et G. Par conséquent, certains dénominateurs communs avaient été identifiés concernant les sections A, F, G et L. Ceux-ci fournissaient une base pour des délibérations sur de nouveaux travaux et l'adoption de recommandations spécifiques. En termes de procédure,

le groupe estimait que le meilleur moyen de progresser était de tenir des débats informels afin d'approfondir les débats. Le comité avait fait tout son possible lors de la séance plénière. Des questions avaient été soulevées, des réponses avaient été fournies et des avis avaient été échangés. Si la volonté d'aller de l'avant et de produire des résultats était là, il convenait de tenir une session informelle afin de décider des détails d'une décision éventuelle. Concernant la proposition de l'Union européenne, bien que présentée assez tardivement, le groupe avait examiné la proposition. Le groupe jugeait que certains aspects de la proposition posaient problème, en particulier concernant l'assistance technique qui n'était pas fournie par l'OMPI. Le groupe estimait que les États membres avaient le mandat pour évaluer les activités d'assistance technique réalisées par l'OMPI. Toutefois, le mandat ne couvrait pas les activités qui étaient accomplies par les pays au niveau national. Le groupe ne pourrait pas franchir cette ligne. Comme le GRULAC, le groupe souhaiterait se concentrer sur les activités de l'OMPI dans les débats sur l'assistance technique.

387. La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'au vu des débats constructifs de la veille, elle pouvait faire preuve de souplesse. Elle a demandé au Secrétariat de prendre des mesures sur les domaines indiqués dans sa proposition, à savoir une compilation des pratiques recommandées et des enseignements tirés, les améliorations de la coordination externe et interne, et les économies et gains d'efficacité. Des mesures pourraient également être prises concernant les trois domaines suggérés par la délégation des États-Unis d'Amérique, à savoir le développement d'un manuel, la modernisation du site Web de l'OMPI, le remaniement de la base de données relative à l'assistance technique. En ce qui concernait les questions mises en évidence, l'Union européenne et ses États membres ont demandé au Secrétariat de prendre les mesures adéquates conformément aux pratiques normales. Ils estimaient avoir fait preuve de souplesse concernant les domaines mis en évidence. Plusieurs années s'étaient écoulées depuis que le comité s'était engagé dans ces débats. L'Union européenne et ses États membres espéraient trouver un terrain d'entente sur le rapport Deere-Roca.

388. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré avoir toujours été favorable à la transparence. Le groupe avait simplement eu écho d'une nouvelle proposition du GRULAC. Peut-être que d'autres délégations souhaiteraient ajouter plus de détails. Le groupe a estimé que toutes les délégations pourraient profiter du débat lors de la séance plénière. Le groupe ne pensait pas qu'une session informelle permettrait d'accomplir davantage de travail. Si cela ne pouvait être fait au cours de cette session, peut-être que cela pourrait l'être entre celle-ci et la session suivante.

389. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a répété que le groupe était en mesure et disposé à s'engager dans un débat ouvert où l'Union européenne et le groupe B s'engageraient sérieusement dans la rédaction de textes sur la base des recommandations. Le groupe soutenait aussi les observations formulées par le groupe des pays africains selon lesquelles les travaux du comité devraient se concentrer sur l'assistance technique de l'OMPI.

390. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) ne voyait aucun problème à convenir de quelque chose lors de la séance plénière concernant les trois recommandations. Les sujets n'étaient pas compliqués et il existait des domaines de convergence. Une décision pourrait bientôt être prise. Par conséquent, la délégation souhaiterait savoir si le comité pourrait commencer à donner des indications au Secrétariat sur ces trois sujets sans essayer d'adopter de recommandations. Par exemple, l'indication pourrait être prise en compte dans le résumé présenté par le président. Concernant le manuel, la délégation a demandé si le comité pouvait donner au Secrétariat mandat pour la révision du manuel afin d'y inclure les éléments figurant à la section A2, sous-alinéa a). Concernant le site Web de l'OMPI, la délégation a demandé si le comité pouvait donner des instructions au Secrétariat afin d'examiner le site Web de l'OMPI, en prenant en compte les éléments mentionnés dans la section F1. Le Secrétariat pourrait également être chargé d'étudier la base de données relative à l'assistance technique

conformément aux éléments mentionnés dans la section G. Le Secrétariat pourrait recevoir ce mandat général avec certains éléments de flexibilité. Il pourrait rendre compte des progrès accomplis et des problèmes rencontrés lors de la prochaine session. Ce pourrait être un moyen rapide d'avancer, plutôt que de s'engager dans un débat ligne par ligne et mot à mot en vue d'obtenir un accord détaillé. Les délégations avaient déclaré qu'elles seraient ravies de travailler sur ces trois domaines. Certaines avaient déclaré vouloir le faire lors de la séance plénière. Puisque le comité ne serait pas en mesure de rédiger un accord détaillé lors de la séance plénière, la délégation souhaiterait savoir si sa proposition visant à donner au Secrétariat un mandat général pour travailler sur ces trois domaines sur la base de la proposition conjointe et à rendre compte des progrès accomplis et des problèmes rencontrés lors de la prochaine session serait acceptable.

391. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a répété le besoin de tenir clairement compte du fait que les travaux étaient déjà en cours. Le Secrétariat avait clairement indiqué dans le document CDIP/11/4 et dans ses interventions que les travaux étaient en cours. Par conséquent, il n'était pas nécessaire d'adopter ou de déclarer clairement qu'une proposition était adoptée. Cela présupposait que les travaux n'avaient pas été faits précédemment. À ce stade, le groupe n'aurait aucun problème avec la proposition si la formulation du président reflétait clairement le fait que les travaux étaient déjà en cours de réalisation.

392. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, ne voyait aucun problème avec les deuxième et troisième recommandations de la proposition de l'Union européenne. Davantage de coordination interne s'imposait concernant l'assistance technique en dehors du cadre de l'OMPI. Le groupe a répété qu'il ignorait comment l'assistance technique en dehors du cadre de l'OMPI pourrait être contrôlée par le comité. Le groupe se montrait souple en termes de travail au sein d'un groupe informel afin de parvenir à un accord sur une décision concernant certains éléments figurant dans les propositions.

393. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B sur le besoin de rendre compte des longues discussions sur la question et de reconnaître les efforts considérables du Secrétariat afin de développer et de mettre en œuvre ces recommandations. La délégation s'est référée à la proposition de la délégation de l'État plurinational de Bolivie avant de déclarer que le résumé présenté par le président pourrait refléter la volonté du comité que le Secrétariat examine le site Web, compile les documents préexistants sur l'assistance technique dans un manuel et étudie la base de données sur l'assistance technique. Cela devrait rester très simple, ouvert et global.

394. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a demandé à la délégation de l'État plurinational de Bolivie d'expliquer sa proposition.

395. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a déclaré qu'il y avait trois séries de propositions. La première série était celle de la délégation des États-Unis d'Amérique. La deuxième était celle du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains et la troisième était celle de l'Union européenne et de ses États membres. Le comité essayait de trouver comment progresser sur la première série de propositions. Celles-ci concernaient le manuel, le site Web de l'OMPI et la base de données sur l'assistance technique. À cet égard, la délégation avait suggéré que le comité pourrait donner au Secrétariat mandat pour travailler sur ces domaines. Cela pourrait être pris en compte dans le résumé présenté par le président. Dans ce cas, le groupe B a déclaré qu'il était également important de reconnaître que les travaux étaient déjà en cours concernant ces domaines. Les travaux que le Secrétariat devait accomplir se fonderaient sur les éléments mentionnés dans la proposition conjointe qui étaient acceptables pour tous les États membres. Par conséquent, le comité donnerait au Secrétariat un mandat général pour réviser le site Web, le manuel et la base de données conformément auxdits éléments. Le Secrétariat rendrait compte des progrès réalisés et des problèmes rencontrés à la session suivante. Le comité

serait ensuite en mesure de débattre des mesures de suivi. La délégation estimait que le mandat proposé était l'avancée la plus appropriée, plutôt que de s'engager dans des négociations ligne par ligne et mot à mot sur ce que ferait le Secrétariat. Les informations figuraient déjà dans la proposition conjointe. Le Secrétariat avait pris note des avis et propositions mis en avant par les différents groupes. Par conséquent, le comité pourrait faire preuve de souplesse avec le Secrétariat. Toutefois, un mandat clair devait être accordé au Secrétariat pour le travail sur ces trois domaines spécifiques sur la base de la proposition conjointe. Si les États membres pouvaient en convenir, le comité pourrait progresser et discuter des deux autres séries de propositions. Le comité pourrait ensuite voir si un accord était possible afin d'aller de l'avant.

396. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, soutenait la proposition de la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Le groupe continuerait à s'engager dans les débats sur l'assistance technique de l'OMPI.

397. Le président souhaiterait savoir si la proposition de la délégation de l'État plurinational de Bolivie était acceptable pour toutes les délégations.

398. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, s'est dite un peu perturbée. Le groupe avait l'intention d'adopter les propositions. Il comprenait la proposition de la délégation de l'État plurinational de Bolivie. C'était un moyen d'avancer très simple. Bien que le groupe reconnaissait que le Secrétariat allait prendre des mesures, il était nécessaire de reconnaître formellement que d'autres actions ou activités s'imposaient également. Cet élément ne figurait pas dans la proposition. Le groupe a fait remarquer que la proposition recevait de nombreux soutiens. Le comité reconnaissait les travaux du Secrétariat et pourrait progresser sur le manuel, le site Web et la base de données. D'autres mesures s'imposaient toutefois. Bien que le Secrétariat travaillait sur ces domaines, cela ne signifiait pas que ces travaux ne devaient pas être évalués. La proposition de la délégation de l'État plurinational de Bolivie appelait des éclaircissements. Il convenait de reconnaître que d'autres axes de travail pouvaient être envisagés. Le comité devait progresser en ce sens.

399. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Il convenait de reconnaître que des travaux étaient en cours. Toutefois, d'autres axes de travail étaient également nécessaires sur la base de la proposition conjointe. La proposition était favorable à ce que des travaux soient accomplis sur le manuel, le site Web et la base de données. Le comité ne souhaitait pas simplement reconnaître ce que le Secrétariat accomplissait en déclarant que tout allait bien. Il aimerait évaluer ce qui était fait. Des travaux devaient être faits concernant les trois domaines sur la base de la proposition conjointe. C'était ce qu'avait compris la délégation et elle était convaincue que la délégation des États-Unis d'Amérique la rejoignait.

400. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est référée à la déclaration formulée par le groupe des pays africains. La délégation comprenait le souhait de faire adopter certaines recommandations ou certaines mesures par le Secrétariat. Toutefois, la délégation a estimé qu'il y avait un consensus évident sur ces trois domaines de travail et que le comité pourrait aisément conclure sur la question lors de la séance plénière. Par conséquent, la délégation recommandait que le comité reconnaisse la familiarité du Secrétariat avec ces questions et avec tous les autres documents ainsi que son expertise globale dans ce domaine. Le comité devrait simplement exiger du Secrétariat qu'il mette en place, comme il l'entendait, le manuel et qu'il examine le site Web et la base de données.

401. La délégation du Népal a estimé que ce serait une bonne chose de donner au Secrétariat mandat pour accomplir des travaux sur la base de la proposition conjointe.

402. La délégation de la Belgique a déclaré qu'elle intervenait au nom de l'Union européenne puisqu'elle en était un État membre. La délégation a fourni des précisions sur les propositions

de l'Union européenne qui étaient sur la table. La délégation s'est référée à la proposition de l'Union européenne visant à compiler les pratiques recommandées et les enseignements tirés. Le débat sur les pratiques recommandées avait été intéressant. Plusieurs États membres, notamment l'Espagne et la Suède, avaient fourni des informations sur leurs pratiques recommandées en termes d'assistance technique. En sa qualité d'État membre de l'Union européenne, les contributions des autres États membres de l'OMPI intéressaient également la délégation. À cet égard, peut-être le Secrétariat pourrait-il fixer une date limite pour que les États membres fassent leur contribution. Un débat sur les pratiques recommandées et enseignements tirés pourrait avoir lieu lors de l'une des prochaines sessions du CDIP. Il reviendrait aux États membres de décider s'ils souhaiteraient ou non apporter leur contribution. La deuxième proposition de l'Union européenne portait sur l'amélioration de la coordination externe et interne. Cette question avait donné lieu à une bonne discussion lors des débats. La demande était déjà partiellement satisfaite. Peut-être d'autres groupes souhaitaient-ils prendre part à la discussion. En sa qualité d'État membre, la délégation pourrait également vivre avec l'idée qui avait été en partie exprimée par le Secrétariat quant à débattre de l'amélioration de la coordination externe et interne. La délégation a estimé que cela faisait aussi partie de la proposition conjointe (L1 b)). Le comité n'avait pas à adopter cet élément, car il l'avait déjà été par le Secrétariat. La dernière proposition de l'Union européenne portait sur les économies et l'efficacité. Le débat sur cet élément était très intéressant. Il n'avait été que partiellement discuté. La délégation s'est référée à l'étude extérieure en cours sur l'Académie de l'OMPI. Elle comprenait que cela entraînerait des implications budgétaires. Cela se refléterait dans les discussions au sein du PBC concernant l'exercice biennal 2014-2015. En sa qualité d'État membre de l'Union européenne, la délégation souhaitait examiner les recommandations 9 et 13 dans la catégorie B de la réponse de la direction pour améliorer les économies et l'efficacité. La délégation était convaincue que les propositions de l'Union européenne avaient un intérêt.

403. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du GRULAC, s'est référée à la déclaration formulée par la délégation de la Belgique avant de souligner qu'il était essentiel que la compilation des pratiques recommandées en matière d'assistance technique se concentre sur l'OMPI.

404. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, soutenait la déclaration du GRULAC. Le CDIP était un forum pour débattre de l'assistance technique de l'OMPI. Le groupe ne devrait pas s'engager dans des discussions sur l'assistance technique en dehors du cadre de l'OMPI. Le groupe se réservait le droit de commenter les propositions de l'Union européenne ultérieurement.

405. La délégation de la Belgique a déclaré qu'elle intervenait en tant qu'État membre de l'Union européenne et non en tant que coordinateur de groupe. La délégation comprenait totalement la remarque du coordinateur du GRULAC selon laquelle le comité délibérait sur l'assistance technique de l'OMPI. Toutefois, les États membres qui souhaiteraient faire des contributions sur la manière d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI devraient être libres de faire part de leurs contributions au comité. Le Secrétariat pourrait ensuite les compiler. Cette initiative serait ouverte à tous les groupes. La délégation a également fait remarquer que le groupe du Plan d'action pour le développement devait encore réfléchir à cette question.

406. La délégation du Royaume-Uni avait écouté très attentivement la discussion qui était très utile. Elle était vraiment ravie de remarquer que l'amélioration de l'assistance technique de l'OMPI constituait un objectif commun. Les États membres étaient parvenus à trouver de nombreux domaines de convergence, en particulier après que l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique avaient réussi à prendre en compte de nombreuses propositions du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a également fait remarquer que de nombreux travaux avaient été accomplis ou étaient à l'étude. Comme l'avait mentionné le président, il était temps de conclure ce point de l'ordre du jour. Afin de conclure, le comité devait prendre la décision de permettre au Secrétariat d'avancer avec

ses travaux estimables et très positifs. La décision devait également viser l'objectif commun mentionné précédemment. Par conséquent, le CDIP pourrait demander au Secrétariat d'examiner les éléments faisant l'objet d'une convergence. Les propositions pourraient être fusionnées, avec l'accord de tous, puisque les propositions de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique s'appuyaient sur la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. Les éléments pourraient être énumérés et les mesures appropriées pourraient être prises conformément aux pratiques habituelles. Le Secrétariat avait indiqué que des travaux positifs considérables avaient été effectués. Des améliorations étaient bien entendu encore possibles. Par conséquent, le comité souhaiterait que le Secrétariat poursuive ses travaux, y compris par le biais de décisions qui pourraient être prises lors de la onzième session du CDIP. La délégation était convaincue que, parmi les approches proposées, quelque chose pourrait avoir une issue concrète. Le comité demanderait au Secrétariat d'accomplir de nombreux nouveaux travaux.

407. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est référée à la proposition de l'Union européenne avant de déclarer qu'elle manquait de clarté concernant les fournisseurs et le type d'assistance technique fournie. Elle n'était pas claire non plus sur l'identité des personnes chargées de contrôler et d'évaluer les fournisseurs d'assistance technique. La délégation a estimé que le CDIP délibérait sur l'assistance technique de l'OMPI. La délégation avait certaines observations à formuler sur l'assistance technique en dehors du cadre de l'OMPI.

408. La délégation de l'Espagne s'est associée aux observations formulées par l'Union européenne sur l'assistance technique en dehors du cadre de l'OMPI. La délégation avait fait une présentation sur l'assistance technique en cours fournie par l'Espagne. La délégation jugeait difficile de comprendre pourquoi certaines délégations ne voulaient pas prendre en compte les pratiques d'excellence issues de l'assistance technique en dehors du cadre de l'OMPI. L'OMPI ne devrait pas se focaliser uniquement sur ses propres activités. Elle devrait être ouverte à l'idée d'observer les pratiques d'excellence et l'expérience acquise ailleurs à cet égard. Elle devrait apprendre et s'enrichir autant que possible de ce qui se faisait ailleurs. C'était le meilleur moyen de s'améliorer.

409. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a répété qu'elle avait été claire sur le fait de limiter les débats à l'assistance technique de l'OMPI. Le groupe avait eu de longues discussions sur la possibilité d'inclure ce qui se passait dans les pays dans les travaux du Secrétariat et n'était pas en position de prendre en compte ces activités. Cela ne devrait pas se refléter dans le résumé présenté par le président ou ailleurs. La question ne faisait pas partie de la mission de l'OMPI. Les États membres étaient libres de s'engager dans toutes les activités de leur choix. Le groupe reconnaissait qu'une grande partie des travaux était effectuée par plusieurs pays de l'Union européenne. Les pays africains étaient parfois impliqués dans ces travaux. Toutefois, le groupe ne voulait pas entrer dans un débat qui mènerait à l'évaluation de ladite assistance technique. L'Union européenne faisait référence aux pratiques recommandées. Un débat sur les pratiques recommandées nécessiterait une évaluation pour identifier les pratiques qui étaient les meilleures. Le groupe n'était pas convaincu que l'OMPI avait mandat pour ce faire. Le comité ne devrait pas débattre de l'assistance technique fournie par des pays individuels. Le groupe s'est référé à l'esprit de compromis de l'Union européenne. Il devrait être reconnu que le groupe n'était pas disposé à accepter la proposition de l'Union européenne sur cette question. Le groupe s'est référé à la proposition de la délégation du Royaume-Uni et a formulé trois suggestions qui étaient d'une importance capitale pour le groupe. Il souhaiterait que celles-ci soient incluses dans le résumé présenté par le président. Le groupe s'est référé à sa demande d'adopter un certain nombre de recommandations. Bien qu'il n'existait aucun accord visant à adopter ces recommandations, l'adoption de recommandations relatives à l'assistance technique était très importante pour le groupe, car cela avait un poids juridique. Par conséquent, le groupe souhaiterait que cela soit inclus. Le Secrétariat a réalisé un travail considérable sur l'assistance technique. Il était important de le reconnaître et de l'en remercier. Enfin, le groupe estimait que certaines activités devaient progresser. Le groupe adhérerait à un consensus sur les activités que le comité

demanderait au Secrétariat de réaliser sur la base de la proposition conjointe, la proposition des États-Unis d'Amérique et la proposition de l'Union européenne, à l'exception de la question relative à l'assistance technique en dehors du cadre de l'OMPI évoquée précédemment.

410. La délégation des États-Unis d'Amérique a convenu des interventions faites par le coordinateur du groupe B et la délégation du Royaume-Uni. Le comité s'aventurerait encore sur un territoire où il s'embourberait sans aucun doute dans la terminologie, sur l'adoption formelle ou non. Toutefois, le comité devait prendre en compte le compromis qui avait évolué, comme l'avait remarqué la délégation de l'Algérie, et s'attacher à progresser avec la mise en œuvre de ces recommandations par le Secrétariat, qui était finalement la mesure importante qu'il importait de prendre.

411. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé l'intervention du groupe des pays africains. Le comité s'occupait de l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Par conséquent, la délégation ne comprenait pas pourquoi le comité devrait se mettre à débattre de l'assistance technique en dehors du cadre de l'OMPI. Le comité ne devrait pas débattre de l'assistance technique en dehors du cadre de l'OMPI, car cela ne faisait pas partie du mandat général. Son mandat était d'évaluer l'assistance technique de l'OMPI.

412. La délégation de l'Angola a adhéré à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.

413. La délégation de l'Égypte a adhéré à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. La délégation ne voulait pas que le résumé présenté par le président comprenne l'assistance technique en dehors du cadre de l'OMPI.

414. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a estimé qu'il y avait un accord concernant ces trois domaines. Il était très positif que le Secrétariat travaille sur ces derniers. Les rapports, propositions et recommandations restaient sur la table et le comité continuerait à en débattre. Ceux-ci comprenaient la proposition de l'Union européenne qui venait d'être diffusée au format papier. Il faudrait un peu de temps aux délégations afin de la lire attentivement. Par exemple, la proposition de l'Union européenne sur les pratiques recommandées était liée à la section A3 de la proposition conjointe. Cela constituait une inexactitude, puisque la section A3 faisait référence au développement d'un projet de politique sur la manière dont l'OMPI devrait planifier et organiser les activités et événements liés à la formation. Cette proposition de l'Union européenne était plus liée au développement des principes directeurs à la section A1. Le comité pourrait s'inspirer de ces derniers pour élaborer des principes directeurs qui pourraient être utilisés par le Secrétariat. La délégation a déclaré que certains domaines l'intéressaient. Par exemple, la proposition de l'Union européenne sur la coordination interne et internationale. Il fallait plus de temps à la délégation pour examiner cela. Elle reviendrait avec une proposition écrite. La délégation a compris que le comité n'avait pas terminé ses délibérations relatives à l'assistance technique. Les délibérations se poursuivraient. Le comité continuerait à travailler sur les trois domaines évoqués, mais son mandat était bien plus vaste. La délégation a rappelé que, outre la proposition de l'Union européenne, une liste de recommandations avait aussi été mise en avant la veille par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains. La délégation serait ravie que le comité trouve un accord sur ces recommandations. Le groupe B a fait part de certaines préoccupations. La délégation serait ravie que les délégations formulent des observations sur la liste. Cela permettrait de déterminer comment le comité pourrait convenir des recommandations quand il aurait l'opportunité d'en discuter ultérieurement.

415. La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est référée à l'assistance technique en dehors du cadre de l'OMPI et a déclaré que leur intérêt était de bénéficier des enseignements tirés dans des domaines tels que l'assistance technique bilatérale, comme démontré plus tôt dans la semaine. Ils ne voulaient pas suggérer

que leur souhait était de contrôler les activités d'une quelconque manière. Ils souhaitaient apprendre et évoluer à partir d'autres domaines, le cas échéant. Ils pourraient aussi accepter les observations formulées par la délégation de l'État plurinational de Bolivie concernant l'erreur de référence à la section A3 dans leur première proposition.

416. La délégation de la Belgique s'est référée à la proposition de l'Union européenne sur les pratiques recommandées. Le comité pourrait bénéficier de contributions bilatérales en termes de pratiques recommandées. Les pratiques recommandées impliquaient deux côtés, le côté qui fournissait la formation technique et le côté qui recevait la formation. Les pratiques recommandées exigeaient un équilibre entre les deux. La délégation a également pris note des observations formulées par la délégation de l'État plurinational de Bolivie selon lesquelles le comité pourrait examiner la proposition lors d'une session à venir. La délégation, parlant au nom du groupe B, s'est ensuite référée aux sections I3 et J1 de la proposition conjointe. Le groupe avait examiné la liste suffisamment attentivement, notamment les deux recommandations qui semblaient intéresser les partisans de la proposition conjointe. Le groupe a répété qu'il avait certaines préoccupations concernant ces recommandations. Le groupe s'est référé à la section I3 avant de déclarer qu'elle fournissait un champ d'action très limité. Toutefois, une note de bas de page faisait référence à la page 86 du rapport Deere-Roca. Cette page du rapport Deere-Roca contenait plusieurs rubriques, notamment "Améliorer l'approche axée sur le développement", "Mettre l'accent sur les processus de consultation pour la formulation de stratégies", "Renforcer la coordination externe" et "Examiner, évaluer et coordonner les activités de l'OMPI en matière de stratégies de propriété intellectuelle". Peut-être que des éclaircissements pourraient être fournis ultérieurement concernant les rubriques qui s'appliquaient à cette recommandation. Le groupe a répété avoir des préoccupations. C'était une chose de seulement considérer la section I3. Le rapport Deere-Roca faisait référence à quelque chose de bien plus vaste. Bien que le rapport avait été rédigé par des universitaires hautement estimés, il ne s'agissait pas d'un texte sacré. Concernant la section J1, le groupe a fait remarquer qu'elle était assez brève. Elle contenait toutefois plusieurs recommandations. La page 101 du rapport Deere-Roca contenait aussi la suggestion selon laquelle des experts extérieurs devraient réaliser une étude approfondie. Le groupe a demandé si cela s'imposait vraiment. Il y avait une différence entre la section J1 et ce qui était écrit dans le rapport Deere-Roca. Le groupe n'a jamais accepté l'intégralité du rapport Deere-Roca. Bien que cela fût intéressant, le rapport avait été rédigé par des personnes extérieures. Le Secrétariat était dans une excellente position pour déterminer ce qui était gérable ou pas. Le comité a eu une discussion franche et constructive. Il examinera ces points plus avant.

417. La délégation du Royaume-Uni estimait qu'un accord pourrait être conclu. La délégation a souligné la nécessité de faire la distinction entre le rapport de la réunion et le résumé présenté par le président. Le rapport rendait compte de ce qui était dit dans la salle en s'en tenant aux faits. Les opinions exprimées par les différents groupes étaient généralement reflétées dans le rapport. Le résumé présenté par le président contenait les domaines de convergence et les prochaines étapes. Le comité avait eu suffisamment de chance pour avoir trouvé ces domaines. Par conséquent, le comité ne devrait pas poursuivre les délibérations. Il devrait aller de l'avant avec l'idée claire qu'il y avait convergence et que les prochaines étapes seraient appliquées dans le contexte de la décision.

418. Le président a fait remarquer que le comité était parvenu à convenir clairement de domaines spécifiques et que cela pourrait conduire à un accord. Toutefois, le comité devait encore convenir de l'approche à adopter pour les autres recommandations qui demeuraient sur la table. Le président a demandé à avoir l'avis des délégations sur la gestion du temps, car d'autres points à l'ordre du jour devaient être débattus avant la fin de la réunion le lendemain.

419. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) s'est référée aux observations formulées par la délégation de la Belgique et a déclaré qu'elles étaient très utiles. Concernant l'approche à adopter pour les autres recommandations sur la table, il faudrait davantage de temps lors de

la session pour voir si le comité pouvait se mettre d'accord sur d'autres domaines. La délégation avait déclaré au tout début que, bien que les trois domaines étaient extrêmement appréciés, elle estimait que le comité pouvait aller plus loin et se mettre d'accord sur des domaines supplémentaires. La délégation avait la ferme conviction qu'il existait d'autres domaines de convergence. Concernant la section I3, la délégation comprenait les observations qui avaient été formulées. Les observations faisaient référence aux recommandations du rapport Deere-Roca. La délégation comprenait que celles-ci n'étaient pas pleinement prises en compte dans la section I3 et cela la préoccupait. La délégation a rappelé que la section I3 était déjà en cours de mise en œuvre. Le Secrétariat avait rendu disponibles les outils permettant de développer des stratégies en matière de propriété intellectuelle. Par conséquent, en prenant en considération les observations formulées par le Secrétariat selon lesquelles il serait ravi de recevoir les observations des États membres, le comité devait voir s'il était possible de parvenir à un accord pour que les États membres fassent part de leurs observations quant aux outils qui avaient été rendus disponibles. Cela pourrait être pris en compte dans le résumé présenté par le président. En d'autres termes, le comité demanderait aux États membres de faire part de leurs observations concernant les outils. Les observations pourraient contribuer à renforcer les outils. La délégation n'essayait pas de lancer les négociations sur les outils. Il serait seulement demandé aux États membres de faire part de leurs observations. Il s'agissait d'une tâche très spécifique. Cela permettrait au comité d'aller au-delà des trois domaines de convergence susmentionnés. Cela pourrait être fait au cours de la présente session. La délégation s'est référée à la section J1 et elle a reconnu qu'elle était plus ambitieuse que cela. Un système qui permettrait aux États membres intéressés de télécharger et de publier de façon volontaire le contenu des conseils reçus de l'OMPI en matière de législation pourrait se révéler extrêmement utile. La délégation comprenait les observations formulées par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. À ce stade, la section J1 n'était pas liée à l'étude extérieure. Un système flexible pourrait être développé pour un faible coût. Aucune préoccupation n'avait été exprimée à cet égard. La délégation a estimé que le comité pourrait s'accorder sur la section J1 afin d'augmenter le niveau d'ambition relativement aux accords susceptibles d'être conclus lors de la présente session. Si le temps faisait défaut, le comité pourrait en débattre lors de la prochaine session. La délégation souhaiterait entendre des arguments de poids contre la création d'un système sur le site Web de l'OMPI. Dans le cas contraire, la délégation avait la certitude que le comité pourrait en convenir.

420. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, estimait que le comité avait convenu d'un certain nombre de recommandations. Toutefois, cela ne signifiait pas qu'il ne pouvait pas aller plus loin. Le comité devait évidemment aller plus loin. Il avait si bien commencé. L'exercice devrait se poursuivre lors des prochaines sessions. L'assistance technique resterait un domaine important pour le groupe. Le groupe était convaincu de l'existence de domaines de convergence concernant d'autres recommandations, en particulier pour ce qui était de la section L (Coordination) de la proposition conjointe. Le groupe a fait remarquer que l'Union européenne convenait qu'il existait des mesures devant être adoptées pour améliorer la coordination interne et internationale. La proposition de l'Union européenne en tenait compte. Par conséquent, il s'agissait là d'un domaine qui pourrait être convenu lors de la prochaine session. Le groupe a appuyé les observations formulées par la délégation de l'État plurinational de Bolivie concernant les autres recommandations.

421. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait référence à l'expression, "ne laissons pas le mieux être l'ennemi du bien". La délégation s'inquiétait que, bien qu'il semblait y avoir convergence sur trois domaines, ladite convergence n'existait pas dans le domaine visant à faire progresser l'OMPI relativement à d'autres mesures et que la faible convergence quant à ces trois questions semblait, elle, s'amenuiser. À ce stade, la délégation ignorait si elle devait répondre à la question soulevée par la délégation de l'État plurinational de Bolivie. La délégation avait sans doute des préoccupations concernant la section J1. Il ne serait pas approprié pour l'OMPI d'héberger un site Web qui permettrait aux États membres de télécharger des informations sur la fourniture, à titre consultatif et confidentiel, de conseils par l'OMPI en matière de législation. Les États membres pouvaient ressentir une pression les incitant à

révéler des informations sensibles et être moins confiants dans leur capacité à consulter l'OMPI en toute sécurité et en toute confidentialité. La délégation ne voyait aucun intérêt dans cette proposition, car la fourniture de conseils législatifs s'accordait très précisément aux besoins particuliers d'un pays donné, à leur contexte législatif ainsi qu'à leur passé législatif. Par conséquent, il paraissait étrange que n'importe quel autre pays soit en mesure d'adopter ou de recourir à des conseils fournis à un État membre ayant un système juridique complètement différent du sien. Par conséquent, la délégation voyait des problèmes par rapport à la section J1. En outre, la délégation était convaincue de l'absence de débat ou de consensus autour de la section L.

422. La délégation du Canada soutenait de tout son cœur l'intervention de la délégation des États-Unis d'Amérique, en particulier à propos de la section J1. La délégation avait également des inquiétudes quant au fait d'exiger de l'Organisation ayant fourni les conseils d'en faciliter également l'échange. En termes de pratique recommandée, il ne serait pas prudent que l'Organisation soit impliquée sur cette question.

423. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) comprenait qu'elle s'était méprise. Il ne paraissait pas y avoir de convergence sur la section J1. Toutefois, la délégation estimait que le comité pourrait accepter d'inviter les États membres à faire part de leurs observations sur les outils permettant de développer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. La délégation convenait aussi avec la délégation de l'Algérie que la section L relative à la coordination était étroitement liée à la deuxième puce de la proposition de l'Union européenne. La délégation a estimé qu'un accord pourrait également être trouvé sur ce point. À ce stade, la délégation souhaiterait savoir s'il y avait une quelconque opposition à la suggestion invitant les États membres à faire part de leurs observations concernant les outils utilisés afin de développer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Lors de la session précédente, le comité était convenu que les outils devraient être mis à la disposition du public. Cela avait été fait par le Secrétariat. La délégation estimait qu'il serait positif de donner aux États membres l'opportunité de faire part de leurs observations. La délégation demandait si le comité pourrait aussi en convenir.

424. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait remarquer que de nombreuses délégations s'étaient référées à la convergence croissante sur les trois points. Le groupe comprenait la nécessité de débattre simplement de la forme sous laquelle ces propositions seraient mises en œuvre. Le groupe a suggéré la tenue de consultations informelles cet après-midi sur les autres points présélectionnés à partir de la proposition conjointe. Le comité pourrait se servir de la convergence croissante et travailler sur le reste du document cet après-midi.

425. La délégation de la Géorgie émettait des réserves sur la section F4. La recommandation indiquait que toutes les activités de coopération pour le développement devraient être canalisées par le biais des missions basées à Genève. Il pourrait y avoir des situations dans lesquelles les missions diplomatiques étaient très restreintes sans personnel dédié à la propriété intellectuelle ou à l'OMPI et où le rôle principal serait joué par les offices nationaux de propriété intellectuelle. Par exemple, dans le cas de la Géorgie, l'office national de la propriété intellectuelle entretenait des communications directes et très efficaces avec l'OMPI lorsqu'il s'agissait d'organiser des activités conjointes ou une formation relative à la propriété intellectuelle. La mission était d'un grand soutien. L'office de la propriété intellectuelle travaillait très étroitement avec la mission. L'office des brevets avait également autorité pour représenter le pays à l'OMPI pour toutes les questions de politique relative à la propriété intellectuelle. Par conséquent, la section F4 limitait les modes de communication concernant les activités de coopération pour le développement. Elle indiquait que les points de contact pour ces activités devraient uniquement être les missions diplomatiques. La délégation ne jugeait pas cela commode.

426. La délégation des États-Unis d'Amérique soutenait de tout son cœur les observations qui venaient d'être faites par la délégation de la Géorgie. D'après son expérience en tant que fournisseur d'assistance technique, le pays qui recevait l'assistance technique devait faire part de ses intérêts et souhaits. L'assistance technique devrait rester déterminée par la demande. Il était très difficile de voir comment l'assistance technique pourrait être déterminée par la demande si toute la communication devait passer par les missions basées à Genève. Le comité ne devrait pas prescrire la manière dont les États membres communiquaient individuellement avec l'OMPI. Cela semblait totalement inapproprié. Concernant la section I3 sur les politiques et stratégies en matière de propriété intellectuelle, la délégation avait une question à poser au Secrétariat. La délégation de l'État plurinational de Bolivie a déclaré que cette question avait été close ou débattue lors de la dixième session du CDIP. Les notes de la délégation ne comprenaient aucune information indiquant l'existence d'une conclusion sur cette question lors de la dixième session du CDIP. Toutefois, la délégation souhaitait demander au Secrétariat s'il avait déjà mis à la disposition du public une description de la procédure utilisée pour développer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Concernant cette description générale et l'inclusion de tout outil ou méthode ou documentation communément utilisés, la délégation ne verrait aucun problème à ce que le Secrétariat rende ces informations publiques. Toutefois, si le Secrétariat devait rendre publiques des informations sur la manière dont les différents États membres développaient leur stratégie en matière de propriété intellectuelle en concertation avec l'OMPI, cela poserait un problème à la délégation.

427. Le Secrétariat (M. Onyema) a déclaré que les méthodes pour développer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle avaient été rendues disponibles et partagées avec les États membres.

428. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré que le comité pouvait être fier de ce qui avait été accompli. Sur la question de savoir si le comité devrait s'engager dans d'autres débats cet après-midi, le groupe estimait que le comité avait obtenu des résultats concrets. Il y avait bien convergence. Celle-ci se refléterait dans le résumé présenté par le président. Le groupe comprenait que d'autres points à l'ordre du jour devaient être débattus. Par conséquent, le comité pourrait peut-être aller de l'avant et examiner d'autres sujets plus importants à l'ordre du jour. Le groupe a pris note des observations indiquant précédemment qu'il s'agissait d'un débat permanent. Le groupe avait souligné que le débat durait depuis un moment. Toutefois, le groupe a compris que d'autres groupes souhaiteraient y revenir à la session suivante.

429. La délégation de l'Australie a fait siennes les observations formulées par la délégation de la Géorgie et la délégation des États-Unis d'Amérique concernant la section F4. La délégation n'estimait pas non plus qu'il était approprié que le comité oblige le Secrétariat à faire transiter les activités de coopération pour le développement par les missions basées à Genève. La délégation a rappelé que le Secrétariat avait fait une observation semblable la veille à propos des points de contact de l'OMPI. La délégation approuvait également les observations faites par le Secrétariat à cet égard.

430. La délégation de l'Afrique du Sud n'avait pas le même avis sur la section F4. Conformément à la législation sud-africaine, l'OMPI devrait communiquer avec sa mission à Genève et non pas directement avec l'office de la propriété intellectuelle. L'office de la propriété intellectuelle recevait les communications du Ministre des affaires étrangères. Par conséquent, l'OMPI ne pourrait pas communiquer directement avec l'office de la propriété intellectuelle. La délégation soutenait la section F4, car elle était pertinente pour l'Afrique du Sud.

431. La délégation du Viet Nam soutenait les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Australie sur les besoins en canaux de communication de l'OMPI. Au Viet Nam, l'office de la propriété intellectuelle était chargé de compiler les besoins nationaux. Il était également chargé de mettre en œuvre les activités de coopération avec l'OMPI. Il devrait y avoir une

communication directe entre les offices de la propriété intellectuelle et l'OMPI afin d'accélérer les choses. Toutefois, cela pourrait être incompatible avec la législation de certains pays comme l'Afrique du Sud. Par conséquent, la délégation a proposé que chaque État membre ait le choix de nommer une agence à cet égard.

432. La délégation du Canada a fait siennes les observations formulées par les délégations de la Géorgie, des États-Unis d'Amérique, de l'Australie et du Viet Nam. La section F4 pouvait potentiellement interférer avec la manière dont le Canada fournissait ses activités de coopération pour le développement avec l'OMPI et faisait plus office d'inhibiteur que de facilitateur. La délégation a convenu avec la délégation du Viet Nam que les États membres devraient être libres de déterminer la manière de créer le dialogue avec l'OMPI.

433. La délégation de l'Égypte adhère totalement aux observations formulées par la délégation de l'Afrique du Sud. Dans le cas de l'Égypte, la communication avait lieu par l'intermédiaire de sa mission permanente basée à Genève plutôt que par les offices de la propriété intellectuelle afin de s'assurer qu'elle était en conformité avec la législation nationale.

434. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) s'est référée aux politiques nationales en matière de propriété intellectuelle. Elle était particulièrement intéressée par la question. En l'absence d'objections, celle-ci pourrait être incluse dans le résumé présenté par le président. Dans ce contexte, il pourrait être observé ou rappelé que la méthode était à la disposition du public. Il pouvait aussi être déclaré que les observations des États membres à propos de la méthode étaient les bienvenues.

435. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est référé à la section F4 et a déclaré que l'objectif était d'établir des points de contact à Genève afin de faciliter les travaux sur l'assistance technique. Le groupe comprenait que certaines délégations avaient fait part de leurs préoccupations. Un débat pourrait avoir lieu sur la section F4, peut-être dans le cadre de consultations informelles. Le groupe a demandé au président de focaliser les travaux sur les domaines de convergence.

436. La délégation de l'Iran (République islamique d') soutenait la section F4. Conformément à sa réglementation nationale, la communication devrait passer par sa mission permanente à Genève.

437. La délégation de l'Inde s'est référée à la section F4. Une avancée pourrait être que le Secrétariat envoie à la mission basée à Genève pour la tenir informée une copie des communications transmises directement aux agences établies dans les capitales, offices de la propriété intellectuelle ou ministères. Dans la plupart des pays asiatiques, une autorisation de la mission était nécessaire concernant l'organisation d'événements dans le pays par des agences internationales, des experts extérieurs, etc. Les agences devaient entrer en contact avec la mission pour l'envoi de l'autorisation. La mission pouvait ne pas avoir connaissance de l'événement et devait entrer en contact avec le Secrétariat pour lui demander des informations. Par conséquent, il était important que les missions soient informées. La délégation soutenait cette idée. Elle soutenait également la proposition de la délégation du Brésil pour que le comité tente de parvenir à un consensus sur certains éléments des propositions qui étaient sur la table et prenne une décision à cet égard. Le cas échéant, des consultations informelles pourraient avoir lieu.

438. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est référée aux interventions des délégations de la Géorgie, du Viet Nam, de la République islamique d'Iran et de l'Afrique du Sud, et a souligné la nécessité pour l'OMPI de permettre aux États membres de décider, en leur qualité d'États souverains, de la manière dont ils souhaitaient adresser leurs communications à l'OMPI. Le comité n'avait ni la responsabilité, ni la compétence de dicter la manière dont les États membres communiquaient individuellement avec l'OMPI. Bien que certaines délégations semblaient penser qu'il existait une sorte de consensus sur ce point, la délégation a souligné

qu'il n'y avait aucun consensus de sa part visant à convenir de cette question spécifique. Toutefois, la délégation estimait qu'il était crucial pour le comité de prendre des actions ou décisions et de demander au Secrétariat de prendre des mesures lors de l'intersession. En cas d'accord vers la mise en œuvre de certaines recommandations, le comité devrait prendre une décision concernant ces recommandations lors de la présente session. Si le comité ne convenait pas du principe de base selon lequel il devrait trouver une issue sur certaines recommandations, la délégation était convaincue qu'il en restait trois où il y avait un consensus; le temps du comité n'était donc pas bien utilisé pour commencer à débattre de recommandations supplémentaires, même dans le cadre de consultations informelles. Un consensus avait été trouvé sur les trois recommandations générales. Chercher à en faire davantage lors de la présente session était contraire à ses desseins.

439. La délégation du Mexique soutenait les observations formulées par les délégations des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Viet Nam et du Canada sur la section F4. Chaque pays devrait être libre de décider, car la législation et les pratiques pouvaient varier d'un pays à l'autre.

440. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a fait remarquer qu'il semblait être entendu que les États membres n'étaient pas d'accord sur la section F4. Elle pouvait par conséquent être mise de côté pour être reprise ultérieurement. Le comité devrait être satisfait de ce qui avait été accompli. Le travail était assez considérable et il restait de nombreuses questions plus urgentes à traiter.

441. La délégation de l'Angola soutenait la section F4 puisque sa législation nationale exigeait que les communications avec l'OMPI passent par sa mission basée à Genève.

442. La délégation de l'Italie s'est référée à la section F4 et a soutenu les observations des délégations telles que celles des États-Unis d'Amérique, du Canada et du Mexique selon lesquelles les États membres devraient être libres de décider de la manière dont ils souhaitaient adresser leurs communications à l'OMPI. Il était inapproprié que le comité débattre de cette question.

443. La délégation de la Trinité-et-Tobago a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Mexique sur la section F4. Le comité venait de découvrir que les législations nationales pouvaient varier sur la question. Par conséquent, il revenait à chaque pays de décider de ce qui était son souhait. La délégation voyait cela comme le seul moyen raisonnable d'aborder cette question.

444. La délégation de la Fédération de Russie a rappelé qu'elle avait en de nombreuses occasions déclaré être généralement satisfaite des activités du Secrétariat concernant l'assistance technique. Les mesures ayant été prises sur ce point dans le point à l'ordre du jour du comité tombaient dans le cadre des activités de l'OMPI. La délégation convenait également que des travaux supplémentaires sur les recommandations visant à améliorer l'assistance technique de l'OMPI s'imposaient. La délégation était disposée à travailler sur la base des propositions qui avaient été faites. La délégation estimait qu'il y avait des obstacles certains. Toutefois, il y avait un accord général sur la possibilité de développer des textes spécifiques sur trois recommandations. À ce stade, le comité devrait peut-être se concentrer sur ces textes afin de parvenir à un accord sur les recommandations faisant l'objet d'un consensus. Concernant la section F4, la délégation ne voyait aucune difficulté dans la rédaction actuelle de ce point. La délégation convenait que chaque État devrait décider de la manière dont il avait l'intention de communiquer avec une organisation particulière. Toutefois, le comité devrait également prendre en compte le besoin exprimé par certains pays de tenir informées les missions permanentes concernant les activités entreprises dans leurs pays respectifs. La section F4 pourrait être retravaillée afin d'y refléter ces aspects.

445. La délégation du Pakistan s'est référée à la section F4. Le problème était que le Secrétariat fournissait souvent des conseils ou pilotait des activités spécifiquement avec les offices de la propriété intellectuelle avec une démarche restrictive dédiée à la propriété intellectuelle, sans une approche équilibrée. Même si les délégations faisaient confiance au Secrétariat, la délégation était convaincue que dans tous les pays, l'office national de la propriété intellectuelle était l'agence chargée de la mise en œuvre. Les activités n'étaient pas mises en œuvre par le Ministère des affaires étrangères ou les missions basées à Genève. Toutefois, les missions participaient aux réunions régulières de l'OMPI qui avaient lieu à Genève. L'appui financier était fourni par rapport à la participation des offices de la propriété intellectuelle des groupes régionaux selon un système de roulement. Il n'était pas possible pour les offices de la propriété intellectuelle de tous les pays d'être présents à toutes les réunions de l'OMPI. Il y avait par moment un manque de communication entre les trois entités, à savoir l'OMPI, les missions basées à Genève et les offices de la propriété intellectuelle. Par exemple, un pays qui appuyait très favorablement l'assistance technique que fournissait l'OMPI avait piloté une activité. Toutefois, sa mission permanente à Genève n'avait aucunement connaissance de l'activité qui avait lieu à Genève avec la collaboration de l'OMPI. La délégation convenait sans réserve que tous les pays disposaient du droit souverain à désigner un agent de liaison. Il pourrait s'agir de sa mission basée à Genève, de son office de la propriété intellectuelle ou de toute autre entité. Toutefois, il ne devrait y avoir aucune objection à la copie de toutes les communications à destination des missions basées à Genève. La délégation ne voyait aucune raison empêchant la mission d'être copiée. Cette action était déjà entreprise par le Secrétariat pour la plupart de ses communications. Concernant le Pakistan, la communication était parfois copiée à destination de la mission permanente et il y avait aussi une communication directe avec la mission. Comme l'a mentionné la délégation de l'Inde, une issue claire serait que les communications soient copiées à destination de la mission permanente à Genève.

446. La délégation du Canada a suggéré que le Secrétariat puisse créer une liste de points de contact pour les activités d'assistance technique de l'OMPI. Les États membres pourraient soumettre les points de contact adéquats à leur convenance et ce serait le rôle des États membres de fournir des comptes rendus. De cette manière, les informations pourraient être transmises aux missions ou offices concernés.

447. La délégation de l'Algérie s'est référée à la section F4 avant de déclarer que la mission permanente avait un rôle à jouer. La délégation a fait remarquer qu'il existait des pratiques différentes. La délégation convenait de l'absence de tout consensus concernant cette recommandation. La délégation s'est référée à l'observation formulée par la délégation de la Fédération de Russie selon laquelle la section F4 pourrait être retravaillée. L'objectif n'était pas que la mission permanente fasse office de point de contact, mais plutôt que les informations soient transmises ou diffusées par le biais de la mission permanente. Par conséquent, la section F4 pourrait être rédigée à nouveau. Le comité pourrait l'examiner à nouveau lors de la prochaine session. La délégation, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a relevé qu'il n'y avait aucune objection à la recommandation sur les stratégies relatives à la propriété intellectuelle. Par conséquent, le comité pourrait aller de l'avant de ce côté. Le groupe n'a relevé aucune objection non plus concernant la proposition de l'Union européenne sur la coordination. Par conséquent, il pouvait s'agir d'un domaine où le comité pourrait planifier des activités qui étaient conformes à la proposition conjointe et à la proposition de l'Union européenne sur la coordination interne et externe.

448. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle avait entendu une proposition intéressante de la part de la délégation du Canada sur la section F4. De nouvelles informations et propositions avaient été avancées. Il n'était pas nécessaire de les coordonner davantage. La question était de savoir quand cela devrait être fait. Le groupe a relevé que le comité avait encore un ordre du jour chargé à affronter. Le groupe a fait remarquer qu'il était possible d'avancer sur d'autres propositions. Par conséquent, le groupe a suggéré que le comité puisse convenir d'être en désaccord. Ces points et propositions étaient

importants. Par conséquent, le comité devait y revenir. Toutefois, à ce stade, les débats les concernant pourraient s'interrompre, étant entendu que les délégations étaient toujours en désaccord à leur propos.

449. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, s'est référé à la section F4 avant de déclarer qu'elle ne voyait aucun problème à accorder aux pays la flexibilité nécessaire pour désigner un point de contact dans une agence quelconque. Le groupe était convaincu que mettre en copie la mission permanente à Genève dans les communications avec le point de contact ne serait pas un fardeau pour le Secrétariat. Il suffirait simplement d'ajouter l'adresse électronique de la mission permanente à la communication. Le groupe ne voyait aucun problème à cela.

450. La délégation des États-Unis d'Amérique avait suivi avec beaucoup d'intérêt les débats sur la section F4, mais elle a fait remarquer que si le comité poursuivait les débats sur la section F4 et toutes les autres recommandations en suspens de la proposition conjointe, il courait le risque de perdre le consensus obtenu sur les trois recommandations débattues précédemment concernant le site Web, le manuel et la base de données sur l'assistance technique. La délégation s'attendait vraiment à ce que le comité termine ses travaux le lendemain à 18 heures. La délégation a demandé aux partisans de la proposition conjointe s'ils étaient disposés à accepter que quelques recommandations demeurent sans issue car ils estimaient qu'il était plus important de débattre sur toutes les recommandations.

451. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a estimé qu'il y avait la possibilité d'ajouter d'autres recommandations à ces trois recommandations. La délégation s'est référée à la suggestion de la délégation du Canada avant de déclarer que cette pratique était courante dans de nombreux organes. L'idée semblait être appropriée et pourrait être incluse. La proposition de la délégation de l'Inde pourrait également être incluse. Elle n'imposerait rien à qui que ce soit. Le comité serait bien trop autoritaire s'il exigeait que toutes les communications passent par la mission. La proposition exigeait simplement l'envoi d'une copie à la mission. La délégation a estimé qu'un accord était possible sur cette recommandation sans mettre en péril les accords obtenus précédemment. Concernant le suivi des stratégies relatives à la propriété intellectuelle, les États membres pourraient être invités à fournir leurs contributions. La délégation était disposée à travailler sur la coordination interne et externe. À cet égard, des efforts pourraient être faits pour fusionner la proposition de l'Union européenne et la proposition conjointe. Il n'était pas nécessaire que cela soit adopté tout de suite. Il fallait encore travailler. Peut-être le comité pourrait-il y revenir ultérieurement.

452. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a répété qu'elle avait compris qu'un terrain d'entente important avait été trouvé. Il restait toutefois encore tant à débattre. Le comité devait travailler sur le résumé présenté par le président, mais d'autres points devaient également être débattus. Le groupe a réitéré sa volonté de débattre de manière ouverte, lors de consultations informelles, du texte basé sur les recommandations tirées de la liste restreinte de la proposition conjointe.

453. La délégation de la Suisse s'est référée à la section F4 avant de souligner que la question n'était pas de savoir si la recommandation pourrait être ou non appliquée par le Secrétariat. Il s'agissait d'une question d'organisation interne. Les communications entre les États membres pris individuellement et l'OMPI étaient cruciales. Les États membres étaient des États souverains prenant des décisions souveraines. Le mandat du comité n'était pas de discuter et de décider de ces questions ou de décider d'une voie de communication entre un État membre et l'OMPI ou de décider si certaines entités d'un État souverain devaient être informées systématiquement des décisions et informations communiquées entre l'OMPI et un État membre. Il s'agissait d'une décision interne que devaient prendre les États membres. Ce n'était pas au comité de débattre de cette question.

454. La délégation de la République dominicaine, s'exprimant au nom du GRULAC, s'est référée à la section F4 avant de déclarer qu'il ne semblait pas y avoir de consensus. Concernant les stratégies nationales relatives à la propriété intellectuelle, le groupe souhaiterait que, lors des sessions à venir, le comité aille plus loin dans la mise en œuvre des stratégies dans les pays où celles-ci avaient été développées. Bien que les méthodes et outils étaient décrits dans certains documents, le groupe était désireux d'en savoir plus sur la mise en œuvre. Le groupe souhaiterait que cela figure dans les activités relatives à l'assistance technique de l'Organisation.

455. La délégation du Guatemala s'est référée à la section F4 et a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la République dominicaine. La délégation souhaiterait débattre de la mise en œuvre de stratégies nationales relatives à la propriété intellectuelle lors des prochaines sessions. Il s'agissait d'un domaine crucial et les débats pourraient contribuer à renforcer les systèmes de propriété intellectuelle dans les pays concernés.

456. La délégation du Cameroun s'est référée à la section F4. Dans le cas du Cameroun, la mission permanente avait demandé aux ministères techniques concernés par la propriété intellectuelle de nommer des points de contact. La mission enverrait les informations aux points de contact. Dans les pays où les informations passaient par la mission permanente, l'idée des points de contact pourrait peut-être être proposée aux offices de la propriété intellectuelle.

457. Le président a suggéré que les trois domaines faisant l'objet d'un consensus pourraient être inclus et pris en compte dans le résumé présenté par le président. Il estimait que de nouvelles consultations s'imposaient sur les autres recommandations de la proposition conjointe du document de l'Union européenne. Peut-être le comité devrait-il poursuivre les débats sur ces questions à la session suivante. Le président a demandé si cela était acceptable pour les délégations.

458. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) souhaiterait savoir si les observations des États membres sur les stratégies nationales relatives à la propriété intellectuelle pouvaient être prises en compte dans le résumé présenté par le président. La délégation n'avait rien entendu qui s'y opposait. Il s'agissait également d'un domaine où le comité pourrait avancer pas à pas. Cela serait un pas en avant à cet égard. Le résumé pourrait indiquer que les observations des États membres sur les stratégies nationales relatives à la propriété intellectuelle seraient les bienvenues.

459. Le président a rappelé que le Secrétariat avait également fourni une réponse à cette question.

460. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est référée au dernier point formulé par la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Il n'était que justice de tenir compte du fait que le comité en avait débattu. Toutefois, le groupe ignorait s'il était nécessaire d'inclure une demande pour des observations, puisque plusieurs délégations souhaiteraient débattre de l'assistance technique à la prochaine session. Par conséquent, l'intégralité du débat se poursuivrait. Le groupe en comprenait l'importance. Il était convaincu que les stratégies relatives à la propriété intellectuelle reviendraient dans les débats. Il n'était donc pas nécessaire de demander un suivi particulier.

461. Le président a clos le débat sur ce point avec la procédure qu'il avait proposée. Le Secrétariat travaillerait sur le texte. Il serait bientôt partagé avec les délégations.

Examen du document CDIP/11/3 – Faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement dans le tableau des résultats de l'exercice biennal de l'OMPI

462. Le président a ouvert le débat sur le document CDIP/11/3 et invité le consultant à présenter le document.

463. Le consultant (M. O'Neil) a présenté les éléments importants de l'étude. Lors de sa dixième session, le comité avait demandé au Secrétariat d'étudier la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les Objectifs du Millénaire dans les processus de planification des programmes de l'OMPI et de rendre compte des mesures prises par l'OMPI pour améliorer sa communication sur ses travaux dans ce domaine. La demande s'appuyait sur une précédente étude débattue aux huitième et dixième sessions du comité. Bien que le rôle de la propriété intellectuelle dans la contribution aux OMD n'était pas spécifiquement mentionné dans les cibles, objectifs et indicateurs des OMD, les liens les plus évidents entre les activités de l'OMPI et les OMD concernaient les cibles à atteindre relatives à l'innovation et la technologie qui sont visées dans les objectifs 1 (réduire l'extrême pauvreté et la faim), 6 (combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies) et 8 (mettre en place un partenariat mondial pour le développement). Il était généralement admis que les travaux de l'OMPI pouvaient contribuer aux OMD dans ces domaines. L'étude précédente présentée aux huitième et dixième sessions du comité comportait plusieurs découvertes. L'OMPI, en tant qu'institution spécialisée investie d'un mandat précis, ne pouvait pas facilement montrer une corrélation entre ses activités et ces OMD de haut niveau. De nombreux acteurs contribuaient à la réalisation des OMD et il était extrêmement difficile de déterminer la contribution de l'OMPI à ces objectifs. Le rôle des organismes internationaux était de soutenir les processus nationaux visant à réaliser les OMD. À ce titre, l'évaluation de la contribution des organismes au niveau mondial pouvait donc induire en erreur. Un lien de causalité direct ne pouvait pas être établi entre les activités de l'OMPI et les indicateurs des OMD. Il faudrait accepter que les progrès et la contribution de l'OMPI à ces besoins et résultats axés sur la science, la technologie, l'innovation (STI) et la propriété intellectuelle tiennent lieu de contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD. Le moyen le plus crédible d'évaluer la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD consistait à utiliser le cadre de gestion axée sur les résultats de l'Organisation. Bien que favorable à l'idée qu'une évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD devrait s'appuyer sur le cadre de gestion axée sur les résultats de l'Organisation, le consultant estimait que l'introduction de besoins et résultats ou d'indicateurs spécifiques aux OMD reviendrait à ajouter un niveau artificiel au cadre de gestion existant. Cependant, la contribution de l'OMPI pouvait toujours être évaluée au moyen du lien existant entre les objectifs stratégiques et les résultats escomptés de l'OMPI et certaines cibles à atteindre visées dans les OMD. Cela supposait essentiellement de sélectionner les objectifs stratégiques et les résultats escomptés les plus pertinents dans le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI et de les mettre en corrélation avec les cibles correspondantes des OMD, puis de calculer dans quelle mesure les résultats escomptés avaient été atteints à partir des données relatives à l'exécution recueillies. Les neuf besoins et résultats visés dans les OMD qui ont été identifiés dans l'étude précédente étaient corrélés avec six cibles de trois OMD (1, 6 et 8). Le consultant appuyait les conclusions de l'étude précédente selon lesquelles la meilleure manière de rendre compte de la contribution de l'OMPI consistait à prendre en considération ces cibles. L'étude comprenait un tableau qui indiquait les corrélations entre les trois OMD et les six cibles, d'une part, et les objectifs stratégiques du cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI, d'autre part. L'examen du projet de cadre de gestion axée sur les résultats pour 2012-2013 à l'aide de cette méthode a montré que 14 résultats escomptés sur un total de 60 résultats escomptés relevant de six objectifs stratégiques sur huit présentaient un lien crédible avec les OMD et constituaient une contribution à leur réalisation. Il conviendrait de noter que bien que l'OMPI contribuait principalement à trois OMD et six cibles à atteindre, l'Organisation apportait aussi une contribution aux cinq autres OMD, mais dans une moindre mesure. Par ailleurs, cette méthode connaissait une limite, à savoir que l'évaluation cumulative

des progrès réalisés par l'OMPI en vue de l'obtention des résultats escomptés correspondant à une cible visée dans les OMD n'indiquerait pas forcément la contribution totale de l'OMPI au regard de cette cible. Par exemple, compte tenu de la prise en considération des PMA dans les activités de l'OMPI ces dernières années, certains domaines de contribution pourraient ne pas être évalués. Cette méthode présentait toutefois l'avantage d'évaluer la contribution de l'OMPI au niveau des résultats et non au niveau des programmes ou des activités. Cela correspondait à la demande du comité qui souhaitait que l'on s'intéresse à la contribution réelle plutôt que potentielle de l'OMPI. L'étude contenait une analyse des résultats escomptés et des données relatives à l'exécution pour 2008-2009 et 2010-2011 ayant un lien crédible avec les trois OMD et la contribution à leur réalisation. Elle indiquait que l'exécution globale pour 2008-2009 et 2010-2011 des résultats escomptés ayant contribué à la réalisation des cibles visées dans les OMD était passée de 50% à 70% de résultats "pleinement atteints". Ce chiffre s'appuyait sur les données des rapports sur l'exécution du programme et du code de couleurs inspiré de la signalisation routière (de "pas atteint" à "pleinement atteint"). Les conclusions générales pour la période 2008-2011 étaient positives, avec une nette amélioration de la contribution de l'OMPI dans le temps. L'étude examinait la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI et concluait que la meilleure méthode consistait à mettre l'accent sur la détermination des résultats escomptés dont il pouvait être démontré qu'ils contribuaient à la réalisation d'un certain nombre de cibles visées dans les OMD. Il n'était pas jugé nécessaire d'introduire une série complémentaire d'indicateurs spécifiques aux OMD dans le cadre de gestion axée sur les résultats. La contribution de l'OMPI pouvait être évaluée à l'aide des données d'exécution relatives aux résultats escomptés correspondants aux cibles en question. L'OMPI était encouragée à adopter cette méthode et à procéder à cette évaluation lorsque les données relatives à l'exécution étaient disponibles pour 2012-2013. L'OMPI et le CDIP pourraient ensuite avoir une vue d'ensemble des grands domaines dans lesquels l'OMPI aurait contribué à la réalisation des OMD. Avec la date butoir de 2015 pour les OMD, l'OMPI devrait aussi être consciente du fait que les efforts qu'elle déployait pour évaluer sa contribution à la réalisation des OMD ne seraient utiles que pour les deux prochaines années. Par conséquent, il serait souhaitable que l'OMPI s'oriente vers une contribution et une participation à l'établissement des objectifs de développement qui succéderont aux OMD après 2015. L'OMPI avait commencé à participer aux forums y afférents pour définir ces nouveaux objectifs de développement. Dans la mesure où l'OMPI était davantage impliquée dans l'élaboration de ces nouveaux objectifs de développement, sa capacité d'évaluer sa contribution à cet égard devrait être meilleure que pour les OMD.

464. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que les OMD étaient une question centrale pour le système des Nations Unies. L'OMPI, en tant qu'institution spécialisée de l'ONU, devait prendre en compte les initiatives développées par les Nations Unies pour mettre en œuvre pleinement les OMD. Le groupe a relevé les actions ayant été prises. Parmi ces actions, la participation de l'OMPI au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, comme demandé par le CDIP à ses sessions précédentes. Cependant, il existait encore des possibilités d'amélioration. Des outils adéquats étaient nécessaires pour contrôler et évaluer la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD. Sans une méthode appropriée, il pourrait être ardu de prendre des décisions et d'évaluer si le système de la propriété intellectuelle administré par l'OMPI soutenait ou non les OMD. Le groupe et d'autres États membres avaient fait part de leurs préoccupations quant à l'utilisation des rapports sur l'exécution du programme comme instrument pour évaluer la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD. Les États membres avaient conclu qu'un rapport sur l'exécution du programme était un rapport d'auto-évaluation du Secrétariat. À ce titre, il n'était pas souhaitable de s'appuyer sur les rapports sur l'exécution du programme pour évaluer la contribution de l'OMPI. L'étude de faisabilité figurant dans le document CDIP/11/3 a conclu que la création d'indicateurs spécifiques associés aux OMD dans le cadre de la gestion axée sur les résultats n'était pas réalisable. Les États membres avaient déjà fait part de leurs préoccupations quant à l'utilisation des rapports sur l'exécution du programme à titre de

référence. Il faudrait trouver d'autres solutions. Le développement d'indicateurs spécifiques pourrait être exploré. Un groupe externe d'experts ou un groupe de travail composé des États membres intéressés pourrait être formé afin de débattre des possibilités à cet égard. Le Secrétariat pourrait également rassembler les informations dans un document sur la manière dont les autres institutions de l'ONU évaluaient leur contribution aux OMD. Le document pourrait être présenté à la prochaine session du CDIP. Tout cela pourrait aider le comité à prendre des décisions dans ce domaine.

465. La délégation des États-Unis d'Amérique a apprécié le travail détaillé du consultant dans son analyse de la manière dont les résultats de l'OMPI liés aux OMD se mesuraient mieux dans le cadre de la gestion axée sur les résultats. La délégation convenait qu'il s'agissait d'un avantage important que la contribution de l'OMPI puisse être évaluée au niveau des résultats et pas seulement au niveau des programmes et des activités. La délégation a apprécié que le consultant ait pris le soin de s'appuyer sur le travail effectué dans l'étude précédente sur la question à la dixième session du CDIP par M. Sisule Musungu et ait fondé son évaluation des liens entre les activités de l'OMPI et les OMD sur des documents essentiels, à savoir la Déclaration du Millénaire, le rapport Sachs et le rapport du groupe de réflexion sur la science, la technologie et l'innovation comme l'avait fait M. Musungu avant lui. À l'aide de ces informations, le consultant avait développé une méthode utile permettant de suivre et d'évaluer à l'aide des résultats indiqués dans le cadre de la gestion axée sur les résultats les principaux objectifs et cibles des OMD dont l'OMPI contribuait à la réalisation. Comme le consultant l'avait clairement indiqué, l'introduction d'indicateurs distincts spécifiques aux OMD ne serait pas conseillée pour les différentes raisons exposées dans son document. Lui et M. Musungu avaient constaté qu'un lien de causalité direct ne pouvait pas être établi entre les activités de l'OMPI et les cibles des OMD. Au lieu de cela, plusieurs documents essentiels, tels que susmentionnés, avait permis de définir que le rôle de l'OMPI était lié de manière plus explicite aux OMD 1, 6 et 8. Ces trois objectifs des OMD et leurs cibles sous-jacentes pourraient être clairement liés à plusieurs objectifs et résultats de l'OMPI. En particulier, en 2012-2013, six objectifs de l'OMPI et 14 sous-résultats pourraient être évalués pour indiquer les progrès réalisés sur les trois OMD ciblés. Cette analyse pourrait fournir une évaluation très concrète de la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD, que M. Musungu et M. O'Neil avaient indiquée dans leurs études comme étant assez substantielle à ce jour.

466. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a pris note du document CDIP/11/3. Le groupe a rappelé que les études précédentes dans ce contexte n'étaient pas parvenues à établir un lien direct entre les activités de l'OMPI et les grands indicateurs des OMD. Cependant, elles avaient aussi clairement souligné la manière dont l'OMPI contribuait indirectement à la réalisation des OMD. Le groupe était ravi de remarquer que la présente étude reconnaissait de manière explicite qu'il n'était pas nécessaire, pour les diverses raisons évoquées par l'auteur, d'introduire une série complémentaire d'indicateurs spécifiques aux OMD dans le cadre de gestion axée sur les résultats déjà existant et satisfaisant à cet égard.

467. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a noté le document CDIP/11/3. L'Union européenne et ses États membres ont accueilli avec satisfaction les conclusions de M. O'Neil. Il n'était pas jugé nécessaire d'introduire une série complémentaire d'indicateurs spécifiques aux OMD dans le cadre de gestion axée sur les résultats existants. La contribution de l'OMPI aux OMD pourrait être évaluée au moyen du lien existant entre les objectifs stratégiques et les résultats escomptés et certaines cibles à atteindre visées dans les OMD. Cette approche garantissait l'absence de duplication des ressources dans le suivi de la contribution de l'OMPI à la réalisation de ces objectifs louables visant à éradiquer la pauvreté et sauver des vies.

468. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que la recommandation n° 22 du Plan d'action pour le développement qui déclarait que "les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de

développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire." Le document CDIP/11/3 contenait une étude qui répondait à la demande de la dixième session du CDIP d'explorer la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans la phase de planification du programme de l'OMPI, et le développement d'indicateurs spécifiques évaluant la contribution des OMD; et le rapport sur les mesures prises par l'OMPI pour améliorer la manière dont elle rend compte de ses travaux et de sa contribution concernant les OMD sur la page Web consacrée à ce sujet en communiquant des résultats plus crédibles et plus concrets provenant des données contenues dans les différents rapports sur l'exécution du programme et des indicateurs spécifiques aux OMD. Le CDIP avait formulé cette demande à la suite des débats sur une étude d'un consultant externe qui évaluait la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD (CDIP/10/9). Cette étude avait recommandé d'introduire les besoins et résultats liés aux OMD dans la formulation des résultats escomptés et des indicateurs de performance. Cependant, l'étude de faisabilité ne convenait pas de toutes les recommandations du consultant externe. Elle a déclaré ce qui suit, "l'introduction de besoins et résultats ou d'indicateurs spécifiques aux OMD reviendrait à ajouter un niveau artificiel au cadre de gestion existant. Cependant, la contribution de l'OMPI pouvait toujours être évaluée au moyen du lien existant entre les objectifs stratégiques et les résultats escomptés et certaines cibles à atteindre visées dans les OMD." L'étude de faisabilité a recommandé que la contribution de l'OMPI aux OMD devrait être évaluée en associant les objectifs stratégiques et résultats escomptés aux OMD et cibles pertinents. La mesure selon laquelle les résultats escomptés avaient été atteints serait évaluée sur la base des rapports sur l'exécution du programme. Cette méthode a été proposée par le consultant externe précédent. Toutefois, le groupe a soulevé certaines préoccupations eu égard au fait que la méthode s'appuyait sur les rapports sur l'exécution du programme et au fait que le rapport était une auto-évaluation. L'opposition à l'introduction d'indicateurs spécifiques liés aux OMD dans le cadre de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI voulait dire que la contribution de l'OMPI aux OMD serait de nature générale. L'incidence de la contribution en termes de réalisation des résultats des OMD ne pourrait pas être évaluée spécifiquement. Concernant la méthode recommandée qui nécessitait d'associer les objectifs stratégiques de l'OMPI aux OMD pertinents, la base permettant de déterminer les OMD pertinents et objectifs stratégiques n'était pas claire. Bien que l'étude de faisabilité indiquait que les objectifs stratégiques pourraient être liés aux cibles des OMD, l'application de la méthode paraissait arbitraire. Le groupe ne comprenait pas pourquoi le développement d'un cadre normatif équilibré relatif à la propriété intellectuelle ne serait pas pertinent eu égard à la réalisation des objectifs des OMD, puisque le lien entre les droits de propriété intellectuelle et les éléments de flexibilité et l'accès aux médicaments était parfaitement établi. Par ailleurs, le groupe avait souligné le fait que les États membres n'étaient pas en position de négocier le rapport sur l'exécution du programme. Il convenait de noter que lors des dernières assemblées du PBC et de l'OMPI, pour la première fois, le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2010-2011 avait reçu une approbation sous réserve, à savoir conditionnée par le fait d'être reconnue comme un rapport d'auto-évaluation et sujette aux commentaires, préoccupations et suggestions d'amélioration avancées par les États membres. Par ailleurs, le rapport sur l'exécution du programme souffrait lui-même de plusieurs lacunes. Par exemple, la Division de l'audit et de la supervision internes avait évalué l'exactitude de 10% des indicateurs de performance et des données de performance présentés dans le rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal de 2010-2011 (voir WO/PBC/19/3). La Division de l'audit et de la supervision internes a découvert un certain nombre d'inexactitudes concernant les données présentées. Le groupe avait deux suggestions sur la voie à suivre. Le groupe souhaiterait entreprendre une évaluation indépendante exhaustive de la contribution de l'OMPI aux OMD. Il était important de développer des indicateurs spécifiques à cet effet à partir de documents axés sur les OMD pertinents. Le Secrétariat, les États membres ou un expert indépendant souhaiteraient travailler en vue de développer ces indicateurs et d'identifier les besoins et résultats visés dans les OMD. Le Secrétariat pourrait également rassembler plus d'informations sur la manière dont les autres institutions de l'ONU évaluaient leur contribution aux OMD. Cela pourrait aider à orienter les travaux sur la création de ces indicateurs. En outre, comme la date

de conclusion des OMD était 2015, il faudrait également commencer les travaux sur le développement d'une méthode pour évaluer la contribution de l'OMPI après 2015. Le cadre stratégique à moyen terme de l'OMPI s'appliquait également jusqu'en 2015. Par conséquent, il existait une opportunité de réviser les objectifs stratégiques, programmes et objectifs de l'OMPI après 2015.

469. La délégation du Japon a apprécié la qualité du rapport. La réalisation des OMD était cruciale pour le Japon, car elle fournissait une aide efficace aux pays en développement et aux PMA dans un grand nombre de domaines. Cependant, comme le mentionnait le rapport, un lien de causalité direct ne pouvait pas être établi entre les activités de l'OMPI et les indicateurs des OMD. La réalisation des objectifs propres aux OMD dépendrait au final de facteurs échappant au contrôle de l'OMPI, comme les choix et les priorités politiques des différents pays. Des ressources pourraient donc être gaspillées dans la formulation de nouveaux indicateurs pour évaluer la contribution de l'OMPI aux OMD. Par conséquent, la délégation était ravie que le rapport ait conclu qu'il n'était pas nécessaire de prendre en considération les besoins et résultats visés dans les OMD dans le cadre de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI et d'introduire une série complémentaire d'indicateurs pour évaluer la contribution de l'OMPI aux OMD. Le comité devrait s'engager dans des travaux concrets pour soutenir la réalisation des OMD, en gardant à l'esprit l'objectif des OMD et le mandat spécifique de l'OMPI, tout en faisant très attention aux coûts.

470. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Brésil et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains, respectivement. L'auteur de l'étude a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de développer des indicateurs spécifiques pour évaluer la contribution de l'OMPI aux OMD. La délégation estimait toutefois que cela s'imposait afin d'évaluer efficacement la contribution de l'OMPI aux OMD. La délégation a également demandé au Secrétariat de s'engager auprès d'autres institutions de l'ONU pour voir comment elles évaluaient leur contribution aux OMD. Cela pourrait peut-être être présenté aux États membres à la prochaine session. Il serait utile de voir comment des institutions telles que la CNUCED, l'UIT et l'OMS effectuaient leurs évaluations à cet égard. Les OMD étaient essentiels pour les pays en développement. Observer la manière dont les autres institutions effectuaient leurs propres évaluations serait bénéfique pour l'Organisation.

471. La délégation de la Fédération de Russie était très intéressée par les réalisations de l'OMPI dans le domaine du développement. La délégation estimait que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était une contribution importante à la réalisation des OMD. Les conclusions de l'étude fournissaient une excellente base pour concevoir un modèle pratique et utile qui permettrait aux États membres de déterminer ce que l'OMPI accomplissait dans ce domaine.

472. La délégation de la Chine s'est référée à l'étude avant de déclarer qu'elle pouvait clairement voir la contribution unique de l'OMPI à la réalisation des OMD. L'étude indiquait à nouveau qu'il était important d'évaluer correctement la contribution de l'OMPI. Puisque la date butoir des OMD était 2015, l'OMPI devrait participer de manière plus active à la mise en œuvre des objectifs post-2015. Ces objectifs devraient être pris en considération dans les activités post-2015.

473. La délégation de l'Inde, s'exprimant au nom du groupe des pays asiatiques, a rappelé que l'étude avait été préparée en réponse à une demande du comité à sa session précédente. L'étude était également liée à la recommandation n° 22 du Plan d'action pour le développement. Elle a fait remarquer que le rôle de la propriété intellectuelle dans la contribution aux OMD, bien que ne figurant pas de manière spécifique dans les cibles, objectifs et indicateurs des OMD, avait été particulièrement mis en exergue comme une partie du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation, tel que trois documents essentiels l'ont amplifié, à savoir la Déclaration du Millénaire adoptée en 2000, le rapport de 2005 sur le Projet Objectifs

du Millénaire et le rapport de l'équipe du Projet sur la science, la technologie et l'innovation de 2005. Bien que favorable à l'idée qu'une évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD devrait s'appuyer sur le cadre de gestion axée sur les résultats de l'Organisation, l'auteur considérait que l'introduction de besoins et résultats ou d'indicateurs spécifiques aux OMD reviendrait à ajouter un niveau artificiel au cadre de gestion existant. L'étude examinait la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI et indiquait que l'introduction d'indicateurs distincts spécifiques aux OMD ne serait pas conseillée. En termes d'évaluation correcte de la contribution de l'OMPI aux OMD, la manière dont l'étude réalisait l'objectif défini par les États membres à la session précédente n'était pas évidente. Du point de vue des pays en développement, l'étude était très importante. L'Organisation devrait évaluer correctement sa contribution aux OMD, l'objectif final de la propriété intellectuelle, de l'innovation et de l'Organisation étant de faciliter une meilleure qualité de vie pour les peuples de tous les pays en encourageant la croissance socioéconomique et le développement. Des outils adéquats étaient nécessaires pour contrôler et évaluer la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD si l'Organisation était vraiment désireuse de s'engager dans le processus. Le groupe appuyait l'idée que l'OMPI continue à jouer un rôle actif et intégral dans le système des Nations Unies tout en fournissant également des efforts pour prendre en considération les OMD dans la cadre des résultats de son exercice biennal. L'étude a également relevé que la date de conclusion des OMD était en 2015. L'OMPI devrait donc aussi être consciente du fait que les efforts qu'elle déployait pour évaluer sa contribution à la réalisation des OMD ne seraient utiles que pour les deux prochaines années. Par conséquent, il serait souhaitable que l'OMPI s'oriente vers une contribution et une participation à l'établissement des objectifs de développement qui succéderont aux OMD après 2015. Le groupe a apprécié ce point de vue futuriste. Toutefois, avant de penser au-delà de 2015, il convenait de résoudre les problèmes liés aux OMD existants.

474. La délégation de l'Iran (République islamique d') a rejoint les déclarations formulées par les délégations de l'Inde et du Brésil au nom du groupe des pays asiatiques et du groupe du Plan d'action pour le développement respectivement. En sa qualité d'institution spécialisée de l'ONU, l'OMPI devrait maximiser sa contribution à la réalisation des OMD. La délégation avait fait part de ses préoccupations sur l'utilisation des rapports sur l'exécution du programme pour évaluer la contribution de l'OMPI aux OMD. La méthode proposée avait des limites et des lacunes qu'il conviendrait d'aborder. Bien que la méthode proposée avait ouvert la voie à un mécanisme d'établissement de rapports préliminaire, elle devrait être complétée par des mesures supplémentaires telles que le développement d'indicateurs spécifiques pour chaque OMD. La délégation a exhorté le Secrétariat à utiliser les pratiques recommandées dans d'autres institutions de l'ONU pour rendre compte de sa contribution aux OMD. Les rapporteurs spéciaux de l'ONU sur le droit à l'alimentation, le droit à la santé et le droit à l'éducation devraient également être invités à participer au CDIP pour un dialogue interactif sur ces questions. L'inclusion d'un point à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement pourrait aussi faciliter le débat sur la contribution de l'OMPI aux OMD. La manière dont le consultant avait conclu que certains résultats étaient totalement ou partiellement réalisés n'était pas claire. Il était difficile d'évaluer la contribution de l'OMPI aux OMD sans définir d'indicateurs. Par exemple, dans le contexte de l'objectif 1 (éliminer l'extrême pauvreté et la faim), le manque de santé et d'éducation était des facteurs importants. Dans ces cas, la propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel qui devrait être pris en compte. Dans le domaine de l'accès à la médecine, le rôle de l'OMPI n'était pas clair. La délégation attendait un rapport significatif de l'OMPI sur sa contribution à la réalisation des OMD.

475. Le consultant (M. O'Neil) a fait remarquer le grand nombre d'avis exprimés. L'étude s'appuyait sur les possibilités de prendre en considération les besoins et résultats visés dans les OMD dans le cadre de planification du programme de l'OMPI existant. Par conséquent, l'étude se concentrait sur le cadre des résultats et le rapport sur l'exécution du programme qui était un rapport d'auto-évaluation. Certaines délégations considéraient que l'approche était suffisante pour évaluer la contribution de l'OMPI aux OMD. Plusieurs délégations ont

également indiqué que l'approche comportait des limites. Celles-ci étaient également mentionnées dans l'étude et devaient être reconnues. Il était également nécessaire de prendre en considération les difficultés rencontrées par les organisations internationales telles que l'OMPI pour fournir des preuves visant à indiquer leur contribution aux très vastes objectifs des OMD. C'était un point de vue. Le deuxième point de vue exigeait que le CDIP et le Secrétariat débattent sur le fait de savoir si d'autres approches en dehors du cadre des résultats existants pourraient être envisagées. Certaines délégations avaient demandé au Secrétariat d'examiner la manière dont les autres institutions de l'ONU évaluaient leur contribution aux OMD. Il pourrait se révéler très difficile de réaliser une évaluation indépendante de la contribution de l'OMPI aux OMD en raison des facteurs mis en évidence dans l'étude et elle pourrait ne pas fournir une meilleure idée de ce qui pourrait être fait dans le cadre des résultats existants pour évaluer la contribution de l'OMPI aux OMD.

476. Le Secrétariat (Mme Bachner) a fourni des avis supplémentaires concernant le cadre de gestion axée sur les résultats. Certaines délégations étaient d'avis que l'utilisation des rapports sur l'exécution du programme pour évaluer la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement avait ses limites, le rapport sur l'exécution du programme étant un rapport d'auto-évaluation. Le Secrétariat a souligné que la procédure d'évaluation de l'exécution était la même dans les autres institutions de l'ONU. L'évaluation s'appuyait sur le cadre de gestion axée sur les résultats et il s'agissait normalement d'un exercice d'auto-évaluation. Comme l'ont évoqué certaines délégations, un exercice de validation indépendant du rapport sur l'exécution du programme était également réalisé. Cela n'était pas nécessairement le cas dans les autres institutions de l'ONU. Même s'il restait des choses à améliorer, des progrès étaient en cours. L'exercice de validation a été effectué eu égard à l'évaluation de l'exécution de tous les nouveaux programmes. Les recommandations relatives à la validation aidaient le Secrétariat à améliorer la procédure. Plusieurs délégations ont suggéré d'étudier la manière dont les autres institutions de l'ONU évaluaient leur contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Le Secrétariat était convaincu qu'il serait bon de réaliser une étude comparative afin de savoir comment les autres évaluaient leurs contributions. C'était quelque chose que le Secrétariat pourrait faire si les États membres lui demandaient. Le Secrétariat a répété que l'OMPI s'engageait dans le processus post-2015, notamment par la participation à un groupe de travail chargé de la supervision et des indicateurs. Il s'engageait avec d'autres institutions pour échanger des bonnes pratiques et expériences. Le groupe de travail chargé de la supervision et des indicateurs a été créé pour analyser les enseignements tirés du cadre de supervision des Objectifs du Millénaire pour le développement actuels. L'OMPI s'engageait dans des discussions techniques sur les indicateurs, les statistiques, les sources de données, la fiabilité des données, etc. Les Objectifs du Millénaire pour le développement et le Plan d'action pour le développement post-2015 étaient des programmes d'ensemble. Les données pour le programme d'ensemble étaient collectées au niveau national. Les institutions de l'ONU et les autres, notamment les institutions nationales, étaient impliquées dans la collecte des indicateurs. Par exemple, les indicateurs inclus dans l'OMS proposaient le programme et budget pour 2014-2015 eu égard au fait que les Objectifs du Millénaire pour le développement étaient des indicateurs internationaux. Ils n'évaluaient pas nécessairement la contribution de l'OMS. L'OMS était toutefois chargée de collecter ces indicateurs internationaux et de faciliter la procédure au niveau national. Concernant le Plan d'action pour le développement post-2015, l'OMPI avait la possibilité de travailler plus étroitement au niveau technique sur les indicateurs et sur la manière dont les données étaient collectées afin de veiller à ce que la science, la technologie et l'innovation soient prises en compte dans ce cadre.

477. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, souhaiterait savoir comment le consultant avait identifié les trois OMD qu'il jugeait les plus pertinents par rapport aux objectifs stratégiques de l'OMPI. S'il était possible de relier objectivement certains Objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs stratégiques, le groupe souhaiterait savoir comment le Secrétariat transposait les objectifs stratégiques en résultats spécifiques.

478. Le consultant (M. O'Neil) a examiné les études préparées par l'OMPI et d'autres consultants pour lier les Objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs stratégiques de l'OMPI. Les études examinaient les objectifs et activités pour identifier les liens avec les Objectifs du Millénaire pour le développement. Il semblait y avoir une entente générale selon laquelle les liens les plus forts étaient en rapport avec les Objectifs du Millénaire pour le développement 1, 6 et 8. Consécutivement à son examen des études et documents existants, le consultant s'est penché sur les résultats escomptés lors des différentes années du programme et il a découvert des preuves selon lesquelles les liens les plus forts étaient en rapport avec ces trois Objectifs du Millénaire pour le développement, bien qu'il y ait également des contributions à d'autres Objectifs du Millénaire pour le développement.

479. Le Secrétariat (Mme Bachner) a déclaré que par l'intermédiaire du programme et budget pour l'exercice, le Secrétariat et les États membres déterminaient les résultats que devait atteindre l'Organisation pour un exercice biennal donné. Des indicateurs pertinents étaient définis pour évaluer les progrès dans la réalisation de ces résultats. Dans les termes du cadre de la gestion axée sur les résultats, les neuf objectifs stratégiques formaient un flux permanent vers les résultats escomptés de l'Organisation. Ceux-ci étaient supervisés lors de la mise en œuvre, évalués et consignés dans un rapport à destination des États membres. Dans les délais du plan stratégique à moyen terme, figuraient trois exercices biennaux avec les résultats escomptés. Ceux-ci fournissaient la continuité à moyen terme.

480. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que les réponses à ses questions étaient claires. Il était possible de relier les objectifs stratégiques de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Si un lien pouvait être fait entre les objectifs stratégiques de l'OMPI et les Objectifs du Millénaire pour le développement, cela signifiait que des indicateurs spécifiques pouvaient être établis. Le Secrétariat était chargé de traduire les objectifs stratégiques en indicateurs spécifiques.

481. Le consultant (M. O'Neil) comprenait ce point. Les résultats escomptés portaient sur l'exécution des activités de l'OMPI. Bien qu'il était possible d'inclure des indicateurs supplémentaires, ils pouvaient ne pas être aussi adaptés que le cadre existant était un cadre d'exécution pour l'Organisation. Bien que les résultats escomptés pouvaient servir à indiquer une contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement, ils étaient plus liés ou conformes aux activités concrètes de l'OMPI.

482. Le président a proposé de clore le débat.

483. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déduit que le comité avait pris note du débat sur ce point et passerait au point à l'ordre du jour suivant.

484. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, ne se contenterait pas simplement de prendre note du document.

485. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, souhaiterait prendre note du document et demander des débats sur les autres indicateurs qui étaient déjà en cours de mise en œuvre par d'autres institutions de l'ONU.

486. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a réagi à certaines observations formulées par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains. Concernant la demande pour d'autres études extérieures, le groupe a souligné le fait qu'il y avait déjà deux études extérieures de qualité. Le groupe ne comprenait pas en quoi une nouvelle étude était nécessaire. Puisque la date de conclusion des Objectifs du Millénaire pour le développement était en 2015, les avantages d'une autre étude extérieure ne dépasseraient pas son coût. Concernant l'après Objectifs du Millénaire pour le développement, le groupe a répété qu'il était encore trop tôt pour y penser puisque les OMD n'étaient pas encore terminés. À cet égard, le groupe soutenait sans réserve l'observation formulée par la

délégation de l'Inde selon laquelle la vision était futuriste. L'après Objectifs du Millénaire pour le développement pourrait être envisagé ultérieurement, après la réalisation de ceux-ci. Enfin, à propos de l'avis des autres organisations internationales, le Secrétariat a mentionné qu'il participait déjà au groupe de réflexion sur le retard. Le groupe comprenait que le Secrétariat tiendrait le comité informé en temps utiles.

487. La délégation de l'Inde, s'exprimant au nom du groupe des pays asiatiques, s'est référée aux observations formulées par la délégation de la Belgique concernant son intervention précédente. Le groupe avait déclaré apprécier l'engagement de l'OMPI dans le Plan d'action pour le développement post-2015. Il a toutefois exprimé ses préoccupations concernant le respect des Objectifs du Millénaire pour le développement existants. Le groupe a découvert des lacunes dans l'étude. Par conséquent, des améliorations étaient possibles.

488. La délégation de l'Afrique du Sud s'est référée à sa demande pour plus d'informations sur la manière dont les autres organisations évaluaient leur contribution. Le Secrétariat avait fourni une réponse ad hoc sur ce que faisait l'OMS. Toutefois, la délégation souhaiterait une réponse exhaustive sur la manière de faire d'autres institutions telles que la CNUCED, l'UIT et l'OMS. Concernant le Plan d'action pour le développement post-2015, la délégation ne pensait pas que celui-ci était futuriste puisque le Secrétaire général des Nations Unies avait demandé aux institutions de l'ONU d'engager des discussions à cet égard. L'OMPI ne devrait pas être exclue de ces discussions, car elle faisait partie de la famille de l'ONU. La délégation ne voyait pas pourquoi l'organisation ne pourrait pas lancer les discussions sur le Plan d'action pour le développement post-2015, en particulier dans la mesure où la CNUCED et d'autres institutions spécialisées s'engageaient dans ces discussions.

489. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que d'autres études étaient nécessaires, car la question visant à savoir comment prendre en considération les Objectifs du Millénaire pour le développement dans la planification du programme de l'OMPI était toujours sur la table. Le comité devait trouver un moyen de répondre à cette question. M. O'Neil, comme son prédécesseur, avait proposé une méthode qui s'appuyait sur les objectifs stratégiques de l'OMPI. Le groupe a jugé la méthode trop limitée. Le comité pourrait demander au Secrétariat d'améliorer la méthode et d'y inclure des indicateurs spécifiques. C'était une possibilité. Toutefois, le groupe estimait qu'il serait bénéfique d'examiner ce qui était fait dans d'autres organisations internationales. Le groupe B estimait que cet examen était déjà en cours. Le groupe ne partageait pas cet avis. Le Secrétariat a mentionné que l'OMPI participait au Groupe de réflexion sur le retard et aux discussions sur l'après 2015. Cependant, il n'y avait aucune indication sur la manière dont ces activités étaient intégrées dans les travaux de l'OMPI. Le groupe a fait remarquer que M. O'Neil et le Secrétariat avaient dit que des efforts pourraient être faits pour étudier ce qui était fait dans d'autres organisations, notamment la CNUCED, l'UIT et l'OMS, et d'observer comment elles prenaient en considération les Objectifs du Millénaire pour le développement dans leurs programmes. Nous étions à un an et demi du Plan d'action pour le développement post-2015. Le comité devrait s'intéresser à l'avenir. Le Secrétariat pourrait fournir des renseignements sur la manière dont il participait aux discussions sur le Plan d'action pour le développement post-2015 lors de la session. Cela serait profitable au comité.

490. La délégation des États-Unis d'Amérique a jugé l'étude réalisée par M. O'Neil assez complète. Elle s'appuyait sur les informations fournies dans l'étude précédente de M. Musungu que le comité avait examinée en novembre dernier. Elle fournissait aussi une méthode assez détaillée sur la manière dont la contribution de l'OMPI pouvait être suivie concernant les trois objectifs et les six cibles des Objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre de la gestion axée sur les résultats. C'était une méthode assez complète et utile. Elle fournirait d'excellentes informations sur la contribution de l'OMPI dans ce domaine. De nombreuses études avaient indiqué que les meilleures contributions de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement concernaient principalement le domaine relatif à la science, à la technologie et à l'innovation. Les trois objectifs et six cibles figuraient dans ce domaine.

Par conséquent, il était assez clair qu'il s'agissait d'un domaine dans lequel l'OMPI avait vraiment une contribution à apporter, apportait une contribution, et en mettant en correspondance ces objectifs et cibles avec la cadre de la gestion axée sur les résultats, le comité pourrait réellement commencer à évaluer et à suivre la contribution. Il s'agissait d'une approche extrêmement utile pour suivre cette contribution. Comme l'a déclaré la délégation de la Belgique au nom du groupe B, la délégation ne voyait pas ce que pourrait apporter une autre étude extérieure. Il existait déjà deux études extérieures de grande qualité. Les deux études convergeaient sur de nombreux points. Elles avaient été débattues de manière approfondie. La délégation les trouvait très utiles et très complètes. Concernant l'engagement du Secrétariat au Groupe de réflexion sur le retard et aux réunions sur le développement des Objectifs du Millénaire pour le développement post-2015, la délégation était très réconfortée d'apprendre que le Secrétariat participait déjà à ces deux réunions. Le Secrétariat a donné une explication assez satisfaisante concernant son engagement dans la section supervision et indicateurs du débat à propos de l'après Objectifs du Millénaire pour le développement. Cela donnerait vraiment de l'avance à l'Organisation quand un accord post-Objectifs du Millénaire pour le développement serait conclu aux Nations Unies et l'Organisation étudiait comment elle contribuerait à ces Objectifs du Millénaire pour le développement après 2015. Il était extrêmement réconfortant que le Secrétariat soit déjà engagé dans ce processus. Le Secrétariat avait mentionné que réaliser une étude sur la manière dont les autres institutions de l'ONU évaluaient leur contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement serait utile pour examiner comment l'OMPI évaluait sa contribution et aussi pour examiner le processus pour l'après 2015. La délégation soutiendrait la réalisation par le Secrétariat, elle l'espérait par l'intermédiaire de son propre personnel et pas par un autre consultant extérieur, d'une sorte d'évaluation informelle des autres institutions de l'ONU afin d'observer comment elles évaluaient leur contribution. La délégation a souligné qu'elle souhaiterait voir d'autres institutions spécialisées de l'ONU axées sur cette évaluation, notamment l'UIT, l'OMM, l'OIT, l'OMS et d'autres. La délégation souhaiterait s'assurer que les institutions spécialisées étaient incluses dans cette évaluation, si celle-ci était effectuée par le Secrétariat. La délégation pourrait voir cela comme étant utile et pourrait soutenir cette proposition.

491. La délégation du Brésil comprenait que bien qu'il y ait déjà deux études sur ce point, il n'y avait toujours aucun accord sur la mise en œuvre ou sur le fait de savoir si des indicateurs spécifiques devraient être développés. Un grand nombre d'États membres estimait que l'outil d'auto-évaluation n'était pas adapté pour évaluer la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement. De plus amples informations sur la mise en œuvre des indicateurs par d'autres institutions de l'ONU seraient utiles, mais cela ne suffirait pas. Les conclusions des deux études présentaient des différences. Par conséquent, il convenait de faire de nouveaux efforts sur les indicateurs. Le comité devrait commencer par débattre du Plan d'action pour le développement post-2015. Il ne restait pas beaucoup de temps aux États membres pour se décider.

492. La délégation du Sénégal souhaiterait que l'étude soit au bénéfice de tous. Les Objectifs du Millénaire pour le développement pourraient permettre aux pays du monde entier d'affronter les problèmes de la pauvreté, de la faim et de la maladie. Les activités de l'OMPI devraient être plus ciblées et étendre leur champ d'application. La délégation encourageait l'OMPI à soutenir davantage la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement par le biais de son travail. Les Objectifs du Millénaire pour le développement ont été identifiés comme des facteurs favorables au développement économique, social et culturel par toutes les parties prenantes. Toutefois, les liens avec le travail de l'OMPI devraient être plus manifestes. L'étude mentionnait les Objectifs du Millénaire pour le développement 1, 6 et 8. Des liens clairs avec la propriété intellectuelle devraient être fournis à cet égard. La délégation a adhéré aux déclarations faites par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.

493. La délégation de l'Inde, s'exprimant au nom du groupe des pays asiatiques, s'est référée à l'observation faite par la délégation des États-Unis d'Amérique selon laquelle l'OMPI faisait déjà un travail remarquable sur la science, la technologie et l'innovation. Il devrait toutefois être

en rapport avec les ambitions des Objectifs du Millénaire pour le développement comme le reflétait la Déclaration du Millénaire adoptée en 2000 qui était évoquée dans l'étude. La déclaration constituait le fondement des Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle comprenait une formulation importante sur le rôle de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des médicaments essentiels, l'accès à la technologie et le transfert de technologie. Le rapport de 2005 sur le Projet Objectifs du Millénaire mentionnait l'équilibre nécessaire entre les forces du marché et l'action publique dans le cadre de l'élaboration des systèmes et politiques de propriété intellectuelle. Le rapport des équipes de projet du Millénaire sur la science, la technologie et l'innovation de 2005 indiquait que les droits de propriété intellectuelle représentaient un aspect essentiel de la coopération technologique et que les dispositions figurant dans des accords de propriété intellectuelle étaient nécessaires pour promouvoir la coopération technologique avec les pays en développement. Elle comprenait une formulation importante sur le rôle de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des médicaments essentiels, l'accès à la technologie et le transfert de technologie, et aussi le rapport de 2005 sur le Projet Objectifs du Millénaire mentionnait l'équilibre nécessaire entre les forces du marché et l'action publique dans le cadre de l'élaboration des systèmes et politiques de propriété intellectuelle, ainsi que le rapport des équipes de projet du Millénaire sur la science, la technologie et l'innovation de 2005 indiquait que les droits de propriété intellectuelle représentaient un aspect essentiel de la coopération technologique et que les dispositions figurant dans des accords de propriété intellectuelle étaient nécessaires pour promouvoir la coopération technologique avec les pays en développement.

494. La délégation du Népal souhaiterait savoir comment les activités de l'OMPI étaient associées aux cibles, objectifs et indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre de la gestion axée sur les résultats dans le contexte de la propriété intellectuelle.

495. La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'ils avaient écouté les nouvelles propositions sur ce point à l'ordre du jour. Bien qu'ils ne soutiendraient pas une nouvelle étude extérieure sur la question, ils réservaient leur position dans l'attente de la coordination interne sur la proposition des États-Unis d'Amérique demandant une évaluation interne afin d'étudier comment les autres institutions contribuaient aux Objectifs du Millénaire pour le développement.

496. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le comité n'avait pas délibéré sur ce qui était fait au sein des autres organisations. Une étude sur la manière dont les autres organisations évaluaient leur contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement serait utile au comité et au Secrétariat, car ils pourraient bénéficier de l'expérience des autres organisations. Le groupe souhaiterait que la délégation des États-Unis d'Amérique éclaircisse son point de vue.

497. La délégation des États-Unis d'Amérique n'était pas certaine de savoir sur quoi portait la demande d'éclaircissement. La délégation convenait, comme le Secrétariat l'avait mentionné, qu'il serait utile d'évaluer ce que faisaient les autres institutions de l'ONU pour évaluer leur contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Le Secrétariat participait au processus pour l'après 2015 et examinait les évaluations et indicateurs. Par conséquent, il allait de l'avant, à la fois en examinant les contributions actuelles de l'OMPI et en planifiant le processus pour l'après 2015. La délégation de l'Algérie avait déclaré qu'il serait utile d'observer ce que faisaient les autres institutions. La délégation avait simplement déclaré que c'était aussi une bonne idée. La délégation avait entendu la même chose de plusieurs délégations aujourd'hui. Elle ajoutait seulement qu'elle espérait que le comité s'assurerait qu'un certain nombre d'institutions spécialisées de l'ONU étaient incluses, pas uniquement la CNUCED, le PNUD ou le PNUE, mais également certaines institutions techniques basées à Genève. La délégation espérait que le Secrétariat procéderait avec son propre personnel et avec les ressources budgétaires existantes, au lieu d'engager un nouveau consultant externe pour mener à bien cette tâche.

498. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, souhaiterait que le travail soit présenté à la prochaine session du CDIP. Le groupe souhaiterait que ce point soit éclairci.

499. La délégation des États-Unis d'Amérique serait ravie si le Secrétariat voulait présenter ces résultats au prochain CDIP.

500. Le Secrétariat (Mme Bachner) a déclaré qu'il serait très utile d'en savoir davantage sur la manière dont les autres organisations des Nations Unies évaluaient leur contribution. Le Secrétariat essaierait de se débrouiller avec ses ressources limitées. Il serait ravi de revenir au comité avec les informations demandées. Le Secrétariat a compris qu'il faudrait mettre l'accent sur les institutions spécialisées et que le principal objectif serait d'être mieux informé et de connaître ces processus d'évaluation.

501. Le président estimait que le comité avait convenu que le Secrétariat analyserait la manière dont les autres organisations évaluaient leur contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement et en rendrait compte au CDIP.

502. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'ils devaient se concerter sur la question. Ils ont demandé au président quelques minutes pour cela.

503. Le président a approuvé cette demande.

504. La délégation de l'Iran (République islamique d') ne s'opposait pas à la présentation des pratiques des institutions de l'ONU à cet égard. Cependant, le Secrétariat devrait également examiner ces pratiques et fournir un rapport significatif sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation souhaiterait savoir quand serait rendu ce rapport.

505. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle aimerait aussi se concerter sur la question. Toutefois, puisqu'il y avait peu de membres dans la salle, elle pourrait s'exprimer librement. Le groupe comprenait toutefois complètement que certains États membres souhaiteraient se concerter en interne.

506. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a noté que le groupe B avait clairement déclaré qu'il serait favorable à une séance d'information du Secrétariat sur ces questions. Cela pourrait certainement être la conclusion de ces débats.

507. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a précisé ne pas avoir déclaré que le Secrétariat devrait tenir une séance d'information sur l'après OMD. Le groupe avait écouté le Secrétariat avec attention. Le Secrétariat participait au Groupe de réflexion sur le retard des Nations Unies et il pourrait tenir le comité informé en temps utiles.

508. La délégation des États-Unis d'Amérique a précisé plutôt s'attendre à une compilation sur la manière dont les autres institutions de l'ONU évaluaient leur contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement, pas nécessairement un rapport ou une analyse poussée. La délégation concevait que le Secrétariat disposait de ressources limitées. Toutefois, elle estimait qu'une compilation de ces pratiques serait très utile pour informer les prochaines délibérations du comité.

509. La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, était ravie de faire savoir que l'Union européenne et ses États membres approuvaient pleinement la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique demandant au Secrétariat de compiler comment les autres institutions spécialisées de l'ONU évaluaient leur contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement.

510. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, ne voyait aucun inconvénient à accepter la proposition.

511. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, souhaiterait savoir comment une étude indépendante pouvait contribuer à une évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, le groupe s'est référé à la requête de la délégation de la République islamique d'Iran avant de déclarer que le Secrétariat pourrait peut-être préparer un rapport succinct ou une note sur la manière dont le cadre de la gestion axée sur les résultats et les rapports sur l'exécution du programme de l'OMPI reflétaient les accomplissements de l'OMPI dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le groupe avait mis en évidence les Objectifs du Millénaire pour le développement 1, 6 et 8 ainsi que les rapports de 2000 et de 2005 qui indiquaient clairement que les objectifs des Objectifs du Millénaire pour le développement étaient liés à des personnes, et non à des études indépendantes. Par conséquent, le groupe souhaiterait que le Secrétariat envisage de préparer un rapport succinct, peut-être sur la base des deux études précédentes menées par des experts externes, les rapports sur l'exécution du programme et autres documents disponibles pour répondre à certaines interrogations des États membres.

512. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que ce que demandait la délégation de l'Inde figurait dans l'étude actuelle. Ce n'était peut-être pas concis ou dit clairement et était quelque peu enfoui dans l'étude en question. En général, la délégation ne serait pas favorable à ce que l'on demande au Secrétariat de rédiger un rapport ou une étude quelconque. Elle s'attendait juste à une compilation. Toutefois, si cela ne dérangeait pas le Secrétariat de revenir sur les deux études terminées et éventuellement d'en extraire les points essentiels susceptibles d'apporter un peu plus de clarté à la délégation de l'Inde et à d'autres, la délégation n'y voyait aucun problème. Il s'agirait d'étudier les études existantes et simplement d'en extraire des informations pour clarifier les choses. La délégation ne serait pas favorable à une toute nouvelle étude ou un nouvel exercice de compte rendu.

513. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, était d'accord avec la délégation de l'Inde selon laquelle la compilation des pratiques des autres organisations de l'ONU ne serait pas suffisante à elle seule. Il était nécessaire de comparer ce qui était fait par l'OMPI avec ce qui était fait par les autres institutions de l'ONU. Des progrès ont été réalisés. Les informations que fournirait le Secrétariat sur le travail des autres institutions de l'ONU seraient seulement utiles si les efforts de l'OMPI étaient analysés également.

514. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est référée à la demande pour un rapport succinct formulée par la délégation de l'Inde. Le groupe a compris que le rapport devrait s'appuyer sur les études précédentes. Si le rapport devait être succinct, peut-être que le Secrétariat pouvait donner les informations maintenant, surtout pendant que l'auteur de l'une des études était présent. Auquel cas, il n'y aurait plus besoin d'une étude supplémentaire ou d'un suivi.

515. La délégation de l'Afrique du Sud convenait avec les délégations de l'Inde et du Brésil que les Objectifs du Millénaire pour le développement étaient un processus continu. Puisque l'OMPI contribuait aux Objectifs du Millénaire pour le développement, cela ne devrait pas être difficile pour le Secrétariat d'établir un rapport sur ce que faisait l'OMPI en matière d'Objectifs du Millénaire pour le développement et d'en rendre compte au comité. Examiner les autres organisations ne serait pas suffisant. Les délégations devaient savoir ce que faisait également l'OMPI. Cela permettrait aux délégations de découvrir ce que faisait l'OMS et de l'incorporer dans ce que faisait l'OMPI pour évaluer sa contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement. La compilation serait inutile si l'OMPI n'y figurait pas.

516. La délégation de l'Iran (République islamique d') a rappelé que l'OMPI avait présenté un rapport sur sa contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement lors de la sixième session du CDIP. La plupart des États membres n'étaient pas satisfaits de ce rapport. Il avait été demandé à l'OMPI de corriger le rapport sur la base des observations des États membres. Le rapport n'était toutefois pas modifié. Il était convenu qu'une méthode devait être développée afin de fournir un rapport significatif sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Outre le fait de demander au Secrétariat de préparer une étude sur les pratiques recommandées et sur ce qui était fait dans les autres institutions de l'ONU, le comité devrait, après l'étude, demander à l'OMPI de présenter un rapport sur sa contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement sur la base des enseignements tirés ou tout au moins sur la base des délibérations, et de modifier le précédent rapport. Cela devrait être présenté au comité à la prochaine session.

517. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'est référée à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique avant de déclarer qu'elle souhaiterait aller un peu plus loin. Sur ce point, la délégation partageait les vues de la délégation de l'Afrique du Sud. La délégation souhaiterait également que le Secrétariat établisse un rapport afin de savoir exactement ce que faisait l'OMPI concernant la réalisation des objectifs du Plan d'action pour le développement.

518. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a noté qu'il y avait de la confusion. Il avait été clairement demandé au Secrétariat de rendre compte aux États membres de sa contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Certaines délégations faisaient référence à cette demande comme étant une nouvelle proposition. Elle n'était en rien nouvelle. La proposition a été réaffirmée par la délégation de l'Inde et soutenue par d'autres. Le groupe avait toutefois formulé la demande avant. Quand le groupe a proposé que le Secrétariat doive préparer une étude ou une compilation des pratiques recommandées ou des pratiques des autres organisations internationales, le groupe entendait que l'OMPI figurerait dans ce document pour que le comité sache aussi ce qui était fait par l'OMPI.

519. Le Secrétariat (Mme Bachner) comprenait qu'une demande avait été formulée afin d'avoir une meilleure compréhension de la manière dont les autres organisations de l'ONU, en particulier les institutions spécialisées de l'ONU, évaluaient leur contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement afin d'alimenter le débat sur la manière dont l'OMPI pourrait améliorer l'évaluation de sa propre contribution auxdits objectifs. Les Objectifs du Millénaire pour le développement constituaient un programme d'ensemble. L'évaluation de l'incidence à ce niveau ainsi que l'attribution et la contribution des institutions individuelles ou des parties prenantes constituaient un défi. Par conséquent, le Secrétariat comprenait qu'une telle étude fournirait une vue d'ensemble sur la manière dont les organisations le relevaient et que cela pourrait alimenter le débat sur la manière dont l'OMPI pourrait le faire à l'avenir. Il y avait aussi une deuxième demande de rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Le Secrétariat pourrait établir ce rapport si les États membres le souhaitaient. Toutefois, il s'agirait d'une compilation des résultats obtenus dans le cadre de la gestion axée sur les résultats telle que présentée dans le rapport sur l'exécution du programme et liée aux Objectifs du Millénaire pour le développement pertinents, tels que décrits dans les études. Il s'agissait du cadre dans lequel l'Organisation opérait. Le cas échéant, le Secrétariat compilera ce rapport. Toutefois, appréhender la manière dont les autres institutions agissaient pourrait aider le Secrétariat à fournir un rapport plus significatif sur l'évaluation de la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement.

520. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a compris qu'il y avait deux actions différentes. L'une était l'évaluation de la contribution et l'autre portait sur la contribution en tant que telle. La contribution de l'OMPI devrait faire l'objet d'un rapport du Secrétariat sur ce qu'elle apportait à tous les Objectifs du Millénaire pour le développement et pas seulement à ceux identifiés par les consultants externes. Cela s'imposait, puisque l'OMPI était une institution de l'ONU. C'était la première question. La seconde question consistait à évaluer l'incidence. Il était assez évident que le Secrétariat ne savait pas comment

évaluer la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, le groupe a suggéré que le Secrétariat pourrait observer ce que faisaient les autres institutions de l'ONU afin de clarifier un peu les indicateurs et méthodes qu'elles utilisaient pour évaluer leur contribution. Des informations sur ce que faisait l'OMPI pour évaluer sa contribution étaient nécessaires, car il s'agissait de la question fondamentale. Par conséquent, ces questions étaient différentes.

521. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a noté que le Secrétariat était disposé à préparer un rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement en prenant en compte les pratiques recommandées ou les enseignements tirés de la manière dont les autres organisations de l'ONU contribuaient à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le groupe comprenait que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement n'était pas liée à une seule organisation de l'ONU. Comme l'a déclaré le Secrétariat, cela impliquait la contribution de plusieurs organisations et la tâche était confiée à plusieurs organisations. Par conséquent, le groupe sera réaliste dans ses attentes. Il a compris que le groupe B avait également fait part de souplesse en acceptant un rapport succinct qui ne demanderait pas trop de travail à établir. Le rapport devrait prendre en compte les supports disponibles. Le Secrétariat devrait réexaminer les supports et présenter les informations d'une manière qui permettrait au comité de comprendre que le travail de l'OMPI contribuait vraiment à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement qui étaient associés aux gens et à l'amélioration de la société.

522. La délégation des États-Unis d'Amérique était d'une manière générale d'accord avec le résumé de la délégation de l'Inde. La délégation comprenait qu'outre la compilation de l'évaluation de la contribution des autres institutions aux Objectifs du Millénaire pour le développement, il y aurait un rapport succinct basé sur les informations dont le Secrétariat disposait. Cela serait effectué à l'aide des ressources existantes. En général, la délégation pensait la même chose. Toutefois, la délégation a souligné que le rapport Musungu et le rapport actuel citaient plusieurs documents relatifs aux Objectifs du Millénaire pour le développement qui avaient identifié que les activités de l'OMPI avaient un lien plus fort avec trois objectifs spécifiques et six cibles spécifiques. Ceux-ci étaient clairement mis en exergue dans le rapport actuel. Ces objectifs et cibles étaient ceux sur lesquels la délégation attendrait une sorte de compte rendu de l'OMPI quant à sa contribution. Elle n'attendrait pas de l'OMPI un rapport étudiant tous les Objectifs du Millénaire pour le développement et toutes les cibles. Cela n'avait aucun intérêt par rapport à la quantité de ressources et au temps que cela prendrait au Secrétariat pour préparer ce rapport. Certains documents identifiaient clairement que le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation était celui auquel l'OMPI contribuait vraiment. Par conséquent, la délégation souhaiterait voir à nouveau une évaluation de la contribution de l'OMPI par rapport à ces trois objectifs et six cibles. La délégation a également indiqué que le rapport actuel comprenait assez peu d'informations sur l'évaluation de la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Les pages 7 et 8 de l'annexe au document CDIP/11/3 comprenaient des tableaux qui montraient un certain nombre de changements dans le temps de la contribution de l'OMPI aux OMD dans les domaines de ces objectifs et cibles spécifiques. Il existait également une annexe qui reprenait de nombreux détails liés au rapport sur l'exécution du programme et au fait de savoir si certains résultats relatifs aux objectifs et aux cibles des OMD avaient été atteints en totalité ou en partie. Le document actuel contenait assez peu d'informations. Le Secrétariat pourrait tirer des informations du document en fournissant son rapport succinct.

523. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, comprenait que l'OMPI devrait être incluse dans les informations que le Secrétariat fournirait sur l'évaluation de la contribution aux OMD. L'exercice devrait aborder ce qui était fait par l'OMPI afin de permettre aux États membres de faire une comparaison avec les pratiques d'autres organisations et d'être mieux informé pour aider aux efforts permettant d'améliorer l'évaluation de la contribution de l'OMPI aux OMD.

524. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré souhaiter que le Secrétariat s'intéresse à tous les OMD. L'OMPI était une institution de l'ONU et les OMD étaient les OMD de l'ONU. Par conséquent, l'OMPI devait s'intéresser à tous les OMD. Certaines informations étaient fournies dans les études concernant les OMD 1, 3 et 8. Toutefois, d'autres OMD pouvaient relever du travail de l'OMPI. Par exemple, le groupe était d'avis que les OMD 4 et 6 relevaient du travail de l'OMPI. Par conséquent, puisque le comité n'avait pas approuvé ou accepté les résultats de toutes les études, le Secrétariat ne devrait pas se limiter à ces études. Le groupe voyait un intérêt à ce que le Secrétariat se penche sur tous les OMD et il espérait que le Secrétariat déclarerait si un OMD relevait ou non du travail de l'OMPI. Le comité préjugerait les conclusions du rapport succinct s'il demandait uniquement au Secrétariat de se concentrer sur les résultats des études. L'OMPI devait s'intéresser à tous les OMD.

525. La délégation des États-Unis d'Amérique avait déclaré assez clairement qu'elle ne serait pas favorable au fait d'imposer un exercice important au Secrétariat où il devrait évaluer tous les OMD alors qu'il était clairement indiqué dans de nombreuses études mandatées par l'OMPI et d'autres études extérieures que le rapport entre l'OMPI et les OMD était constaté en majorité à travers certains objectifs et cibles spécifiques. Si le Secrétariat estimait que cela ne constituerait pas une charge excessive que son personnel examine les autres OMD, la délégation serait disposée à l'accepter. Toutefois, elle n'était pas convaincue que c'était là le meilleur moyen d'utiliser le temps du Secrétariat si l'étude se révélait conséquente et onéreuse. Par conséquent, la délégation souhaiterait entendre le Secrétariat si celui-ci estimait que ses ressources existantes pourraient accomplir cette tâche aisément.

526. Le Secrétariat (Mme Bachner) a déclaré que le rapport précédent avait eu recours à une méthode pour son évaluation. Il faudrait davantage de ressources pour modifier et développer la méthode. Toutefois, ce serait fait à la demande des États membres. Les études devraient être actualisées puisque la mise en œuvre était permanente et qu'il y aurait plus de résultats. Par conséquent, en termes de contribution et de résultats atteints, une actualisation serait toujours nécessaire. Toutefois, il était évident que si le rapport devait s'appuyer sur la méthode actuelle, les études fournissaient déjà de nombreuses informations. S'il n'était question que d'actualiser ces informations, moins de ressources seraient nécessaires que si tout devait être examiné pour la première fois.

527. La délégation de l'Iran (République islamique d') a rappelé qu'en février 2010, le Secrétariat avait présenté le rapport sur la contribution de l'OMPI aux OMD (document CDIP/5/3). À l'époque, les États membres ont demandé à modifier le rapport. Par conséquent, il serait raisonnable que le rapport soit actualisé à la lueur des deux études réalisées après le rapport, ainsi que les pratiques recommandées des autres institutions de l'ONU. Il serait raisonnable de demander au Secrétariat de présenter une version actualisée de ce rapport à la prochaine session.

528. La délégation du Mexique allait dans le même sens que la délégation de la République islamique d'Iran. En février 2010, le comité avait analysé tous ces objectifs. Cela serait utile si le Secrétariat actualisait ce document et informait le comité des progrès accomplis.

529. La délégation des États-Unis d'Amérique avait l'impression que le comité s'éloignait des points de consensus. La délégation entendait parler de plusieurs études éventuelles différentes, de l'actualisation de documents et d'une nouvelle méthode qu'il faudrait développer pour effectuer une évaluation d'objectifs et de cibles supplémentaires. La délégation commençait à penser que, alors que le comité était à deux doigts d'un consensus sur une compilation essentielle et un rapport succinct, il passait désormais éventuellement dans une sphère où il n'y aurait pas de consensus. La délégation a proposé que le comité puisse commencer par une compilation et le rapport succinct sur la base des trois objectifs et des six cibles. Ensuite, si cela était nécessaire, après avoir vu ces informations au prochain CDIP, il pourrait être demandé au Secrétariat de modifier la méthode, éventuellement sur la base des

informations reçues ce que faisaient les institutions de l'ONU. À ce moment, le comité pourrait demander au Secrétariat de modifier ou développer sa méthode. Cependant, à ce stade, le comité était très proche d'un accord sur une compilation très spécifique et un rapport succinct. La délégation détesterait voir le comité perdre cela.

530. La délégation de l'Afrique du Sud ne voyait pas pourquoi le comité devrait ordonner au Secrétariat quels OMD il devrait examiner. Le Secrétariat avait dit qu'il pourrait tous les examiner si les États membres le demandaient. Cela pourrait être fait. Par conséquent, la délégation ne comprenait pas pourquoi le comité insistait sur la question. Tout ce qui était demandé était une compilation des pratiques des autres institutions de l'ONU et ensuite, le Secrétariat pourrait fournir un rapport indiquant ce que faisait l'OMPI. Lors de la prochaine session, les États membres donneraient suite et verrait ce qui pourrait être amélioré en fonction des informations fournies sur les autres institutions de l'ONU.

531. La délégation du Burkina Faso souhaiterait connaître le mandat de l'étude proposée.

532. Le président a demandé s'il y avait un consensus sur le résumé fourni par la délégation de l'Afrique du Sud.

533. La délégation de l'Iran (République islamique d') a exprimé son soutien pour la proposition formulée par la délégation de l'Afrique du Sud. Se concentrer uniquement sur trois OMD ne générerait pas un rapport exhaustif. Il ne refléterait pas toutes les contributions de l'OMPI aux OMD. La délégation souhaiterait savoir pourquoi les éventuelles contributions de l'OMPI à d'autres OMD devraient en pâtir.

534. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a répété que le comité devrait se concentrer sur ce qui pourrait être réalisable. Il existait déjà un accord provisoire sur une compilation de ce que faisaient les autres institutions et un rapport succinct dans les ressources existantes. Le groupe devrait se concerter si le débat devait se prolonger. Par conséquent, le débat pourrait se poursuivre ou le comité pourrait simplement accepter ce qui était sur la table et passer à autre chose.

535. Le président a compris que le comité souhaiterait un rapport succinct de toutes les organisations de l'ONU sur tous les OMD, une compilation des actions de toutes les autres organisations et l'état d'avancement de tous les OMD. Il a demandé si cela était exact.

536. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré que les études extérieures précédentes se concentraient sur les OMD auxquels l'OMPI contribuait de manière indirecte. Trois objectifs et six cibles avaient été identifiés. Par conséquent, le comité devrait essayer d'être précis et de ne pas reproduire les efforts antérieurs.

537. La délégation de l'Afrique du Sud avait foi en la capacité du Secrétariat à accomplir ce travail. La délégation ne voyait pas pourquoi le comité devrait contraindre le Secrétariat à n'examiner que trois objectifs sans aller au-delà. Le comité devrait donner au Secrétariat le mandat de fournir un rapport sur ce que faisait l'OMPI concernant les OMD. Le rapport pourrait être évalué. Si les États membres estimaient que l'OMPI pourrait uniquement être évaluée sur trois objectifs des OMD, cela pourrait être indiqué dans leur évaluation du rapport. La délégation souhaitait simplement un rapport du Secrétariat sur ce que faisait l'OMPI concernant les OMD. Par conséquent, elle ne souhaitait pas que le Secrétariat n'en examine que trois. Le comité faisait marche arrière. Le comité était proche d'un accord sur une compilation et un rapport du Secrétariat. La compilation devait être accompagnée d'un rapport du Secrétariat sur la contribution de l'OMPI.

538. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné qu'une somme d'argent considérable était dépensée pour embaucher des consultants externes afin de se pencher sur la question. Ce faisant, et dans leur analyse des autres documents existants au sein de l'ONU, ils ont identifié trois objectifs et six cibles qui étaient réellement les domaines dans lesquels l'OMPI

apportait le plus gros de sa contribution. Ils ont également développé une méthode détaillée sur la manière dont le comité pourrait examiner le cadre de la gestion axée sur les résultats et le rapport d'exécution du programme. Le comité pourrait clairement suivre les résultats de l'OMPI concernant ces trois objectifs et six cibles. Cela n'avait pas été fait pour les autres OMD. Par conséquent, l'une des raisons pour lesquelles la délégation hésitait à demander au Secrétariat de réaliser une analyse complète de tous les OMD était que la méthode n'avait pas été développée et qu'un volume de travail considérable pourrait être nécessaire à cela. La délégation avait pensé à un compromis. Le Secrétariat devrait relire les études précédentes et examiner précisément le cadre de la gestion axée sur les résultats et le rapport sur l'exécution du programme pour les trois objectifs et les six cibles, puisque la méthode avait déjà été développée. En outre, le Secrétariat examinerait les autres OMD et cibles sans avoir à développer une méthode détaillée avant de relier le tout à la gestion axée sur les résultats. Ce faisant, le Secrétariat donnerait au moins au comité une évaluation de ses convictions sur la manière dont les activités de l'OMPI pourraient correspondre avec celles des autres OMD. Le Secrétariat remettrait au comité une analyse plus descriptive de la relation entre les activités de l'OMPI et les autres OMD. Cela exigerait toutefois du Secrétariat qu'il développe le même type de méthode détaillée que celle développée à grand renfort d'argent et de temps par les consultants externes sur les trois objectifs et les six cibles. C'était quelque chose que la délégation pourrait soutenir.

539. Le président a demandé si la suggestion de la délégation des États-Unis d'Amérique pourrait recevoir le soutien de toutes les délégations.

540. La délégation de l'Iran (République islamique d') ne pouvait pas accepter que le rapport ne se concentre que sur les trois objectifs et les six cibles. La délégation était convaincue que le travail de l'OMPI allait plus loin que cela. Si l'OMPI ne pouvait pas contribuer à plus de trois objectifs, il était nécessaire d'en modifier le mandat dans l'intérêt des pays en développement. La délégation était convaincue que l'OMPI pouvait contribuer à plus de trois objectifs. Tous les objectifs avaient été pris en compte dans le rapport précédent.

541. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, comprenait que la délégation des États-Unis d'Amérique faisait également preuve de souplesse en se concentrant initialement sur les trois objectifs et les six cibles ayant été identifiées, comme c'était le cas des études précédentes. Toutefois, si l'OMPI contribuait réellement à d'autres OMD, cela devrait être signalé aux États membres dans l'intérêt des États membres et de l'Organisation. Le groupe s'est référé à l'OMD 7 (préserver l'environnement) avant de rappeler que le Secrétariat avait informé le comité de l'engagement de l'OMPI sur les questions liées à l'environnement, au changement climatique, etc. Par conséquent, peut-être que d'autres domaines pertinents pourraient être explorés, éventuellement un ou deux OMD supplémentaires, afin de refléter au mieux la contribution de l'OMPI aux OMD.

542. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que le groupe devait se concerter sur la proposition. Toutefois, certaines bonnes idées seraient à travailler. Le groupe était disposé à travailler avec la délégation des États-Unis d'Amérique sur de futurs travaux concernant la mise en œuvre des OMD.

543. Au regard de la déclaration de la délégation du Brésil, le président a proposé que le débat soit reporté. Les groupes recevront l'opportunité d'examiner le compromis suggéré par la délégation des États-Unis d'Amérique.

544. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, souhaiterait que la délégation des États-Unis d'Amérique rétablisse sa proposition.

545. La délégation des États-Unis d'Amérique avait indiqué que pour les trois objectifs et les six cibles ayant été identifiés dans l'étude, le consultant avait fait un travail considérable pour

développer une méthode qui reliait ces objectifs et cibles à la gestion axée sur les résultats en examinant les résultats dans la gestion axée sur les résultats et la manière dont ils étaient très particulièrement reliés aux trois objectifs et six cibles. La délégation était convaincue que cela demanderait énormément de travail au Secrétariat pour faire la même chose pour tous les autres objectifs et cibles. Le consultant avait été grassement payé et cela lui avait pris du temps pour fournir cette méthode pour les trois objectifs et les six cibles. Cela représenterait un travail énorme pour le Secrétariat de faire la même chose pour tous les autres objectifs et cibles. Toutefois, la délégation n'y verrait aucun inconvénient si le Secrétariat examinait cadre de la gestion axée sur les résultats pour les trois objectifs et les six cibles. Pour le reste des OMD et des cibles, le Secrétariat fournirait un exposé qui indiquerait comment les domaines dans lesquels l'OMPI pouvait travailler étaient liés à ces objectifs, projets sur lesquels elle travaillait qui pouvaient être reliés aux objectifs. La délégation de l'Inde a fait nettement valoir que WIPO Green, qui était une initiative relativement récente pouvait contribuer à certains objectifs environnementaux. Par conséquent, il pouvait y avoir des domaines dans lesquels l'OMPI faisait des choses qui s'appliquaient à d'autres objectifs. Toutefois, plutôt que d'attendre du Secrétariat qu'il développe le niveau de méthode qui avait été développé pour l'étude de M. O'Neil, le comité s'attendrait à une évaluation descriptive.

546. Le président souhaiterait que le Secrétariat présente les points qui figureraient dans le résumé présenté par le président afin que les délégations puissent les parcourir avant la séance plénière du lendemain matin.

547. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que quelques décisions devaient figurer dans le résumé présenté par le président et que le temps manquait. Ces points pourraient être disponibles le lendemain matin au comptoir de la documentation. Toutes les délégations pourraient en retirer une copie afin de la lire. Le Secrétariat a demandé si cela pourrait être acceptable.

548. Le président a proposé que des consultations informelles soient tenues sur les éléments de flexibilités relatifs aux brevets le lendemain matin avant de reprendre les débats lors de la séance plénière.

549. La délégation de la Belgique a demandé s'il serait possible que certaines parties du résumé présenté par le président soient envoyées aux coordinateurs régionaux afin de se préparer pour le lendemain matin.

550. Le président estimait que cela devrait être possible.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT (SUITE)

551. Le président a demandé au Secrétariat de lire le texte du projet de résumé, alinéa par alinéa, afin de recevoir l'approbation du comité. Il avait été mis à la disposition des délégations.

552. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu l'alinéa 1 comme suit :

“La onzième session du CDIP s'est tenue du 13 au 17 mai 2013, avec la participation de 94 États membres et de 37 observateurs.”

Le Secrétariat a indiqué que les nombres pouvaient varier, car les enregistrements seraient soumis à un décompte final.

553. Le président a déclaré qu'en l'absence d'observations, l'alinéa 1 avait été adopté.

554. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que l'alinéa avait été légèrement modifié. Le mot "élu" a été remplacé par le mot "réélu". Le Secrétariat a lu l'alinéa 2 comme suit :

"Le comité a réélu M. l'Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, représentant permanent de Djibouti, président, et a élu Mme Ekaterina Egutia, directrice adjointe du Centre national de la propriété intellectuelle (SAKPATENTI) de la Géorgie, vice-présidente."

555. Le président a déclaré qu'en l'absence d'observations, l'alinéa 2 avait été adopté.

556. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu l'alinéa 3 comme suit :

"Le comité a adopté le projet d'ordre du jour proposé dans le document CDIP/11/1 Prov.2."

557. Le président a déclaré qu'en l'absence d'observations, l'alinéa 3 avait été adopté.

558. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu l'alinéa 4 comme suit :

"Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la dixième session du CDIP (CDIP/10/18 Prov.)."

559. Le président a déclaré qu'en l'absence d'observations, l'alinéa 4 avait été adopté.

560. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu l'alinéa 5 comme suit :

"Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des groupes régionaux. Les différentes délégations ont été invitées à soumettre leurs déclarations par écrit."

561. La délégation du Brésil a déclaré que l'alinéa devrait également faire référence aux autres groupes, puisque l'Union européenne et le groupe du Plan d'action pour le développement avaient fait des déclarations.

562. Le président a demandé si les mots "groupes régionaux" pouvaient être remplacés par les mots "coordinateurs de groupe". En l'absence d'objections, l'alinéa 5 a été adopté avec la modification.

563. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu l'alinéa 6 comme suit :

"Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/11/2. Le Directeur général a présenté son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement en 2012. Les délégations se sont félicitées de la détermination du Directeur général à établir des rapports annuels. Un certain nombre d'observations ont été formulées sur le rapport et des précisions ont été demandées, plus particulièrement en ce qui concerne les plans par pays et la participation de l'OMPI au processus Rio+20 et au Groupe de réflexion de l'ONU sur le retard pris dans la réalisation des OMD. Le vice-directeur général, M. Geoffrey Onyeama, et le directeur du Bureau de coordination de l'OMPI à New York ont répondu aux observations et sont convenus que des améliorations seraient apportées aux futurs rapports. Il a été décidé que le Secrétariat organiserait des réunions d'information régulières à l'intention des États membres sur la contribution de l'OMPI aux travaux des autres institutions du système des Nations Unies."

564. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a rappelé avoir compris que le Secrétariat tiendrait des réunions d'information à l'intention des États membres sur la contribution de l'OMPI en temps utiles. Par conséquent, le groupe a proposé que les termes "organiserait des réunions d'information régulières à l'intention des" soient remplacés par le terme "informerait".

565. Cela inquiétait la délégation de l'État plurinational de Bolivie, car la modification proposée pourrait vouloir dire qu'il n'y aurait qu'une seule réunion d'information. Elle souhaitait s'assurer qu'il y aurait plusieurs réunions d'information. Par conséquent, il conviendrait de reformuler pour couvrir les préoccupations du groupe B et préciser clairement que les États membres seraient informés fréquemment ou plus d'une fois à intervalles réguliers.

566. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Lors des débats, certaines délégations ont souligné qu'elles souhaitaient des réunions d'information avant que le Secrétariat n'assiste aux réunions. La modification proposée impliquerait que la réunion d'information pourrait avoir lieu après les réunions ou lors de la session du CDIP. La phrase devrait être reformulée afin de s'assurer que le Secrétariat prévoit de fréquentes réunions d'information et pas une seule uniquement.

567. Le président a demandé si la délégation de l'Afrique du Sud avait des suggestions pour la rédaction.

568. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'elle préférerait conserver la formulation du projet du président

569. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a demandé des précisions sur le texte. Il devrait être clair que plus d'une réunion d'information aurait lieu. Les réunions d'information continueraient et les États membres seraient tenus informés.

570. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, avait écouté attentivement les interventions. Le groupe a suggéré ce qui suit : "Il a été décidé que le Secrétariat informerait les États membres sur la contribution de l'OMPI aux travaux des autres institutions du système des Nations Unies, lorsque cela s'avérerait nécessaire". Cela indiquerait clairement qu'il y aurait plus d'une réunion d'information et qu'elles auraient lieu en temps utiles.

571. La délégation de la Géorgie a suggéré que seul le terme "régulières" soit supprimé du projet du président.

572. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, pourrait soutenir la proposition de la délégation de la Géorgie. Le Secrétariat ne serait pas tenu d'organiser des réunions d'information sur une base régulière. Il était également clair que plus d'une réunion d'information aurait lieu. Le groupe pourrait aussi accepter la suggestion du groupe B puisqu'il était clair qu'elle ne faisait pas référence à une seule réunion d'information. Les termes additionnels, "lorsque cela s'avérerait nécessaire", étaient superflus.

573. La délégation de la Belgique a déclaré que la suggestion de la délégation de la Géorgie était une bonne idée.

574. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que le texte lui convenait. Le groupe comprenait que le Secrétariat serait disposé à tenir des réunions d'information lorsque les États membres estimerait que cela s'avérerait nécessaire.

575. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a suggéré que le terme "organiserait" soit remplacé par le terme "devrait organiser" pour indiquer que les États membres étaient les décideurs et qu'ils donnaient des orientations au Secrétariat. Ils ne dépendaient pas du Secrétariat.

576. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré que le terme "organiserait" serait plus neutre. L'utilisation du terme, "devrait organiser", présupposait qu'il y avait déjà du contenu intéressant. Le groupe préférerait conserver le terme "organiserait". Sinon, il suggérerait d'utiliser le terme "pourrait organiser".

577. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souscrit à la suggestion de la délégation de l'Algérie, puisque de nombreux pays avaient indiqué qu'ils souhaiteraient mieux comprendre ce que faisait l'OMPI avec les autres institutions de l'ONU. L'OMPI étant une Organisation dirigée par ses membres, elle devrait organiser des réunions d'information à l'intention des États membres.

578. La délégation de l'Afrique du Sud soutenait la suggestion de la délégation de l'Algérie, puisque le terme "devrait organiser" donnait la certitude que les réunions d'information auraient lieu.

579. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué le fait qu'il s'agissait du résumé présenté par le président. Le choix du terme "organiserait" était approprié comme l'évoquait le coordinateur du groupe B. Une solution éventuelle ou un compromis entre "organiserait" et "devrait organiser", pourrait être, "devrait, si nécessaire". Bien que comprenant le qualificatif, cela allait plus dans le sens de ce que les deux parties recherchaient.

580. La délégation de l'Inde a déclaré qu'elle pourrait accepter la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle pourrait même être d'accord avec l'utilisation du terme "organiserait"; car elle était suffisamment équitable et ne laissait pas de place à la confusion.

581. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a suggéré le compromis suivant : "Il a été décidé que le Secrétariat organiserait des réunions d'information à l'intention des États membres sur la contribution de l'OMPI aux travaux des autres institutions du système des Nations Unies".

582. Le président a demandé si cela était acceptable. En l'absence d'objections, l'alinéa 6 a été adopté avec la modification.

583. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu l'alinéa 7 comme suit :

"Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité a examiné un programme de travail pour la mise en œuvre de certaines recommandations adoptées, qui s'établit comme suit :

"a) [à décider ultérieurement]

"b) Le comité a examiné l'Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/8/INF/1) sur la base d'un certain nombre de documents connexes, notamment :

"i) Réponse de la direction à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/14);

"ii) Rapport du groupe de travail ad hoc chargé d'examiner l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/15);

"iii) Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/16); et

"iv) État de la mise en œuvre de certaines recommandations issues de l'étude extérieure sur l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération (CDIP/11/4)."

"Prenant acte des travaux en cours du Secrétariat concernant les recommandations et de la nécessité de prendre d'autres mesures, le comité a demandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux en ce qui concerne les trois propositions ci-après en tenant

compte des observations formulées par les délégations, puis d'établir un rapport d'avancement pour la prochaine session du CDIP :

- “i) réunir les éléments d'information existants dans un manuel détaillé sur la prestation de l'assistance technique, conformément à la recommandation A.2) dans le document CDIP/9/16;
- “ii) veiller à ce que le site Web de l'OMPI soit mis à jour de manière à constituer une source d'information plus efficace, accessible et actualisée sur les activités de coopération pour le développement; et
- “iii) examiner la base de données sur l'assistance technique en vue de faciliter les recherches et veiller à ce qu'elle soit régulièrement mise à jour de manière à contenir des informations sur les activités d'assistance technique.

Il a été convenu que le comité poursuivrait ses délibérations à la prochaine session sur les propositions restantes mises en avant par les délégations.”

584. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est référée à la première phrase de l'alinéa b) et a suggéré que les termes, “sur la base d'”, pourraient être remplacés par les termes, “ainsi que”. La raison étant que le premier introduisait l'idée que l'étude extérieure ne constituait plus une base pour les délibérations. Le groupe s'est référé à l'alinéa commençant par le terme “Prenant acte” et a suggéré que les termes “inter alia” soient insérés avant les termes “les trois propositions ci-après” puisque les travaux se poursuivraient. Enfin, le groupe s'est référé à la dernière phrase et a proposé que le terme “poursuivrait” soit remplacé par le terme “poursuivra” pour indiquer que les délibérations allaient se poursuivre.

585. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est référée à la proposition de la délégation de l'Algérie visant à remplacer les termes “sur la base d'” et a déclaré que ceux-ci devraient être conservés. L'étude extérieure constituait le fondement des délibérations. Toutefois, elle avait été préparée par des personnes étrangères à l'Organisation. La question qui comptait vraiment était de savoir ce qui était applicable et faisable par le Secrétariat. Dans ce cas, la réponse de la direction était la première base de discussion. Concernant la proposition visant à inclure les termes “inter alia”, le groupe a déclaré qu'un accord existait seulement sur trois domaines clairement délimités. Par conséquent, il ne serait pas en mesure de soutenir la proposition. Concernant la suggestion visant à remplacer le terme “poursuivrait” par le terme “poursuivra”, le groupe a déclaré n'avoir aucun problème avec la formulation du projet du président. Le groupe s'est référé à l'alinéa b)iv) et a suggéré que le terme “recommandations” soit remplacé par le terme “domaines”. Le groupe préférerait qu'un rapport oral soit présenté au lieu d'un rapport d'avancement complet à la prochaine session du CDIP puisque les délibérations se poursuivraient. Concernant l'alinéa b) I., le groupe a suggéré que la phrase, “conformément à la recommandation A.2) dans le document CDIP/9/16” soit rayée, car la recommandation A2 contenait de nombreux alinéas et le comité n'avait accepté que la recommandation A.2)a). Alternativement, il pourrait aussi être clairement indiqué que le comité acceptait seulement de progresser jusqu'à la recommandation A.2)a).

586. Le Secrétariat a demandé à la délégation de la Belgique de préciser sa suggestion concernant le sous-alinéa b)iv).

587. La délégation de la Belgique s'est excusée pour son erreur. Au lieu du sous-alinéa b)iv), le terme “recommandations” pourrait être remplacé par le terme “domaines” dans l'alinéa commençant par les termes “Prenant acte”.

588. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) s'est référée à la proposition de la délégation de l'Algérie visant à remplacer les termes “sur la base d'”. La délégation a compris les observations avancées par les délégations de l'Algérie et de la Belgique. Par conséquent, la délégation a suggéré de revenir à la formulation du projet du président. Concernant la

proposition de la délégation de l'Algérie visant à inclure les termes "inter alia", la délégation a déclaré qu'elle souhaitait également que le Secrétariat continue à travailler sur tout. Le Secrétariat avait déclaré qu'il travaillait effectivement sur de nombreuses choses. La délégation ne voulait pas interrompre le Secrétariat dans sa tâche pour ne travailler que sur ces trois éléments. La délégation comprenait aussi les préoccupations du groupe B. Par conséquent, la délégation a proposé que la phrase soit modifiée comme suit, "le comité a demandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux et de prendre d'autres mesures en ce qui concerne les trois propositions ci-après". Il était également décidé que les travaux sur les trois éléments convenus s'appuieraient sur la proposition conjointe. Toutefois, la proposition conjointe n'était citée en référence que concernant le manuel. Il y avait deux moyens d'inclure des références à la proposition conjointe. L'un serait de faire également référence à la proposition conjointe dans le contexte des deux autres éléments. La délégation s'est référée à la proposition du groupe B sur la recommandation A2 et a déclaré qu'il était exact qu'il n'y avait un accord que sur la recommandation A.2)a). L'autre moyen serait d'inclure le segment, "sur la base de la proposition conjointe", après le segment, "prendre d'autres mesures en ce qui concerne les trois propositions ci-après", dans l'alinéa commençant par "Prenant acte". Cela pourrait satisfaire tous les points de vue, car il serait indiqué que le Secrétariat travaillerait sur la base de la proposition conjointe en prenant en compte les observations formulées par les délégations. Par conséquent, il serait clair que le Secrétariat ne travaillerait pas les éléments sur lesquels il n'y avait aucun consensus. La délégation souhaiterait s'assurer que les travaux sur les deuxième et troisième éléments auraient lieu sur la base de la proposition conjointe et qu'il y avait un consensus à cet égard. La délégation s'est référée à la dernière phrase, "Il a été convenu que le comité poursuivrait ses délibérations à la prochaine session sur les propositions restantes mises en avant par les délégations." La phrase n'était pas claire. Il faudrait s'assurer que tout restait sur la table. De nouvelles propositions pourraient aussi être formulées. Par exemple, l'Union européenne avait avancé trois nouvelles propositions. Les groupes pourraient également avancer d'autres recommandations qu'ils souhaiteraient mettre en œuvre. La porte ne devrait pas non plus être fermée au débat sur tous les documents identifiés conformément à l'alinéa b). Peut-être que le précédent résumé présenté par le président contenait quelque chose qui pourrait être utilisé à cet égard.

589. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est référée à la dernière phrase et a proposé ce qui suit, "Il a été convenu que le comité poursuivrait ses délibérations à la prochaine session sur l'Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement." Cela garantirait que tout était sur la table et que le comité délibérerait sur toutes les propositions à la session suivante.

590. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la proposition de la délégation du Brésil. Elle n'était pas d'accord avec la proposition de la délégation de la Belgique pour un rapport oral, car elle souhaiterait qu'un rapport écrit sur l'avancement soit soumis.

591. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est référée aux points soulevés par la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Afin de rendre cela plus spécifique, le groupe pourrait accepter d'inclure une référence à la recommandation A.2)a) sur le sous-alinéa b)l. Peut-être que des références spécifiques pourraient également être incluses dans les sous-alinéas b) II et III. La proposition de la délégation de l'État plurinational de Bolivie concernant la demande par la délégation de l'Algérie d'inclure les termes "inter alia" était également positive.

592. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) s'est référée au rapport sur l'avancement avant de déclarer qu'elle était favorable à un rapport écrit. C'était parce qu'il serait soumis à l'avance et que les délégations seraient en mesure de lire, d'analyser, de consulter et de préparer des questions dessus avant les délibérations. Les délégations ne seraient pas en mesure de préparer un rapport oral.

593. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a répété qu'elle serait plus à l'aise avec un rapport oral. Des rapports d'avancement ont été présentés dans les sessions précédentes et ils semblaient présupposer une approche fondée sur des projets. Le groupe n'a pas rappelé une approche fondée sur des projets pour aller de l'avant sur les recommandations. Concernant la dernière phrase du sous-alinéa b), le groupe a déclaré que la formulation du projet du président était bonne eu égard aux propositions restantes avancées par les délégations. La formulation était claire en termes d'identification de ce qu'il restait à attendre et qu'il y aurait également un rapport in extenso de la réunion.

594. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est référée au rapport d'avancement avant de déclarer qu'elle soutenait également un rapport écrit puisque certains délégués pourraient ne pas être présents pour le rapport oral. Un rapport écrit serait mieux, même s'il n'était pas structuré comme un rapport d'avancement pour un projet. Le groupe serait satisfait avec une sorte de rapport écrit.

595. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est référée au premier alinéa du sous-alinéa b) et a répété ne pas soutenir l'inclusion des termes, "sur la base d)". Toutefois, elle pourrait accepter de travailler sur la proposition de la délégation de l'État plurinational de Bolivie à cet égard. Concernant sa proposition d'inclure les termes "inter alia", le groupe a déclaré qu'elle serait aussi très souple et pourrait accepter la proposition de la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Concernant sa proposition d'utiliser le terme "poursuivra", le groupe pourrait aussi faire preuve de souplesse si le comité convenait qu'il était clair que les délibérations se poursuivraient. Concernant la proposition pour un rapport oral, le groupe a déclaré qu'elle ne devrait pas être débattue puisqu'elle nécessitait un débat significatif. Par conséquent, elle aurait dû être soulevée avant. Le comité a convenu qu'il y aurait un rapport. Si le groupe B souhaitait qu'il soit oral, elle aurait dû le dire avant. Soulever ce point maintenant n'était pas convenable puisqu'il était trop tard. Il était vrai que les rapports d'avancement étaient habituellement associés à des projets. Par conséquent, le terme "d'avancement" pourrait être supprimé afin de faire référence à un rapport et pas à un rapport d'avancement. Concernant la proposition du groupe B de remplacer le terme "recommandations" par le terme "domaines", le groupe a déclaré qu'il ne pouvait pas l'accepter, car le comité délibérait des recommandations. Par exemple, le document CDIP/11/4 faisait référence à l'état d'avancement de la mise en œuvre de certaines recommandations et non de certains domaines. La modification proposée était assez importante et le groupe ne pouvait l'accepter. Tous les documents portaient sur les recommandations.

596. La délégation de l'Uruguay s'est référée au rapport sur l'avancement avant de déclarer qu'il devrait s'agir d'un rapport écrit. C'était plus inclusif. La délégation était d'accord avec les observations formulées par la délégation de l'Inde sur ce point. Elle s'est aussi référée au terme "domaines" avant de déclarer qu'il était très vague. Par conséquent, le terme "recommandations" s'imposait.

597. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle aimerait aussi faire preuve de souplesse. Il pourrait y avoir un rapport. Toutefois, il convenait d'être cohérent, car il s'agissait réellement d'un rapport d'avancement. Par conséquent, le groupe pourrait convenir du terme "rapport" tel que décrit par la délégation de l'Inde.

598. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est référée au débat sur le terme "recommandations" par opposition à "domaines" et a rappelé qu'elle avait soulevé ce point lors de la séance plénière l'autre jour. La délégation voulait simplement que le résumé rétablisse les mesures spécifiques que le comité demandait de prendre au Secrétariat et ne pas faire référence de manière plus générale aux recommandations puisqu'elles étaient comprises dans le contexte du Plan d'action pour le développement ou de l'étude extérieure. Concernant le rapport, une avancée serait de déclarer qu'une mise à jour serait fournie à la prochaine session du CDIP au lieu d'un rapport d'avancement.

599. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) s'est référée au terme "recommandations" avant de suggérer de revenir au précédent résumé présenté par le président, car il comprenait la demande à l'intention du Secrétariat afin qu'il prépare un rapport visant à identifier les recommandations en cours de mise en œuvre. En effet, cette partie du résumé portait sur les recommandations en cours de mise en œuvre. À cet égard, la délégation a souligné le fait que le terme "recommandations" était utilisé dans le précédent résumé présenté par le président et cela avait été convenu par le comité.

600. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré qu'elle avait proposé l'idée d'un rapport écrit. Cela serait plus utile aux États membres. Le groupe soutenait également toutes les déclarations sur l'importance d'utiliser le terme "recommandations", car il s'agissait de l'objet de la proposition conjointe. Il était également utilisé lors des débats et dans le précédent résumé présenté par le président. Le projet du président était excellent.

601. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est référée à la discussion sur "recommandations" par opposition à "domaines". Dans le précédent résumé présenté par le président, ce qui avait été discuté portait également sur les recommandations spécifiques formulées dans l'étude extérieure. Ici, le comité cherchait à prendre des mesures sur des propositions spécifiques formulées dans la proposition conjointe. Par conséquent, les sous-alinéas b)I, II et III pourraient être mentionnés plus généralement comme manuel, site Web et base de données sur l'assistance technique ou à "domaines ci-après" ou "mesures ci-après", puis faire référence de manière spécifique à la proposition conjointe qui déclarait que le précédent résumé présenté par le président faisait référence aux recommandations spécifiques formulées dans l'étude extérieure. Ici, le comité cherchait à prendre des mesures sur des propositions spécifiques formulées dans la proposition conjointe. Par conséquent, les sous-alinéas b)I, II et III pourraient renvoyer plus généralement aux manuel, site Web ou base de données sur l'assistance technique ou les termes "domaines ci-après" ou "mesures ci-après" pourraient être insérés et inclure ensuite une référence spécifique à la proposition conjointe.

602. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a précisé qu'elle faisait référence à l'utilisation du terme "recommandations" à la première ligne, "Prenant acte des travaux en cours du Secrétariat concernant les recommandations...". La délégation comprenait à présent que le problème n'était pas là. Le problème se trouvait à la troisième ligne.

603. La président a déclaré que le Secrétariat essaierait de reformuler cette section du texte sur la base des observations et remarques formulées. Il s'est ensuite penché sur le sous-alinéa c).

604. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a proposé une modification. Le groupe a déclaré que presque toutes les délégations avaient été très claires sur le fait qu'elles souhaitaient que le Secrétariat leur fournisse la liste des conférenciers; non pas à des fins de confirmation mais tout au moins pour validation ou approbation. Cela devrait être reflété. Toutefois, le groupe était souple quant à la terminologie.

605. La délégation du Népal a suggéré que les termes "différents États membres" soient inclus avant la référence à "coordinateurs de groupe", puisque les différents États membres et les coordinateurs de groupe devraient avoir les mêmes possibilités d'examiner la liste des conférenciers. La délégation a déclaré que la raison était que le groupe des pays asiatiques ne tenait aucune réunion ou discussion avec la délégation pendant la session.

606. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré n'avoir aucun problème avec la suggestion de la délégation du Népal. Les membres du groupe seraient très intéressés par de telles informations. Toutefois, le groupe a également répété qu'une série de consultations informelles avait déjà eu lieu. Il n'allait pas organiser une autre série de consultations informelles sur la liste des conférenciers alors que le Secrétariat la diffusait.

Par conséquent, le terme “confirmation” pouvait être utilisé. L’utilisation du terme “information” serait même encore mieux.

607. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré qu’elle avait précédemment souhaité l’organisation des consultations informelles par le Secrétariat après qu’une liste de conférenciers eût été identifiée. Elle avait souscrit à la diffusion de la liste aux coordinateurs de groupe puisque le groupe B ne voulait plus de nouvelles consultations informelles. Toutefois, la liste devrait être diffusée pour approbation et pas pour information. Si le groupe B parlait de diffuser la liste pour information, la délégation était tentée de revenir à sa position antérieure.

608. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que si la liste était envoyée aux coordinateurs régionaux et à d’autres parties intéressées pour information, elle présupposait que cela marquait la fin du processus. Par conséquent, l’approbation n’était pas nécessaire. Le groupe a déclaré que cela devrait vraiment marquer la fin du processus.

609. La délégation de l’Inde a déclaré que cette question avait été débattue lors de la séance plénière et qu’il avait été convenu que la liste serait transmise aux coordinateurs de groupe. Il était de leur responsabilité de diffuser toute information reçue du Secrétariat à leurs membres. La délégation comprenait qu’elle faisait son devoir. La délégation n’y voyait aucun problème si le comité convenait que la liste devait être diffusée à tous les États membres. La question de savoir si une réunion devait être organisée par le groupe était une question distincte qui s’adressait au groupe.

610. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré ne pas être d’accord avec la délégation de la Belgique sur le fait que la liste des conférenciers identifiés par le Secrétariat serait simplement diffusée pour information et que cela clôturerait la question. Cela ne serait pas acceptable. Les États membres devaient avoir le droit de consulter la liste des conférenciers et de voir si, par exemple, ils pouvaient formuler une autre suggestion.

611. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu’elle voulait seulement s’assurer que la conférence allait bien avoir lieu. Il en allait de l’intérêt de tous les États membres, pas seulement des pays en développement. Par conséquent, le groupe serait ouvert aux suggestions en termes de formulation afin de s’assurer qu’il n’y ait pas de longue série de consultations. Peut-être les anglophones avaient-ils des idées à cet égard.

612. Le Secrétariat a demandé si le terme “approbation” pourrait être acceptable.

613. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a suggéré que le terme “finaliserait” soit remplacé par le terme “proposerait” dans cette phrase. Le mot “discussion” pourrait également être utilisé. La phrase se lirait alors comme suit, “Il a été décidé que le Secrétariat proposerait une liste de conférenciers qu’il soumettrait aux coordinateurs de groupe pour discussion.”

614. La délégation de l’Égypte a déclaré que le terme “approbation” était approprié.

615. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré que le terme “approbation” suffirait.

616. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu’elle appréciait le terme “confirmation”, mais pourrait accepter la suggestion du président en guise de compromis.

617. Le président a demandé s’il y avait des objections à l’utilisation du mot “approbation”. En l’absence d’objections, cette modification a été adoptée.

618. La délégation du Brésil a demandé si le terme “finaliserait” pouvait être remplacé par le terme “proposer”.

619. La délégation de l’Algérie a convenu que le terme “proposerait” pouvait être utilisé.

620. Le président a demandé s'il y avait des objections à l'utilisation du terme "proposerait".

621. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle ne souhaitait pas s'opposer au consensus qui se développait autour de cet alinéa. Cependant, toutes les parties devaient convenir qu'elles devraient être en position d'organiser la conférence en novembre. Nous étions déjà en mai. La liste des conférenciers devait être prête afin de pouvoir contacter ces derniers quant à leur disponibilité.

622. Le président a répété que la conférence devrait avoir lieu dans les meilleurs délais et que la qualité de la conférence dépendait de la qualité des travaux préparatoires. Par conséquent, les questions concernant l'organisation de la conférence devaient être traitées comme il se devait. Il a ensuite clos le débat.

623. Le président a repris le débat l'après-midi. Il a déclaré que le texte révisé avait été distribué aux délégations. Il a demandé au Secrétariat de donner lecture du texte révisé pour l'alinéa c).

624. Le Secrétariat a lu le texte révisé pour le sous-alinéa c) comme suit :

"Le comité a examiné le document (CDIP/11/5) relatif à l'organisation d'une Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a été décidé que le Secrétariat proposerait une liste de conférenciers qu'il soumettrait aux coordinateurs de groupe pour approbation."

625. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que dans un esprit de compromis, elle avait fait une intervention avant l'ajournement de la session du matin afin de convenir du terme "approbation" en partant du principe que le reste de la phrase demeurerait inchangé. Puisque tel n'était pas le cas, la délégation souhaiterait que le terme "finaliserait" soit réinséré à la place du terme "proposerait". Le comité devait être plus pragmatique. S'il voulait qu'une conférence soit organisée dans les délais envisagés, le comité devait trouver de meilleurs moyens pour aller de l'avant et ne pas microgérer le Secrétariat. La délégation a répété que le comité devrait permettre au Secrétariat de faire son travail. Comme convenu, la liste des conférenciers serait distribuée aux coordinateurs de groupe. La délégation a parlé avec certaines délégations et elles semblaient être sur la même longueur d'onde. La délégation était convaincue que son explication tenait la route, car elle reflétait également quelque chose qui avait été convenu d'une certaine manière lors des consultations informelles.

626. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé si le comité réexaminait quelque chose qui avait déjà été convenu. La délégation pensait que le comité avait trouvé un accord sur le sous-alinéa c).

627. Le président a déclaré qu'il pensait que cela avait été convenu. Toutefois, la délégation du Royaume-Uni l'avait approché avant que la session matinale ne soit ajournée et lui avait clairement indiqué qu'elle ne soutenait pas la dernière proposition.

628. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'elle souhaiterait conserver l'alinéa tel quel.

629. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, partageait la même opinion que la délégation de l'Afrique du Sud. Le groupe partait du principe que ce point avait déjà été approuvé. Auquel cas, le groupe souhaiterait aborder d'autres points. En référence à l'alinéa 6, il a déclaré souhaiter que la phrase commençant par les termes, "Un certain nombre d'observations", soit modifiée comme suit, "Un certain nombre d'observations ont été formulées sur le rapport et des précisions ont été demandées, plus particulièrement en ce qui concerne les plans par pays et la participation de l'OMPI au processus Rio+20 et au Groupe de réflexion de l'ONU sur le retard pris dans la réalisation des OMD, et la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement par le WCS et le PBC". Le groupe comprenait que le comité était déjà d'accord sur le sous-alinéa 7)c).

630. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, comprenait qu'un point était clos après que le président avait abattu son marteau sur le point en question. Cela avait été fait sur l'alinéa 6. Concernant l'alinéa 7)c), le groupe apporté son soutien à la précision apportée par la délégation du Royaume-Uni. Le groupe a déclaré précédemment avoir certaines réserves à cet égard. Il a aussi répété à plusieurs reprises que le processus devrait être terminé. Le comité pourrait poursuivre le débat sur l'alinéa tout entier pouvait être mis de côté et le comité pourrait y revenir ultérieurement.

631. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la procédure devrait être respectée. Le sous-alinéa 7)c) était traité exactement de la même manière que l'alinéa 6. Le président avait abattu son marteau pour les deux alinéas. Concernant le sous-alinéa 7)c), il était assez évident que les termes "finaliserait" et "confirmation" (je n'ai pas le texte original) seraient remplacés par le terme "proposerait" et "approbation". Le groupe était totalement d'accord avec les délégations de l'Afrique du Sud et du Brésil. Si le comité décidait de réexaminer des alinéas, le groupe pourrait aussi se pencher de nouveau sur d'autres alinéas ayant été clos, notamment sur ce qui avait été évoqué par la délégation du Brésil. Les décisions devraient être respectées.

632. Le président a précisé avoir abattu son marteau pour l'alinéa 6, mais pas pour l'alinéa 7. Il pensait toutefois avoir clos le débat sur le sous-alinéa 7)c) quand la délégation du Royaume-Uni était venue à lui pour lui dire qu'elle souhaiterait revenir sur ce point.

633. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'elle avait fait un certain nombre de compromis concernant ce sous-alinéa. La délégation a répété que si le comité devait réexaminer quelque chose qui avait été convenu, elle pourrait également revenir à sa position initiale. Elle ne souhaitait toutefois pas le faire. Un consensus avait été trouvé sur le point c) dans sa forme actuelle. Par conséquent, la délégation était résolue à souscrire à ce point.

634. La délégation du Royaume-Uni a proposé que le comité doive laisser le sous-alinéa 7)c) de côté pour le moment. Le comité pouvait passer à d'autres points et revenir au sous-alinéa 7)c) plus tard.

635. Le président a invité le comité à revenir au sous-alinéa 7)b). Le Secrétariat avait essayé de prendre en compte toutes les observations formulées dans le texte révisé.

636. La délégation de la Suisse s'est référée au sous-alinéa b)I avant de déclarer qu'il vaudrait mieux reproduire les puces convenues dans la proposition conjointe plutôt que de déclarer, "conformément à la recommandation A.2)a) dans le document CDIP/9/16". La même chose pourrait être faite pour les sous-alinéas b)II et III. Par conséquent, la formulation pourrait être similaire à celle de la proposition conjointe. Ce serait clair par rapport à ce que le comité avait convenu.

637. La délégation du Brésil a demandé à la délégation de la Suisse de lire sa proposition.

638. La délégation de la Suisse s'est référée au sous-alinéa b)I) et a suggéré que deux points soient placés après les termes "assistance technique". Les puces convenues sur la recommandation A.2)a) de la proposition conjointe pourraient être reproduites après les deux points. Au sous-alinéa b)II., deux points pourraient être placés après les termes "activités de coopération" et la section F1 de la proposition conjointe pourrait être reproduite après ces deux points. De même, deux points pourraient être placés après les termes "activités d'assistance technique" à l'alinéa b)III. La recommandation G de la proposition conjointe pourrait être insérée après les deux points.

639. La délégation de l'Inde, s'exprimant au nom du groupe des pays asiatiques, s'est référée à la dernière proposition de la délégation de la Suisse. Elle n'avait rien de particulier à en dire puisque le texte actuel était parfait et que la même signification serait transmise en reproduisant les recommandations. Le groupe s'est référé à la phrase, "Prenant acte des travaux en cours

du Secrétariat... puis d'établir un rapport pour la prochaine session du CDIP". La phrase paraissait quelque peu incomplète, sans doute en raison de la suppression de la référence à un rapport d'avancement. Par conséquent, le groupe a suggéré que les termes "sur les progrès réalisés" soient inclus dans la phrase après le terme "rapport". Il était également possible de reformuler la phrase comme suit, "Prenant acte des travaux en cours du Secrétariat concernant les recommandations et de la nécessité de prendre d'autres mesures, le comité a demandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux puis d'établir un rapport d'avancement pour la prochaine session du CDIP et de prendre les mesures supplémentaires en ce qui concerne les trois propositions ci-après en tenant compte des observations formulées par les délégations".

640. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est référée à la proposition de la délégation de la Suisse. Elle comprenait le souhait d'être précis en termes de formulation. Cependant, le problème était que le comité courait à nouveau le risque de se montrer trop normatif quant aux mesures du Secrétariat. La délégation était convaincue que le Secrétariat avait suivi les débats du comité et comprenait les préoccupations soulevées par les États membres. La délégation était d'avis que se montrer trop spécifique avec cette formulation rallongerait inutilement le rapport et inclurait peut-être des éléments qui n'avaient pas été débattus. Par exemple, la délégation était convaincue, à propos du sous-alinéa b)III., que même si le comité délibérait sur de grandes parties de la section G de la proposition conjointe, les délibérations étaient incomplètes. À ce stade, la délégation ne soutiendrait pas non plus l'idée de toutes les mesures figurant à la section G.2).

641. La délégation du Brésil partageait l'avis de la délégation de l'Inde concernant la nécessité de citer les documents. La délégation partageait également l'avis de la délégation des États-Unis d'Amérique selon lequel le document ne devrait pas être trop long. Il y avait une bonne base pour un consensus sur ces points. La délégation reviendrait sur la section G.2) ultérieurement.

642. La délégation des États-Unis d'Amérique a répété que le comité n'avait pas pleinement débattu de la section G.2). À ce stade, elle ne pourrait pas être favorable à une issue qui impliquerait que les États membres en avaient pleinement débattu et recommandait que le Secrétariat prenne cela en compte. La délégation a suggéré de revenir à sa proposition antérieure et s'est référée plus généralement à "un manuel détaillé sur la prestation de l'assistance technique; veiller à ce que le site Web de l'OMPI soit mis à jour de manière à constituer une source d'information plus efficace, accessible et actualisée sur les activités de coopération pour le développement; et examiner la base de données sur l'assistance technique en vue de faciliter les recherches et veiller à ce qu'elle soit régulièrement mise à jour de manière à contenir des informations sur les activités d'assistance technique;" et de supprimer toutes les références au sous-document. Peut-être que cela résoudrait la question pour la délégation de la Suisse. Comme il avait été évoqué plus tôt, la délégation était convaincue que le Secrétariat avait pleinement conscience de tous les débats ayant eu lieu. À ce stade, elle ignorait si le comité avait le temps de convenir de la moindre sous-action débattue dans la proposition conjointe.

643. La délégation du Brésil était convaincue que si le comité pouvait convenir de la recommandation G, conformément ce qu'avait évoqué la délégation des États-Unis d'Amérique, un accord pourrait être trouvé concernant l'alinéa b). Une convergence était possible et l'alinéa pourrait être approuvé sans trop de modifications.

644. La délégation de la Suisse estimait que le comité ne devrait pas débattre d'éléments significatifs à ce stade. Le meilleur moyen de progresser était de mentionner les références comme l'avait déclaré la délégation des États-Unis d'Amérique. Cela apporterait des orientations et refléterait ce qui avait été convenu.

645. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle souhaiterait conserver les références aux recommandations de la proposition conjointe. Elle aimerait que celles-ci soient aussi spécifiques que possible.
646. Le président a demandé si la délégation des États-Unis d'Amérique pouvait accepter une référence spécifique à la recommandation G.1).
647. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que spécifier la recommandation G.1) serait acceptable. Toutefois, elle n'était pas certaine que cela serait suffisant pour la délégation de la Suisse.
648. La délégation de la Suisse a déclaré que si les références devaient être spécifiques, le sous-alinéa b)Il devrait se référer aux recommandations F.1)a) et b).
649. Le président a demandé si la formulation suggérée était acceptable aux yeux du comité. En l'absence d'objections, le sous-alinéa b) a été adopté avec les modifications suggérées. Le président est passé au sous-alinéa d).
650. Le Secrétariat a donné lecture du sous-alinéa d) comme suit :
- “Le comité a examiné l'Étude de faisabilité concernant de nouvelles activités pouvant être menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs (CDIP/11/6). Certains délégués ont exprimé leur soutien d'ensemble pour les propositions présentées dans le document et ont formulé un certain nombre d'observations et de propositions. Le comité a demandé au Secrétariat d'élaborer un plan de mise en œuvre plus détaillé, contenant des informations sur les incidences en matière de ressources financières et humaines, qui serait examiné à la prochaine session du comité.”
651. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a rappelé qu'elle avait fait part de son intérêt pour les propositions. À ce titre, le groupe a proposé que le terme “soutien d'ensemble” soit remplacé par le terme “intérêt”.
652. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a répété que ce point à l'ordre du jour était d'une importance capitale et qu'il y avait un soutien d'ensemble eu égard aux intérêts des pays en développement. L'alinéa pourrait aussi indiquer que les projets devaient être débattus lors de la prochaine session.
653. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu'une formulation pourrait éventuellement être trouvée pour indiquer que certaines délégations exprimaient leur soutien d'ensemble alors que d'autres exprimaient leur intérêt. Cela serait plus clair et plus équilibré que de déclarer qu'il y avait un soutien d'ensemble. Le groupe n'était pas certain de vraiment vouloir de mettre cela en ouverture de nouvelles délibérations.
654. La délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré d'aller de l'avant. La phrase commençant par “Des délégués” pourrait être modifiée pour se lire comme suit, “Certaines délégations ont exprimé leur soutien d'ensemble pour les propositions présentées dans le document et ont formulé un certain nombre d'observations et de propositions. D'autres délégations ont demandé au Secrétariat...”. La délégation était convaincue que cela suffirait pour couvrir les deux jeux de parties.
655. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a proposé que le terme “d'ensemble” soit supprimé de la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique.
656. Le Secrétariat a noté les suggestions des délégations et formulé une proposition. La première phrase resterait inchangée. Le reste de l'alinéa pourrait se lire comme suit :

“Certaines délégations ont apporté leur soutien aux propositions présentées dans le document et ont formulé un certain nombre d’observations et de propositions. Il a été demandé au Secrétariat d’élaborer un plan de mise en œuvre plus détaillé, contenant des informations sur les incidences en matière de ressources financières et humaines, qui serait examiné à la prochaine session du comité”.

657. La délégation du Brésil a déclaré préférer la proposition de la délégation des États-Unis d’Amérique.

658. Le Secrétariat a donné la lecture de la proposition de la délégation des États-Unis d’Amérique sur le sous-alinéa d). Elle commençait par la deuxième phrase et se lisait comme suit :

“Certaines délégations ont appuyé les propositions présentées dans le document et ont formulé un certain nombre d’observations et de propositions. D’autres délégations ont demandé au Secrétariat d’élaborer un plan de mise en œuvre plus détaillé, contenant des informations sur les incidences en matière de ressources financières et humaines, qui serait examiné à la prochaine session du comité.”

659. Le président a demandé si le comité pouvait convenir de l’alinéa qui avait été lu par le Secrétariat. En l’absence d’objections, l’alinéa a été adopté. Il a ensuite invité le comité à examiner l’alinéa e).

660. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que la proposition était très intéressante. Cependant, elle ne voulait pas préjuger de l’issue du débat au prochain comité. À ce titre, le groupe a suggéré que le terme “approbation” soit remplacé par le terme “examen”.

661. La délégation du Népal a suggéré que la phrase, “également en consultation avec le groupe des PMA”, soit incluse après une virgule, après la phrase, “en tenant compte des observations formulées par les participants”.

662. Le Secrétariat s’est référé à la phrase à modifier dans le sous-alinéa 7)e) et a lu ce qui suit : “La République de Corée a été priée de s’employer, en collaboration avec le Secrétariat, à faire de cette proposition un document de projet dans le cadre du CDIP en tenant compte des observations formulées par les participants, y compris le groupe des PMA, et de le soumettre pour examen à la prochaine session du comité.”

663. La délégation du Népal ne voyait aucun problème avec la phrase qui avait été lue par le Secrétariat.

664. La délégation de la Belgique, s’exprimant au nom du groupe B, a déclaré que tous les membres avaient fait des contributions. Par conséquent, le groupe ne savait pas s’il était vraiment nécessaire de mettre l’accent sur le groupe des PMA.

665. Le président a demandé si la phrase, “y compris par le groupe des PMA”, pourrait être acceptable.

666. La délégation de la Belgique a suggéré la phrase, “y compris tous les groupes”, bien que cela soit entendu.

667. Le président a demandé si la délégation de la Belgique serait opposée à sa suggestion.

668. La délégation de la Belgique a déclaré n’y voir aucun problème. Toutefois, puisque la question était débattue par tous les groupes, elle était entre les mains de tous.

669. Le président a suggéré l'adoption du sous-alinéa e) tel que lu par le Secrétariat. En l'absence d'objections, il a été adopté. Il est ensuite passé au sous-alinéa g), le sous-alinéa f) n'étant pas encore prêt.

670. La délégation du Brésil a suggéré d'inclure ce qui suit, "Certaines délégations ont accueilli avec satisfaction l'idée d'avoir un point à l'ordre du jour délibérant des études de cas au sein du CDIP."

671. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, ne voyait aucun problème avec le sous-alinéa g) tel qu'il était. Toutefois, si la délégation du Brésil insistait pour inclure sa demande pour un point permanent à l'ordre du jour, il conviendrait de mentionner également que d'autres délégations avaient fait part de leurs objections à cette demande.

672. La délégation du Mexique a fait remarquer que l'étude de cas sur le Brésil (CDIP/11/3) n'était pas mentionnée dans le sous-alinéa.

673. Le président a déclaré qu'elle serait incluse. L'alinéa serait également révisé et inclurait les observations qui auraient été faites. En attendant, il a invité le comité à reprendre le débat sur les travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral.

Travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (suite)

674. Le président a déclaré que lors des consultations informelles du matin, certains groupes avaient demandé la possibilité de se consulter entre eux avant de convenir d'une ligne de conduite. Il a demandé à ces groupes de rendre compte des résultats de leurs consultations.

675. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'un long débat avait pris place au sein du groupe. Cette question n'étant pas d'une priorité élevée pour le groupe, celui-ci était disposé à faire preuve de souplesse. Le groupe comprenait que le comité était proche d'un accord quant à demander au Secrétariat d'effectuer de nouveaux travaux sur les sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet. Toutefois, le groupe n'était pas en position d'examiner plus avant d'autres éléments de flexibilité de la liste. Le matin, des délégations n'étaient pas non plus en position d'exposer leur point de vue sur l'élément de flexibilité concernant les mesures relatives à la sécurité nationale.

676. La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'ils avaient participé à la réunion du groupe B après leur réunion de coordination. La délégation de la Belgique avait présenté leur position.

677. Le président s'en remettait à la volonté du comité sur la manière de procéder sur ce point.

678. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que les consultations informelles étaient dans l'impasse. Il était capital que les pays en développement comprennent qu'elles étaient leurs options eu égard aux éléments de flexibilité lors de l'élaboration de leurs politiques en matière de propriété intellectuelle. Il pourrait être demandé au Secrétariat de mettre en avant une nouvelle série d'éléments de flexibilité sur laquelle le comité travaillerait et prendrait des décisions eu égard à la mise en œuvre de nouvelles études lors du prochain CDIP.

679. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'une issue positive était requise pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés par de nombreux États membres de l'OMPI dans ce domaine. Certains groupes avaient déclaré que ce domaine n'était pas une priorité pour eux. Il convenait d'étudier la question, car elle était d'une grande importance pour les pays en développement qui étaient membres de l'Organisation. Par conséquent, le Secrétariat pourrait

peut-être donner une liste d'éléments de flexibilité. Le comité pourrait également débattre de l'élément de flexibilité concernant les sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet, comme le suggérait le groupe B. Cela permettrait à toutes les délégations de travailler de concert dans ce domaine.

680. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a répété que les éléments de flexibilités dans le domaine de la propriété intellectuelle étaient une priorité absolue pour le groupe. Elle a fait remarquer que le groupe B s'opposait à la réalisation de travaux supplémentaires sur les éléments de flexibilité relatifs aux végétaux, aux inventions relatives à des logiciels et aux mesures relatives à la sécurité nationale. Toutefois, le groupe souhaiterait avoir plus d'informations et d'orientations de la part du Secrétariat sur ces éléments de flexibilité et non sur l'élément de flexibilité concernant les sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet. Le groupe était également convaincu que le comité devrait demander au Secrétariat de mettre en avant d'autres éléments de flexibilité qui pourraient débattus à l'avenir. Le groupe B n'avait vu aucune objection à cela. Le groupe a demandé au groupe B de revenir avec une liste d'éléments de flexibilité susceptible de recueillir un consensus à la prochaine session.

681. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a souligné que lorsqu'elle avait pris la parole initialement, elle avait déclaré que le comité était proche d'un accord concernant les travaux sur les sanctions pénales. La délégation de l'Égypte avait également évoqué qu'il s'agissait d'un domaine ou des travaux supplémentaires pourraient être effectués. Le groupe avait également déclaré qu'aucune mesure relative à la sécurité nationale n'avait été débattue dans la matinée. Encore une fois, ce domaine n'était pas d'une priorité élevée. Toutefois, cela pourrait éventuellement être débattu ultérieurement si le temps le permettait ou lors de la prochaine session. Concernant la demande de liste d'autres éléments de flexibilité pour la prochaine session, le groupe a déclaré qu'il n'était pas en position d'accepter, car il serait à nouveau confronté à une liste. Certains éléments de flexibilité de la liste pourraient ne pas correspondre exactement à la demande et il ne voulait pas encombrer le Secrétariat avec un surplus de travail à cet égard.

682. La délégation du Brésil comprenait que les groupes n'avaient pas été en mesure de trouver un terrain d'entente lors des consultations informelles. C'est pourquoi la délégation avait demandé une nouvelle série d'éléments de flexibilité sur lesquels débattre et prendre des décisions en matière de travail supplémentaire. D'autres délégations ont également mentionné que la question était importante. La délégation a convenu avec la délégation de la Belgique que la question de la sécurité n'avait pas été débattue dans la matinée. Peut-être le serait-elle plus tard dans la journée. La délégation comprenait également que cela ne serait pas une charge pour le Secrétariat de mettre en avant d'autres éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle.

683. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du GRULAC, a répété que la question était cruciale pour le groupe. Elle avait indiqué ses préférences lors des consultations informelles du matin. Le groupe a réalisé qu'il ne serait pas possible d'obtenir un consensus sur de nouveaux travaux pour le moment. À ce titre, le groupe a appuyé la proposition demandant au Secrétariat d'établir une nouvelle liste d'éléments de flexibilité pour en débattre à la prochaine session.

684. La délégation de la Chine appuyait les interventions des délégations du Brésil et de l'Algérie. Les éléments de flexibilité étant une priorité absolue pour de nombreux pays en développement, d'autres éléments de flexibilité pourraient être débattus.

685. La délégation de l'Inde a déclaré que le Secrétariat avait clairement indiqué n'avoir aucun problème à produire de nouvelles séries d'éléments de flexibilité disponibles dans le système des brevets à l'avantage des pays en développement. Par conséquent, le Secrétariat ne verrait

pas cela comme une charge. La délégation comprenait également qu'un consensus avait été trouvé sur un élément de flexibilité particulier.

686. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que les éléments de flexibilité étaient extrêmement importants pour les pays en développement. Si le CDIP ne permettait pas au Secrétariat d'élaborer une étude sur les éléments de flexibilité, une question se poserait alors concernant le forum permettant de débattre de ces questions importantes. Il serait difficile pour les pays en développement de développer des stratégies relatives à la propriété intellectuelle qui soutiendraient le développement sans disposer d'une compréhension claire des éléments de flexibilité.

687. La délégation du Pakistan a déclaré que le travail du comité s'appuyait sur le Plan d'action pour le développement. De nombreuses recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment les recommandations n° 14, 17, 22 et 25, déclaraient clairement que l'Organisation devait prendre les mesures appropriées pour permettre aux pays en développement de comprendre pleinement les dispositions concernant les éléments de flexibilité prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit. Ces éléments de flexibilité étaient utilisés par les pays développés ainsi que certains pays en développement. Il apparaissait toutefois que le comité n'était même pas prêt à laisser les pays en développement savoir ce qu'étaient ces éléments de flexibilité. Le comité devait revoir la compréhension de ce qu'il comptait faire sur la question.

688. La délégation de l'Argentine a déclaré que la question des éléments de flexibilités était extrêmement importante. Par conséquent, il était vital que le comité étudie d'autres éléments de flexibilité, outre les quatre qui étaient mentionnés dans le document du Secrétariat. La délégation soutenait les déclarations du GRULAC et de la délégation du Brésil.

689. La délégation de l'Égypte a fait référence au titre du document CDIP/11/11. Les alinéas 60 et 71 indiquaient clairement que les documents futurs sur les éléments de flexibilité devraient décrire la manière dont ces derniers étaient mis en œuvre dans les différents pays. Les éléments de flexibilité disponibles dans le cadre juridique multilatéral seront analysés pour aider à la mise en œuvre de politiques. Le comité pourrait examiner la proposition du Secrétariat sur l'élément de flexibilité consacré aux mesures relatives à la sécurité nationale. Il pourrait aussi examiner les propositions contenues dans le document CDIP/9/11 pour ses futurs travaux sur les éléments de flexibilité. Ceux-ci incluaient l'élaboration d'instruments d'assistance technique et juridique permettant aux pays de surmonter les obstacles auxquels ils sont confrontés dans la mise en œuvre des éléments de flexibilité afin d'aider les pays à divers stades de développement de la mise en œuvre efficace des éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle dans divers domaines de politique publique; des exemples sur la manière dont les éléments de flexibilité ont été mis en œuvre dans les pays industrialisés, ainsi que des informations supplémentaires sur des expériences nationales, des pratiques recommandées, des affaires judiciaires interprétant les dispositions juridiques, et les supports de formation de l'Académie de l'OMPI associés aux éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle; des études supplémentaires visant à étendre les travaux actuels du Secrétariat sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets; étendre les travaux du Secrétariat sur les éléments de flexibilité à d'autres domaines de la propriété intellectuelle figurant dans l'Accord sur les ADPIC et de nombreuses autres propositions des États membres. Les délégations pourront également formuler d'autres propositions pour de futurs travaux. Les idées ne manquaient pas. Toutefois, il faudrait de la volonté politique pour les mettre en œuvre.

690. La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, avait écouté le débat. Ils étaient convaincus de l'absence de consensus sur ce point à ce stade. Ils ont fortement suggéré que les débats devraient prendre fin. Le comité pourrait reconsidérer de débattre de ce point en utilisant les mêmes documents lors de la prochaine session.

691. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a appuyé la déclaration de la délégation de l'Irlande. Le comité avait accompli de nombreuses choses, notamment en matière d'assistance technique et de droit d'auteur. Le comité avait presque terminé, eu égard à la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Par conséquent, le comité pourrait passer à d'autres points à l'ordre du jour qui devraient être couverts. Le groupe espérait en avoir terminé à 18 heures.

692. La délégation du Brésil a compris que le comité avait fait des progrès aujourd'hui. Toutefois, comme l'a mentionné la délégation du Pakistan, rien n'avait été fait sur les éléments de flexibilité, un point qui faisait partie intégrante du Plan d'action pour le développement. La délégation a réitéré sa demande pour que le Secrétariat prépare un rapport sur les éléments de flexibilité à ajouter aux documents qui étaient sur la table.

693. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'il serait irresponsable de simplement reporter le débat à la prochaine session sans rien ajouter de nouveau. De nouveaux thèmes devraient être inclus dans le débat. Le groupe ne comprenait pas pourquoi l'apport de nouvelles questions dans les débats soulevait tant d'objections. Les délégations n'étaient pas obligées d'approuver quoi que ce soit ne leur convenant pas. Toutefois, le groupe souhaiterait savoir ce qu'il y avait de répréhensible à demander au Secrétariat, partie neutre, d'élaborer une nouvelle liste d'éléments de flexibilité.

694. La délégation de l'Iran (République islamique d') a soutenu les déclarations formulées par les délégations du Brésil et de l'Algérie. La délégation était convaincue que les difficultés rencontrées par les pays en développement ne seraient pas résolues en éludant la question et en retardant le processus.

695. La délégation de l'Inde a également soutenu les déclarations formulées par les délégations du Brésil et de l'Algérie.

696. La délégation de l'Angola a appuyé la position du groupe des pays africains sur ce point.

697. Le président a fait remarquer qu'un certain nombre de pays avait clairement expliqué en quoi ce point à l'ordre du jour était important pour eux. D'autres avaient également clairement déclaré que ce point était une priorité pour eux. Toutefois, ils étaient désireux d'explorer la question de manière approfondie ultérieurement. Cette proposition n'avait reçu aucun soutien. De nombreux membres souhaitaient en débattre lors de la session présente. Le président a suggéré que le comité pourrait convenir des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet et le Secrétariat pourrait établir un document. Il a demandé si le comité pouvait convenir d'une évaluation concrète des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet.

698. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que le GRULAC, les délégations de l'Algérie et du Brésil ainsi que le groupe avaient clairement fait part de l'importance de disposer d'autres éléments de flexibilité. Le groupe a donc suggéré, en guise de compromis, une étude sur l'élément de flexibilité concernant les mesures relatives à la sécurité nationale à condition qu'il y ait aussi une nouvelle liste d'éléments de flexibilité sur lesquels travailler lors de la prochaine session. Le groupe attendait les avis des délégations à cet égard.

699. La délégation de l'Uruguay a appuyé la proposition de la délégation du Brésil.

700. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a répété que le comité avait fait des progrès. Il avait presque touché au but sur les sanctions pénales le cadre du respect des droits de brevet. Le comité devait encore débattre de la sécurité nationale. Le groupe était disposé à s'engager dans des débats aujourd'hui ou lors de la prochaine session. Comme d'autres délégations, le groupe avait donné clairement sa position à propos des autres éléments de flexibilité.

701. La délégation de l'Afrique du Sud a soutenu les déclarations formulées par le groupe des pays africains ainsi que par les délégations de l'Égypte, du Pakistan et d'autres sur la question. Le groupe B avait déclaré que ce point n'était pas une priorité pour lui. Toutefois, il devrait laisser le comité accomplir ses travaux puisque, comme l'avait indiqué la délégation du Pakistan, ce point était une priorité pour les pays en développement et que les éléments de flexibilité faisaient partie du Plan d'action pour le développement. Prolonger le débat en déclarant que cela pourrait être délibéré lors de la prochaine session n'était en aucun cas une marque d'engagement.

702. La délégation de l'Algérie a déclaré que le groupe B n'avait pas donné d'explication quant à son objection devant une nouvelle liste d'éléments de flexibilité. La délégation comprendrait mieux avec des arguments pour étayer cette position.

703. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a répété que les travaux sur les éléments de flexibilité n'étaient pas une priorité. Elle était toutefois disposée à faire preuve de souplesse et à s'engager dans les travaux sur les sanctions pénales. Il n'y aurait donc rien de nouveau dans le débat. Le groupe ne voulait par entretenir l'idée d'une nouvelle liste d'éléments de flexibilité puisque celle-ci ne faisait pas débat. Bien que cela puisse être débattu, d'autres points devaient encore être débattus. Par conséquent, le comité pourrait continuer avec le débat ou insérer des crochets autour de l'alinéa et y revenir ultérieurement.

704. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est déclarée consternée qu'un groupe fasse obstruction aux travaux du Secrétariat sur les éléments de flexibilité. Sur ce point, le résumé présenté par le président devrait au moins indiquer qu'un groupe ne voyait aucun intérêt dans ce point puisqu'il ne constituait pas une priorité pour lui. Toutefois, les autres groupes ont soutenu la proposition pour de nouveaux travaux sur les éléments de flexibilité. Le groupe a relevé que sa proposition pour une étude sur l'élément de flexibilité concernant les mesures relatives à la sécurité nationale n'avait pas été reçue favorablement par les autres groupes. Le groupe a souligné qu'il ne s'agissait que d'un compromis si le comité avait également une nouvelle liste d'éléments de flexibilité sur laquelle travailler lors de la prochaine session.

705. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a compris que le comité progresserait sur les sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet (article 61 de l'Accord sur les ADPIC) et il était peut-être à noter que certains groupes étaient désireux de travailler sur d'autres éléments de flexibilité alors que d'autres groupes régionaux ne l'étaient pas autant. C'était une issue intéressante. Peut-être le comité pouvait-il passer aux autres points à l'ordre du jour.

706. La délégation du Brésil a déclaré que sa suggestion visait à ce que le résumé présenté par le président indique que lors de débats, un groupe donné a déclaré ne pas considérer ce point comme étant une priorité alors que les autres groupes estimaient que c'en était une. Cela donnerait le reflet exact du débat dans lequel un seul groupe entravait le travail du comité.

707. La délégation de l'Égypte a déclaré que sa proposition s'appuyait sur l'équité et l'égalité. Elle s'appuyait également sur les propositions de certains groupes sur les éléments de flexibilité. Jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée, le comité pourrait peut-être examiner la proposition du groupe B sur l'élément de flexibilité concernant les sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet. Des propositions pourraient aussi être élaborées pour être examinées lors de la prochaine session. Ainsi, les propositions de tous les groupes seraient traitées de la même manière.

708. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réitéré sa position pour soutenir le groupe B. Les projecteurs semblaient braqués sur le groupe B. La position de l'Union européenne et de ses États membres était la même que celle du groupe B. Les débats avaient porté leurs fruits lors des consultations informelles dans

la matinée. Leur position sur les sanctions pénales était plutôt connue. Ils étaient également disposés à débattre des éléments de flexibilité relatifs à la sécurité nationale. Toutefois, à ce stade, ils n'étaient pas dans leur intérêt de suggérer que le Secrétariat élabore une liste.

709. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré que sa position venait de trouver écho auprès d'un autre groupe. Elle avait écouté attentivement la proposition de la délégation de l'Égypte. Le comité devrait délibérer du point à l'ordre du jour sur les futurs travaux. Le comité pourrait donc peut-être passer aux autres points à l'ordre du jour et il serait éventuellement possible d'avancer de manière créative sur le point à l'ordre du jour consacré aux futurs travaux.

710. Le président s'est référé à la proposition de la délégation de la Belgique et a demandé si les délégations pouvaient se mettre d'accord pour avancer et examiner la proposition d'un nouveau point à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. Le comité pourrait ensuite revenir au point à l'ordre du jour consacré aux éléments de flexibilité. Cela a été convenu.

711. Le Secrétariat (Mme Longcroft) a rappelé que lors de sa dernière session, le comité avait débattu sur un document traçant les contours des prochaines étapes du programme de travail sur les éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle (CDIP/10/10). Le comité avait convenu plus tôt d'établir une base de données sur le site Web de l'OMPI pour rendre disponibles les informations soumises par les États membres quant à leur expérience pratique dans la mise en œuvre des éléments de flexibilité dans la législation nationale relative à la propriété intellectuelle. Lors de sa dernière session, le comité avait demandé au Secrétariat d'inviter, sur la base du volontariat, les États membres à soumettre des échantillons de données qui seraient inclus dans la base de données à partir d'une liste de catégories convenue. Ces informations seraient ensuite utilisées pour permettre au Secrétariat de concevoir une base de données qui serait adaptée et efficace pour ces types d'informations. En conséquence, le Secrétariat a préparé une note verbale (CN3403). Celle-ci a été transmise aux États membres le 11 janvier. Le Secrétariat attendait toujours des réponses à cette note verbale.

Examen du document CDIP/6/12 Rev – Proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement

712. Le président a ouvert les débats sur la proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Il a rappelé que la proposition avait d'abord été présentée lors de la sixième session par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Faute d'accord, le comité avait reporté sa décision sur le document.

713. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé sa proposition. Le nouveau point à l'ordre du jour débatterait de l'interface entre propriété intellectuelle et développement. Comme l'a déclaré le président, la proposition a été présentée par le groupe lors de la sixième session du comité. Elle visait à s'assurer que le comité disposerait du temps suffisant pour débattre de questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement ainsi que des questions décidées par l'Assemblée générale, comme l'a exprimé la décision à l'origine de la création du comité. Il était temps pour le comité d'analyser l'interface afin de fournir des orientations concrètes sur la manière dont le régime international devrait être amélioré, être plus inclusif et encourager l'innovation et l'accès au savoir dans des situations socioéconomiques différentes. Le débat avait un intérêt non seulement pour les pays en développement, mais pour tous les États membres de l'OMPI. Ce point était à l'ordre du jour depuis longtemps. Le comité ne remplirait pas son mandat de CDIP sans un débat clair consacré à la propriété intellectuelle et au développement.

714. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, demeurait convaincue que le rôle global du comité était de débattre de questions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Elle ne voyait donc aucun intérêt à ajouter un point à l'ordre du jour portant exactement le même intitulé que le comité lui-même. Cela serait redondant quant à l'objectif global du comité. Toutefois, le groupe a souligné qu'il restait ouvert à la réflexion et au débat concernant des points à l'ordre du jour spécifiques liés à des questions individuelles concernant la propriété intellectuelle et le développement. Compte tenu de ce qui précède, le groupe ne voyait aucune nécessité à introduire le point à l'ordre du jour permanent proposé.

715. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a rappelé son soutien à la proposition. Le mandat du CDIP était d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées; de suivre, évaluer, examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre, en assurant à cet effet une coordination avec les organes de l'OMPI pertinents; de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, convenues par le comité et décidées par l'Assemblée générale. Le premier pilier était mis en œuvre par le biais des projets qui ont été adoptés par le comité. Le deuxième pilier était mis en œuvre par le biais des rapports d'avancement et le mécanisme de coordination. Le troisième élément consistait à débattre des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement, conformément aux décisions du CDIP. Toutefois, le troisième pilier n'était pas mis en œuvre. Le groupe était ravi de noter que le groupe B était également de l'avis que les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement devraient être débattues conformément au mandat du comité. Le groupe aimerait que le groupe B explique comment il voyait la mise en œuvre le troisième pilier du comité. Il était évident que le groupe souhaiterait le mettre en œuvre par le biais du nouveau point à l'ordre du jour proposé.

716. La délégation de Monaco a répété ne pas vraiment comprendre la portée de cette proposition. Le titre du nouveau point à l'ordre du jour était général et reprenait quasiment l'intégralité du mandat du comité. Le mandat du comité comportait trois piliers. La mise en œuvre du troisième pilier avait déjà lieu, par exemple, par l'organisation de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement ainsi que des débats sur la contribution de l'OMPI aux OMD. Par conséquent, un nouveau point à l'ordre du jour permanent n'était pas nécessaire pour mettre en œuvre cette partie du mandat du comité. Un point à l'ordre du jour aussi vaste pouvait engendrer des problèmes. Il pouvait rendre les délibérations difficiles. Presque tous les points à l'ordre du jour du comité étaient spécifiques. Le comité pourrait réaliser son mandat par le biais de points à l'ordre du jour plus spécifiques. Les États membres avaient également le droit de proposer de nouveaux points à l'ordre du jour.

717. La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réitéré sa position sur la création d'un nouveau point à l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Ils étaient toujours de l'avis que l'objectif fondamental du comité était de débattre de la propriété intellectuelle et du développement. Ils ne voyaient donc aucun intérêt à ajouter un point à l'ordre du jour dont l'objectif est exactement le même qui ne ferait que répéter le titre du comité. L'Union européenne et ses États membres ont mis en évidence qu'ils étaient toujours disposés à débattre des points à l'ordre du jour spécifiques associés à des questions individuelles concernant la propriété intellectuelle et le développement.

718. La délégation du Pakistan a répété être toujours d'avis que ce point à l'ordre du jour était très important. Comme l'a mentionné le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains, il faisait partie du mandat du comité. La délégation s'est référée à l'observation de la délégation de Monaco sur la portée étendue du point à l'ordre du jour. La délégation a déclaré que cela s'imposait pour englober la vaste nature de la question. Le point à l'ordre du jour n'était pas réplique du titre, il ne s'agissait pas de la formulation, il

s'agissait de ce qui se passait dans la corrélation entre propriété intellectuelle et développement. Le comité devait se concentrer sur la troisième partie de son mandat.

719. La délégation du Canada n'interprétait pas la décision de l'Assemblée générale de la même manière que le groupe des pays africains, la délégation du Pakistan et d'autres qui identifiaient la propriété intellectuelle et le développement comme un troisième pilier. Cette position se basait sur le fait que les travaux permanents du comité étaient déjà consacrés au troisième objectif attribué au CDIP. Par exemple, il y avait de nombreux exemples où des débats sur des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement étaient apparents au sein du comité. Il pouvait s'agir de nombreuses études, présentations, ainsi que des travaux supplémentaires consécutifs à des études avec des recommandations basées sur l'avis d'experts. Compte tenu du fait que les 45 recommandations adoptées par l'Assemblée générale n'avaient pas toutes été mises en œuvre, le comité devrait être axé sur leur mise en œuvre. Toutefois, la délégation restait disposée à examiner d'autres points, sur la base du cas par cas, qui pourraient éventuellement être adaptés au pont à l'ordre du jour des travaux futurs.

720. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réitéré sa position sur la proposition. Elle demeurait convaincue que l'objectif global du comité était de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Il n'était donc pas nécessaire d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour qui répétait simplement le titre du comité. L'OMPI était une organisation dirigée par ses membres. À ce titre, son règlement intérieur offrait des opportunités pour débattre des points spécifiques concernant les questions concrètes relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe était ouvert à de tels débats.

721. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du GRULAC, avait écouté les arguments. Le groupe a réitéré son soutien pour l'inclusion d'un nouveau point à l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement.

722. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que chacun avait conscience que seulement deux des trois éléments du mandat délivré au CDIP par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007 se reflétaient dans l'ordre du jour du comité, à savoir, le développement d'un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées; et de suivre, évaluer, examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre, en assurant à cet effet une coordination avec les organes de l'OMPI pertinents. Bien que le comité avait été mandaté à cet effet par l'Assemblée générale, il devait encore traiter le troisième élément, à savoir débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement comme convenu par le comité, ainsi que les questions décidées par l'Assemblée générale. Conformément à son mandat, le comité devrait faire part de ses recommandations à l'Assemblée générale. Il ne serait pas en mesure de faire des recommandations pratiques à l'Assemblée générale dans le domaine de l'établissement de normes axées sur le développement sans débattre de la propriété intellectuelle et du développement. Il était temps pour le comité de s'engager dans une franche discussion sur l'objectif initial de sa création et sur son avenir. Le CDIP devrait évaluer les avantages tangibles de sa création pour les pays en développement et examiner si le comité et ses travaux avaient répondu aux idéaux et aux attentes des pays en développement. Le comité dévierait de l'objectif initial de sa création et serait inefficace s'il ne pouvait pas débattre des divers aspects de la propriété intellectuelle et du développement. Les travaux sur d'autres éléments de flexibilité à l'avantage des pays en développement étaient bloqués. L'inefficacité du comité ne servirait pas les intérêts des pays développés et en développement. Rendre le système de la propriété intellectuelle plus favorable au développement pourrait profiter à tous les pays et améliorer la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde. Si le système de la propriété intellectuelle n'était pas sensible à la prise en considération du développement, le problème du respect de la propriété intellectuelle pourrait devenir une réalité. Il convenait d'inclure ce point à l'ordre du jour afin de renforcer le comité, de donner corps à la décision de l'Assemblée générale et d'ajouter de la valeur aux débats du comité.

723. La délégation de l'Australie a reconnu que le mandat du CDIP incluait le point consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Toutefois, comme les délégations de la Pologne, de Monaco, du Canada et d'autres, la délégation considérait que le comité réalisait son mandat dans tous les aspects de son travail. Par conséquent, elle ne soutenait pas non plus un point à l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Le comité avait la possibilité et continuerait d'avoir cette possibilité, de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Il l'avait fait sans avoir besoin d'un point à l'ordre du jour spécifique. La délégation a reconnu avoir une approche basée sur des projets et des études sur toutes les questions concernant la propriété intellectuelle et le développement. Néanmoins, le comité avait la possibilité de débattre de ces questions. Par exemple, des expériences nationales en termes de fourniture et de réception d'aide au développement de la propriété intellectuelle, ainsi que les débats permanents autour des OMD. Comme l'ont suggéré les autres délégations, rien ne pouvait empêcher un État membre de demander un point à l'ordre du jour spécifique. De même, les États membres pourraient également soulever des questions en rapport avec les futurs travaux pour permettre aux délégations de se préparer à un débat plus complet sur des questions plus spécifiques lors des prochaines réunions du CDIP.

724. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé les déclarations formulées par le groupe des pays africains et la délégation du Brésil. La délégation voyait un intérêt à disposer d'un point à l'ordre du jour indépendant consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Il remplirait le mandat donné au comité par l'Assemblée générale.

725. La délégation de l'Égypte a déclaré que le comité devait mettre en œuvre le troisième pilier du mandat que lui avait confié l'Assemblée générale. Une explication juridique de la décision de l'Assemblée générale s'imposait. La manière dont la décision était mise en œuvre était une question très importante. La décision de l'Assemblée générale devait être appliquée par tous les États membres. Le groupe du Plan d'action pour le développement avait mis n avant un certain nombre de propositions sur les questions qui pourraient être débattues sur ce point, en particulier la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Des progrès avaient été faits concernant la conférence. La délégation a appuyé la création du point permanent à l'ordre du jour visant à débattre de questions qui s'y rapporteraient à l'avenir.

726. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré que le point était important et qu'elle s'associait aux déclarations formulées par le groupe du Plan d'action pour le développement et la délégation de la République islamique d'Iran. Le comité devait honorer la décision de l'Assemblée générale à cet égard. Le groupe était curieux d'entendre la réponse du groupe B à la question soulevée par la délégation de l'Algérie.

727. La délégation de la France a déclaré que son expert avait observé que certaines positions étaient déconnectées du monde réel puisque certains délégués à Genève n'étaient même pas issus d'instituts nationaux. Il souhaiterait que soient présents des experts et des représentants d'instituts nationaux. La délégation a posé une question aux partisans de la proposition. Si un point à l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement devait être inclus, la délégation souhaiterait savoir si cela signifiait que d'autres points à l'ordre du jour n'impliquaient pas de débats sur la propriété intellectuelle et le développement. La délégation en serait choquée et surprise, puisque le titre du comité était, "Comité du développement et de la propriété intellectuelle". Dans l'idéal, la propriété intellectuelle et le développement devraient donc être intégrés dans l'ensemble des points à l'ordre du jour. La délégation souhaiterait connaître l'idée dissimulée derrière ce point à l'ordre du jour et s'il existait des idées spécifiques à ce point à l'ordre du jour. S'il s'agissait simplement de dupliquer les travaux du comité et de répéter les mêmes mots dans différentes parties du document, la délégation ne comprenait pas la raison du point permanent à l'ordre du jour. Évidemment, le comité était au service du développement et de la propriété intellectuelle, notamment par le biais de débats sur les OMD et les expériences nationales. Les contributions des délégations au comité portaient sur la propriété intellectuelle et le développement. Le point permanent à l'ordre du jour devrait être

spécifique, sinon, il pourrait être délaissé puisque les délégations étaient réunies pour débattre de la propriété intellectuelle et du développement.

728. La délégation de la Suisse a déclaré que dès le début du débat sur la proposition, la raison mise en avant pour la proposition était l'organisation d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. La conférence aurait lieu en novembre et était en cours de discussion. Depuis les débats initiaux, d'autres thèmes qui auraient besoin d'être débattus conformément au point permanent à l'ordre du jour proposé et n'ayant pas pu être débattus conformément à des points à l'ordre du jour existants n'avaient pas été mis en avant. Par conséquent, la délégation soutenait les déclarations des divers membres du groupe B, en particulier la déclaration qui venait d'être faite par la délégation de la France.

729. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est référée aux observations de la délégation de la France avant de déclarer que son expert était peut-être choqué par le fait que le comité ne débattait pas de la propriété intellectuelle. Le comité débattait de la mise en œuvre et du suivi de recommandations. Toutefois, la propriété intellectuelle et le développement seraient débattus de manière plus globale selon le point permanent à l'ordre du jour proposé. Peut-être le groupe B n'avait-il pas lu attentivement la proposition. La proposition mentionnait des sujets qui pourraient être débattus en vertu du point permanent. Le groupe ne voulait pas aller dans les détails. Si la personne n'avait pas pris le temps de lire le document, il n'y avait donc aucun intérêt à en débattre.

730. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle était toujours favorable à davantage de débats, car cela aidait à avoir une meilleure compréhension. Le groupe était convaincu que presque tous ses membres avaient répondu à la question soulevée par la délégation de l'Algérie. Outre ces précisions, le groupe a indiqué que le document CDIP/6/12 datait de 2011, soit près de deux ans en arrière. Il était mentionné sur la deuxième page qu'à titre de contribution initiale, le groupe du Plan d'action pour le développement avait suggéré que les débats pourraient comprendre 3 points. Le premier point portait sur un rapport à propos des débats de la série de séminaires de l'OMPI sur "L'économie de la propriété intellectuelle". Un rapport sur les débats n'était pas nécessaire. Les délégués devraient essayer d'être présents aux séminaires. Le deuxième point était lié à la contribution de l'OMPI aux OMD. Le document mentionnait l'une des premières études qui avaient été réalisées à cet égard. Le comité avait déjà eu un débat long et approfondi sur ce thème. Enfin, concernant la demande pour des travaux supplémentaires afin de préparer la prochaine conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, le groupe a fait écho à ce qui avait été mentionné par d'autres délégations à cet égard.

731. La délégation du Pakistan a indiqué que la proposition déclarait que le groupe du Plan d'action pour le développement était ouvert quant aux sujets qui pouvaient être débattus en vertu de point à l'ordre du jour et encourageait tous les groupes à faire part de leur avis sur la question. À titre de contribution initiale, le groupe du Plan d'action pour le développement a suggéré que les débats selon ce point à l'ordre du jour pourraient se consacrer, entre autres, aux exemples figurant dans la proposition. Les questions qui pouvaient être débattues en vertu de ce point à l'ordre du jour étaient vastes.

732. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a appuyé la déclaration formulée par la délégation du Pakistan. Le groupe a proposé de débattre de certaines questions en vertu du point à l'ordre du jour. Toutefois, il était ouvert au débat à ce sujet. Le comité ne pourrait pas débattre intégralement de la propriété intellectuelle et du développement à moins d'un vaste point permanent à l'ordre du jour qui permettrait à tous les pays de faire part de leurs intérêts sur la table.

733. La délégation de Monaco s'est référée aux observations formulées par la délégation de l'Algérie avant de déclarer avoir lu attentivement la proposition à plusieurs reprises. Dans sa déclaration précédente, la délégation a mentionné deux sujets qui figuraient dans la proposition,

à savoir la contribution de l'OMPI aux OMD et l'organisation de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Le fait que le comité avait débattu de ces sujets lors de plusieurs sessions prouvait qu'un point permanent à l'ordre du jour n'était pas nécessaire. La délégation ne voyait aucun inconvénient à en débattre. Toutefois, la portée du point à l'ordre du jour était très vaste. Des subdivisions s'imposaient pour expliquer ce qui serait débattu sous ce point à l'ordre du jour. Il était trop vaste. La délégation était ouverte au débat sur tout sujet en rapport avec la propriété intellectuelle et le développement. Il n'était pas nécessaire de disposer d'un point permanent à l'ordre du jour pour en débattre. Il était demandé au comité de débattre de la propriété intellectuelle et du développement, et c'était exactement ce qu'il avait fait au cours des 11 dernières sessions.

734. Le président a déclaré que des débats très utiles en la matière avaient eu lieu, même s'ils n'avaient pas débouché sur un consensus sur le meilleur moyen de les traiter. Il a suggéré que le comité reporte le débat sur la question à la prochaine session. Les partisans de la proposition pourraient alors expliquer de manière détaillée, comme certaines délégations le demandaient, les éléments significatifs de la proposition. Cela serait utile.

735. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré être parfaitement capable de poursuivre le débat. Il était inutile de revenir avec des propositions à la prochaine session alors qu'elles ne seraient pas acceptables. Ils pouvaient sans doute proposer plusieurs thèmes. Toutefois, le processus devait être plus ouvert. Toutes les délégations devraient proposer des questions qui pourraient être débattues.

736. La délégation de la France a déclaré être d'accord avec la proposition du président. Le groupe du Plan d'action pour le développement devait convaincre le comité de l'intérêt de sa proposition. La délégation était ouverte au débat sur toute proposition concrète qui serait présentée à la prochaine session et pour déterminer si un point à l'ordre du jour supplémentaire s'imposait ou si les questions pouvaient être débattues sous les points à l'ordre du jour existants.

737. La délégation de l'Égypte était convaincue de la cohérence de la déclaration de la délégation de l'Algérie. Cela pourrait aider le comité à trouver une solution. La délégation a suggéré la tenue de discussions informelles lors des préparatifs de la prochaine session afin de déterminer quels points pourraient être inclus. Elle pourrait aider les délégations à préparer la prochaine session et à obtenir des résultats concrets lors de cette session.

738. La délégation de Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que les partisans de la proposition étaient libres d'actualiser le document. Il était assez vieux et la plupart des suggestions étaient dépassées. Si les partisans choisissaient d'actualiser leur document, ils pourraient prendre le débat en considération. Par conséquent, le titre devrait être spécifique, pas général. Considérant qu'il existait un point permanent à l'ordre du jour sur des travaux futurs, le groupe n'était pas convaincu qu'une demande pour un point à l'ordre du jour récurrent était le meilleur moyen d'aller de l'avant. Ce point pourrait être conservé à l'ordre du jour si d'autres groupes choisissaient de poursuivre dans cette voie. Toutefois, les consultations informelles ne seraient pas nécessaires, car les délégations seraient occupées pour les prochains mois.

739. La délégation du Brésil comprenait que certaines délégations n'étaient pas très intéressées par des compromis concernant des travaux futurs et des consultations informelles. La délégation a accueilli avec satisfaction la suggestion de la délégation de l'Égypte.

740. La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait écho aux points soulevés par la délégation de la Belgique et n'appuiera pas la proposition de la délégation l'Égypte pour des travaux intersession supplémentaires pour débattre du nouveau point à l'ordre du jour.

741. Le président a noté qu'il ne semblait pas y avoir de consensus sur la tenue de consultations informelles concernant la proposition. Il a réitéré sa suggestion à la délégation du Brésil, en tant qu'initiatrice de la proposition, de formuler une proposition plus claire pour la session suivante. Cela a été convenu.

742. La délégation du Brésil était disposée à expliquer et à poursuivre son travail sur cette proposition. Elle tenterait d'impliquer certains membres dans des consultations "doublement informelles" afin de trouver un terrain d'entente pour la création d'un nouveau point permanent à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement.

743. La délégation de l'Algérie a déclaré que le comité n'avait pas besoin d'approuver la tenue des consultations informelles. Le président avait la prérogative de demander la tenue de réunions informelles, même si des délégations y étaient opposées. La délégation a prié le président de tenir des consultations informelles.

744. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a appuyé la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie. Le groupe était disposé à débattre de la question avec d'autres États membres. Toutefois, il apprécierait énormément le soutien du président à cet égard.

745. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, avait écouté très attentivement l'intervention initiale de la délégation du Brésil et elle avait parlé de consultations "doublement informelles". Le groupe était ouvert à de telles consultations en présence d'un nouveau document pour appuyer les débats. La délégation de l'Algérie a évoqué des consultations informelles et non des consultations "doublement informelles". Il y avait là une légère différence. Le groupe pouvait seulement se référer à la proposition initiale de la délégation du Brésil qui parlait de consultations "doublement informelles".

746. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Algérie. Elle n'allait pas débattre de la différence entre consultations informelles et "doublement informelles". Demander la tenue de consultations informelles était la prérogative du président. Cela n'exigeait pas l'approbation du comité. Le président pouvait appeler à la tenue de consultations informelles s'il le souhaitait. La délégation serait favorable à ces consultations.

747. Le président a pris note de la demande et examinerait la possibilité de tenir des consultations informelles. La notion de réunions informelles ne devrait pas être rejetée. Les consultations informelles pouvaient parfois contribuer à sortir d'une impasse.

748. La délégation de l'Uruguay a fait remarquer que le comité semblait être arrivé dans une impasse. Des consultations informelles seraient un bon moyen d'en sortir.

749. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a indiqué que le débat était intéressant. Des progrès avaient été faits. L'OMPI était une organisation dirigée par ses membres et certains États membres avaient exprimé leur préférence pour des consultations "doublement informelles". Par conséquent, le groupe était disposé à s'engager dans ces consultations "doublement informelles".

750. La délégation du Pakistan était convaincue qu'il pourrait être convenu que le comité encourageait des consultations supplémentaires sur la question.

751. Le président a déclaré avoir la même compréhension.

Examen du document CDIP/11/3 – Faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement dans le tableau des résultats de l'exercice biennal de l'OMPI (suite)

752. Le président a repris le débat sur le document CDIP/11/3. Il était convaincu de l'existence d'un domaine de convergence qui pourrait éventuellement être approuvé. La délégation des États-Unis d'Amérique avait proposé certains points qui pourraient être tenus en compte dans le résumé.

753. La délégation des États-Unis d'Amérique était convaincue que les délibérations de la veille avaient abouti à une demande au Secrétariat afin que celui-ci recueille des informations sur la manière dont les autres institutions de l'ONU et en particulier, les autres institutions spécialisées de l'ONU, évaluaient leur contribution aux OMD. Cette demande s'appuyait sur la proposition initiale du groupe du Plan d'action pour le développement. Outre la compilation de ces informations, le comité avait débattu de l'idée selon laquelle le Secrétariat fournirait un rapport succinct qui serait élaboré par son personnel, dans la limite des ressources existantes, sur la manière dont l'OMPI avait contribué aux OMD à ce jour, le tout s'inspirant des études existantes sur la question. La délégation était convaincue que le compromis serait que ce rapport succinct pourrait inclure des informations sur la contribution de l'OMPI aux six cibles des OMD 1, 6 et 8 en utilisant la méthode fournie dans le document CDIP/11/3. Le rapport devrait également inclure une évaluation descriptive de la manière dont l'OMPI pouvait contribuer aux cinq autres OMD, sans avoir besoin de développer une nouvelle méthode détaillée pour ces derniers.

754. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique indiquait un compromis et était une bonne base pour commencer à travailler ce qui permettrait de mieux comprendre la manière dont l'OMPI pouvait mettre en œuvre les OMD et la manière dont sa contribution pouvait être évaluée par rapport à celles des autres institutions spécialisées de l'ONU.

755. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que cette question était l'une des plus importantes pour le groupe. Des indicateurs spécifiques devraient être développés afin d'évaluer la prise en considération des OMD dans les travaux de l'OMPI. Ce facteur était crucial. Le groupe souhaiterait qu'il soit tenu en compte dans le résumé du président. Il avait suggéré que le Secrétariat devrait observer ce qui était fait pas les organes des Nations Unies pour prendre en considération les OMD dans leurs programmes et pour évaluer la contribution de cette prise en considération dans la réalisation des OMD. Le groupe préférerait un rapport indépendant. Toutefois, il pourrait accepter la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, car elle pourrait constituer une bonne base pour de futurs débats sur la question.

756. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du GRULAC, a déclaré qu'elle pourrait accepter la proposition. C'était un bon compromis.

757. Le président souhaiterait connaître dans quelle mesure les préoccupations exprimées par le groupe des pays africains pourraient être prises en considération dans la proposition des États-Unis d'Amérique.

758. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est référée à la demande du groupe des pays africains pour que le résumé présenté par le président comprenne une déclaration relative au développement d'indicateurs spécifiques supplémentaires. Ce n'était pas quelque chose qu'elle soutenait. Dans les délibérations de la veille, un certain nombre de délégations se tenait de chaque côté de la question. Par conséquent, si cela devait figurer dans le résumé présenté par le président comme cela avait été le cas pour nombre d'autres questions, le président

devrait indiquer, "Certaines délégations ont fait part de leur intérêt pour des indicateurs précis et d'autres délégations étaient opposées à cette idée."

759. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains a convenu qu'il était juste de citer que le groupe serait favorable à l'élaboration d'indicateurs précis alors que d'autres ne soutenaient pas cette proposition. Toutefois, le groupe souhaiterait que le résumé présenté par le président indique clairement qu'il y avait un consensus sur la nécessité de prendre en considération les OMD dans les travaux de l'OMPI. Toutes les délégations, y compris le groupe B, ont convenu que l'OMPI, en sa qualité d'Organisation des Nations Unies, avait un rôle à jouer dans la réalisation des OMD. Le groupe souhaiterait que, dans le résumé présenté par le président, le consensus soit clairement associé à la déclaration selon laquelle certaines délégations exigeaient l'élaboration d'indicateurs précis alors que d'autres non.

760. La délégation des États-Unis d'Amérique a réitéré sa proposition sur la question des indicateurs précis. Concernant la déclaration selon laquelle les OMD devraient être pleinement pris en considération dans les travaux de l'OMPI, cela n'avait pas été complètement débattu. La délégation ne pourrait en convenir pour le moment. Le document CDIP/11/3 contenait une étude sur la Faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD pour le développement dans le tableau des résultats de l'exercice biennal de l'OMPI. L'étude indiquait que trois objectifs et six cibles pouvaient être évalués très clairement, car ils s'appliquaient aux travaux de l'OMPI. Il a été demandé au Secrétariat d'examiner les cinq autres et d'informer le comité à la prochaine session, dans une évaluation descriptive, s'il les considérait comme étant applicables aux travaux de l'OMPI. À ce stade, la délégation ne serait pas prête à dire que tous les OMD devraient être totalement pris en considération dans les travaux de l'OMPI, car ce n'était clairement pas ce qu'elle pouvait observer. Il y avait une étude. Elle montrait la manière dont certains objectifs et cibles faisaient partie de la contribution de l'OMPI. Cependant, la délégation n'était pas prête à ce stade à accepter la déclaration sur la pleine prise en considération. Par conséquent, le président pourrait vouloir déclarer que certaines délégations avaient fait cette déclaration, pendant que d'autres étaient en désaccord.

761. La délégation de la France a déclaré que la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique représentait un consensus et qu'elle ne devrait pas être diluée. Le comité ne devrait pas perdre son temps sur la question. Il devrait se concentrer sur les questions pertinentes. Les OMD continueront à être débattus. Le comité pouvait aller de l'avant concernant la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique.

762. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, comprenait le point soulevé par la délégation des États-Unis d'Amérique. Bien que les avis étaient divergents sur les OMD applicables, le groupe était convaincu que le comité pourrait convenir du fait que l'OMPI avait un rôle à jouer dans leur réalisation.

763. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est ralliée à la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique.

764. La délégation de l'Égypte s'est associée à la déclaration de l'Algérie et du groupe des pays africains. Le site Web de l'OMPI comportait une description détaillée de la contribution de l'OMPI à tous les OMD. La contribution de l'OMPI à tous les OMD avait été suffisamment expliquée. La question concernait la manière dont la contribution devrait être évaluée. Peut-être qu'un meilleur moyen d'évaluer la contribution de l'OMPI et de voir comment elle avait contribué aux OMD pourrait être trouvé grâce à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique. Le site Web de l'OMPI comportait une description détaillée de la contribution de l'OMPI aux huit OMD.

765. La délégation du Mexique a suggéré qu'une référence à la recommandation n° 22 du Plan d'action pour le développement pourrait être incluse, "les activités d'établissement de normes

de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire”.

766. La délégation de l'Iran (République islamique d') soutenait les avis exprimés par les conférenciers précédents, notamment les délégations de l'Égypte et de l'Algérie. En tant qu'institution spécialisée de l'ONU, l'OMPI était contrainte de contribuer au développement d'objectifs convenus au sein du système des Nations Unies, notamment les OMD.

767. Le président a déclaré que le Secrétariat essaierait d'incorporer tous les éléments convenus dans un projet révisé à l'attention du comité. Il a ensuite invité le comité à examiner le point à l'ordre du jour sur la révision indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

Étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement conformément au mécanisme de coordination

768. Le président a déclaré que le Secrétariat avait reçu une communication de la part de la délégation de l'Algérie le 14 mai 2013, communication distribuée à toutes les délégations. Elle contenait une proposition conjointe du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement concernant le mandat et la méthodologie relatifs au bilan indépendant sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le président a invité la délégation de l'Algérie à présenter le document.

769. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que la décision de l'Assemblée générale sur le mécanisme de coordination comportait une demande au CDIP afin qu'il effectue une étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement au terme de l'exercice biennal 2012-2013. Lors de la précédente session, le comité a convenu qu'un point à l'ordre du jour consacré à l'étude indépendante serait inclus à la session actuelle pour permettre de lancer un débat initial dans le but de fournir des orientations au Secrétariat. Sa proposition conjointe avec le groupe du Plan d'action pour le développement concernait le mandat et la méthodologie de l'étude indépendante. L'étude se devait d'être indépendante, détaillée et approfondie sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle devrait, en particulier, évaluer l'intérêt, l'utilité, la pertinence, l'efficacité et le bien-fondé des activités menées pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement; examiner l'incidence sur le développement, et l'orientation, des activités menées pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement; évaluer dans quelle mesure les objectifs de ces recommandations ont été atteints; évaluer le bien-fondé, y compris sous l'angle de la portée et de la méthodologie, des évaluations des projets relevant du Plan d'action pour le développement; évaluer l'intérêt, le bien-fondé, l'efficacité et l'incidence de l'approche fondée sur des projets du point de vue de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement; évaluer l'incidence globale de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, notamment pour la prise en considération, au niveau de tous les organes, programmes et fonctionnaires de l'OMPI, de l'orientation sur le développement; recenser les défis, lacunes et opportunités liés à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement; et faire des recommandations quant à la manière de mettre en œuvre plus avant les recommandations du Plan d'action pour le développement ainsi que ce qui précède. En termes de méthodologie, l'évaluation devrait inclure une étude théorique de tous les documents pertinents dans le cadre des programmes concernés de l'OMPI, des entretiens, des visites sur le terrain et des questionnaires. Des informations devraient être recueillies auprès des États membres et d'autres parties prenantes, par exemple les bénéficiaires des activités menées dans le cadre des recommandations du Plan d'action pour le développement. L'équipe d'experts devrait posséder les compétences et les connaissances requises pour conduire l'examen de manière crédible et indépendante. Elle devrait être composée d'experts en propriété intellectuelle et en développement, comprendre des spécialistes de la propriété intellectuelle ayant fait des études

d'économie et de droit. Ces experts devraient également avoir une bonne compréhension des défis en matière de développement auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA. Le budget qui sera octroyé aux préparatifs du bilan indépendant devrait être clairement indiqué. Le mandat devrait également délimiter clairement le calendrier pour l'étude et les résultats attendus.

770. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a pris note de la décision de l'Assemblée générale susmentionnée. Elle comprenait une demande du CDIP pour qu'un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement soit réalisé à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Après examen de ce bilan, le CDIP pourra décider qu'il sera procédé à une éventuelle analyse supplémentaire. Le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement seront fixés par le CDIP. La proposition conjointe du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement telle que figurant dans le document CDIP/11/8, avait seulement été soumise récemment. Le groupe devrait réfléchir davantage à la proposition avant d'être en position de s'engager dans un débat significatif sur la question.

771. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souligné que la proposition venait également du groupe. Il appuyait le débat sur l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La proposition conjointe présentée par la délégation de l'Algérie était une bonne base pour le débat.

772. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a noté que la demande de l'Assemblée générale pour une étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement devrait avoir lieu à la fin de l'exercice biennal 2012-2013, conformément au mécanisme de coordination. Tel que souligné dans le mécanisme de coordination, le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement devraient être approuvés par le CDIP. L'Union européenne et ses États membres ont pris note du document CDIP/11/8 relatif à la proposition conjointe du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement quant au mandat et à la méthodologie de l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il leur faudrait du temps pour réfléchir au document et ils étaient impatients d'en débattre à la prochaine session.

773. La délégation du Pakistan a fait siennes les déclarations des délégations du Brésil et de l'Algérie, respectivement au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. L'amélioration de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était un processus permanent. La délégation était impatiente de savoir comment améliorer la mise en œuvre. L'étude devait être réalisée avant la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Par conséquent, le comité était obligé de lancer l'étude avant cette échéance. Il convenait de garder cela à l'esprit. Un processus devrait être mis en place afin que toutes les mesures pertinentes soient prises avant l'échéance. La délégation a demandé au président comment aller de l'avant sur la question.

774. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a suggéré que le débat sur le document soit reporté à la prochaine session.

775. La délégation de l'Égypte a adhéré au document présenté par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et soutenu par le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a fait sienne la déclaration formulée par la délégation du Pakistan. L'étude indépendante était importante. La mise en œuvre des recommandations étant un processus permanent, l'étude contribuerait à identifier les forces et faiblesses de la mise en œuvre à ce jour. Elle fournirait l'orientation pour les futurs travaux menés dans ce domaine.

La délégation avait hâte du débat et de la conclusion de cette question préparatoire à la prochaine session.

776. La délégation de l'Afrique du Sud souscrit aux déclarations faites par les délégations de l'Algérie et du Brésil, qui s'étaient respectivement exprimées au nom du groupe des pays africains et au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a adhéré à la proposition conjointe faite par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Cela constituait une bonne base pour un débat initial sur l'étude indépendante. L'étude était une priorité. Il était important de respecter l'échéance pour réaliser l'étude. Plus tôt le mandat était approuvé, mieux ce serait pour la délégation.

777. Le président a souligné qu'il y avait une échéance pour lancer l'étude et le temps manquait. Par conséquent, il a proposé que des consultations informelles soient tenues afin de parvenir à un accord sur le mandat. Il a noté que certaines délégations avaient besoin de temps pour examiner la proposition conjointe. Toutefois, il comprenait aussi que c'était là une bonne base pour un débat.

778. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a répété que l'OMPI était une organisation dirigée par ses membres. Le groupe avait clairement indiqué qu'il devait étudier attentivement la proposition conjointe. Il n'était pas encore en position d'accepter des consultations informelles. Le groupe a pris note de la formulation de la décision de l'Assemblée générale.

779. La délégation du Brésil a convenu avec la délégation de la Belgique que l'OMPI était une organisation dirigée par ses membres. Le débat autour de la proposition conjointe du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement relevait du désir des États membres. La délégation a accueilli avec satisfaction l'initiative du président de tenir des consultations informelles.

780. La délégation de l'Afrique du Sud a adhéré à la proposition du président pour commencer des consultations informelles, en prenant en compte le fait que l'étude devrait être réalisée avant la fin de l'exercice biennal 2012-2013. C'était une bonne suggestion. Lors de la session précédente, certaines délégations avaient fourni l'assurance que l'étude serait effectuée avant la fin de l'exercice biennal actuel. La délégation ne voulait pas revenir aux transcriptions pour identifier ces délégations.

781. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a également adhéré à la proposition du président pour commencer des consultations informelles sur le mandat de l'étude. Le groupe comprenait que certaines délégations avaient besoin de temps pour examiner la proposition. Il a également encouragé les autres délégations et groupes à fournir des contributions concrètes sur la question.

782. La délégation du Pakistan a noté que le groupe B souhaiterait le mécanisme d'un État membre. La délégation a compris que la proposition du président portait sur le mécanisme informel d'un État membre. Le groupe B a aussi déclaré avoir besoin de temps pour examiner la proposition, car elle avait été présentée au cours de la présente session. Le comité était censé commencer le débat à la dernière session. La délégation avait du mal à comprendre la raison de la réticence à tenir un débat intersession sur la question. La délégation a demandé l'avis du conseiller juridique concernant le calendrier pour la mise en œuvre de cette décision. Le comité devrait être informé du temps, ainsi que des autres conditions qui étaient nécessaires pour mettre en œuvre la décision. Cela s'imposait pour que les États membres donnent des instructions au Secrétariat à cet égard. Les États membres en avaient la responsabilité.

783. Le Secrétariat (M. Baloch) n'était pas certain de devoir répondre aux deux questions posées par la délégation du Pakistan. La décision de l'Assemblée générale concernée était devant le comité et comprenait ce qui suit, "de demander au CDIP de réaliser un bilan

indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Après examen de ce bilan, le CDIP pourra décider qu'il sera procédé à une éventuelle analyse supplémentaire. Le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement seront fixés par le CDIP." Cela signifiait que le processus d'une étude extérieure devait être démarré à la fin de cet exercice biennal. Les États membres devaient convenir d'un calendrier sur la manière dont le processus devrait se dérouler. Le Secrétariat resterait à la disposition des États membres pour mettre en œuvre toutes les décisions qu'ils prendront.

784. La délégation de l'Uruguay a adhéré à la proposition du président. C'était un moyen adéquat pour progresser sur la question.

785. La délégation de la Suisse a approuvé la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. La délégation n'avait reçu la proposition conjointe que cette semaine. Elle n'avait pas pu l'étudier de manière détaillée. S'il s'agissait d'une question importante qui nécessitait un débat rapide, la délégation aurait préféré recevoir la proposition plus tôt afin de pouvoir l'étudier. L'ordre du jour intersession était déjà très chargé. Par conséquent, la délégation ne voyait pas comment le comité pourrait accepter de faire quelque chose sur ce laps de temps. Par conséquent, le débat pourrait avoir lieu à la prochaine session où une décision pourrait aussi être prise.

786. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a adhéré à la position du groupe B, telle que présentée par la délégation de la Belgique et soutenue par la délégation de la Suisse. Il leur faudrait davantage de temps pour étudier le document et ils ne soutenaient pas totalement la tenue de consultations formelles à ce stade.

787. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué que la question ne portait pas sur la proposition conjointe du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle portait sur l'étude indépendante. Il fallait prendre une décision concernant un calendrier. Par conséquent, elle a prié les délégations de ne pas prendre pour excuse la réception tardive du document. Le comité devait se concerter. Bien que certaines délégations avaient besoin de plus de temps pour examiner le document, la décision de l'Assemblée générale indiquait que l'étude devrait être réalisée avant la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Les délégations avaient conscience que certains processus préalables étaient nécessaires et cela incluait la préparation du mandat. Cela devait être délibéré lors de l'intersession. La délégation a répété que demander la tenue de consultations informelles était la prérogative du président. Il n'avait pas besoin de l'approbation du comité pour cela.

788. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé aux délégations que, comme indiqué par le Secrétariat et dans la proposition conjointe, l'étude devrait être réalisée ou lancée à la fin de l'exercice biennal, et non terminée avant la fin de l'exercice biennal. La délégation venait de lire le rapport de la dernière session sur la question pour se remémorer ce qui avait été délibéré jusque-là. Une fois encore, les délégations étaient priées de soumettre leurs propositions bien avant les réunions afin d'être examinées par les États membres. Par conséquent, afin d'avoir le temps d'examiner les propositions et de réfléchir sur ce que le mandat devra contenir, la délégation a à nouveau prié les délégations de soumettre les propositions bien avant la session suivante.

789. La délégation du Japon a approuvé la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Le Japon et d'autres pays reconnaissent l'importance des recommandations du Plan d'action pour le développement. L'OMPI avait travaillé sans interruption à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Les différents points de vue concernant l'étude indépendante devaient être pris en compte. Le comité devrait débattre et décider de la méthodologie. À cet égard, la délégation a

accueilli avec satisfaction la nouvelle proposition faite par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Toutefois, comme la délégation ne l'avait reçue que récemment, il lui fallait du temps pour étudier le document et elle ne serait en mesure de s'engager dans un débat significatif sur la question que lors de la prochaine session du CDIP. Des consultations informelles pourraient être un moyen utile de comprendre le contenu de la proposition. Toutefois, conformément au mandat, le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement devaient être approuvés par le CDIP.

790. La délégation de l'Iran (République islamique d') a soutenu la proposition du président visant à établir un mécanisme informel. Les consultations informelles pourraient avoir lieu après l'Assemblée générale et avant la prochaine session en novembre. Le comité s'engageait à convenir du mandat en temps voulu.

791. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que la décision incluait ce qui suit : "demander au CDIP de réaliser un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de l'exercice biennal 2012-2013." Cela voulait dire qu'avant la fin de l'exercice biennal, un processus devrait déjà être en branle pour mener l'étude. La décision n'indiquait pas qu'elle devrait être lancée avant la fin de l'exercice biennal. Par conséquent, la délégation a demandé aux États membres de faire preuve de bonne volonté pour s'engager dans un débat sur la question pendant l'intersession afin de parvenir à une décision à la prochaine session.

792. La délégation du Pakistan a déclaré que la responsabilité de soumettre des propositions sur ce mandat incombait à tous les États membres. Toutefois, seuls le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement avaient mis en avant une proposition. Le Secrétariat a dit que l'étude devait être réalisée avant la fin de l'année 2013. C'était ce qui avait été lu en réponse à sa question. L'étude devait démarrer avant le 31 décembre 2013. La prochaine session du CDIP se déroulerait en novembre. Par conséquent, entre cette date et le 31 décembre, le comité devrait convenir du mandat ainsi que des experts et les travaux devraient démarrer. Le comité ne parvenait même pas à convenir de débattre de cette question depuis la dernière session. Par conséquent, la délégation se demandait comment le comité serait à même de convenir de ces éléments sur ladite période comme il le devrait. Il était vrai que le document avait été présenté lors de la présente session. Cependant, puisque le document était sur la table, la délégation était convaincue que les États membres seraient capables de l'étudier et de le commenter. Elle avait la certitude que tous les États membres seraient capables de l'améliorer afin qu'il y ait quelque chose de concret pour la prochaine session. La délégation convenait avec la délégation du Japon que le mandat et la méthodologie devaient être approuvés par la prochaine session. Par conséquent, lors du processus intersession, les États membres devaient parvenir à un stade où ils seraient en mesure de les approuver lors de la prochaine session. La délégation a exhorté tous ses collègues à faire preuve de souplesse à cet égard.

793. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré ne pas être anglophone. La décision de l'Assemblée générale comprenait les termes "réaliser". La délégation comprenait que pour réaliser quelque chose, il fallait quelque chose. Jusque-là, il n'y avait rien. Par conséquent, le comité devait commencer avec quelque chose, qui serait la base pour un nouveau débat. Le groupe a répété qu'il devait réfléchir plus avant sur le nouveau document. Par conséquent, il ne voyait pas la nécessité d'organiser des consultations informelles. Les membres du groupe ignoraient quand leur capitale pourrait réfléchir au document.

794. Le président a rappelé que les États membres devaient fournir une orientation au Secrétariat lors de la présente session quant à la préparation du mandat de l'étude. Le comité ne disposait que d'une proposition conjointe de deux groupes qui pouvait former la base d'un débat. Toutes les délégations ayant pris la parole l'ont clairement indiqué. Le comité pourrait

remplir le mandat confié par l'Assemblée générale. Toutefois, il ne pourrait le faire que si les mesures nécessaires étaient prises en temps utile. Le président avait la responsabilité de garantir que la décision était mise en œuvre de manière efficace. À ce titre, il a réitéré sa proposition pour la tenue de consultations informelles. C'était le seul moyen pour le comité d'accomplir sa tâche. Les États membres disposaient d'une période raisonnable après les assemblées générales pour trouver un terrain d'entente sur le mandat et la sélection des experts qui réaliseraient l'étude indépendante.

795. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a répété qu'elle n'était pas en position de convenir sur la tenue de consultations informelles pour les raisons déjà indiquées. Le groupe s'était référé à la décision de l'Assemblée générale appropriée. Il semblait y avoir des désaccords sur la date d'achèvement. Le groupe avait une parfaite compréhension du sens du terme "réalise". Cela signifiait que le comité devait commencer quelque part. Le groupe avait écouté attentivement la présentation de cette proposition intéressante et en débattrait à la prochaine session après y avoir réfléchi.

796. La délégation du Nigéria a adhéré à la proposition du président. Si des consultations informelles avaient lieu, comme le suggérait le président, il en ressortirait quelque chose de tangible avant la prochaine session et une décision finale pourrait être prise lors de cette session. D'ici là, les modalités pour tous les éléments requis seraient décidées par le biais des consultations informelles.

797. La délégation de l'Égypte a mis en évidence certains points de convergence. Premièrement, le comité devait se décider sur la question lors de la prochaine session. Deuxièmement, certains groupes avaient besoin de temps pour réfléchir à la proposition. Troisièmement, le comité était disposé à délibérer sur la conférence consacrée à la propriété intellectuelle et au développement. Des consultations informelles étaient organisées pour faciliter les délibérations, ainsi que son adoption au sein du comité. Concernant le calendrier, la délégation a reconnu que les États membres avaient déjà un agenda bien chargé. Il comprenait une conférence diplomatique à Marrakech en juin, une réunion du PBC en juillet, une pause en août et les réunions de l'Assemblée générale. Par conséquent, il serait réaliste que les délégations commencent à s'engager dans les premières discussions en septembre ou en octobre. Les délégations auraient le temps d'étudier et de formuler leur avis sur la proposition. Ces discussions faciliteraient les discussions sur la question lors de la prochaine session. L'ordre du jour du comité comportait de nombreuses questions. En l'absence de préparations, le comité pourrait piétiner sur cette question et éventuellement ignorer ou mettre de côté d'autres questions présentant un intérêt pour les autres délégations. Cela permettrait à toutes les délégations de se sentir à l'aise pour s'engager dans le processus afin que la question trouve une conclusion satisfaisante lors de la prochaine session.

798. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a apporté son soutien sans réserve à la proposition du président.

799. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a répété que la proposition était intéressante. Les capitales du groupe y réfléchiront attentivement. Le groupe devait se concerter. Le groupe s'est référé à la décision appropriée de l'Assemblée générale pour indiquer que la dernière ligne déclarait que "Le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement seront fixés par le CDIP". Elle ne disait pas que ces points seraient convenus par la douzième session du CDIP.

800. La délégation de l'Algérie a indiqué à la délégation de la Belgique que la phrase devait se lire avec ce qui suit, "de demander au CDIP de réaliser un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de l'exercice biennal 2012-2013".

801. La délégation du Pakistan a déclaré que le document ne comportait que trois pages. La première était une page de couverture. La seconde comprenait une demi-page de rappel et la troisième n'était qu'une demi-page. Par conséquent, la proposition tenait sur une seule page. La délégation s'est dite convaincue des compétences des experts du groupe B. Ils pouvaient examiner une page d'un document en quatre ou cinq mois. La proposition du président concernant la tenue de consultations informelles était très rationnelle. La délégation ne comprenait pas la raison des objections. La proposition du président était utile. La délégation l'a appuyée sans réserve.

802. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est référée à la déclaration de la délégation de l'Algérie. Elle a rappelé que la phrase contenait l'expression "de réaliser". S'il y avait quelque chose à réaliser, cela signifiait que ce n'était pas encore fait. Le comité devait commencer quelque part. Il commencerait à la prochaine session avec un débat de fond. Le groupe avait écouté avec attention les interventions des autres délégations et compris la nécessité d'aller de l'avant. Il allait étudier attentivement la proposition et a suggéré de prévoir plus de temps à la prochaine session pour discuter de ce point. Il était 17 heures. Il y aurait un long débat sur les travaux futurs. Le comité pourrait revenir sur ce point au titre des travaux futurs.

803. La délégation de l'Algérie a estimé que la seule façon de conclure cette discussion était de prendre note de la proposition commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. L'alinéa pourrait commencer par rappeler la décision de l'Assemblée générale, car c'était un point important du débat. Il pourrait indiquer que le comité a pris note de la proposition et que les délégations ont exprimé le souhait d'en discuter. Il pourrait également préciser que le président a informé le comité qu'il procéderait à des consultations sur cette question afin d'aller de l'avant. La délégation a rappelé que rien n'empêchait le président de le faire. C'était sa prérogative et une pratique observée dans d'autres comités et organisations.

804. La délégation de la Suisse s'est référée à la déclaration de la délégation de l'Algérie. Les points initiaux étaient corrects. La délégation a rappelé que les discussions avaient mis en évidence la difficulté de tenir des consultations informelles sur cette question avant la prochaine session du CDIP. Le coordinateur du groupe B avait fait une proposition tenant compte de la nécessité de prévoir plus de temps à la prochaine session pour discuter de ce point. Il s'agirait de l'un des premiers points de l'ordre du jour de la prochaine session et les délégations auraient largement le temps de parvenir à une décision. L'objectif était de procéder à cet examen d'ici la fin de l'exercice biennal, et non de l'avoir terminé d'ici là. Un long débat avait eu lieu à ce sujet et les formulations avaient été choisies méticuleusement. C'était une solution de compromis. Le verbe "réaliser" était important et devait être pris en compte.

805. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a réaffirmé son soutien à l'égard des travaux et consultations sur ce point. Le groupe ne comprenait pas pourquoi certaines délégations n'avaient pas participé aux discussions sur cette question. Le groupe B avait délibérément décidé de ne pas participer au débat. Comme mentionné par la délégation du Pakistan, il n'y avait qu'une seule page à examiner. Le temps ne manquait pas pour effectuer cette analyse. Le comité devrait s'engager afin d'exécuter le mandat confié par l'Assemblée générale.

806. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est référée au terme "undertake" [traduit par "réaliser"] et à sa définition figurant dans le dictionnaire Oxford. Le groupe a estimé que ce terme signifiait "s'engager à commencer". Le groupe avait fait plus que cela. La proposition ferait l'objet d'une réflexion dans ses capitales. Comme indiqué précédemment par une délégation, il était prêt à prévoir le temps nécessaire pour ce faire.

807. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que les mots pouvaient être interprétés différemment d'un pays à l'autre à travers le monde. Le terme "undertake" pouvait avoir une

signification différente en anglais sud-africain. La délégation a estimé, comme la délégation de l'Algérie, qu'il relevait de la prérogative du président de demander des consultations informelles. Les délégations auraient suffisamment de temps pour se pencher sur la proposition et en présenter d'autres, car cet examen relevait de la responsabilité de l'ensemble du comité, pas seulement du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Les consultations informelles pourraient avoir lieu en septembre ou début octobre, après la session de l'Assemblée générale.

808. La délégation du Brésil s'est référée à la signification du terme "undertake" dans le dictionnaire Merriam Webster. Ce terme désignait une obligation d'exécution. La délégation présumait que les États membres avaient une obligation d'exécution. Par conséquent, il était préférable de procéder à des consultations informelles.

809. La délégation de l'Égypte a souligné que les consultations informelles servaient à aider le comité à travailler de façon productive et efficace. Les États membres étaient déjà convenus de prolonger les travaux de la prochaine session du CDIP par la tenue de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. La délégation s'interrogeait quant à l'idée de prolonger les travaux de la prochaine session. Ils pourraient peut-être se dérouler sur deux semaines. Toutefois, la délégation était certaine que les délégations avaient aussi d'autres engagements. Par conséquent, l'idée était de se préparer afin de se prononcer sur cette question lors de la prochaine session. Il était préférable de procéder à l'examen indépendant. Le comité devait convenir du mandat et de la méthode avant de ce faire. Par conséquent, il fallait conclure le débat à la prochaine session avec un accord pour commencer à travailler sur l'examen lui-même. Dans cette optique, il était préférable de procéder aux préparatifs pour que les travaux se poursuivent d'une manière efficace et productive.

810. La délégation du Pakistan a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de consulter des dictionnaires. Le conseiller juridique pourrait fournir une interprétation juridique, car c'était une question juridique. Le comité pourrait faire ce choix. Toutefois, il devait procéder à l'examen. Il ne commencerait qu'une fois les experts sélectionnés. Un long processus était nécessaire pour parvenir à ce stade d'ici la fin d'année. La délégation avait de sérieux doutes sur les intentions à l'égard de cet examen. Toutefois, elle était optimiste et comptait sur les conseils du président.

811. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé les déclarations des intervenants précédents. Elle ne comprenait pas pourquoi le groupe B s'opposait à une proposition aussi raisonnable. La raison avancée n'était pas du tout convaincante. Comme indiqué par la délégation du Brésil, le comité avait une obligation d'exécution. Des consultations informelles étaient nécessaires pour mettre en œuvre cette obligation.

812. Le président a relevé que de nombreuses délégations avaient appuyé sa proposition de procéder à des consultations informelles. Ces consultations nécessitaient un large soutien pour aboutir aux résultats souhaités. Il ne voulait pas imposer des consultations, car cela serait contre-productif. Toutefois, les délégations devaient être prêtes à prendre des décisions lors de la prochaine session. Le Secrétariat avait besoin d'aide pour élaborer le mandat et sélectionner les experts après la prochaine session. Il travaillerait sur un texte qui résumerait tous les points de consensus en vue de la conclusion sur ce point.

Travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (suite)

813. Le président a repris le débat concernant les travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Certains groupes avaient demandé du temps pour se concerter sur la possibilité ou non d'adopter une éventuelle liste d'éléments de flexibilité alternatifs identifiés par le Secrétariat.

814. La délégation de la République dominicaine, s'exprimant au nom du GRULAC, a proposé que chaque groupe régional présente une liste d'éléments de flexibilité au Secrétariat. Le Secrétariat compilerait les propositions. Celles-ci pourraient être débattues lors de la prochaine session.

815. La délégation du Brésil était prête à faire des compromis. Par conséquent, elle a appuyé la proposition du GRULAC.

816. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la proposition du GRULAC. Ce n'était pas idéal, mais le groupe était prêt à faire des compromis et à faire preuve de flexibilité en appuyant la proposition.

817. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé la déclaration du GRULAC.

818. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a également accepté cette proposition.

819. La délégation de la Chine a également appuyé la proposition du GRULAC.

820. La délégation de la Trinité-et-Tobago a appuyé la déclaration de la délégation de la République dominicaine.

821. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a indiqué qu'il s'agissait d'une nouvelle proposition. Par conséquent, elle pouvait soit se concerter, soit fournir une réponse provenant de l'assistance. Le groupe avait déjà précisé que si le comité allait plus loin sur les éléments de flexibilité, il pouvait se concentrer davantage sur l'article 61 de l'Accord sur les ADPIC.

822. La délégation de l'Uruguay a appuyé la déclaration faite par la délégation de la République dominicaine au nom du GRULAC.

823. Le président a accordé cinq minutes au groupe B pour se concerter.

824. Le président a repris les discussions.

825. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré que la proposition du GRULAC était intéressante. Le groupe a également présenté une proposition qui était en phase avec les demandes précédentes. Comme mentionné précédemment, il n'aurait pas de problèmes si des travaux supplémentaires étaient entrepris sur les sanctions pénales relatives au respect des droits de brevet. Pour faire preuve de flexibilité, le groupe s'est dit également prêt à travailler davantage sur les éléments de flexibilité concernant les végétaux et les logiciels. Un exercice de cartographie pourrait être entrepris sans aucune analyse. Il ne ferait pas double emploi avec la documentation existante. Sa proposition était un pas de plus en avant qui était également en phase avec les demandes précédentes.

826. La délégation du Brésil a souhaité que le groupe B clarifie sa proposition.

827. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle avait discuté de cette proposition avec beaucoup d'attention. Le site Web de l'OMPI comprenait déjà de nombreuses informations sur les éléments de flexibilité. Le groupe a estimé qu'ouvrir un peu le débat serait une bonne idée, bien que de nouveaux éléments de flexibilité ne soient pas ce sur quoi il préférerait travailler. Le groupe a identifié de futurs travaux potentiels sur la portée de l'exclusion de la brevetabilité des végétaux et les éléments de flexibilité concernant la brevetabilité ou l'exclusion de la brevetabilité des inventions relatives à des logiciels. Le groupe pouvait accepter de travailler davantage dans ces domaines.

828. La délégation de l'Algérie souhaitait savoir ce que cela signifiait en termes de mesures à prendre par le Secrétariat.

829. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a souligné qu'elle avait précédemment indiqué que le potentiel était épuisé en ce qui concernait de futurs travaux dans ces deux domaines. Cependant, le groupe pouvait désormais adopter l'idée de poursuivre les travaux dans ces deux domaines, tant qu'il s'agissait d'un exercice de cartographie sans aucune analyse. D'autres délégations pourraient peut-être présenter un texte concret à inclure dans le résumé du président.

830. La délégation de l'Algérie a demandé si cela signifiait qu'il serait demandé au Secrétariat d'examiner plus avant les éléments de flexibilité relatifs aux végétaux et aux logiciels. La délégation a souligné que le groupe B ne voulait pas le moindre double emploi. Cela pourrait se faire.

831. La délégation des États-Unis d'Amérique a donné d'autres précisions concernant la proposition. Elle a appuyé la proposition du groupe B, à savoir travailler sur les éléments de flexibilité identifiés dans le document CDIP/10/11. Comme expliqué par le Secrétariat au cours des consultations informelles du matin, ce travail serait basé sur l'ensemble des travaux réalisés par le Comité permanent du droit des brevets, sans faire double emploi. Il serait effectué avec les ressources humaines et budgétaires existantes. Ce travail reviendrait essentiellement à cartographier les éléments de flexibilité existants, comme expliqué par le Secrétariat. La délégation a estimé que le travail factuel que le Secrétariat avait déjà effectué et était prêt à affiner était plus que suffisant pour permettre aux États membres de déterminer eux-mêmes l'efficacité de l'utilisation de certains éléments de flexibilité. Il incombait aux États membres, et non pas à des experts extérieurs, de déterminer les approches en phase avec leur stratégie nationale relative à la propriété intellectuelle. Telles étaient les bases de la proposition. La délégation allait travailler dans un esprit de flexibilité. Elle était prête à travailler sur les éléments de flexibilité figurant dans le document CDIP/10/11.

832. La délégation du Brésil souhaitait savoir si la proposition du groupe B avait un lien avec celle du GRULAC et si d'autres éléments de flexibilité pouvaient être débattus lors de la prochaine session.

833. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a estimé que la proposition du GRULAC était intéressante. Elle en avait discuté et a présenté sa propre proposition dans un esprit de flexibilité. Cette proposition tenait compte des demandes de plusieurs délégations. Le groupe avait déjà expliqué pourquoi cette dernière avait certains mérites. En ce qui concernait la proposition antérieure, le groupe a déclaré que de nombreuses informations sur d'autres éléments de flexibilité figuraient sur le site Web. Sa proposition était une bonne voie à suivre.

834. La délégation du Brésil comprenait la position du groupe B. Un processus ouvert était nécessaire pour discuter des éléments de flexibilité au sein du CDIP. La délégation a appuyé la proposition du GRULAC. Un large débat est nécessaire. Il n'y avait que quelques éléments de flexibilité sur la table. Le débat devrait inclure un plus large éventail d'éléments de flexibilité.

835. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné que, lors des consultations informelles, ce jour-là, un certain nombre de pays avaient exprimé leur intérêt pour les propositions figurant dans le document CDIP/10/11. Beaucoup de temps, environ deux heures et demie à trois heures, avait été passé à débattre du document et de ses propositions dans la matinée. Le comité devrait profiter du débat en cours pour conclure ce sujet au lieu de discuter des mérites d'une proposition qui venait d'être présentée, ce qui pourrait durer encore trois heures.

836. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a demandé cinq minutes pour se concerter.

837. Le président a approuvé cette demande.

838. Le président a repris les discussions.

839. La délégation du Brésil a déclaré que le GRULAC, le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement avaient tenu une réunion de coordination. Les groupes avaient analysé la proposition du groupe B à la lumière de la proposition du GRULAC. La proposition du groupe B était une bonne initiative pour parvenir à un accord. Cependant, il faudrait également prendre en compte la proposition du GRULAC que d'autres groupes et délégations avaient appuyée. Ils pouvaient accepter la proposition d'étudier les éléments de flexibilité relatifs aux végétaux et aux logiciels. Toutefois, les intérêts des pays qui s'étaient dits enclins à discuter des éléments de flexibilité lors de la prochaine session devraient également être pris en compte.

840. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné que la proposition du groupe B n'était pas nouvelle. Elle figurait dans le document CDIP/10/11. Trois heures avaient été passées à discuter de ces quatre éléments de flexibilité dans la matinée. Il ne s'agissait donc pas vraiment d'une nouvelle proposition. En revanche, la proposition du GRULAC était nouvelle. La délégation n'était pas prête à en discuter à ce moment-là.

841. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré avoir compris que le comité avait déjà discuté de ces quatre éléments de flexibilité. À la lumière du débat, le groupe était prêt à accepter une étude plus approfondie sur deux de ces éléments de flexibilité, comme proposé par la délégation des États-Unis d'Amérique. Néanmoins, la proposition du GRULAC était sur la table et pouvait être débattue lors de la prochaine session.

842. Le président a demandé si le comité pouvait accepter de continuer à travailler sur les deux éléments de flexibilité mentionnés par la délégation des États-Unis d'Amérique et à discuter de la proposition du GRULAC que de nombreuses délégations avaient appuyée.

843. La délégation de la Suisse a souhaité trouver un compromis. Le comité pouvait accepter de travailler sur les éléments de flexibilité mentionnés par la délégation des États-Unis d'Amérique. À ce stade, il était préférable que le comité ne s'engage pas à continuer à discuter de la proposition du GRULAC. Certaines délégations seraient peu disposées à le faire. Il était préférable que le comité demande au Secrétariat d'entreprendre ce qui était nécessaire et de s'en tenir là pour le moment.

844. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'il serait bon de faire preuve de flexibilité pour que le Secrétariat commence à travailler sur les deux éléments de flexibilité. Le groupe considérait que la proposition du GRULAC était très intéressante. Il restait favorable à cette proposition. Certains membres du groupe B ne pouvaient pas aller au-delà d'un engagement à travailler sur ces éléments de flexibilité. D'autres délégations ne pourraient pas accepter de commencer à travailler sur ces éléments de flexibilité sans qu'il soit clair que le débat se poursuivrait lors de la prochaine session. Telle était la perception du groupe. Par conséquent, le groupe a suggéré de commencer à travailler sur les deux éléments de flexibilité et de poursuivre les discussions sur les éléments de flexibilité lors de la prochaine session. Le groupe serait en mesure de l'accepter.

845. La délégation des États-Unis d'Amérique a précisé qu'elle avait suggéré de travailler sur la liste des quatre éléments de flexibilité identifiés dans le document CDIP/10/11, et non sur deux d'entre eux, comme mentionné par le président. Cependant, elle était prête à continuer à travailler uniquement sur les deux premiers éléments de flexibilité dans un esprit de compromis.

846. Le président a demandé si la proposition de la délégation était acceptable. Cela a été convenu.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT (SUITE)

847. Le président a invité le comité à examiner les sous-alinéas a), f) et g) de l'alinéa 7. Les projets avaient été distribués. Il est passé au sous-alinéa 7 a) relatif aux OMD. Il a indiqué qu'il souhaitait savoir si tous les points de vue avaient été pris en compte de manière équitable. Il a demandé aux délégations de ne pas introduire de nouveaux éléments.

848. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle n'avait pas terminé l'examen de ce point. Elle a demandé si le président pouvait passer au sous-alinéa 7 g) et revenir ultérieurement au sous-alinéa 7 a).

849. Le président a invité le comité à examiner le sous-alinéa 7 g).

850. La délégation du Brésil a suggéré de supprimer la phrase "Les auteurs du document ont été invités par le président à fournir des informations supplémentaires sur la proposition en vue de faciliter les futures délibérations", car tous les États membres étaient invités à y contribuer.

851. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle souhaitait également que cette phrase soit supprimée. Le groupe ne figurait pas parmi les auteurs du document, mais il tenait à participer.

852. Le président a suggéré de remplacer les mots "Les auteurs de la proposition" par "Les États membres". Cela a été convenu. Le point g) a donc été adopté. Le président est passé au sous-alinéa 7 c) concernant l'organisation de la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Il n'y avait qu'une seule question en suspens. Certaines délégations ont insisté sur le terme "proposerait", tandis que la délégation du Royaume-Uni souhaitait que le terme "finaliserait" soit conservé. En guise de compromis, le président a suggéré d'utiliser le terme "établirait".

853. La délégation du Brésil l'a déclaré acceptable.

854. La délégation du Royaume-Uni a également accepté le terme proposé par le président.

855. Le président a déclaré que le sous-alinéa 7 c) était adopté. Il est passé au sous-alinéa 7 f).

856. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait deux remarques. Premièrement, il y avait une erreur typographique. Il conviendrait en effet de remplacer "term of reference" par "terms of reference" dans ce point 7 f) [sans objet en français]. Deuxièmement, la délégation avait compris que le comité n'était pas arrivé à la conclusion qu'il prendrait une décision sur cette question lors de sa prochaine session, mais plutôt que la question serait débattue lors de cette session.

857. La délégation du Brésil a rappelé que le comité avait eu un débat difficile sur le terme "undertake". Elle était d'accord sur ce sous-alinéa. Toutefois, pour faire preuve d'une certaine flexibilité à l'égard de la délégation des États-Unis d'Amérique, elle a suggéré d'insérer l'expression "l'exécution du mandat de l'Assemblée générale".

858. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le comité était tenu de prendre une décision. Elle ne savait pas pourquoi la délégation des États-Unis d'Amérique remettait cela en cause. Des consultations informelles avaient été proposées à cet égard. Le coordinateur du groupe B a déclaré qu'il faudrait prévoir plus de temps lors de la prochaine session pour parvenir à un accord sur cette question. La délégation souhaitait que la suggestion de prévoir suffisamment de temps lors de la prochaine session soit reprise dans le

résumé du président. Elle a donc suggéré d'insérer ce qui suit à la fin du sous-alinéa 7 f) : "Il conviendrait de prévoir suffisamment de temps pour finaliser le mandat et la liste des experts pour ledit bilan".

859. La délégation de la Belgique a accepté la suggestion d'intégrer sa proposition dans le résumé du président. Cependant, le terme "finaliser" était trop fort.

860. La délégation du Pakistan a déclaré que le débat tournait en rond. Le sous-alinéa 7(f) devrait également mentionner la nécessité de tenir des consultations intersessions.

861. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré que, puisque la fin des discussions approchait, elle pourrait s'accommoder de l'idée exprimée par la délégation de l'Égypte. Une réunion pourrait peut-être avoir lieu avant la prochaine session. En outre, le groupe a rappelé que plus de temps pourrait être prévu pour poursuivre ce débat lors de la prochaine session.

862. Le président a suggéré ce qui suit : "Le comité est convenu de consacrer suffisamment de temps aux délibérations sur cette question à sa prochaine session afin de mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale selon laquelle ledit bilan devrait être établi d'ici à la fin de l'exercice biennal 2102-2013. À cette fin, le comité a décidé de tenir une réunion informelle avant sa prochaine session." Cela a été convenu. Le président est passé au sous-alinéa 7 a).

863. La délégation de la Belgique a suggéré de modifier ce point comme suit : "Le comité a pris note de l'étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement dans le tableau des résultats de l'exercice biennal de l'OMPI (CDIP/11/3), établie par un consultant en évaluation, ainsi que des précisions apportées par le Secrétariat sur cette question. Le comité a pris conscience de la nécessité pour l'OMPI de participer à la mise en œuvre des OMD, mais différents points de vue ont été exprimés quant au point de savoir si des mesures supplémentaires devaient être prises en vue d'intégrer davantage les OMD dans les objectifs de l'Organisation. Certaines délégations ont proposé que des indicateurs précis soient élaborés afin de mesurer la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD, mais d'autres délégations n'ont pas appuyé cette proposition. Il a été demandé au Secrétariat de collecter, en s'appuyant sur les ressources internes existantes, des données sur les pratiques mises en œuvre par les autres institutions du système des Nations Unies, en particulier les institutions spécialisées, pour mesurer leur contribution concernant les OMD, puis d'établir, pour la prochaine session du comité, un rapport succinct sur la manière dont l'OMPI a jusqu'ici contribué à la réalisation des OMD, sur la base des études sur cette question, y compris, sans toutefois s'y limiter, le document CDIP/11/3. Ce rapport succinct pourrait contenir des informations sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des six cibles visées dans les objectifs 1, 6 et 8 selon la méthode suivie dans le document CDIP/11/3, et devrait également contenir une évaluation, sous forme de texte, de la manière dont l'OMPI contribue à la réalisation des cinq autres OMD, sans qu'il soit nécessaire d'utiliser cette fois-ci la méthode appliquée dans le document CDIP/11/3." La délégation a déclaré que ce qui précède avait été accepté par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Ils avaient également consulté la délégation des États-Unis d'Amérique. Ils espéraient que le comité pourrait accepter cette proposition.

864. La délégation de la France a fait deux suggestions pour tenir compte des points de vue exprimés lors du débat sur ce point. Premièrement, le texte "Le comité a pris conscience de la nécessité pour l'OMPI de participer à la mise en œuvre des OMD" pourrait être modifié comme suit : "Le comité a pris conscience du fait que l'OMPI participe à la mise en œuvre de certains des OMD". Deuxièmement, puisque le débat était toujours en cours et qu'il y avait des doutes quant à la contribution de l'OMPI à tous les OMD, il était préférable de conserver l'expression "peut contribuer" dans le texte "de la manière dont l'OMPI peut contribuer à la réalisation des cinq autres OMD", au lieu de la remplacer par "contribue".

865. La délégation de l'Algérie a déclaré que les modifications proposées par la délégation de la France ne seraient pas acceptables pour le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Ils n'étaient pas d'accord avec la recommandation de l'expert selon laquelle seuls certains des OMD étaient concernés. Cela apparaissait dans la proposition. La proposition faisait également état de l'absence de consensus quant à la nécessité de mesures supplémentaires pour intégrer davantage les OMD dans les objectifs de l'Organisation.

866. Le président a demandé au Secrétariat de faire des copies du texte présenté par la délégation de l'Algérie, afin qu'il soit examiné de plus près par le comité.

867. La délégation de l'Égypte s'est référée à la deuxième suggestion de la délégation de la France et a déclaré que l'OMPI avait déjà fourni un descriptif de sa contribution à l'ensemble des huit OMD. Par exemple, pour l'OMD 3 (promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), l'OMPI a décrit sa contribution comme suit : "L'OMPI a élaboré des programmes et des activités de soutien pertinents, et tient/participe à des réunions consacrées aux femmes et à la propriété intellectuelle, afin de contribuer à améliorer la sensibilisation du public à l'importance de l'implication des femmes dans les inventions et les droits de propriété intellectuelle, et d'encourager les femmes à se familiariser avec les brevets et autres instruments de propriété intellectuelle dans leur vie quotidienne". Par conséquent, des travaux étaient en cours dans des domaines qui pouvaient sembler ne pas être liés aux travaux de l'OMPI. La contribution de l'OMPI dans ces domaines devrait être reconnue.

868. La délégation de la France a déclaré qu'elle n'avait pas contesté le fait qu'il existait des liens à l'égard de certains des OMD. Cependant, il était inutile de faire référence à tous les OMD. Certains OMD étaient liés aux travaux de l'OMPI. Il existait certainement des liens, mais il ne faudrait pas les surdimensionner.

869. Le président a invité le Secrétariat à donner lecture de la liste des documents pour les travaux futurs pendant que le texte proposé était en cours d'impression.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

870. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que la prochaine session du CDIP aurait lieu du 18 au 22 novembre. La Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement aurait lieu les 14 et 15 novembre. Il y aurait un week-end entre la conférence et la prochaine session. Le Secrétariat avait également compris que les coordinateurs de groupe étaient convenus que la conférence qui serait organisée dans le cadre du projet de coopération Sud-Sud aurait lieu au cours de la semaine de la session du CDIP en novembre. Il n'y aurait donc que quatre jours pour la session du CDIP en novembre. Le Secrétariat a donné lecture de la liste suivante d'éléments qui pouvaient être inclus pour la prochaine session :

- a) un rapport intermédiaire concernant les projets d'action pour le développement et les 19 recommandations;
- b) des rapports d'évaluation sur deux à trois projets;
- c) un rapport concernant la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du plan d'action pour le développement les concernant. L'Assemblée générale recevrait un rapport concernant la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement les concernant. Ce document serait présenté au comité pour examen;
- d) trois à quatre études dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique;

- e) étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Au cours de la session, le comité avait décidé de poursuivre le débat sur ce point;
- f) étude de faisabilité concernant de nouvelles activités pouvant être menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs. Certaines délégations avaient demandé au Secrétariat d'élaborer un plan de mise en œuvre plus détaillé, contenant des informations sur les incidences en matière de ressources financières et humaines, qui serait examiné à la prochaine session;
- g) proposition de projet de la République de Corée sur la propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés;
- h) mandat et méthodologie concernant l'examen indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement;
- i) la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Comme décidé par le comité, un document serait fourni sur ce point;
- j) éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Le comité poursuivrait les discussions sur les travaux futurs; et
- k) proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement.

871. La délégation de l'Union européenne et ses États membres ont présenté la déclaration écrite suivante concernant le point 8 de l'ordre du jour, "Travaux futurs" :

"L'Union européenne et ses États membres ont apprécié les discussions constructives sur l'assistance technique. L'Union européenne et ses États membres ont estimé qu'il serait avantageux pour le comité de poursuivre l'examen et le débat concernant les pratiques recommandées et les leçons à retenir dans le contexte plus large de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle, comme démontré au travers des présentations relatives aux activités d'assistance technique prévues la semaine dernière. Nous attendons avec intérêt des discussions fructueuses sur cette question lors de la douzième session du CDIP.

"L'Union européenne et ses États membres estiment qu'une plus grande attention devrait être accordée à la hiérarchisation des priorités concernant les travaux du comité en se concentrant sur les domaines pour lesquels un consensus est dégagé pour faire avancer et laisser de côté les éléments n'ayant pas donné lieu à un accord ou considérés comme faisant double emploi avec les travaux d'autres comités chargés de traiter les questions de fond.

"Comme nous en sommes tous bien conscients, la crise économique actuelle nous oblige à être plus prudents en ce qui concerne la répartition des ressources. Chaque nouveau projet a des implications en termes de coûts et de ressources. Par conséquent, l'évaluation de chaque nouveau projet nécessite en premier lieu un exercice, consistant à calculer les coûts et à définir les priorités, et un dialogue entre le Secrétariat et les États membres. Nous estimons que la qualité est plus importante que la quantité. Par conséquent, la procédure de sélection et la procédure d'évaluation de chaque étude/projet devraient être appliquées pour garantir le meilleur rendement possible des dépenses. Nous devrions examiner et appliquer les pratiques recommandées à cet égard, dans chaque cas.

“L’Union européenne et ses États membres ont apprécié les efforts du Secrétariat pour l’élaboration et la publication en temps opportun de l’ordre du jour et de la documentation. Cependant, nous suggérons qu’il continue à s’efforcer de les mettre à disposition dans toutes les langues officielles au moins deux mois avant les réunions pour permettre une préparation adéquate.

“L’Union européenne et ses États membres remercient le président d’avoir pris, pendant cette session, des mesures visant à améliorer l’efficacité des travaux du comité du point de vue de l’exploitation du temps, et attendent avec intérêt de continuer à appliquer et d’améliorer davantage les pratiques recommandées aux sessions futures. Nous sommes convaincus que seuls les groupes devraient donner lecture des déclarations générales, le Secrétariat pouvant se charger des autres discours d’ouverture, et que les réunions devraient commencer et se terminer de manière plus ponctuelle. Chaque alinéa du résumé du président devrait être lu et adopté à l’issue de chaque point à l’ordre du jour afin que le résumé puisse être adopté rapidement à la fin de la semaine.”

POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT (SUITE)

872. Le président a repris les discussions sur le sous-alinéa 7 a). Il a demandé aux délégations d’examiner le texte révisé qui leur avait été distribué.

873. La délégation des États-Unis d’Amérique s’est référée à l’expression “sans qu’il soit nécessaire d’utiliser” figurant dans l’avant-dernière ligne et a suggéré de la remplacer par “sans que soit nécessairement utilisée”.

874. Le président a demandé si la délégation de l’Algérie pouvait ou non accepter la modification proposée.

875. La délégation des États-Unis d’Amérique a préféré conserver la phrase telle qu’elle était rédigée, car non seulement elle était plus simple et plus claire, mais elle correspondait à ce que les délégations avaient mis au point.

876. La délégation de la France s’est référée à la phrase “Le comité a pris conscience de la nécessité pour l’OMPI de participer à la mise en œuvre des OMD” et à l’OMD 2 (assurer l’éducation primaire pour tous). La délégation souhaitait savoir en quoi les travaux de l’OMPI étaient liés à cet objectif. Elle a rappelé sa proposition initiale, à savoir qu’il soit indiqué dans cette phrase que l’OMPI contribuait à la mise en œuvre de certains OMD. La délégation s’en tenait simplement aux faits. Elle ne cherchait pas à créer un différend. L’OMPI contribuait certainement à la réalisation de certains OMD.

877. La délégation du Brésil a déclaré que le texte était le résultat de consultations. Elle avait compris, lors du débat sur les OMD, que le Secrétariat élaborerait un bref rapport sur la façon dont l’OMPI avait contribué à la réalisation des OMD à ce jour. Certains travaux étaient déjà en cours sur la mise en œuvre des OMD par l’OMPI. Pour parvenir à un consensus, la délégation a suggéré de conserver le texte tel qu’il était.

878. La délégation de l’Égypte a souligné que le verbe “devoir” était employé au conditionnel, et non au futur. Par conséquent, le texte reflétait une aspiration, et non pas quelque chose de juridiquement contraignant. En effet, l’OMPI abordait différents OMD de son propre point de vue et selon ses compétences. La délégation s’est référée à l’OMD 2 (assurer l’éducation primaire pour tous) et a déclaré que deux projets d’action pour le développement avaient déjà contribué à la réalisation de cet objectif, à savoir le projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public, ainsi que le projet relatif à la propriété intellectuelle, aux technologies de l’information et de la communication, à la fracture numérique et à l’accès au savoir. Les deux projets visaient à exploiter et utiliser des technologies pour faciliter la réalisation de cet OMD et aider les pays en développement ainsi que les pays les moins avancés à atteindre

l'objectif d'éducation primaire pour tous. La délégation a exprimé le souhait de conserver le texte actuel.

879. La délégation de l'Inde a ajouté que les travaux de l'OMPI sur le droit d'auteur, en particulier dans le domaine des limitations et exceptions, avaient également une incidence sur l'éducation, indépendamment de l'âge.

880. La délégation du Pakistan s'est dite réceptive à ce que la délégation de la France avait dit. Il était vrai que ce point était très long. La délégation a demandé à la délégation de la France de lire la phrase qu'elle avait mentionnée, conjointement avec la dernière phrase de ce point, où il était fait référence aux objectifs spécifiques.

881. La délégation de l'Algérie a relevé qu'il manquait peut-être une virgule entre "y compris" et "sans s'y limiter".

882. Le président a sollicité l'avis de la délégation de la France sur le texte, suite aux déclarations de certaines délégations qui souhaitaient conserver le texte actuel.

883. La délégation de la France a déclaré avoir pris en compte ces déclarations. Par conséquent, elle n'insisterait pas sur ses suggestions précédentes. La délégation souhaitait simplement souligner un point. L'OMPI n'était pas un organisme de développement. Certes, toutes les délégations souhaitaient voir une croissance économique dans les pays en développement et œuvraient à cette fin. Toutefois, le comité ne devrait pas tout mélanger. Ces questions étaient traitées au sein d'autres organismes. Les institutions spécialisées devraient travailler dans leur domaine de spécialisation respectif où elles pouvaient avoir un impact. L'argent de l'OMPI ne devrait pas être investi dans des documents et des indicateurs inutiles. Cela n'aurait pour effet que de réduire les fonds consacrés à l'assistance technique, au détriment des pays qui en avaient besoin. La délégation n'avait pas l'intention d'insister sur ses propositions, mais il était dans l'intérêt de tous les pays que l'argent soit dépensé sur le terrain plutôt que dans l'examen de ce qui n'était pas vraiment lié aux travaux de l'OMPI.

884. Le président a déclaré que le comité avait pris note des remarques faites par la délégation de la France. Il a déclaré que le comité était d'accord sur tous les alinéas du résumé qu'il avait présenté. Les délégations pourraient repartir avec une copie.

885. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait remarquer que le comité n'avait pas discuté du sous-alinéa 7 h) sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Elle avait quelques remarques à faire sur ce point.

886. Le président a déclaré qu'il s'agissait d'un oubli. Ce point aurait dû être examiné. Il avait fait l'objet d'un consensus général après une longue discussion. Le président a invité la délégation des États-Unis d'Amérique à faire part de ses remarques sur ce point.

887. La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé des modifications mineures pour tenir compte de l'accord conclu. Elle souhaitait que le mot "études" soit remplacé par le mot "rapport" dans les deux premières phrases du dernier alinéa. La délégation souhaitait également que les mots "pour examen" soient supprimés dans la deuxième phrase de cet alinéa.

888. La délégation du Pakistan n'avait aucun problème avec ces suggestions. Cependant, elle se demandait ce que le comité ferait s'il ne tenait pas compte du rapport qui serait présenté par le Secrétariat.

889. La délégation du Brésil souhaitait que le mot "études" soit conservé, car cela permettrait au Secrétariat d'appliquer la corrélation entre la propriété intellectuelle et le développement aux études, afin de s'appuyer sur les études existantes du Comité permanent du droit des brevets (SCP).

890. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a rappelé qu'elle souhaitait que des "études" soient élaborées. Le terme "rapport" était généralement utilisé dans le contexte des rapports intermédiaires et des mesures prises par le Secrétariat. Ce point concernait les études. Il s'agissait d'un exercice académique. Le groupe avait toujours demandé la réalisation d'études. Il a également souscrit sans réserve à la remarque faite par la délégation du Pakistan sur la prise en compte des études.

891. La délégation des États-Unis d'Amérique a estimé que le mot "études" impliquait un certain niveau d'analyse, alors qu'il était convenu qu'il n'y aurait pas d'analyse, mais uniquement un exercice de cartographie factuelle. Le terme "cartographie" était utilisé dans les discussions et accepté. Le point en question devait refléter ce qui avait été débattu et approuvé. Dans ce contexte, il serait préférable d'utiliser le terme "rapport", plutôt que le terme "études". L'expression "pour examen" n'était pas nécessaire, car le comité ferait ce qu'il avait toujours fait avec les rapports, à savoir en discuter et en tirer certaines informations.

892. La délégation de l'Égypte a suggéré d'utiliser le terme "document". Dans la deuxième phrase du dernier alinéa, l'expression "une future session" pourrait également être remplacée par l'expression "la prochaine session" pour que la phrase soit plus précise. Le premier sous-alinéa pourrait également mentionner le document CDIP/9/11, car il était également considéré comme faisant partie des travaux du comité.

893. Le président a déclaré qu'il ne serait pas possible pour le Secrétariat de présenter le document à la prochaine session, car il lui fallait un certain temps pour l'élaborer.

894. La délégation des États-Unis d'Amérique a approuvé la proposition de la délégation de l'Égypte, à savoir utiliser le terme "document". Toutefois, elle ne pouvait pas accepter la suggestion de mentionner le document CDIP/9/11, car il ne figurait pas à l'ordre du jour et n'avait pas été examiné au cours de la session. Le résumé reflétait ce qui avait été examiné, et non ce que les délégations avaient souhaité examiner.

895. Le président a demandé si le comité pouvait accepter de remplacer le terme "études" par le terme "document". Cela a été accepté.

896. La délégation de l'Algérie s'est référée aux travaux futurs associés à la prochaine session. Elle a demandé si certains éléments tels que la proposition de la République de Corée et les études au titre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique pouvaient être reportés à la treizième session, car le comité devait discuter de certaines questions prioritaires telles que l'assistance technique de l'OMPI, les OMD et l'examen indépendant de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le comité n'aurait pas le temps de discuter de tout.

897. Le président a déclaré qu'il aiderait le Secrétariat à déterminer si certains de ces documents pouvaient être examinés au cours des futures sessions, en se basant sur une analyse de la charge de travail.

898. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle présenterait une déclaration sur les travaux futurs.

899. La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'elle présenterait également une déclaration au Secrétariat.

900. Le président, les États membres et le Secrétariat ont remercié tous les membres du comité pour leur participation et leur travail au cours de la session.

901. La délégation du Népal a présenté la déclaration écrite suivante :

“Comme indiqué dans l’alinéa 5 du résumé présenté par le président, ‘les différentes délégations ont été invitées à soumettre leurs déclarations par écrit’. La délégation du Népal présente ses déclarations comme suit :

“La présente déclaration met essentiellement l’accent sur quatre points

“1. Rôle de l’OMPI pour être plus efficace, transparent et participatif

“Les activités de l’OMPI sont canalisées à travers les activités et les projets du Plan d’action pour le développement. Nous pensons qu’elles devraient aboutir à un résultat concret pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Nous exhortons l’OMPI à faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle soit de plus en plus bénéfique à tous les pays, notamment aux pays les moins avancés. Nous appuyons la proposition du groupe du Plan d’action pour le développement et des autres délégués concernant l’assistance technique, qui contribue à ce que le système de la propriété intellectuelle soit plus bénéfique pour tous les pays. Nous appuyons les recommandations du Plan d’action pour le développement, qui seront mises en œuvre de manière concrète en procédant à d’autres consultations au sein du comité.

“2. Questions relatives au développement et à l’administration du régime de la propriété intellectuelle

“Nous insistons sur l’importance de relier les deux aspects du système de la propriété intellectuelle : l’un est la question de l’administration du système de la propriété intellectuelle et l’autre est la question du développement du système de la propriété intellectuelle. Les pays qui ne sont pas en mesure de bénéficier davantage du système actuel de la propriété intellectuelle insistent sur ses aspects liés au développement et, de l’autre côté, les pays qui sont en mesure d’en bénéficier insistent sur ses aspects administratifs.

“3. Rôle de l’OMPI et du CDIP en ce qui concerne les avantages du système de la propriété intellectuelle

“Nous apprécions les travaux et les efforts de l’OMPI pour faire bénéficier les pays à travers le monde des avantages du système de la propriété intellectuelle. Le CDIP sera plus efficace et plus consultatif lors des futurs travaux restant à accomplir sur le régime de la propriété intellectuelle.

“4. Protection et exploration de la richesse nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle

“La protection de la richesse nationale des pays les moins avancés, telle que les savoirs traditionnels, les ressources génétiques, les expressions culturelles traditionnelles, le patrimoine culturel, les variétés végétales, la diversité biologique, etc., uniquement *au niveau national*, ne suffit pas. Sans savoir-faire technique et ressources financières, ce riche héritage, ces savoirs traditionnels, ces ressources génétiques, etc., risquent de disparaître. Ce risque existe et n’est pas nouveau. Eu égard à cette question, nous exhortons l’OMPI à examiner les appuis et dispositions prévus pour les pays les moins avancés en se reportant aux conférences des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Nous exhortons par la présente l’OMPI à nous aider à créer le *répertoire numérique de la propriété intellectuelle*, y compris des savoirs traditionnels, ressources génétiques, expressions culturelles traditionnelles, etc.

“Enfin, je conclurai sur la onzième session du CDIP. Cette réunion en cours devrait envisager des moyens de consultation qui ne limitent pas le rôle de l’OMPI à aider les

pays qui sont loin de développer leur système de propriété intellectuelle. La proposition présentée ici est vivement préconisée sur la base de toutes les considérations relatives aux questions de développement du régime de la propriété intellectuelle concernant les pays les moins avancés et les pays similaires, qui leur permettront de créer un régime de propriété intellectuelle durable sur tous les aspects de la propriété intellectuelle, tels que les aspects industriels, les aspects du droit d'auteur, les savoirs traditionnels, les ressources génétiques, les expressions culturelles traditionnelles, etc. Le Plan d'action pour le développement recommandé par le CDIP est l'épine dorsale de la canalisation des activités de l'OMPI, mais il devrait aboutir aux résultats tangibles proposés. Nous sommes aux côtés de l'OMPI et comptons sur l'OMPI. Nous espérons qu'au travers de la réunion du CDIP, nous serons de mesure de devenir un membre efficace du système de la propriété intellectuelle. Les questions de politique, les questions d'infrastructure et les autres questions des groupes figurant sur le Plan d'action pour le développement doivent devenir de plus en plus réalisables.”

902. La délégation de la Colombie a soumis la déclaration écrite suivante :

“Au nom de la délégation de la Colombie, je vous(président) félicite d'avoir pris la direction de cette session et souhaite qu'elle aboutisse à de nombreux succès, lesquels permettront certainement aux pays ici représentés d'accomplir des progrès et d'obtenir des résultats tangibles.

“Pour la Colombie, il est essentiel que l'OMPI demeure engagée à faire en sorte que tous les pays disposent des instruments nécessaires à l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel, en encourageant en permanence l'équilibre, l'accessibilité et la rémunération de la créativité et de l'innovation.

“Par ailleurs, nous appelons l'attention sur la valeur stratégique que présente la propriété intellectuelle pour le développement économique et social de nos pays. Nous considérons la propriété intellectuelle comme un instrument qui permet de stimuler la croissance et de progresser vers un objectif de développement durable et universel, tout en favorisant le développement technologique et en stimulant l'investissement dans la recherche ainsi que l'acquisition et la diffusion des connaissances.

“Eu égard aux activités de l'Organisation, qu'il s'agisse des activités menées au sein des comités permanents ou des recommandations du Plan d'action pour le développement, la Colombie réaffirme que l'OMPI doit prendre en compte, dans toutes ses démarches, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, et veiller à ce que les projets de coopération et d'assistance technique aient une incidence positive sur la concrétisation de ces derniers.

“D'autre part, la Colombie reconnaît l'utilité de l'évaluation des activités d'assistance technique de l'OMPI. Nous pensons que ce travail devrait s'appuyer sur un guide pratique permettant de rendre compte des résultats et de l'efficacité desdites activités.

“La Colombie se permet de rappeler l'importance qu'elle accorde au thème des 'miniacadémies' de propriété intellectuelle, compte tenu de leurs effets positifs, et c'est dans ce contexte qu'elle demande particulièrement à l'OMPI de continuer à leur fournir l'appui nécessaire pour assurer leur autosuffisance. Pour la Colombie, les institutions nationales de formation en matière de propriété intellectuelle établies dans le cadre du projet doivent être en mesure de fonctionner de façon autonome et proposer au moins deux programmes de formation réguliers.

“En ce qui concerne le contenu et la qualité des études de l'OMPI, la Colombie se félicite des travaux déjà menés et demande que soit poursuivie la réalisation d'études de cas sur les réussites nationales en matière de flexibilités, qui favorisent les objectifs plus larges de

politiques publiques tels que l'innovation, la santé publique, la sécurité alimentaire, la science et le développement technologique, l'éducation, l'accès au savoir et l'accès à la culture. Ces études sont indubitablement une grande réussite pour la région de l'Amérique latine et deviennent des documents de référence qui illustrent le caractère fondamental de la propriété intellectuelle pour le développement de nos pays.

“La délégation de la Colombie souhaiterait également que des études similaires à celles qui ont été réalisées au Brésil et au Chili, sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique, puissent être réalisées dans son pays. Ce type d'études nous serait particulièrement utile en ce qu'il nous permettrait d'évaluer l'utilisation du système de propriété intellectuelle et son impact sur notre développement.

“Enfin, la délégation de la Colombie appelle l'attention sur les relations entre la propriété intellectuelle et la sécurité alimentaire, l'agriculture, la santé publique et l'environnement. Ces éléments revêtent une importance majeure non seulement pour notre pays mais aussi pour tous les pays ici réunis, qui joueront un rôle décisif dans la réussite du Plan d'action pour le développement.”

[L'annexe suit]

**LISTE DES PARTICIPANTS/
LIST OF PARTICIPANTS**

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Pragashine ADURTHY (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mandixole MATROOS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALBANIE/ALBANIA

Besnik ALLUSHI, Specialist, International and Legal Issue Sector, General Directorate of Patent and Trademark (ALPTO), Tirana

ALGÉRIE/ALGERIA

Abdelkader ARAOUA, attaché, Ministère des affaires étrangères, Alger

Ahlam Sarah CHARIKHI (Mlle), attaché, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Harald SCHOEN, Desk Officer, Federal Ministry of Justice, Trademark Law, Law against Unfair Competition, Combating of Product Piracy, Berlin

Pamela WILLE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Apolinário Jorge CORREIA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Angélica COSTA DE JESUS (Mrs.), First Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Luanda

Alberto Samy GUIMARÃES, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Abdullah Suliman ALMAAYOUF, Director, Filing and Granting Directorate, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Kate COLQUHOUN (Mrs.), Assistant Director, International Policy and Cooperation, Business Development and Strategy Group, IP Australia, Canberra

David KILHAM, First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Mark HUBER, Intern, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Vera FUCHS (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Md. Nazrul ISLAM, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Ivan SIMANOUSKI, Head, International Cooperation Division, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

Aleksandr PYTALEV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Mathias KENDE, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

BÉNIN/BENIN

François Miton ADANDE, directeur général, Agence nationale de la propriété industrielle (ANAPI), Cotonou

R. Innocent François ASSOGBA, directeur général, Bureau béninois du droit d'auteur (BUBEDRA), Ministère de la culture et de la communication, Cotonou

Charlemagne M. DEDEWANOU, attaché, Mission permanente, Genève

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Laurent GABERELL, Asistente Técnico-Administrativo, Misión Permanente, Ginebra

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Sefik FADZAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BOTSWANA

Mmanyabela Nnana TSHEKEGA, Trade attaché, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Flávia Elias TRIGUEIRO (Mrs.), Head, Division of Pharmaceutical Patents, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Milene CAVALCANTE (Mrs.), Advisor, Patent Office, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Rodrigo MENDES ARAUJO, Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Boryana ARGIROVA (Mrs.), Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

Vladimir YOSSIFOV, Advisor, Permanent Mission, Geneva

BURKINA FASO

Mamadou BELEM, responsable du Service de l'information et de la documentation, Direction générale de la propriété industrielle (DGPI), Ouagadougou

Solange DAO SANON (Mme), secrétaire générale, Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA), Ministère de la culture, des arts et du tourisme, Ouagadougou

Sibdou Mireille SOUGOURI KABORÉ (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

CAMEROUN/CAMEROON

Elisabeth NGOLE OBI (Mme), juriste, Division des affaires juridiques, Ministère des arts et de la culture, Yaoundé

M. ABOUBAKAR, chef, Service de la documentation technologique, Direction du développement technologique et de la propriété industrielle, Ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique, Yaoundé

Mbela MBONDE NJUMBE, agent des relations extérieures, Direction des Nations Unies et de la coopération décentralisée, Ministère des relations extérieures, Yaoundé

CANADA

Nicholas GORDON (Mrs.), Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Department of Foreign Affairs and International Trade, Ottawa

Nancy BEAUCHEMIN (Ms.), Head, Patent Section, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Department of Industry, Gatineau

Sophie GALARNEAU (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CHILI/CHILE

Nicolás SCHUBERT, Asesor Legal, Departamento de Propiedad Intelectual, Dirección de Relaciones Económicas Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago de Chile

CHINE/CHINA

LIU Yan (Mrs.), Director General, International Cooperation Department, State Administration for Industry and Commerce (SAIC), Beijing

ZHANG Youli, Director, Department of Copyright Administration, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

WU Yun, Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHONG Yan, Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Maria Catalina GAVIRIA BRAVO (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Juan Camilo SARETZKI, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Saturnin Jean-Claude NTARI, conseiller spécial, chargé de la prospective et des questions globales, Cabinet du Ministre d'État, Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

Gabriel OYOUKOU, chef, Service de la documentation et information brevets, Antenne nationale de la propriété industrielle (ANPI), Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

COSTA RICA

Luis JIMÉNEZ SANCHO, Subdirector, Registro de la Propiedad Industrial, Registro Nacional, Ministerio de Justicia y Paz, San José

CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

DANEMARK/DENMARK

Signe Louise HANSEN (Ms.), Legal Advisor, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Business and Growth, Taastrup

DJIBOUTI

Mohamed Siad DOUALEH, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Sanaa Shehata SALEH ISMAIL (Mrs.), General Manager, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Cairo

Yousra ABOUSHABANA (Ms.), Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

EL SALVADOR

Martha Evelyn MENJIVAR CÓRTEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Miguel Ángel CALLE IZQUIERDO, Registrador Central de la Propiedad Intelectual, Subdirección General de la Propiedad Intelectual, Dirección General de Política e Industrias Culturales y del Libro, Secretaría de Estado de Cultura, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Eduardo SABROSO LORENTE, Consejero Técnico, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

Xavier BELLMONT ROLDÁN, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ESTONIE/ESTONIA

Viive KÜBAR (Mrs.), Head, Legal Department, Estonian Patent Office, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Marina LAMM (Ms.), Patent Attorney, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Carrie LACROSSE (Ms.), Senior Foreign Affairs Officer, Office of Intellectual Property Enforcement, Bureau of Economics, Energy and Business Affairs, United States Department of State, Washington, D.C.

Jennifer NESS (Ms.), Attorney Advisor, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Kristine L. SCHLEGELMILCH (Mrs.), Attorney, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Karin FERRITER (Ms.), Attaché, Intellectual Property Department, Permanent Mission, Geneva

J. Todd REVES, Intellectual Property Attaché, Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Minelik Alemu GETAHUN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Girma Kassaye AYEHU, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Safet EMRULI, Director, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

Ardijan BELULI, Head, Receiving Section, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Section, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Natalia SOKUR (Ms.), Specialist, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Stepan KUZMENKOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Arsen BOGATYREV, Attaché, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Nestor MARTINEZ-AGUADO, chargé de mission, Pôle régulation économique internationale, commerce et accès aux marchés, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, Ministère des affaires étrangères et européennes, Paris

GÉORGIE/GEORGIA

Ekaterine EGUTIA (Mrs.), Deputy Head, National Intellectual Property Center (SAKPATENTI), Tbilisi

Eka KIPIANI (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GHANA

Kwame FOSU, Director, Local Project Coordinator of Swiss-Ghana Intellectual Property Project, Legal Affairs, Ministry of Trade and Industry, Accra

GRÈCE/GREECE

Paraskevi NAKIOU (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Gabriela MARTÍNEZ QUIROA (Sra.), Encargada de Cooperación Internacional, Registro de la Propiedad Intelectual, Ministerio de Economía, Ciudad de Guatemala

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejero, Misión Permanente de Guatemala ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), la Organización Mundial de Propiedad Intelectual (OMPI) y la Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo (UNCTAD), Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Virág HALGAND DANI (Mrs.), Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

INDE/INDIA

Alpana DUBEY (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Tarli SUTRISNO, Head, Law and Cooperation, Secretariat of Directorate General of Industrial Manufacturing Base, Ministry of Industry, Jakarta

Muhammad TAUFIQ, Head, Section of Standardization and Technology, Secretariat of Directorate General of Industrial Manufacturing Base, Ministry of Industry, Jakarta

Eddy SANTIASTUTI (Ms.), Head, Sub-Division of Regulation for Standard Product, Technology and Intellectual Property Right, Legal Affairs and Organization Bureau, Ministry of Industry, Jakarta

INDONÉSIE/INDONESIA

Tarli SUTRISNO, Head, Law and Cooperation, Secretariat of Directorate General of Industrial Manufacturing Base, Ministry of Industry, Jakarta

Muhammad TAUFIQ, Head, Section of Standardization and Technology, Secretariat of Directorate General of Industrial Manufacturing Base, Ministry of Industry, Jakarta

Eddy SANTIASTUTI (Ms.), Head, Sub-Division of Regulation for Standard Product, Technology and Intellectual Property Right, Legal Affairs and Organization Bureau, Ministry of Industry, Jakarta

Herry Rusli KUNCORO, Head, Section of Multilateral Forum and other Organizations, Directorate General of International Industry Cooperation and Multilateral, Ministry of Industry, Jakarta

Sindy F. MUBINA (Ms.), Staff, Directorate General of International Industry Cooperation and Multilateral, Ministry of Industry, Jakarta

Minang Ichsan SARIDAM, Staff, Directorate General of International Industry Cooperation and Multilateral, Ministry of Industry, Jakarta

Bimo Grahito WICAKSONO, Staff, Directorate General of International Industry Cooperation and Multilateral, Ministry of Industry, Jakarta

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Ali NASIMFAR, Deputy Director, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Nabiollah AZAMI SARDOUEI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Gerard CORR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

James KELLY, IP Expert, Intellectual Property Unit, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, Dublin

Joan RYAN (Ms.), IP Expert, Intellectual Property Unit, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, Dublin

Cathal LYNCH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Guy AZRIEL, Advisor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Tiberio SCHMIDLIN, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

JAPON/JAPAN

Satoshi FUKUDA, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kazuhide FUJITA, Deputy Director, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kunihiko FUSHIMI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Dana KHRIES (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ghadeer EL-FAYEZ (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Edward Kiplangat SIGEI, Chief Legal Counsel, Kenya Copyright Board, Nairobi

LITUANIE/LITHUANIA

Marija MARKOVA (Miss), attaché (OMPI), Permanent Mission, Geneva

MADAGASCAR

Haja Nirina RASOANAIVO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

Nur Mazian Binti MAT TAHIR (Mrs.), Senior Assistant Director, Intellectual Property Corporation of Malaysia, Kuala Lumpur

MAROC/MOROCCO

Salah Eddine TAOUIS, conseiller (UIT, OMPI et UPU), Mission permanente, Genève

MAURITANIE/MAURITANIA

Sid'Ahmed Lebatt OULD SIDI, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

María PINZÓN MAÑE (Sra.), Coordinadora Departamental de Asuntos Multilaterales, Dirección Divisional de Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

José R. LÓPEZ DE LEÓN, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Gilles REALINI, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

MYANMAR

Kyaw Zwa SOE, Director General, IP Section, Department of Technology Promotion and Coordination (DIPC), Ministry of Science and Technology, Yangon

NÉPAL/NEPAL

Shushil DHAKAL, Under Secretary, Ministry of Industry, Kathmandu

NICARAGUA

Jenny ARANA VIZCAYA (Srta.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

NIGÉRIA/NIGERIA

Ugomma Nkeonye EBIRIM (Mrs.), Senior Lecturer, Education, Strategic Human Development and Global Policy Issues, University of Nigeria, Nsukka

Banire Habila KITTIKAA, Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Designs, Commercial Law Department, Federal Ministry of Trade and Investment, Abuja

NORVÈGE/NORWAY

Hedvig BENGSTON (Ms.), Senior Legal Advisor, Legal and Political Affairs, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

OMAN

Ahmed AL-SAIDI, Director, Directorate General of Organizations and Commercial Relations, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

PAKISTAN

Ahsan NABEEL, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Virgilio Manuel SOUSA VALDÉS, Director Nacional de Comercio, Ministerio de Comercio e Industrias, Panamá

Zoraida RODRÍGUEZ MONTENEGRO (Sra.), Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

PARAGUAY

Luis Guillermo KUNZLE PRANTL, Director General, Dirección de la Propiedad Industrial, Ministerio de Industria y Comercio, Asunción

Roberto RECALDE, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Policy Advisor, Innovation Department, Intellectual Property Section, Ministry of Economics Affairs, The Hague

PHILIPPINES

Ricardo Alejandro BLANCAFLOR, Director General, Intellectual Property Office of the Philippines (IPOPIL), Taguig City

POLOGNE/POLAND

Grażyna LACHOWICZ (Ms.), Advisor, International Cooperation Division, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

Wojciech PIATKOWSKI, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Malgorzata POLOMSKA (Ms.), Counsellor, Geneva

PORTUGAL

Filipe RAMALHEIRA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

PARK Jae Hun, Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

HAN Jiwoong, Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

SONG Kijoong, Deputy Director, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Svetlana MUNTEANU (Mrs.), Deputy Director General, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Josefina AQUINO (Sra.), Directora, Academia Nacional de la Propiedad Intelectual (ANPI), Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Santo Domingo

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA

KIM Tong Hwan, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Evžen MARTÍNEK, Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

Jan WALTER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Leonila Kalebo KISHEBUKA (Mrs.), Acting Chief Executive Officer, Registry of Industrial Property, Business Registration and Licensing Agency (BRELA), Ministry of Industry and Trade, Dar-es-Salaam

ROUMANIE/ROMANIA

Daniela BUTCĂ (Mrs.), Head, International Cooperation Bureau, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Petre OHAN, Director, Appeals and Policy Making Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Megan HEAP (Ms.), Senior Policy Advisor, International Policy Directorate, Intellectual Property Office, Newport

SÉNÉGAL/SENEGAL

Makhtar DIA, directeur général, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation technologique (ASPIT), Dakar

Ndèye Fatou LO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

SOUDAN/SUDAN

Souad Elamin Mohamed ELNOUR (Mrs.), Legal Advisor, Intellectual Property Department, Ministry of Justice, Khartoum

Osman MOHAMMED, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Christian NILSSON, Director, International Cooperation, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

Patrick ANDERSSON, Senior Advisor, International Cooperation, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Lena LEUENBERGER (Mme), conseillère juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseiller (OMPI), Mission permanente, Genève

THAÏLANDE/THAILAND

Supat TANGRONGCHIT, Head, International Co-operation Section 2, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi

Songpol SUNGROONG, Trade Officer, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi

Chuthaporn NGOKKUEN (Ms.), Second Secretary, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Moncef BAATI, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Nébil BEN BÉCHIR, directeur général, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Ministère de l'industrie, Tunis

Ibrahim BEN YOUSSEF, directeur, Affaires juridiques, Ministère de la culture, Tunis

Raja YOUSFI (Mme), conseillère, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Ismail GÜMÜS, Patent Examiner, International Affairs Department, Turkish Patent Institute (TPI), Ankara

Burcu SENTURK (Mrs.), Expert, International Relations Group, Directorate General for Copyright, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

Oya TULUKCU (Ms.), Expert, Legal Affairs Group, Directorate General for Copyright, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

UKRAINE

Lyubov VYSOTSKA (Ms.), Head, Third Regional Division of State Inspectors, Division of Control Over IP Use, State Intellectual Property Service of Ukraine (SIPS), Kyiv

URUGUAY

María del Rosario MOREIRA MÉNDEZ (Sra.), Asesora en Relaciones Internacionales, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial, Ministerio de Industria, Energía y Minería, Montevideo

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Oswaldo REQUES OLIVEROS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

NGUYEN Duc Dung, Director, International Cooperation Division, National Office of Intellectual Property (NOIP), Hanoi

MAI VAN Son, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

YÉMEN/YEMEN

Amani ALLOUDHAI (Ms.), Expert, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Mary LUNGU (Ms.), Economist, Domestic Trade, Ministry of Commerce, Trade and Industry, Lusaka

ZIMBABWE

James MANZOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Rhoda T. NGARANDE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Peter BEYER, Senior Advisor, Department of Public Health, Innovation and Intellectual Property, Geneva

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Juliette Lola DOUMATEY AYITE (Mrs.), Deputy Director General, Yaoundé

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Christopher KIIGE, Director, Industrial Property, Harare

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Khabibullo FAYAZOV, Vice-President, Moscow

SOUTH CENTRE

Viviana MUÑOZ TÉLLEZ (Ms.), Manager, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Carlos CORREA, Special Advisor, Trade and Intellectual Property, Geneva

German VELÁSQUEZ, Special Advisor, Health and Development, Geneva

Nirmalya SIAM, Expert, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Alexandra BHATTACHARYA (Ms.), Intern, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Xiaoping WU (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Rémi NAMEKONG, Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Delphine LIDA (Ms.), Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION ARABE POUR L'ÉDUCATION, LA CULTURE ET LA SCIENCE (ALECSO)/ARAB LEAGUE EDUCATIONAL, CULTURAL AND SCIENTIFIC ORGANIZATION (ALECSO)

Mourad MAHMOUDI, Director, Department of Culture, Tunis

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE EN AFRIQUE CENTRALE (CEMAC)

Gervais NGOVON-NGBELE, chef de Cabinet, Département de l'éducation, de la recherche et du développement social chargé des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, Bangui, République centrafricaine

ORGANISATION DES ÉTATS DES CARAÏBES ORIENTALES (OEAO)/ORGANIZATION OF EASTERN CARIBBEAN STATES (OECS)

Natasha C. EDWIN-WALCOTT (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC COOPERATION (OIC)

Halim GRABUS, premier secrétaire, Genève

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Michael BRUNNER, Chairman Q207, Zurich

Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI)/
International Association for the Development of Intellectual Property (ADALPI)

Brigitte LINDNER (Mme), présidente, Londres
Barbara BAKER (Mme), secrétaire générale, Londres
Kurt KEMPER, membre fondateur, Genève

Brands Foundation

Imran Ahmad RIYAZ, Chairman, Karachi
Rashid ALAM SHAIKH, Chief Executive, Karachi

Centre de recherches sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle de l'Université d'Ankara (FISAUM)/Ankara University Research Center on Intellectual and Industrial Rights (FISAUM)

Selin OZDEN MERHACI (Mrs.), Expert, Ankara

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Associate, Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property, Châtelaine, Switzerland
Ahmed ABDEL LATIF, Senior Programme Manager, Programme on Innovation Technology and Intellectual Property, Châtelaine, Switzerland
Daniella Maria ALLAM (Ms.), Junior Programme Officer, Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property, Châtelaine, Switzerland
Marco VALENZA, Programme Assistant, Châtelaine, Switzerland

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)
Jennifer BRANT (Ms.), Consultant, Geneva

Communia, association internationale (Association Communia)/Communia, International Association (Communia)
Mélanie DULONG DE ROSNAY (Mrs.), President of the Administration Council, Paris

CropLife International
Tatjana R. SACHSE (Ms.), Legal Advisor, Geneva

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students' Association (ELSA International)
Sara FIORENTINI (Mrs.), Representative, Brussels
Rainhard FUCHS, Representative, Vienna
Jackeline HIDALGO (Mrs.), Representative, Brussels
Patrycja KARLOWSKA (Mrs.), Representative, Brussels
Morgane POPPE (Mrs.), Representative, Brussels

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)
Luis COBOS PAVÓN, Presidente, Madrid
José Luis SEVILLANO ROMERO, Presidente del Comité Técnico, Madrid
Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.), Miembro del Comité Jurídico, Comité Jurídico, Madrid
Carlos LÓPEZ SÁNCHEZ, Miembro del Comité Jurídico, Comité Jurídico, Madrid
Miguel PÉREZ SOLÍS, Asesor Legal, Departamento Jurídico, Madrid

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)
Scott MARTIN, Advisor, Brussels
Benoît MÜLLER, Advisor, Brussels

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)
Guilherme CINTRA, Manager, Geneva
Ernest KAWKA, Policy Analyst, Geneva

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)
Bertrand MOULLIER, Senior Expert, Paris
Michael GOLDBERG, Expert, Paris
Tunda MUNGA, Expert, Paris
Jean Roké PATOUEM, Expert, Paris
Boris VAN GILS, Expert, Paris

Health and Environment Program (HEP)
Madeleine SHERB (Mrs.), President, Geneva
Pierre SHERB, Counsellor, Geneva

Ingénieurs du Monde (IdM)
François ULLMANN, président, Châtelaine, Suisse

Institute for Intellectual Property and Social Justice (IIPSJ)
Steven JAMAR, Director of International Program, Washington, D.C.

International Intellectual Property Institute (IPI)

Jorge AMIGO, Vice Chairman, Mexico City

Andrew JAYNES, Executive Director and General Counsel, Washington, D.C.

International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO, Geneva Representative, Rolle

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thirukumaran BALASUBRAMANIAM, Representative, Geneva

Asma Rehan HAFIZ (Ms.), Intern, Geneva

Kirsten WILLIAMS (Ms.), Intern, Geneva

Médecins Sans Frontières (MSF)

Rohit MALPANI, Director of Policy Analysis, Geneva

Katy ATHERSUCH (Ms.), Medical Innovation and Access Policy Advisor, Geneva

Hafiz AZIZ-UR-REHMAN, Legal and Policy Advisor, Geneva

Medicines Patent Pool

Gregory PERRY, Executive Director, Geneva

Esteban BURRONE, Policy Advisor, Geneva

Erika DUENAS (Ms.), Advocacy Officer, Geneva

Third World Network (TWN)

Gopakumar KAPPOORI, Research Advisor, Geneva

Sangeeta SHASHIKANT (Ms.), Legal Advisor, Geneva

Union économique et monétaire ouest africaine/West African Economic and Monetary Union

Amadou DIENG, directeur, Division de la concurrence, Ouagadougou

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BAMMEL, Secretary General, Geneva

Joseph BORGHINO, Policy Director, Geneva

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Mohamed Siad DOUALEH (Djibouti)

Vice-Président/Vice Chair: Ekaterine EGUTIA (Ms.) (Géorgie/Georgia)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

V. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Geoffrey ONYEAMA, vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et directeur, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) and Director, Development Agenda Coordination Division

Lucinda LONGCROFT (Mme), directrice adjointe, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Deputy Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Senior Program Officer, Development Agenda Coordination Division

[Fin de l'annexe et du document]